

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.
TELEX 201176 F DIRJO PARIS



TÉLÉPHONES :
STANDARD : (1) 40-58-75-00
ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1994-1995

COMPTE RENDU INTÉGRAL

31^e SÉANCE

Séance du jeudi 24 novembre 1994

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. YVES GUÉNA

1. **Procès-verbal** (p. 5983).
2. **Loi de finances pour 1995**. – Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5983).

Article additionnel après l'article 2 *bis* (suite) (p. 5983)

Amendement n° I-15 rectifié de M. Rémi Herment. – MM. Alain Lambert, Jean Arthuis, rapporteur général de la commission des finances ; Nicolas Sarkozy, ministre du budget. – Retrait.

Articles additionnels avant l'article 3 (p. 5984)

Amendements n° I-27 de M. Robert Vizet et I-23 de M. Jean-Pierre Masseret. – MM. Robert Vizet, Jean-Pierre Masseret, le rapporteur général, le ministre. – Rejet des deux amendements.

Article 3 (p. 5985)

Amendements n° I-28 de M. Robert Vizet et I-124 de M. Jean-Pierre Masseret. – MM. Robert Vizet, Paul Loridant, le rapporteur général, le ministre. – Rejet, par scrutin public, de l'amendement n° I-28 ; rejet de l'amendement n° I-124.

Adoption de l'article.

Articles additionnels après l'article 3 (p. 5986)

Amendement n° I-1 de M. Etienne Dailly. – MM. Etienne Dailly, le rapporteur général, le ministre. – Retrait.

Amendement n° I-2 de M. Etienne Dailly. – MM. Etienne Dailly, le rapporteur général, le ministre. – Retrait.

Reprise de l'amendement n° I-2 rectifié par M. Philippe Marini. – MM. Philippe Marini, le ministre. – Retrait.

Amendement n° I-125 de M. Jean-Pierre Masseret. – MM. Jean-Pierre Masseret, le rapporteur général, le ministre. – Rejet.

Amendement n° I-126 de M. Jean-Pierre Masseret. – MM. Jean-Pierre Masseret, le rapporteur général, le ministre. – Rejet.

Article additionnel avant l'article 4 (p. 5992)

Amendement n° I-29 de M. Robert Vizet. – MM. Jean-Luc Bécart, le rapporteur général, le ministre. – Rejet.

Article 4. – Adoption (p. 5993)

Article additionnel après l'article 4 (p. 5993)

Amendement n° I-3 de M. René Ballayer. – MM. René Ballayer, le rapporteur général, le ministre. – Retrait.

Reprise de l'amendement n° I-3 rectifié par M. René Régnauld. – MM. René Régnauld, Philippe Marini. – Rejet.

Article additionnel après l'article 4 ou après l'article 4 *bis* (p. 5995)

Amendements n° I-30 de M. Robert Vizet, I-107 de M. Philippe Marini, I-129 de M. Jean-Pierre Masseret et I-177 de M. Jean Chérioux. – MM. Jean-Luc Bécart,

Philippe Marini, Jean-Pierre Masseret, Jean Chérioux, le rapporteur général, le ministre. – Rejet de l'amendement n° I-30 ; retrait des amendements n° I-107, I-129 et I-177.

Article additionnel après l'article 4 (p. 5997)

Amendement n° I-31 de M. Robert Vizet. – MM. Jean-Luc Bécart, le rapporteur général, le ministre. – Rejet.

Article 4 *bis* (p. 5997)

Amendement n° I-127 de M. Jean-Pierre Masseret. – MM. Jean-Pierre Masseret, le rapporteur général, le ministre. – Rejet.

Amendement n° I-128 de M. Jean-Pierre Masseret. – MM. Jean-Pierre Masseret, le rapporteur général, le ministre. – Rejet.

Adoption de l'article.

Article additionnel après l'article 4 *bis* (p. 5998)

Amendement n° I-108 rectifié de M. Philippe Marini. – MM. Philippe Marini, le rapporteur général, le ministre. – Adoption de l'amendement insérant un article additionnel.

Article 5 (p. 5999)

M. Alain Lambert.

Amendement n° I-130 de M. Jean-Pierre Masseret. – MM. Jean-Pierre Masseret, le rapporteur général, le ministre, Paul Loridant. – Rejet.

Adoption de l'article.

Articles additionnels après l'article 5 (p. 6001)

Amendement n° I-32 de M. Robert Vizet. – MM. Robert Vizet, le rapporteur général, le ministre, Philippe Marini. – Rejet.

Amendement n° I-33 de M. Robert Vizet. – MM. Robert Vizet, le rapporteur général, le ministre. – Rejet.

Amendement n° I-34 de M. Robert Vizet. – MM. Robert Vizet, le rapporteur général, le ministre. – Rejet.

Suspension et reprise de la séance (p. 6005)

PRÉSIDENTE DE M. JEAN FAURE

3. **Saisine du Conseil constitutionnel** (p. 6005).
4. **Loi de finances pour 1995**. – Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 6005).

Article 6 (p. 6005)

Amendement n° I-131 de M. Jean-Pierre Masseret. – MM. Jean-Pierre Masseret, Jean Arthuis, rapporteur général de la commission des finances ; Nicolas Sarkozy, ministre du budget. – Rejet.

Amendement n° I-35 de M. Robert Vizet. – MM. Jean-Luc Bécart, le rapporteur général, le ministre. – Rejet.

Adoption de l'article.

Articles additionnels après l'article 6 (p. 6007)

Amendement n° I-36 de M. Robert Vizet. – MM. Jean-Luc Bécart, le rapporteur général, le ministre. – Rejet.

Amendement n° I-132 de Mme Maryse Bergé-Lavigne. - MM. Paul Loridant, le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

Article additionnel après l'article 6
ou après l'article 6 *bis* (p. 6009)

Amendements n° I-37 de M. Robert Vizet et I-85 rectifié *bis* de M. Alain Lambert. - MM. Jean-Luc Bécart, Alain Lambert, le rapporteur général, le ministre, Philippe Marini. - Rejet de l'amendement n° I-37; retrait de l'amendement n° I-85 rectifié *bis*.

Articles additionnels après l'article 6 (p. 6013)

Amendement n° I-38 M. Robert Vizet. - MM. Jean-Luc Bécart, le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

Amendement n° I-133 de M. Jean-Pierre Masseret. - MM. Jean-Pierre Masseret, le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

Article 6 *bis* (p. 6015)

Amendement n° I-82 rectifié *bis* de M. Alain Lambert. - MM. Alain Lambert, le ministre, le rapporteur général. - Retrait.

Adoption de l'article.

Articles additionnels après l'article 6 *bis* (p. 6016)

Amendement n° I-84 rectifié *bis* de M. Alain Lambert. - MM. Alain Lambert, le rapporteur général, le ministre, Camille Cabana. - Retrait.

Amendement n° I-83 rectifié *quater* de M. Alain Lambert. - MM. Alain Lambert, le rapporteur général, le ministre. - Adoption de l'amendement insérant un article additionnel.

Articles additionnels avant l'article 7 (p. 6018)

Amendement n° I-39 de M. Robert Vizet. - MM. Jean-Luc Bécart, le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

Amendement n° I-134 de M. Michel Dreyfus-Schmidt. - MM. Paul Loridant, le rapporteur général, le ministre, Mme Françoise Seligmann. - Rejet.

Article 7 (p. 6020)

MM. Jean-Luc Bécart, Alain Lambert.

Amendements n° I-40 de M. Robert Vizet, I-135, I-136 de M. Jean-Pierre Masseret, I-155 rectifié de M. Jean Boyer, I-109 de M. Philippe Marini, I-167 rectifié de M. Jean-Paul Delevoye, I-178 rectifié *bis* de M. Claude Belot et 94 rectifié *bis* de M. Gérard César. - MM. Jean-Luc Bécart, Jean-Pierre Masseret, Jean Boyer, Philippe Marini, Camille Cabana, Gérard César, le rapporteur général, le ministre, Paul Loridant, Emmanuel Hamel. - Rejet, par scrutins publics, des amendements n° I-40 et I-136; rejet de l'amendement n° I-135; retrait des amendements n° I-155 rectifié, I-109, I-167 rectifié, I-178 rectifié *bis* et I-194 rectifié *bis*.

Adoption de l'article.

Demande de priorité (p. 6028)

Demande de priorité des articles 11 et 13 *bis*. - MM. Christian Poncelet, président de la commission des finances; Roger Romani, ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés.

Suspension et reprise de la séance (p. 6028)

MM. le président, le président de la commission, le ministre délégué, le rapporteur général, Maurice Schumann, Etienne Dailly, Jean-Pierre Masseret. - La priorité de l'article 11, de l'amendement n° I-180 rectifié, de l'article 13 *bis* et de l'amendement n° I-18 est ordonnée.

Articles additionnels après l'article 7 (p. 6029)

Amendement n° I-41 de M. Robert Vizet. - MM. Jean-Luc Bécart, le rapporteur général, le ministre délégué. - Rejet.

Amendements n° I-44 de M. Robert Vizet et I-75 de M. Paul Caron. - MM. Jean-Luc Bécart, Alain Lambert, le rapporteur général, le ministre délégué. - Rejet de l'amendement n° I-44; retrait de l'amendement n° I-75.

Amendement n° I-137 de M. Jean-Pierre Masseret. - MM. Paul Loridant, le rapporteur général, le ministre délégué. - Rejet.

Amendement n° I-42 de M. Robert Vizet. - MM. Jean-Luc Bécart, le rapporteur général, le ministre délégué. - Rejet.

Article additionnel après l'article 7
ou avant l'article 14 (p. 6033)

Amendements n° I-43 de M. Robert Vizet et I-150 de M. Jean-Pierre Masseret. - MM. Jean-Luc Bécart, Jean-Pierre Masseret, le rapporteur général, le ministre délégué. - Rejet, par scrutin public, de l'amendement n° I-43; rejet de l'amendement n° I-150.

Article 7 *bis*. - Adoption (p. 6034)

Article additionnel après l'article 7 *bis* (p. 6034)

Amendement n° I-86 rectifié *bis* de M. Alain Lambert. - MM. Alain Lambert, le rapporteur général, le ministre. - Retrait.

Article 8 (p. 6035)

Amendements n° I-138, I-139 de M. Jean-Pierre Masseret, I-110 de M. Philippe Marini et I-70 rectifié de M. Xavier de Villepin. - MM. Jean-Pierre Masseret, Philippe Marini, Alain Lambert, le rapporteur général, le ministre. - Rejet des amendements n° I-138, I-139 et I-70 rectifié; adoption de l'amendement n° I-110.

Adoption de l'article modifié.

MM. le président, le ministre, Maurice Schumann.

Articles additionnels après l'article 8 (p. 6038)

Amendements n° I-79 de M. Michel Souplet, I-158 de M. Henri de Raincourt et I-160 rectifié de M. Paul Girod. - MM. Alain Lambert, Jean Boyer, Paul Girod, le ministre, le rapporteur général, Alain Vasselle, Philippe Marini, Jean-Pierre Masseret, Emmanuel Hamel. - Adoption des amendements identiques n° I-79 et I-160 rectifié insérant un article additionnel, l'amendement n° I-158 devenant sans objet.

Suspension et reprise de la séance (p. 6042)

MM. le président de la commission, le ministre délégué.

Suspension et reprise de la séance (p. 6042)

Article 11 (*priorité*) (p. 6042)

MM. le président de la commission, Paul Girod.

Amendements n° I-145, I-146 de M. René Régault, I-51 de M. Robert Vizet, I-7 rectifié (*priorité*) de la commission, I-93 de M. Philippe Adnot, I-164 rectifié de M. Louis Souvet, I-170 rectifié et I-171 rectifié *bis* de M. Jean-Paul Delevoye. - MM. Jean-Pierre Masseret, Robert Vizet, le rapporteur général, Philippe Adnot, Emmanuel Hamel, le ministre, le président de la commission, Philippe Marini, Paul Girod. - Retrait des amendements n° I-164 rectifié, I-170 rectifié et I-171 rectifié *bis*; adoption, par scrutin public après une demande de priorité, de l'amendement n° I-7 rectifié rédigeant l'article, les amendements n° I-145, I-51, I-146 et I-93 devenant sans objet.

Article additionnel après l'article 11 (p. 6053)

Amendement n° I-180 rectifié (*priorité*) de M. Jacques Legendre. - MM. Jacques Legendre, le rapporteur général, le ministre, Maurice Schumann. - Retrait.

Article 13 *bis* (priorité) (p. 6056)

MM. François Lesein, au nom de la commission des affaires culturelles ; André Egu, Mme Hélène Luc, M. Jean-Pierre Masseret.

Amendements n° I-16 rectifié, I-17 de M. François Lesein, I-92 de M. Jean-Pierre Masseret, I-184 du Gouvernement et sous-amendements n° I-185 rectifié et I-186 de M. François Lesein ; amendement n° I-63 de M. Robert Vizet. – MM. François Lesein, au nom de la commission des affaires culturelles ; Jean-Pierre Masseret, le ministre, Robert Vizet, le rapporteur général, Maurice Schumann, Mme Hélène Luc, MM. Philippe Marini, Etienne Dailly. – Retrait de l'amendement n° I-16 rectifié et du sous-amendement n° I-186 ; rejet d'une demande de priorité de l'amendement n° I-184 ; rejet, par scrutins publics, de l'amendement n° I-92 et du sous-amendement n° I-185

rectifié ; adoption, par scrutin public, de l'amendement n° I-184 rédigeant l'article, les amendements n° I-63 et I-17 devenant sans objet.

Article additionnel après l'article 13 *bis* (p. 6067)

Amendement n° I-18 (priorité) de M. François Lesein. – MM. François Lesein, au nom de la commission des affaires culturelles ; le rapporteur général, le ministre. – Irrecevabilité.

Demande de priorité (p. 6067)

Demande de priorité de l'article 9 et des articles additionnels après l'article 12 *ter*. – MM. le rapporteur général, le ministre, le président de la commission.

La priorité est ordonnée.

Renvoi de la suite de la discussion.

5. **Ordre du jour** (p. 6068).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. YVES GUÉNA vice-président

La séance est ouverte à dix heures quinze.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

LOI DE FINANCES POUR 1995

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1995, adopté par l'Assemblée nationale. [N^{os} 78 et 79 (1994-1995).]

Dans la discussion des articles de la première partie, nous poursuivons l'examen des amendements tendant à insérer des articles additionnels après l'article 2 *bis*.

Articles additionnels après l'article 2 *bis* (suite)

M. le président. Par amendement n^o I-168, MM. Delevoye, Cazalet, Marini et Hamel proposent d'insérer, après l'article 2 *bis*, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. – La première phrase du 2 de l'article 200 du code général des impôts est complétée par les mots "et des entreprises d'insertion, telles que définies par les premier et troisième alinéas de l'article L. 322-4-16 du code du travail".

« II. – La perte de ressources résultant du I ci-dessus est compensée à due concurrence par le relèvement des droits prévus aux articles 575, 575 A et 403 du code général des impôts. »

Cet amendement est-il soutenu ?...

Par amendement n^o I-15 rectifié, MM. Herment, Vallon et Lambert proposent d'insérer, après l'article 2 *bis*, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. – Les sommes perçues en réparation des préjudices visés aux articles 9 et 11 de la loi n^o 82-1021 du 3 décembre 1982 relative au règlement de certaines situations résultant des événements d'Afrique du Nord, de la guerre d'Indochine ou de la Seconde Guerre mondiale ne sont pas comprises dans le total des revenus servant de base à l'impôt sur le revenu et à la contribution sociale généralisée.

« II. – La perte de recettes entraînée pour l'Etat par les dispositions du I est compensée à due concurrence par le relèvement des droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

« III. – Les pertes de recettes entraînées pour la Caisse nationale d'allocations familiales et le fonds de solidarité vieillesse par les dispositions du I sont compensées à due concurrence par l'instauration de taxes additionnelles aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Lambert.

M. Alain Lambert. MM. Vallon et Herment étant malheureusement retenus, ils m'ont demandé de présenter cet amendement qui vise à accorder aux fonctionnaires d'Afrique du Nord et d'outre-mer, anciens combattants de la Seconde Guerre mondiale, l'exonération fiscale des rappels, fortement dévalués, perçus au titre de l'application de l'article 9 de la loi du 3 décembre 1982, modifiée le 8 juillet 1987.

Dans le cadre du cinquantième anniversaire de la Libération, le préjudice subi par ces fonctionnaires anciens combattants rapatriés doit être réparé. Il est donc temps de mettre un terme aux spoliations qu'ils subissent du fait de la non-revalorisation des rappels perçus.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Arthuis, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. La commission souhaiterait entendre le Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget, porte-parole du Gouvernement, chargé, à titre provisoire, d'exercer les fonctions du ministre de la communication. Je le dis respectueusement à M. Lambert, qui m'a rappelé mes devoirs de courtoisie républicaine – et, envers lui, ce n'est pas simplement de la courtoisie républicaine, c'est de l'amitié – je ne peux pas être favorable, au nom du Gouvernement, à l'amendement de MM. Herment et Vallon.

Il me semble, en effet, difficile de réclamer le versement de ces rappels parce qu'ils correspondent à un revenu – c'est bien ce qu'on nous explique – et, dans le même temps, de demander que ces revenus soient exclus de l'assiette de l'impôt sur le revenu et de la CSG. De deux choses l'une : soit il ne s'agit pas d'un revenu et, dans ce cas, il n'y a pas de rappel, soit c'est un revenu qui donne lieu à un rappel et il n'y a aucune raison que ce revenu échappe à l'impôt sur le revenu et à la CSG.

Une telle incohérence, difficilement admissible par le ministère du budget, le serait encore moins par l'ensemble des contribuables.

Cela dit, monsieur Lambert, je vous confirme que les engagements que j'ai déjà pris devant le Parlement seront tenus. Les bénéficiaires de ces rappels qui, en raison d'une situation financière ou sociale délicate, éprouveraient des difficultés pour s'acquitter de leur dette fiscale obtiendront des délais de paiement auprès des comptables chargés du recouvrement.

Je suis même prêt, pour les cas les plus douloureux, à consentir, ce qui est bien normal, une remise partielle de leur dette.

Sous le bénéfice de ces explications, je vous demanderais, monsieur le sénateur, d'avoir l'extrême gentillesse de retirer cet amendement n° I-15 rectifié.

M. le président. Quel est maintenant l'avis de la commission ?

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Je suis personnellement sensible aux arguments que vient de développer M. le ministre. Je pense que les engagements qu'il a pris constituent un apaisement pour les auteurs de cet amendement. M. Lambert pourrait sans doute le retirer.

M. le président. Monsieur Lambert, l'amendement n° I-15 rectifié est-il maintenu ?

M. Alain Lambert. Les auteurs de l'amendement, MM. Herment et Vallon, l'auraient sans doute retiré sous le bénéfice des observations et des précisions que vient de nous donner M. le ministre. Je le fais en leur nom.

M. le président. L'amendement n° I-15 rectifié est retiré.

Articles additionnels avant l'article 3

M. le président. Je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Par amendement n° I-27, M. Vizet et Mme Fost, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, avant l'article 3, un article additionnel ainsi rédigé :

« Le dernier alinéa de l'article 885 A du code général des impôts est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les biens professionnels définis aux articles 885 N et 885 Q du code général des impôts sont pris en compte pour l'assiette de l'impôt de solidarité sur la fortune lorsque leur valeur totale est supérieure à 6 000 000 F. »

Par amendement n° I-123, M. Masseret, Mme Bergé-Lavigne, MM. Loridan, Miquel, Moreigne, Perrein, Sergent et Régnauld, les membres du groupe socialiste et apparenté proposent d'insérer, avant l'article 3, un article additionnel ainsi rédigé :

« A compter du 1^{er} janvier 1995, les biens professionnels, les objets d'antiquité, d'art ou de collection dont le montant excède 20 000 000 F sont soumis à un impôt forfaitaire de solidarité sur la fortune.

« Sont imposables les personnes physiques visées par l'article 885 A du code général des impôts.

« Les biens professionnels sont déterminés selon les articles 885 N à 885 R du code général des impôts.

« Les objets d'antiquité, d'art ou de collection sont retenus pour leur valeur mentionnée dans les contrats ou conventions d'assurance contre le vol ou contre l'incendie en cours, et à défaut de contrats ou conventions d'assurance, selon les règles en vigueur en matière de droits de mutation par décès.

« Le tarif de l'impôt forfaitaire de solidarité sur la fortune est fixé à 0,2 p. 100.

« Les redevables sont soumis aux mêmes obligations que les redevables de l'impôt de solidarité sur la fortune en matière de déclaration et de paiement de l'impôt. »

La parole est à M. Vizet, pour présenter l'amendement n° I-27.

M. Robert Vizet. Depuis sa création, en décembre 1988, les règles de l'assujettissement à l'impôt de solidarité sur la fortune n'ont pratiquement pas été modifiées.

Parallèlement, la dégradation des conditions de vie des ménages, d'année en année, de loi de finances en loi de finances, s'est accentuée. Le chômage a augmenté, le travail précaire s'est développé et les charges des familles sont devenues intolérables.

Sous prétexte que l'assujettissement des biens professionnels à l'impôt sur la fortune pourrait nuire à l'investissement, les gouvernements successifs ont privilégié de façon outrancière et scandaleuse les détenteurs de capitaux, parmi lesquels le grand patronat.

Aujourd'hui, on peut faire le bilan des investissements en question. Mais au fait, de quels investissements s'agissait-il ? Des investissements financiers, des investissements productifs ?

Pour les premiers, il n'y a pas de problème, ils se portent bien ! Pour le reste, si nous en croyons les enquêtes de l'INSEE et les sept millions de Français au seuil de la pauvreté, c'est autre chose !

Pourtant, le projet de loi poursuit dans cette voie et les biens professionnels sont toujours protégés.

Sont protégés les biens mobiliers et immobiliers déclarés nécessaires à l'exercice individuel, comme à titre principal, d'une profession.

Sont protégées les parts de société en nom collectif, pourvu que le titulaire exerce son activité principale, quel que soit le pourcentage de ses actions.

Sont protégés les liquidités et les titres de placement. Ils peuvent constituer des biens professionnels si leur acquisition découle de l'activité sociale. J'en passe !

Mes chers collègues, il est grand temps que cessent ces pratiques ; elles sont un défi permanent quand on sait dans quelle situation désespérée sont nombre de retraités, de salariés qui paient une taxe de solidarité alors qu'ils sont souvent confrontés aux pires difficultés.

Ces multiples raisons confortent les sénateurs communistes et apparenté du bien-fondé de leur volonté de combattre l'iniquité sociale flagrante que constitue notamment l'exonération des biens professionnels à l'impôt de solidarité sur la fortune qui, pour mémoire, est toujours au taux de 1 p. 100.

Cet amendement vise à assujettir une part de ces biens à l'assiette de l'impôt précité, lorsque leur valeur totale est supérieure à 6 millions de francs.

Je vous demande en conséquence, mes chers collègues, d'adopter notre amendement.

M. le président. La parole est à M. Masseret, pour défendre l'amendement n° I-123.

M. Jean-Pierre Masseret. Il s'agit d'introduire dans le code général des impôts une taxation forfaitaire sur la fortune pour les patrimoines les plus considérables, patrimoines qui seraient composés de biens professionnels et d'œuvres d'art,...

M. Philippe Marini. Un amendement Fabius !

M. Jean-Pierre Masseret. ... dont le montant serait supérieur à 20 millions de francs.

A l'origine, l'impôt de solidarité sur la fortune devait financer le revenu minimum d'insertion. Or, aujourd'hui, le coût du revenu minimum d'insertion est très supérieur à ce que rapporte l'impôt de solidarité sur la fortune.

L'assiette de cet impôt est trop étroite, chacun en conviendra. De nombreux rapports sur ce sujet en attestent, notamment le dernier en date, celui de M. Minc. Notre collègue M. de Villepin en est convenu hier dans son intervention.

Sont actuellement exclus de l'ISF les biens professionnels et les œuvres d'art. Nous proposons par notre amendement une imposition forfaitaire de 0,2 p. 100 des biens professionnels et des œuvres d'art lorsque leur valeur est supérieure à 20 millions de francs.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n°s I-27 et I-123 ?

M. Jean Arthuis, rapporteur général. La commission est défavorable aux deux amendements.

M. Paul Loridant. Oh !

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Ce débat n'est pas nouveau, nous l'avons ouvert maintes fois !

M. Paul Loridant. Et il n'est pas terminé !

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Je constate d'ailleurs une certaine évolution chez les auteurs de ces amendements : les œuvres d'art pourraient être incluses dans le dispositif...

Si M. Masseret avait isolé les œuvres d'art, peut-être aurait-on pu en discuter. Mais il fait une masse commune des œuvres d'art et des biens professionnels, ce qui ne facilite pas l'expression d'un avis favorable de la part de la commission, et croyez bien que je le regrette.

Quant à M. Vizet, il persévère, par son amendement n° I-27, dans une voie qu'il emprunte depuis déjà un certain temps de façon récurrente. Pour cette raison, la commission est également défavorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n°s I-27 et I-123 ?

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Le Gouvernement émet le même avis que la commission.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-27, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-123, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(Après une épreuve déclarée douteuse par le bureau, le Sénat, par assis et levé, n'adopte pas l'amendement.)

M. Robert Vizet. On les voit, les grandes fortunes au Sénat !

M. Philippe Marini. Elles ne sont pas forcément du côté que l'on croit !

Article 3

M. le président. « Art. 3. – Le tarif prévu à l'article 885 U du code général des impôts est ainsi modifié :

Fraction de la valeur nette taxable du patrimoine	Tarif applicable (en pourcentage)
N'excédant pas 4 530 000 F.....	0
Comprise entre 4 530 000 F et 7 370 000 F.....	0,5
Comprise entre 7 370 000 F et 14 620 000 F.....	0,7
Comprise entre 14 620 000 F et 22 690 000 F.....	0,9
Comprise entre 22 690 000 F et 43 940 000 F.....	1,2
Supérieure à 43 940 000 F.....	1,5

Je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Par amendement n° I-28, M. Vizet, Mme Fost, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de rédiger comme suit cet article :

« Le tarif prévu à l'article 885 U du code général des impôts est ainsi modifié :

« Fraction de la valeur nette taxable du patrimoine	Tarif applicable (en pourcentage)
« N'excédant pas 3 000 000 F.....	0
« Comprise entre 3 000 000 et 6 000 000 F.....	0,5
« Comprise entre 6 000 000 et 12 000 000 F.....	1,0
« Supérieure à 12 000 000 F.....	1,5 »

Par amendement n° I-124, M. Masseret, Mme Bergé-Lavigne, MM. Loridant, Miquel, Perrein, Sergent et Régnauld, les membres du groupe socialiste, rattachés et apparenté proposent de rédiger comme suit ce même article :

« Le tarif prévu à l'article 885 U du code général des impôts est ainsi modifié :

« Fraction de la valeur nette taxable du patrimoine	Tarif applicable (en pourcentage)
« N'excédant pas 4 530 000 F.....	0
« Comprise entre 4 530 000 et 7 370 000 F.....	0,7
« Comprise entre 7 370 000 et 14 620 000 F.....	0,9
« Comprise entre 14 620 000 et 22 690 000 F.....	1,2
« Comprise entre 22 690 000 et 43 940 000 F.....	1,5
« Supérieure à 43 940 000 F.....	1,8 »

La parole est à M. Vizet, pour présenter l'amendement n° I-28.

M. Robert Vizet. Ainsi que vient de le dire M. le rapporteur général, je persévère.

M. Lucien Neuwirth. *Perseverare diabolicum !*

M. Robert Vizet. Cet amendement a pour objet de revaloriser le barème de l'impôt de solidarité sur la fortune, non pas à sa juste valeur – il y aurait trop à faire ! – mais tout simplement pour le rendre moins insolent vis-à-vis de la misère.

Pour mémoire – mais est-il nécessaire de le faire ? – je vous rappelle, mes chers collègues, que les tranches de l'impôt de solidarité n'ont pas été réévaluées en 1993 et que son rendement de 7,21 milliards de francs était en deçà des recettes prévues, qui devaient être de 7,65 milliards de francs.

Le rendement de l'impôt sur la fortune est dérisoire, en comparaison du coût du RMI qu'il est censé financer et qui s'élève à 19 milliards de francs.

Vous le savez, le système de plafonnement mis en place dessert l'efficacité et privilégie d'une façon éhontée les gros patrimoines.

Les exonérations de l'assiette de l'impôt des œuvres d'art, des forêts, des outils de travail participent d'un mécanisme scandaleux qui permet d'aboutir à des déclarations de patrimoine exagérément sous-évaluées.

Tout démontre que les tenants de gros patrimoines usent et abusent de ces pratiques ; les possesseurs de portefeuilles boursiers n'en finissent pas d'avoir recours aux astuces que leur permet la loi, telle la transformation du patrimoine productif de revenus en patrimoine productif

de plus-values, dissimulant ainsi le revenu réel afin d'échapper, pour une part non négligeable, à la contrainte de l'impôt sur la fortune.

Dans le même temps, 1 600 000 personnes sont concernées par le RMI, dont 800 000 allocataires directs, de tous âges et de toutes qualifications, mais parmi lesquels 50 p. 100 ont moins de trente-cinq ans.

Le financement du RMI représente le tiers du budget du ministère des affaires sociales ; c'est dire l'ampleur des besoins ! Pourtant, les pouvoirs publics refusent de s'attaquer aux causes du mal, en amont du chômage et de l'exclusion, comme ils refusent obstinément d'imposer les grandes fortunes sur la base de la valeur réelle du patrimoine détenu. Il est vrai qu'il est plus facile d'opérer des transferts de charge sur les communes, qui assurent 20 p. 100 du RMI !

Plus on avance dans la dégradation des conditions de vie des familles, plus l'envolée des profits financiers est belle. En 1993, les entreprises ont mis de côté 152 milliards de francs. Parallèlement, chaque mois, 50 000 personnes disparaissent du régime d'assurance chômage pour fin de droits.

Comment rester plus longtemps sans dénoncer la gravité de telles contradictions, la perversité d'un mécanisme qui privilégie encore et toujours plus les tenants de la fortune ?

Je relèverai, enfin, que le patrimoine total des 160 000 redevables de l'ISF s'élève à 1 650 milliards de francs, tandis que les 1 850 francs par mois versés à chaque allocataire du RMI représentent globalement 19 milliards de francs.

A la lumière de ces chiffres, on s'aperçoit que le produit de l'ISF pourrait largement financer le revenu minimum d'insertion et que le rendement actuel de cet impôt est finalement le fruit d'une outrancière et scandaleuse sous-évaluation.

Cet amendement a donc pour objet de relever l'impôt sur les grandes fortunes.

M. le président. La parole est à M. Loridant, pour défendre l'amendement n° I-124.

M. Paul Loridant. Par cet amendement, notre groupe propose de relever légèrement les taux d'impôt sur la fortune : de 0,2 p. 100 pour les tranches intermédiaires et de 0,3 p. 100 pour les trois tranches supérieures.

Nous pensons que le rétablissement des finances publiques tout comme les efforts importants qui doivent être réalisés en matière de lutte contre l'exclusion et en faveur de la solidarité nationale justifient une telle revalorisation.

Comme l'a expliqué mon collègue M. Masseret voilà quelques instants, cet impôt a effectivement vocation à financer le revenu minimum d'insertion. Dès lors, dans la mesure où la dépense engendrée par le RMI est supérieure au produit de cet impôt, il est normal de prévoir un relèvement des taux.

Face à l'argument selon lequel cet impôt serait inéquitable, je tiens à souligner que, à ma connaissance, en Allemagne, les biens professionnels sont inclus dans l'assiette de l'impôt sur la fortune.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° I-28 et I-124 ?

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Ces deux amendements remettent en cause le barème de l'ISF. Nous nous sommes déjà suffisamment expliqués sur la logique de cet impôt, et la commission des finances ne voit pas de motif

de ne pas s'en tenir à la proposition gouvernementale. Elle demande donc au Sénat de repousser ces amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n° I-28 et I-124 ?

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Défavorable.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-28, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président :

Voici le résultat du scrutin n° 47 :

Nombre de votants	318
Nombre de suffrages exprimés	316
Majorité absolue des suffrages exprimés ..	159
Pour l'adoption	83
Contre	233

Le Sénat n'a pas adopté.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-124, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3.

(L'article 3 est adopté.)

Articles additionnels après l'article 3

M. le président. Par amendement n° I-1, M. Dailly propose d'insérer, après l'article 3, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Le 1° de l'article 885 O *bis* du code général des impôts est complété par un troisième alinéa ainsi rédigé :

« Toutefois, ces fonctions peuvent ne plus donner lieu à rémunération lorsqu'elles continuent à être effectivement exercées par des personnes ayant atteint l'âge de soixante-cinq ans et qui, pendant les dix années consécutives précédentes, ont satisfait aux conditions prévues aux deux premiers alinéas du présent 1°.

« Cette disposition a un caractère interprétatif.

« II. - La perte de ressources résultant du I ci-dessus est compensée à due concurrence par un relèvement des droits sur les tabacs prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'amendement que j'ai l'honneur de défendre répond à une demande de la confédération générale des petites et moyennes entreprises.

L'article 885 O *bis* du code général des impôts traite des conditions dans lesquelles des biens sont considérés comme professionnels et exclus de l'assiette de l'impôt de solidarité sur la fortune.

Pour que soient considérées comme biens professionnels les parts ou actions de sociétés, leur propriétaire doit remplir plusieurs conditions.

Il doit d'abord être le gérant, le président, le directeur général, le président du conseil de surveillance ou un membre du directoire de la société considérée.

Ensuite, les fonctions ci-dessus mentionnées doivent être effectivement exercées par l'intéressé et donner lieu à une rémunération normale, cette dernière devant représenter plus de la moitié des revenus à raison desquels il est soumis à l'impôt sur le revenu.

Enfin, si elles sont détenues directement par l'intéressé ou par l'intermédiaire de son conjoint, de ses ascendants ou descendants ou de ses frères et sœurs, les parts ou actions doivent représenter 25 p.100 du capital. Si elles sont toutes détenues directement par l'intéressé, il suffit que leur valeur excède 75 p.100 de la valeur brute de ses biens imposables à l'impôt de solidarité sur la fortune.

Or, dans les petites et moyennes entreprises - le plus souvent dans celles qui ont un caractère familial - il arrive que les gérants, les présidents, les directeurs généraux - dans la plupart des cas, ce sont des gérants, bien entendu - ayant atteint l'âge de soixante-cinq ans, n'en soient pas moins tenus, en raison des circonstances, de continuer à exercer effectivement leurs fonctions : parce que leur succession n'est pas encore assurée et que leur démission poserait des problèmes sur le plan familial ou sur celui de la direction de l'entreprise, parce que le fils ou le neveu n'est pas encore totalement au fait des affaires, parce que les banques demandent que le gérant reste encore quelque temps, parce qu'il y a des négociations en cours avec la clientèle, etc.

Bref, pour quelque motif que ce soit, il arrive que les gérants des petites et moyennes entreprises poursuivent effectivement leur activité au-delà de soixante-cinq ans.

Cependant, de manière à ne pas surcharger la trésorerie de l'entreprise - et vous savez mieux que quiconque, monsieur le ministre, combien est délicate la situation de trésorerie de nombreuses PME, ce pour quoi nous avons d'ailleurs voté la loi sur la faillite, afin d'inciter les banques à leur consentir à nouveau les prêts qui leur sont nécessaires - il arrive que ces gérants décident de prolonger leurs fonctions sans être rémunérés. Dès lors, ils ne remplissent plus l'une des conditions précédemment évoquées et les actions ou parts qu'ils détiennent dans la société, et qui, jusqu'alors, étant considérées comme biens professionnels, étaient exonérées de l'ISF, ne le sont plus.

Il y a là une réelle injustice, à laquelle le présent amendement vise à mettre un terme ou, grâce au caractère interprétatif de la disposition proposée, à en réparer les effets. Il y a, en effet, des gérants de petites et moyennes entreprises qui ne se sont pas aperçus que le fait de continuer à assurer leurs fonctions sans percevoir la moindre rémunération allait transformer les actions et les parts de société qui étaient considérées comme des biens professionnels exonérés en biens imposables.

Mes chers collègues, voilà l'objet de l'amendement que je viens d'avoir l'honneur de défendre.

Malheureusement, j'ai bien vu que M. le ministre étant accaparé par un entretien des plus importants, il ne m'avait pas écouté un seul instant. (*M. le ministre du budget proteste.*) Non, vous parliez avec M. le ministre délégué aux relations avec le Sénat, ce qui est, au demeurant, tout à fait compréhensible.

Néanmoins, vous sachant extrêmement habile, je pense que vous êtes capable de faire deux choses à la fois, peut-être même trois, et j'espère, par conséquent, vous avoir malgré tout convaincu. (*Sourires.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Nous avons été attentifs à l'exposé des motifs de cet amendement par M. Dailly. Je voudrais d'ailleurs saluer l'abnégation de ces chefs d'entreprise qui, bien qu'ayant atteint l'âge de soixante-cinq ans, poursuivent leur mission, continuant d'assumer toutes les responsabilités qu'elle implique tout en renonçant à la moindre rémunération.

Peut-être pourraient-ils, dans cette hypothèse, accepter une rémunération modeste, qu'ils laisseraient en compte courant, pour échapper aux foudres de l'impôt sur la fortune.

M. Philippe Marini. Ce serait la solution !

M. Etienne Dailly. Il faudrait tout de même que cette rémunération soit supérieure à la moitié de leurs revenus imposables !

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Alors, je crois qu'il serait bon d'entendre l'avis du Gouvernement sur cette importante question.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Je tiens d'abord à affirmer devant la Haute Assemblée que le Gouvernement écoute toujours les propos du président Dailly avec la plus grande attention.

M. Paul Lorient. Il vaut mieux !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. La pertinence de votre raisonnement, monsieur Dailly, est, bien sûr, venue jusqu'à moi, ce qui ne m'a pas pour autant privé du plaisir d'entendre en même temps les propos de mon excellent collègue M. Roger Romani qui me parlait justement de vous ! (*Sourires.*)

M. Etienne Dailly. Cela commence mal ! (*Sourires.*)

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Autrement dit, j'entendais, d'un côté, votre discours et, de l'autre, votre éloge par votre ancien collègue M. Romani. (*Nouveaux sourires.*)

Par ailleurs, chacun connaît votre pugnacité, monsieur Dailly, et chacun se doute bien que, quand vous défendez un amendement, c'est parce que vous y croyez ! La force de votre conviction est parfois telle que vous jugez bon d'en informer préalablement les cabinets ministériels. En l'occurrence, je connaissais la teneur de vos arguments.

Nous avons déjà eu l'occasion, monsieur Dailly, de discuter ensemble lors de l'examen de projets de loi de finances. Le Gouvernement a souvent bien volontiers accepté les amendements que vous présentiez, parce qu'ils amélioreraient le texte.

Je ne vous cache pas, monsieur Dailly, que je rencontre deux problèmes à propos de l'amendement que vous défendez cette fois-ci : le premier problème est d'ordre politique ; le second est d'ordre technique.

Pourquoi nier l'argument politique ? Je le répète, nous sommes aussi là pour faire de la politique.

Je ne disconviens pas, monsieur Dailly - j'aurais pu le dire à de précédents orateurs - que l'ISF devra, sur certains de ses aspects, être modifié. De la même façon, j'ai souvent eu l'occasion de reconnaître que la définition de l'assiette de l'impôt sur le revenu, les taux des droits de succession et l'imposition du capital devraient également être modifiés.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. C'est une grande réforme fiscale !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Certes, monsieur Poncelet. Mais je pense que nous prendrions tous un risque significatif en modifiant l'ISF par le biais d'une mesure technique, apparemment de peu d'importance.

J'admets bien volontiers, monsieur Dailly, que cet argument n'est pas tout à fait à la hauteur de l'excellent exposé que vous venez de présenter vous-même, mais, en tant que représentant du Gouvernement, je me dois de le prendre en considération. Vous savez parfaitement ce qu'est la matière fiscale et l'effet que peuvent avoir les symboles. A de nombreuses reprises ici-même, je l'ai entendu dire.

Par ailleurs, je suis confronté à un problème plus technique : l'exonération au titre des biens professionnels des parts ou actions soumises à l'impôt sur les sociétés - vous l'avez rappelé vous-même - est subordonnée à la condition que leur détenteur exerce au sein de ladite société une des fonctions de direction et qu'il en retire une rémunération normale représentant plus de 50 p. 100 de ses revenus comme vous l'avez excellemment rappelé.

Cependant, je ne vois pas comment je pourrais justifier que l'exonération de l'outil professionnel soit étendue à des biens qui auraient cessé, pour une raison ou pour une autre, de constituer un outil professionnel pour le redevable. L'exonération perdrait alors toute légitimité.

En outre, je crains que la modification proposée n'aille à l'encontre d'un objectif qui, je le sais, vous tient extrêmement à cœur et qui consiste à favoriser la transmission préparée des entreprises et le rajeunissement de leurs dirigeants.

Je sais bien que ce n'est pas toujours par plaisir que l'on continue à exercer des fonctions.

C'est pourquoi, monsieur Dailly, je vous ferai une proposition : si vous acceptiez de retirer votre amendement, je serais prêt à effectuer avec vous un « balayage » de l'ensemble des questions qui se posent relativement à l'ISF et à établir avec la commission des finances - je viens de m'en expliquer devant elle - un calendrier pour procéder à cet examen.

L'imposition du capital est effectivement un problème essentiel. Si, en France, nous avons en effet les taux les plus élevés, nous avons également l'impôt sur la fortune, qui est, vous le savez, une particularité. Rares sont ceux de nos partenaires qui l'ont intégré dans leur fiscalité. De surcroît, nous bénéficions d'une administration fiscale qui fait bien son travail, ce que l'on oublie de souligner lorsque l'on compare les taux d'un pays à l'autre.

Telles sont les explications que je souhaitais vous apporter, monsieur Dailly, tout en étant désolé, croyez-le bien, de ces deux douloureuses occasions qui me sont données de m'opposer bien amicalement à vous sur des sujets de cette importance.

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Jean Arthuis, rapporteur général. La force des arguments de M. le ministre et la menace d'une opposition constitueront sans doute pour M. Dailly une forte incitation à retirer son amendement et à accepter de participer à ce « balayage » des textes relatifs à l'ISF.

M. Dailly. A peut-être déjà pris cette option pour avoir le plaisir de rejoindre bientôt M. le ministre dans cette opération salutaire.

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Je dirai d'abord à M. le ministre que je lui suis très reconnaissant de me recruter parmi la main-d'œuvre affectée au « balayage » de l'impôt sur la fortune. Mais cette tâche ne m'intéresse que très médiocrement car, je suis forcé de vous le dire, je ne suis pas du tout spécialiste de ces problèmes ! En l'occurrence, deux injustices m'ont été signalées : la première fait l'objet du présent amendement, la seconde fera l'objet de l'amendement suivant. J'essaie toujours de combler les injustices, que mon intervention profite au savetier ou au financier. Il y a trente-quatre ans que cela dure ; et cette préoccupation a toujours sous-tendu mon action.

Vous me dites que ma proposition pose un problème sur le plan politique. Monsieur le ministre, cet argument vaudrait si on touchait aux tranches de l'ISF. Or, comme vous l'avez vous-même admis, il ne s'agit que d'une mesure d'ordre strictement technique.

Vous avez parlé de rajeunissement de la direction des entreprises. Vous savez bien que j'ai toujours fait ce que j'ai pu dans ce droit des sociétés - la commission des lois a depuis vingt-huit ans la gentillesse de me confier les rapports - pour faciliter la transmission des entreprises et, par conséquent, pour favoriser le rajeunissement de leurs dirigeants.

Il demeure que, lorsqu'un gérant doit rester à la tête de sa petite et moyenne entreprise sans plus toucher aucun traitement, il ne le fait pas par plaisir. Il le fait parce que des raisons familiales, bancaires, de clientèle ou tout autre motif ne lui permettent pas de faire autrement et de passer la main sur le champ.

Comme il ne veut pas grever une trésorerie déjà difficile, il accepte de ne plus toucher de traitement - et voilà que, tout d'un coup, ses parts et actions, qui n'étaient pas imposables, le deviennent. Vous me permettrez de dire qu'il y a là une injustice criante.

Ce que je souhaiterais ce n'est pas d'être embauché pour votre opération de « balayage », c'est d'être embauché pour combler les injustices criantes.

M. Jean-Pierre Masseret. Vous allez avoir du travail !

M. Etienne Dailly. Par conséquent, on peut procéder en deux étapes, monsieur le ministre, la première étape étant réalisée dès que possible.

Pour la seconde, le grand « balayage », MM. Arthuis et Poncelet sont spécialement qualifiés ; ils ne manqueront certainement pas de vous prêter main-forte, monsieur le ministre. Comme elle devra s'intégrer dans l'ensemble de la révision de toute la fiscalité, y compris celle de l'impôt sur le revenu, ce n'est pas demain la veille qu'on en reparlera !

Cela étant, vous me demandiez de retirez mon amendement. Eh bien, monsieur le ministre, je vais le retirer. Pourquoi ? Parce que, comme la commission des finances vous prête main-forte, je n'ai aucune chance d'avoir gain de cause contre une telle coalition. Si j'avais une chance, croyez bien que je ne le retirerais pas, mais, étant donné que je suis battu d'avance, et que la cause que je défends est juste, je veux avant tout éviter que le Sénat ne se prononce contre ce que je viens de proposer à la demande de la confédération des petites et moyennes entreprises.

Vous me dites, monsieur le ministre, que ce n'est pas l'année de toucher à cela, même pour des motifs techniques. Pour ma part, je suis au contraire convaincu que c'est bien l'année de mettre un terme aux injustices, surtout lorsque cela est demandé par la confédération que j'évoquais il y a un instant. Vous y songerez sans doute quand il sera trop tard !

Quoi qu'il en soit, j'en ai trop dit, monsieur le président, et je retire cet amendement.

M. le président. L'amendement n° I-1 est retiré.

Par amendement n° I-2, M. Dailly propose d'insérer, après l'article 3, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. – Le dernier alinéa de l'article 885 O *bis* du code général des impôts est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Toutefois, la limite d'un million de francs n'est pas applicable lorsque les parts ou actions sont détenues par une personne qui, dans la société rachetée, satisfait aux conditions du 1° ci-dessus et que leur valeur excède 75 p. 100 de la valeur brute de ses biens imposables, y compris ces parts ou actions.

« Cette disposition a un caractère interprétatif.

« II. – La perte de ressources résultant du paragraphe I ci-dessus est compensée à due concurrence par un relèvement des droits sur les tabacs prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Voilà la seconde injustice que j'évoquais il y a un instant, et là, monsieur le ministre, permettez-moi de vous rappeler que je vous ai adressé à cet égard une lettre datée du 28 février 1994, lettre pour laquelle j'attends toujours une réponse. C'est le motif pour lequel j'ai, grâce à cet amendement, pris rendez-vous aujourd'hui avec vous sur ce point.

Il s'agit ici d'une injustice touchant les entreprises rachetées par leurs salariés, les RES.

Je rappelle que les articles 220 *quater* et 220 *quater* A du code général des impôts obligent, lorsque les salariés veulent racheter une entreprise, à constituer à cet effet une société holding et à réaliser le rachat de leur entreprise au travers de cette société holding spécialement constituée à cet effet.

Je rappelle également que les parts d'actions des sociétés constituées pour le rachat d'une entreprise acquise par ses salariés sont, dans la limite de un million de francs, considérées comme biens professionnels et exonérées de l'impôt sur les sociétés.

L'injustice que je dénonce concerne les gérants, présidents et autres dirigeants des sociétés ainsi rachetées.

L'alinéa précédent du même article 885 O *bis* du code général des impôts dispose que sont également considérées comme des biens professionnels les parts et les actions détenues « directement » par les gérants de sociétés à responsabilité – les présidents, les directeurs généraux, etc. – dès lors qu'ils remplissent les conditions prévues au premier paragraphe dudit article, c'est-à-dire qu'ils détiennent plus de 25 p. 100 du capital avec leurs ascendants, descendants, frères, sœurs, conjoints, ou bien s'ils détiennent, seuls, des actions ou des parts de sociétés dont la valeur excède 75 p. 100 de leurs biens imposables à l'impôt de solidarité sur la fortune.

Par conséquent, si je suis gérant d'une SARL et je détiens des parts et des actions de la société qui dépassent 75 p. 100 de mes biens imposables sur la fortune, mes parts et mes actions de la société sont des biens professionnels non soumis à l'impôt de solidarité.

Mais, si je suis le gérant ou le président d'une société rachetée par ses salariés, comme les articles que j'ai évoqués tout à l'heure – les articles 220 *quater* et 220 *quater* A du code général des impôts – font obligation aux salariés de créer une société pour la racheter, je ne dispose, bien entendu, que des parts de cette société holding et pas d'autre chose. Je ne détiens donc pas « directement » les

parts et les actions de la société rachetée. Par conséquent, j'ai beau en être le gérant ou le président, comme tout salarié, je ne suis exonéré qu'à concurrence de 1 million de francs sur les parts et les actions de la société holding. Si la société n'avait pas dû être rachetée par ses salariés, les parts et les actions seraient considérées, sans limitation, comme biens professionnels et exonérés. Comme la loi ne me permet pas de les tenir « directement », je ne suis exonéré qu'à concurrence de 1 million de francs !

Cela est d'autant plus injuste que, si un rachat par les salariés a lieu, cela ne peut pas se faire sans le concours d'un des dirigeants. C'est de surcroît l'importance de l'engagement financier de ce dernier qui constitue le facteur déterminant de la décision de rachat que prennent ou ne prennent pas les salariés.

Alors, de deux choses l'une, monsieur le ministre : soit vous décidez de pénaliser les RES, soit vous voulez réparer cette injustice jusque-là passée inaperçue, de moi en tout cas et vous devez donner satisfaction à la demande que je vous avais présentée par écrit dès le 28 février dernier.

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. N'en doutez pas !

M. le président. Monsieur Dailly, puis-je vous rappeler que c'est sur votre rapport que le Sénat a réduit à cinq minutes le temps imparti pour la présentation des amendements et que vous venez de dépasser ? Il est vrai que l'intérêt du sujet m'a incité à la plus grande indulgence. (*Sourires.*)

Cela dit, quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Arthuis, rapporteur général. M. Dailly, avec la conviction et le talent que nous lui connaissons, peut nous amener à partager son point de vue. C'est certainement un problème délicat que celui qu'il vient de nous soumettre et que son amendement vise à résoudre.

A l'origine, le législateur n'a pas entendu faire de différence entre ceux qui détiennent directement des parts ou des actions et ceux qui les détiennent par l'intermédiaire d'une société holding constituée pour permettre le rachat de l'entreprise par les salariés.

C'est certainement un cas difficile. Cependant, avant de se prononcer, la commission souhaite entendre le Gouvernement, non sans avoir rappelé que, compte tenu du fait que, sur la base du barème 1995, 4 500 000 francs échappent en tout état de cause à l'ISF. Les personnes intéressées détiennent donc tout de même un capital appréciable.

M. Etienne Dailly. Cela ne change rien à la différence de traitement !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Monsieur Dailly, on ne me sollicite jamais en vain. D'abord, je suis désolé que l'on n'ait pas répondu à votre lettre mais je pensais qu'un coup de téléphone du chef de ma cellule fiscale, puis un coup de téléphone de mon directeur de cabinet suffisait.

Pour être parfaitement exact, je préciserai d'une part, que j'essaie de répondre à chacun, et, d'autre part, que ce courrier avait fait l'objet d'un traitement particulier, parce que c'était vous, monsieur Dailly ! (*Exclamations amusées sur les travées socialistes.*)

Je constate cependant que deux coups de téléphone ne suffisent pas. Je prendrai mes précautions à l'avenir !

M. Etienne Dailly. Ne vous méprenez pas, monsieur le ministre !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. On me fait le reproche de ne pas répondre, il faut que j'apporte des précisions. Je ne me serais jamais permis de soulever la question, monsieur Dailly, mais, puisque vous m'avez sollicité, avec le tempérament que l'on vous connaît, je réponds présent, fort du tempérament que l'on me prête parfois ! (*Sourires.*)

Pour ce qui est de l'injustice, monsieur Dailly, je vous ai entendu défendre des causes plus justes et qui méritaient, elles, que la Haute Assemblée se mobilise !

Nous parlons de personnes qui ont au moins 5 500 000 francs d'actifs nets ! Comprenez-moi bien, mesdames, messieurs les sénateurs, je ne veux pas dire que ces personnes doivent être victimes d'injustices. Mais enfin ! Sachant que je serai amené à refuser des amendements pour des raisons d'équilibre budgétaire, je me dois simplement de dire au Sénat que, s'il y a des avantages à concéder, cette catégorie de personnes n'est certainement pas prioritaire.

Je pourrais parfaitement me reconnaître dans l'argumentation de M. Dailly. Cependant, si l'interposition d'un holding fait effectivement perdre la qualification de biens professionnels, je rappelle que l'ISF a été voté ainsi. En outre, monsieur Dailly, en acceptant votre amendement, j'accorderais même coup un avantage fiscal au bénéfice d'un régime en voie d'extinction.

Ce n'est pas que je n'aime pas le RES, monsieur Dailly, c'est que, dans son ancienne formule, il a été supprimé en 1992. Comprenez donc que je ne sois pas enthousiaste, quelle que soit la logique de votre argumentation, à l'idée de vous proposer un abattement fiscal pour un régime qui est en voie d'extinction et dont le Parlement a décidé la suppression en 1992 !

C'est tellement vrai, monsieur Dailly, que votre amendement s'appliquerait à des situations acquises, et aurait donc un effet rétroactif, de sorte que si la Haute Assemblée votait cet amendement - je ne crois pas en trahir l'esprit - nous devrions rembourser un impôt déjà acquitté.

La question n'est pas pour moi d'aimer ou non le RES. Je relève simplement que le Parlement a voté en 1992 sa suppression. Je ne vais tout de même pas proposer à la Haute Assemblée de retenir un avantage fiscal pour renforcer un régime dont elle a par ailleurs voté la disparition.

Enfin, monsieur Dailly, les personnes que vous visez bénéficient déjà de la déduction des emprunts souscrits pour racheter les titres de la société. En effet, chacun ici le sait, on ne taxe qu'un actif net, c'est-à-dire après l'abattement général de 4,5 millions de francs et l'abattement spécial au titre du RES de un million de francs.

Ces personnes ne sont donc taxées sur leur actif net qu'à compter de la part qui dépasse 5,5 millions de francs. Franchement, il y a peut-être là une injustice, mais vous me permettrez de dire qu'il y a des injustices plus grandes.

M. René Régnault. Il y a pire !

M. Jean-Pierre Masseret. Oui, il y en a d'autres !

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° I-2.

M. Etienne Dailly. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Je constate que je me suis extrêmement mal exprimé. Vous me permettrez, monsieur le rapporteur général, monsieur le ministre, de vous faire obser-

ver que les gérants de sociétés à responsabilité limitée non rachetées par les salariés ont aussi droit à l'abattement de base de 4,5 millions de francs. Il vaut pour tout le monde.

Si je suis gérant d'une SARL, j'ai droit à cet abattement de base de 4,5 millions de francs comme tout autre citoyen. Mais dès lors que je remplis les autres conditions, toutes mes parts ou actions de la SARL en question sont exonérées comme biens professionnels, alors que, si j'ai concouru au rachat par les salariés, je ne suis exonéré qu'à concurrence d'un million de francs.

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. C'est incontestable !

M. Etienne Dailly. Je vous remercie de le reconnaître, monsieur le ministre. Par conséquent, si je comprends tous les autres arguments, celui-là, je ne peux pas l'accepter. En effet, le gérant, ou le président, peu importe, d'une société rachetée par les salariés et le gérant ou le président d'une société non rachetée bénéficient l'un et l'autre, comme tout citoyen, du même abattement de base. C'est après, qu'il y a bien une différence de traitement, et avec des fonctions pourtant identiques, on ne peut le nier.

M. Philippe Marini. C'est vrai !

M. Etienne Dailly. Le RES a été revu par le Parlement, certes, mais comme je l'écrivais dans ma lettre du 28 février, il existe à l'heure actuelle un certain nombre de contentieux qui sont perdus d'avance par les intéressés si le texte n'est pas modifié. C'est cette injustice-là à laquelle je souhaitais mettre un terme.

Vous ne le voulez pas, j'en prends acte. La commission des finances avait donné un avis favorable à mon amendement - c'est du moins ce que M. le rapporteur général m'avait - et je ne peux que m'étonner que, sans doute sous votre influence (*exclamations sur les travées socialistes*), qui est grande, monsieur le ministre, la commission s'en remette à l'avis du Gouvernement.

Nous voici, par conséquent, à nouveau devant un front uni. Là encore, je ne réussirai pas à m'infiltrer. Laissons donc l'injustice comme elle est. Mais, je vous en prie, ne contestez plus qu'elle est flagrante !

Cela dit, je retire l'amendement n° I-2.

M. le président. L'amendement n° I-2 est retiré.

M. Philippe Marini. Je le reprends, monsieur le président.

M. le président. Je suis donc saisi d'un amendement n° I-2 rectifié, déposé par M. Marini, et qui reprend les termes exacts de l'amendement n° I-2 de M. Dailly.

La parole est à M. Marini, pour défendre cet amendement.

M. Philippe Marini. Je partage l'analyse de M. Dailly sur cette question, alors que je ne la partageais pas, d'ailleurs, à propos de son précédent amendement.

Je pense que, dans des affaires comme celles-là, il faut considérer l'intérêt des entreprises et la réalité de la vie économique.

J'étais tout à l'heure défavorable à l'amendement précédent car il me semblait favoriser la confusion des responsabilités dans des périodes préparatoires à la transmission des entreprises.

Avec l'amendement n° I-2 rectifié, il s'agit tout simplement de rétablir l'équité et de traiter de manière identique des situations identiques dans lesquelles le risque d'entreprise est identique.

En outre, lorsque les salariés décident de racheter leur entreprise, ils prennent en toute connaissance de cause la décision de mobiliser des moyens financiers et d'assumer le risque d'entreprise.

Notre pays, dit-on fréquemment, manque d'entrepreneurs. Ne nous voilons pas la face et ne soyons pas hypocrites. On ne peut investir de façon efficace pour l'économie et pour l'emploi si les enjeux financiers ne sont pas significatifs, c'est-à-dire s'ils ne dépassent pas le million de francs. Soyons réalistes !

Je veux bien que l'ISF soit un symbole et qu'il soit plus séant de ne pas entrer dans un tel débat. Il n'en reste pas moins qu'il faut composer avec une réalité économique têtue. Qu'importe que l'on détienne des titres directement ou indirectement, dès lors que l'on a fait le choix d'investir et de prendre un risque économique. Pourquoi créer cette dissymétrie de traitement, tolérer une telle disparité de traitement ?

L'amendement de M. Dailly me paraissait tout à la fois frappé au coin du bon sens et susceptible de dynamiser nos structures économiques.

Cependant, sans doute pessimiste sur le sort de cet amendement, M. Dailly a préféré le retirer plutôt que devoir être confirmé dans ses craintes par un vote. Ayant une connaissance infiniment moins bonne que la sienne des sentiments des uns et des autres ici, je ne saurais porter un diagnostic différent. (*Sourires.*) A mon tour, donc, je retire l'amendement.

J'espère cependant, monsieur le ministre, qu'après ce qui vient d'être dit et après la proposition que vous avez faite tout à l'heure et que je trouvais pour ma part fort intéressante, il vous sera possible, calmement, tranquillement, de reprendre ce dossier et d'examiner les injustices les plus manifestes auxquelles donne lieu l'imposition du patrimoine.

M. René Régnauld. Il persiste !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Monsieur Marini, je persiste et je signe. Je considère que, dans sa sagesse, la Haute Assemblée n'aurait pas pu adopter un amendement qui aurait conduit à augmenter les avantages fiscaux pour un régime dont elle avait voulu la disparition voilà deux ans. Mesdames, messieurs les sénateurs, il aurait été difficile d'expliquer votre démarche au pays !

Qu'on le veuille ou non – ce n'est pas simplement une question de symbole – il aurait fallu pouvoir justifier le remboursement d'un impôt payé par des gens qui disposent d'un capital supérieur à 5,5 millions de francs. Tant mieux pour eux, d'ailleurs.

M. Philippe Marini. Et tant mieux pour l'économie !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Monsieur Marini, il était de mon devoir d'éclairer l'ensemble des sénateurs sur une question extrêmement technique tout en faisant valoir que la loi de finances pour 1995 devait répondre à d'autres urgences que celles-là. Je le dis sans aucun complexe parce que c'est ma conviction.

M. le président. L'amendement n° I-2 rectifié est retiré.

Par amendement n° I-125, M. Masseret, Mme Bergé-Lavigne, MM. Loridant, Miquel, Perrein, Sergent et Régnauld, les membres du groupe socialiste, rattachés et apparentés proposent d'insérer, après l'article 3, un article additionnel ainsi rédigé :

« L'article 885 V *bis* du code général des impôts est abrogé. »

La parole est à M. Masseret.

M. Jean-Pierre Masseret. Par cet amendement, nous proposons au Gouvernement de majorer les recettes de l'Etat d'environ 1 100 millions de francs. M. Sarkozy ne pourra que nous en être reconnaissant, lui qui veut plafonner le déficit budgétaire à 275 milliards de francs. Sachant qu'aujourd'hui cette prévision est dépassée de près d'un milliard de francs, nous proposons une recette du même montant.

De quoi s'agit-il ? On connaît le dispositif de plafonnement de la somme de l'impôt sur le revenu et de l'impôt de solidarité sur la fortune, qui est fixé à 85 p. 100 du montant de l'impôt sur le revenu. Nous en proposons la suppression. Il faut savoir, mes chers collègues que, l'an dernier, moins de 2 000 contribuables ont bénéficié de cette disposition pour un coût d'environ un milliard de francs. Par conséquent, notre proposition est une mesure de justice fiscale et d'efficacité budgétaire.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Arthuis, rapporteur général. La commission est défavorable à cet amendement, qui n'est pas nouveau. Il a déjà fait l'objet d'examen antérieurs.

On nous propose ici de supprimer le mécanisme de plafonnement de l'ISF et de l'impôt sur le revenu par rapport au revenu du contribuable. Ce dispositif donne probablement lieu à des abus et mériterait d'être réexaminé avec la plus vive attention. C'est incontestable. Cependant, il faudrait également éviter que ne resurgisse le problème que l'on avait souhaité régler à l'époque où fut institué ce plafonnement. Prenons donc le temps d'approfondir cette question avant de légiférer. C'est la raison pour laquelle la commission émet un avis défavorable sur cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Avis défavorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-125, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Par amendement n° I-126, M. Masseret, Mme Bergé-Lavigne, MM. Loridant, Miquel, Perrein, Sergent et Régnauld, les membres du groupe socialiste, rattachés et apparentés proposent d'insérer, après l'article 3, un article additionnel ainsi rédigé :

« A l'article 150 M du code général des impôts, le pourcentage : "5 p. 100" est remplacé par le pourcentage : "3,33 p. 100". »

La parole est à M. Masseret.

M. Jean-Pierre Masseret. Il s'agit de modifier, pour le calcul des plus-values immobilières réalisées sur les cessions de résidences secondaires, le taux d'abattement qui est actuellement de 5 p. 100 pour chaque année de détention. Nous proposons de réduire ce taux à 3,33 p. 100. En effet, nous considérons que le régime fiscal applicable aux plus-values immobilières est actuellement très avantageux.

Nous rappelons que les plus-values immobilières réalisées sur les cessions d'habitations principales sont exonérées alors que le dispositif d'imposition des plus-values réalisées sur les cessions de résidences secondaires est, je l'ai dit à l'instant, fort intéressant pour les contribuables concernés. Ce dispositif n'a d'ailleurs pas cessé d'être amélioré depuis 1993. C'est ainsi que, jusqu'au 31 décembre 1994, le produit de la vente d'un logement n'est pas imposé s'il est réinvesti dans l'acquisition ou la construction de la résidence principale du contribuable. Le dispositif est largement suffisant. Par cet amendement, nous essayons de rétablir un peu plus d'équité fiscale.

M. René Régnault. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Au printemps 1993, la commission des finances avait rédigé une proposition de loi sur le logement. Parmi les dispositions qu'elle proposait figurait le raccourcissement de la période pendant laquelle les plus-values font l'objet d'amortissements en fonction de la durée.

Les dispositions qui furent adoptées dans la loi de finances rectificative du printemps 1993 répondaient directement à cette nécessité. Elles étaient destinées à réactiver le marché immobilier et à remettre un parc locatif à la disposition de tous ceux et de toutes celles qui attendaient un logement. Ces dispositions fonctionnent de manière positive. Il est inopportun de les remettre en cause. C'est la raison pour laquelle la commission émet un avis défavorable sur cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Avis défavorable.

M. le président. Personne ne demande la parole?...
Je mets aux voix l'amendement n° I-126, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Article additionnel avant l'article 4

M. le président. Par amendement n° I-29, M. Vizet et Mme Fost, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, avant l'article 4, un article additionnel ainsi rédigé :

« Le taux prévu à l'article 219 du code général des impôts est porté à 40 p. 100. »

La parole est à M. Bécart.

M. Jean-Luc Bécart. Avec cet amendement, nous proposons, comme nous l'avons déjà fait par le passé, de relever le taux de l'impôt sur les bénéfices des sociétés à 40 p. 100.

On sait que, depuis plusieurs années, cet impôt a connu une sensible réduction de son rendement et de son taux, qui ont conduit à la situation que nous connaissons.

Cette situation est caractérisée par une recette fiscale aujourd'hui inférieure au rendement de la taxe intérieure sur les produits pétroliers, et même juste équivalente aux produits de taxe professionnelle votés par les collectivités locales.

Pourtant, la rentabilité des entreprises n'est pas en cause, puisque le taux de marge des entreprises industrielles et commerciales est aujourd'hui proche de 30 p. 100. Cette rentabilité est largement supérieure à celle des années soixante-dix et quatre-vingt, où le taux de l'impôt sur les bénéfices des sociétés était de 50 p. 100.

Le résultat de cette manœuvre est particulièrement clair : pour des profits bruts supérieurs à 1 220 milliards de francs, on aboutit à un impôt net de 125 à 130 milliards de francs, c'est-à-dire à un taux de prélèvement de l'ordre de 10 p. 100.

Quelles raisons ont pu motiver le mouvement opéré sur le taux de l'impôt sur les sociétés ?

Il s'agissait, d'abord, de la volonté affichée de donner aux entreprises des moyens financiers nouveaux.

En épargnant les profits, il s'agissait, disait-on, de faciliter l'investissement et la progression des salaires. Un examen attentif de la situation créée depuis 1987 montre à quel point ces objectifs n'ont pas été atteints.

S'agissant de l'investissement, les années 1991, 1992 et 1993 ont connu une baisse sensible du taux d'investissement productif, cela se traduisant par un cash-flow qui atteint quelque 130 p. 100.

La capacité de financement des entreprises a atteint 152 milliards de francs, cette capacité cumulant les effets des gains de productivité, de la compression des salaires, des allègements fiscaux divers, dont l'abaissement du taux de l'impôt sur les sociétés n'est pas le moindre.

Mais cette capacité nouvelle de financement traduit aussi la chute de l'investissement, les stratégies industrielles faites de liquidations d'activités et d'emplois, et de recentrage sur des créneaux porteurs, la crise des débouchés et, surtout, l'évasion de la valeur ajoutée vers les produits monétaires spéculatifs, vers les placements financiers.

Une part importante du bilan des entreprises françaises est aujourd'hui constituée par les 1 040 milliards de francs des placements financiers divers, notamment des titres constitutifs de la dette publique.

Par ailleurs, l'allègement de l'impôt sur les sociétés a conduit, dans la dernière période, à accroître la part des prélèvements sur le résultat des entreprises constitué par les dividendes versés aux actionnaires.

L'Etat a donc subi le contrecoup de l'échec du schéma de la baisse de l'impôt sur les sociétés.

Il a dû s'endetter pour compenser la part de recettes liée à la baisse du taux.

Il a ouvert une nouvelle porte d'utilisation de l'épargne disponible des ménages et des entreprises, devant pour se faire accorder de nouveaux avantages fiscaux - crédit d'impôt, exonérations larges et abattements divers - donc se placer, là aussi, dans la dynamique d'une dette supplémentaire.

Il a ensuite opté pour l'alourdissement des prélèvements indirects, ceux-ci ponctionnant, comme chacun le sait, une consommation déjà peu soutenue par le blocage ou le ralentissement des salaires.

M. René Régnault. C'est juste !

M. Jean-Luc Bécart. Il a enfin dû consacrer des sommes de plus en plus importantes à la prise en charge du coût social de la non-crédation d'emplois, du non-investissement et de la non-progression des salaires, qui ont marqué la dernière période.

Qu'attendons-nous du relèvement à 40 p. 100 du taux de l'impôt sur les sociétés ? Hormis un surcroît de recettes brutes de 25 à 30 milliards de francs, nous souhaitons surtout que cette mesure soit comprise comme une puissante incitation à la hausse des salaires et des investissements, témoignant d'une volonté de recentrer les profits bruts créés par le travail sur les fonctions sociales essentielles.

Telles sont quelques-unes des raisons qui nous incitent à proposer cette hausse du taux de l'impôt sur les sociétés.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Arthuis, rapporteur général. La commission émet un avis défavorable sur cet amendement.

M. Bécart sait bien quelles contraintes internationales pèsent sur les entreprises, et je suis persuadé qu'au fond de lui-même il ne voudrait pas prendre un risque supplémentaire de voir celles-ci se délocaliser.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Le Gouvernement est, lui aussi, défavorable à cet amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-29, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

M. René Régnault. Le groupe socialiste s'abstient.
(L'amendement n'est pas adopté.)

2. Mesures de soutien de l'activité et de l'emploi

Article 4

M. le président. « Art. 4. – I. – Le second alinéa de l'article 1679 du code général des impôts est ainsi rédigé :

« La taxe n'est pas due lorsque son montant annuel n'excède pas 4 500 F. Lorsque ce montant est supérieur à 4 500 F sans excéder 9 000 F, l'impôt exigible fait l'objet d'une décote égale aux trois quarts de la différence entre 9 000 F et ce montant.

« II. – Les dispositions du I s'appliquent pour les rémunérations versées à compter du 1^{er} janvier 1995. » – (Adopté.)

Article additionnel après l'article 4

M. le président. Par amendement n° I-3, MM. Ballayer, Collard et Marini proposent d'insérer, après l'article 4, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. – Les chambres de métiers, les chambres régionales de métiers et l'assemblée permanente des chambres de métiers sont exonérées de la taxe sur les salaires prévue à l'article 231 du code général des impôts.

« II. – La diminution de recettes consécutive à la mesure prévue au I ci-dessus est compensée par une augmentation, à due concurrence, de la taxe sur les grandes surfaces. »

La parole est à M. Ballayer.

M. René Ballayer. Chacun sait que les chambres de métiers, qui sont des établissements publics de l'Etat, acquittent la taxe sur les salaires pour l'ensemble des rémunérations qu'elles versent à leurs agents. Cette taxe pesait, à l'origine, sur l'ensemble des administrations.

Ont été successivement exonérés de taxe sur les salaires, de par l'article 231-1 du code général des impôts, l'Etat, lorsque cette exonération n'entraîne pas de distorsion dans les conditions de concurrence, et les collectivités locales. Il est proposé d'étendre cette mesure d'exonération aux chambres de métiers.

Les services administratifs, économiques et de formation des chambres de métiers ne sont, en effet, pas assujettis à la TVA. Les diverses activités menées par les chambres de métiers sont des missions de services public qui n'entraînent pas de distorsion dans les conditions de concurrence.

Cette mesure d'exonération, qui a pour effet de réduire le niveau des prélèvements obligatoires, est d'abord une mesure de simplification : il est inutile que l'Etat se paie des impôts à lui-même pour ses établissements publics dont le budget total s'élevait à 2,2 milliards de francs en 1992 et les frais de personnels à 1,15 milliard de francs.

Il est à noter que cette mesure profitera d'abord aux chambres dotées d'un centre de formation d'apprentis, CFA. En effet, pour les soixante-six chambres de métiers dotées d'un CFA, l'économie d'impôt serait d'un peu plus de 60 millions de francs, les trente-cinq autres chambres ne bénéficiant que de 12 millions de francs.

Cette mesure, renforçant les moyens dont disposent les chambres de métiers, contribuera très positivement à leur action au service des artisans, créateurs et repreneurs d'entreprises. Elle s'impose en un temps où la reprise économique doit se traduire en emplois créés. Le secteur des métiers est réellement créateur d'emplois, mais ces emplois ne sont durables que si les chefs de ces entreprises nouvelles, de petite taille, bénéficient des appuis dans les démarches administratives, aides techniques, formations et conseils de gestion indispensables à la qualité de leur installation.

Telles sont les missions des chambres de métiers et telle sera l'utilité des sommes qu'elles affecteront aux actions qu'elles mènent en faveur des entreprises artisanales.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Dans la discussion générale, j'ai eu l'occasion d'évoquer les limites d'un Etat lourdement endetté, dont les ressources sont fondées sur des impôts archaïques. La taxe sur les salaires est précisément, selon moi, un impôt archaïque, mais il rapporte tout de même 41 milliards de francs au budget de l'Etat.

Cela étant, l'avenir réside en la disparition progressive de cette taxe sur les salaires, ce qui suppose que les contribuables soient assujettis à la TVA. Peut-être une voie mériterait-elle d'être explorée : les chambres de métiers comme les chambres de commerce et d'industrie et les chambres d'agriculture, dont les ressortissants sont eux-mêmes assujettis à la TVA, pourraient très bien percevoir des contributions qui seraient elles-mêmes assujetties à la TVA. Il y aurait une parfaite neutralité fiscale.

Cette taxe sur les salaires est destructrice d'emplois. Elle ne l'est pas lorsqu'on est en présence d'agents enracinés dans le territoire qui, en aucune façon, risquent de s'égarer ailleurs.

Monsieur Ballayer, je souhaite vivement que l'on s'engage dans la voie que vous tracez. Cela étant, si on fait cet effort pour les chambres de métiers, peut-être faudra-t-il prévoir une extension à d'autres organismes consulaires et à d'autres institutions, qui sont aujourd'hui assujettis à la taxe sur les salaires. Compte tenu de l'importance cruciale de ce débat, je souhaiterais connaître l'avis du Gouvernement sur cet amendement.

M. Etienne Dailly. Cela devient une manie !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Monsieur Dailly, ce n'est pas un défaut. En effet, il est des manies qui peuvent être bonnes. (Sourires.)

Je voudrais dire combien je partage l'analyse de M. le rapporteur général. Vous noterez, monsieur Ballayer, que je ne la partage pas simplement sur le plan intellectuel, mais, M. Arthuis et moi-même avons eu l'occasion d'en parler – en joignant le geste à la parole.

C'est la raison pour laquelle le projet de budget que je vous propose prévoit l'exonération de taxe sur les salaires pour les travailleurs indépendants jusqu'à un Smic, cette mesure représentant 265 millions de francs. Par ailleurs est inscrit le relèvement, pour les associations, de 15 000 à 20 000 francs de la part qui est exonérée de la taxe sur les salaires. Cette disposition représente 200 millions de francs.

Le projet de budget pour 1995 tel qu'il est présenté par le Gouvernement comporte donc près de 500 millions de francs d'exonération de taxe sur les salaires. Je me demande depuis combien d'années on parle du problème de la taxe sur les salaires sans rien faire.

J'indique d'ores et déjà que, sans interférer sur le déroulement de la séance que vous maîtrisez parfaitement, monsieur le président, cet avis vaut aussi pour les sept amendements qui suivent. En effet, tous ces amendements ont le même objet, à savoir exonérer tel ou tel organisme. Or, le Gouvernement n'y est pas favorable.

S'agissant en particulier de l'amendement n° I-3, l'imposition des chambres de métiers à la taxe sur les salaires en raison de leurs services à caractère administratif et de leurs activités de formation n'est ni plus ni moins que la contrepartie de l'exonération de TVA dont ces chambres bénéficient, comme l'a parfaitement noté M. le rapporteur général.

Par ailleurs, ce principe s'appliquant de manière strictement identique à tous les employeurs, dont tous les établissements publics, l'exonération de la taxe sur les salaires serait accordée à tout le monde ! Je ne suis même pas sûr – mais je ne suis pas le plus compétent en la matière ! – que le fait d'exonérer les chambres de métiers, lesquelles ont la contrepartie de l'exonération de la TVA, sans exonérer les autres serait conforme à la Constitution.

Je ne peux malheureusement pas entrer dans une discussion où l'enjeu budgétaire, comme l'a rappelé M. le rapporteur général, est de 41 milliards de francs. Le Gouvernement, avec 500 millions de francs, fait déjà un effort qu'il conviendrait certes de poursuivre dans le sens que vous souhaitez, monsieur Ballayer. Il partage votre préoccupation, mais malheureusement – je le regrette, croyez-le bien – il ne peut vous donner satisfaction aujourd'hui. Il émet donc un avis défavorable sur l'amendement n° I-3.

J'ajouterai que, si je disposais d'une marge de manœuvre budgétaire, je ferais vraisemblablement porter mes efforts, s'agissant de l'exonération de taxes sur les associations ou sur tel ou tel autre employeur en situation concurrentielle plutôt que sur les chambres de métiers. Loin de moi l'idée de critiquer les chambres de métiers qui présentent une grande utilité ; mais elles fournissent soit de la formation, soit des services à caractère administratif, et il y aurait peut-être d'autres priorités.

Telles sont les explications que, au nom du Gouvernement, je suis malheureusement obligé de vous présenter. Peut-être vous permettront-elles néanmoins de retirer l'amendement n° I-3 ?

M. le président. Quel est, en définitive, l'avis de la commission ?

M. Jean Arthuis, rapporteur général. La commission des finances suivra le Gouvernement ; mais, lors de l'examen des dispositions du projet de budget pour 1995 relatives au commerce et à l'artisanat, nous devons revoir le plafonnement de la contribution des entreprises artisanales au fonctionnement des chambres de métiers. Vous avez déposé un amendement visant à réévaluer cette contribu-

tion, monsieur Ballayer. J'espère que le Sénat pourra alors vous soutenir. Dans l'immédiat, peut-être pourriez-vous retirer l'amendement n° I-3 ?

M. le président. Monsieur Ballayer, l'amendement n° I-3 est-il maintenu ?

M. René Ballayer. Monsieur le ministre, je suis quelque peu déçu.

M. Robert Vizet. Il n'y a pas que vous !

M. René Ballayer. Vous connaissez, en effet, l'importance, dans notre pays, des artisans et des chambres de métiers. Mais enfin, sans être un avocat de cette proposition, vous n'y êtes pas totalement défavorable, et tout le monde comprend que les contraintes budgétaires actuelles ne sont pas étrangères à votre réponse.

Par conséquent, espérant que les chambres de métiers seront sensibles à vos arguments, je retire l'amendement n° I-3.

M. le président. L'amendement n° I-3 est retiré.

M. Philippe Marini. Je le reprends, monsieur le président !

M. le président. Monsieur Marini, vous étiez cosignataire de cet amendement : il a été défendu, puis retiré en votre nom. Par conséquent, vous ne pouvez bien évidemment pas le reprendre !

M. René Régnauld. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Régnauld.

M. René Régnauld. Je reprends l'amendement n° I-3, monsieur le président.

M. le président. Je suis donc saisi d'un amendement n° I-3 rectifié, déposé par M. Régnauld et qui reprend les termes de l'amendement n° I-3.

La parole est à M. Régnauld, pour le défendre.

M. René Régnauld. Monsieur le ministre, le sujet est extrêmement important et je voudrais formuler deux observations.

Tout d'abord, vous avez argué du produit global de la taxe sur les salaires pour émettre un avis défavorable sur cet amendement ; cela me paraît disproportionné, car, sur le total de 41 milliards de francs, la part de la taxe sur les salaires versée par les chambres de métiers est tout de même extrêmement marginale.

En revanche, l'effet de la disposition présentée par l'amendement n° I-3 rectifié n'est pas négligeable. La récente discussion du projet de la loi d'orientation pour le développement et l'aménagement du territoire a été l'occasion de souligner l'importance du réseau des petites entreprises, notamment artisanales.

L'amendement n° I-3 rectifié vise à améliorer les moyens des chambres de métiers, afin de défendre, de promouvoir l'artisanat et lui permettre de générer des emplois.

Monsieur le ministre, on peut, à mon avis, rapprocher chambres de métiers et associations, car la philosophie qui les anime est souvent comparable, même si le risque qu'elles s'opposent parfois existe.

Compte tenu des arguments qui ont été avancés par les uns et par les autres, je souhaite que la Haute Assemblée accueille favorablement l'amendement n° I-3 rectifié.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° I-3 rectifié.

M. Philippe Marini. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Marini.

M. Philippe Marini. Je ne voterai pas l'amendement n° I-3 rectifié. (*Rires sur les travées socialistes et communistes.*) En effet, le réflexe de M. Régnauld – que notre collègue me pardonne de le lui dire ! – me paraît quelque peu opportuniste. (*M. Régnauld proteste.*)

Néanmoins, M. Régnauld a raison de poser le problème, même si, à la réflexion, le dispositif proposé se heurte à quelques obstacles du point de vue budgétaire, que M. le ministre a d'ailleurs fort bien développés.

Les propos tenus par M. le rapporteur général, propos selon lesquels les chambres de métiers sont financées, par définition, par la contribution des artisans, méritent également réflexion. Or, l'assiette est très étroite, car les professions artisanales sont économiquement et financièrement fragiles, et le relèvement de la contribution ne va donc pas de soi.

Nous observons que les chambres de métiers développent beaucoup de centres de formation d'apprentis, de filières de préparation à l'apprentissage. Cette action, pour laquelle les chambres de métiers sont, me semble-t-il, fort efficaces – j'en ai un exemple dans mon département – doit, à mon avis, être encouragée.

Monsieur le ministre, il existe certainement un problème de fond relatif au financement des chambres de métiers. Si l'idée de l'exonération de la taxe sur les salaires pour les agents des chambres de métiers que MM. Ballayer, Collard et moi-même avons eue n'était peut-être pas la meilleure possible sur le plan de la technique budgétaire, il faut néanmoins faire quelque chose.

J'appelle donc de mes vœux une réflexion de fond, qui devrait pouvoir être menée avec M. le ministre des entreprises et du développement économique en vue de doter les chambres de métiers d'une ressource supplémentaire et pérenne d'une cinquantaine de millions de francs afin de conforter leur activité au service des filières d'apprentissage.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-3 rectifié, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Article additionnel après l'article 4 ou après l'article 4 bis

M. le président. Je suis saisi de cinq amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Par amendement n° I-30, M. Vizet et Mme Fost, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, après l'article 4, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. – Les associations d'aide à domicile et les hôpitaux sont exonérés de la taxe sur les salaires prévue à l'article 231 du code général des impôts.

« II. – Le taux de l'impôt sur le bénéfice des sociétés est augmenté à due concurrence. »

Par amendement n° I-73, M. Caron et les membres du groupe de l'Union centriste proposent d'insérer, après l'article 4, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. – Les associations d'aide à domicile sont exonérées de la taxe sur les salaires prévue à l'article 231 du code général des impôts.

« II. – Les pertes de recettes sont compensées à due concurrence par une augmentation des droits sur les tabacs visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

Par amendement n° I-107, M. Marini propose d'insérer, après l'article 4, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. – Il est inséré dans le code général des impôts, après l'article 231 bis O, un nouvel article ainsi rédigé :

« Art... – Les rémunérations versées à leurs salariés par les associations de service aux personnes visées à l'article L. 129-1 du code du travail et correspondant à des prestations fournies aux personnes âgées sont exonérées de taxe sur les salaires.

« II. – Les pertes de recettes résultant de l'application du paragraphe I ci-dessus sont compensées à due concurrence par l'augmentation des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

Par amendement n° I-129, M. Masseret, Mme Bergé-Lavigne, MM. Loidant, Miquel, Moreigne, Perrein, Régnauld, Sergent et Delfau, les membres du groupe socialiste et apparenté proposent d'insérer, après l'article 4 bis, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. – Après l'article 231 bis N du code général des impôts, il est inséré un article additionnel ainsi rédigé :

« Art... – Les rémunérations des aides à domicile employées par les associations agréées au titre de l'article L. 129-1 du code du travail sont exonérées de la taxe sur les salaires dans les mêmes conditions que celles prévues par le dernier alinéa de l'article L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

« II. – Les pertes de recettes pour l'Etat résultant des dispositions précédentes sont compensées à due concurrence par une augmentation des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

Par amendement n° I-177, M. Chérioux propose d'insérer, après l'article 4 bis, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. – Il est créé, après l'article 231 bis N du code général des impôts, un article ainsi rédigé :

« Art... – Les rémunérations versées aux personnes employées par des personnes âgées, qui ont besoin d'une assistance permanente dans tous les actes de la vie quotidienne, sont exonérées de taxe sur les salaires.

« II. – La perte de ressources résultant le cas échéant de l'application du I ci-dessus est compensée à due concurrence par une majoration des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Bécart, pour défendre l'amendement n° I-30.

M. Jean-Luc Bécart. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'amendement n° I-30 vise à exonérer de la taxe sur les salaires les associations d'aide à domicile et les hôpitaux.

Nous retenons l'efficacité que l'on peut attendre de cette mesure en matière d'emploi. La taxe sur les salaires affaiblit de près de 5 p. 100 le budget des dites associations, ce qui a un effet tout à fait dissuasif à cet égard.

Chacun de nous connaît toute l'efficacité des aides à domicile. Ces dernières sont indispensables dans l'environnement économique et social actuel. Même si elles bénéficient d'un abattement sur les salaires de 18 000 francs en 1995, la pression fiscale sur les salaires reste entière et contient, du même coup, tant l'effort pour l'emploi que les potentialités d'action des associations.

S'agissant des hôpitaux, les difficultés que connaissent ces établissements publics plaident à elles seules, à notre avis, en faveur de l'exonération.

La dégradation des services publics de soins, due à l'amputation des moyens de fonctionnement, rend indispensables d'autres orientations économiques.

M. le président. L'amendement n° I-73 est-il soutenu ?...

La parole est à M. Marini, pour défendre l'amendement n° I-107.

M. Philippe Marini. Cet amendement reprend une suggestion que j'ai eu l'honneur de présenter la semaine dernière, lors de la discussion du projet de loi portant diverses mesures d'ordre social.

Il vise à exonérer de taxes sur les salaires les rémunérations des personnes employées par les associations de services aux personnes âgées, lorsqu'il s'agit d'aides aux personnes âgées dépendantes.

Je voudrais insister sur un point : des mesures ont été prises à bon escient par deux gouvernements successifs. D'ailleurs, M. le ministre, hier, dans sa réponse aux orateurs, a indiqué avec raison le bien qu'il pensait des mesures initiées par un membre du précédent gouvernement en ce domaine. Mais ces mesures sont singulièrement amplifiées par l'actuel gouvernement dans le projet de loi de finances pour 1995.

Mon souci est d'établir une certaine neutralité entre, d'une part, l'embauche directe d'aides familiales ou d'auxiliaires de vie par des personnes âgées et, d'autre part, l'emploi de ces mêmes aides familiales ou auxiliaires de vie par des associations de services.

Ces associations sont nécessaires pour prendre en charge la gestion administrative des personnels ; elles remplissent une fonction importante, me semble-t-il, dans la lutte contre le chômage. Elles jouent un rôle utile pour faire correspondre des offres et des demandes d'emploi et elles me paraissent donc devoir être encouragées.

La mesure préconisée par l'amendement n° I-107 me paraît aller dans le sens du maintien à domicile des personnes âgées dépendantes.

Si l'on ne crée pas une allocation spécifique pour la dépendance des personnes âgées, si l'on ne va pas au-delà de l'expérimentation actuellement en cours dans une douzaine de départements, il faut néanmoins montrer la direction, engager une action concrète pour favoriser le maintien à domicile des personnes âgées dépendantes et pour lutter en faveur de l'emploi. La mesure présentée par l'amendement n° I-107 répond, me semble-t-il, à ces intentions et à ces objectifs.

M. le président. La parole est à M. Masseret, pour défendre l'amendement n° I-129.

M. Jean-Pierre Masseret. L'amendement n° I-129 a le même objet que les amendements précédents : il vise à aider les emplois de proximité, qui constituent des gisements intéressants pour développer l'activité et pour rendre des services à nos concitoyens.

M. le président. La parole est à M. Chérioux, pour défendre l'amendement n° I-177.

M. Jean Chérioux. Cet amendement vise à faciliter le maintien à domicile des personnes âgées particulièrement dépendantes. Les personnes âgées qui reçoivent assistance à domicile emploient généralement une seule personne. Dans ce cas, elles bénéficient, comme tout le monde, d'une tolérance administrative leur permettant de ne pas être assujetties à la taxe sur les salaires.

Or, dans un certain nombre de cas – ils sont peu nombreux, rassurez-vous, monsieur le ministre ! – la personne a besoin d'une assistance permanente, vingt-quatre heures sur vingt-quatre, ce qui nécessite le recours à plusieurs salariés.

Dans ce cas, la personne âgée est obligée d'acquitter la taxe sur les salaires pour les différentes personnes qu'elle emploie. D'une part, cette situation présente, pour elle, un inconvénient sur le plan financier et ne facilite donc pas son maintien à domicile. D'autre part, elle entraîne un surcoût de travail pour les associations de type intermédiaire qui mettent à la disposition des personnes âgées ces personnels et qui, par ailleurs, assurent le travail administratif de « gestion », c'est-à-dire les déclarations à l'URSSAF.

Monsieur le ministre, ce dispositif, s'il était adopté, n'entraînerait pas, me semble-t-il, une très grande diminution des recettes et, ce faisant, vous feriez œuvre utile.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° I-30, I-107, I-129 et I-177 ?

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Ces quatre amendements soulèvent un problème très délicat puisqu'il s'agit de la taxe sur les salaires que nous souhaitons voir disparaître un jour car elle est véritablement destructrice d'emplois et elle s'oppose à la création d'emplois, notamment de proximité. Vous imaginez quel peut être l'embarras du rapporteur général de la commission des finances à cet égard.

L'amendement n° I-30 concerne les associations d'aide à domicile et les hôpitaux. Le dispositif proposé est très coûteux. Il convient de rappeler que la taxe sur les salaires rapporte quelque 41 milliards de francs.

M. Robert Vizet. La santé n'a pas de prix !

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Je le sais bien, monsieur Vizet, mais elle a un coût.

Les effectifs du secteur de la santé représentent 23 p. 100 des effectifs dont les salaires donnent lieu à la mise en recouvrement de la taxe sur les salaires. Je doute fort qu'il soit possible d'accéder à votre souhait dans la conjoncture actuelle. La commission émet donc un avis défavorable sur l'amendement n° I-30 pour des raisons budgétaires.

Les autres amendements génèrent des coûts plus difficiles à établir.

L'amendement n° I-107 lève un obstacle qui est, en quelque sorte, artificiel. Comme M. Marini l'a expliqué, une personne âgée qui rémunère elle-même une tierce personne travaillant à son service bénéficie de l'exonération de la taxe sur les salaires. Or des associations ont été constituées afin de simplifier les formalités administratives et de jouer le rôle de médiateur administratif entre la personne âgée et l'aide soignante. Je souhaite vivement entendre l'avis du Gouvernement sur ce point.

Mon observation vaut également pour l'amendement n° I-129, qui prévoit un dispositif similaire.

Enfin, s'agissant de l'amendement n° I-177, je ne suis pas certain que le dispositif proposé n'est pas déjà appliqué dans les faits sur le fondement d'une instruction fiscale et non de la loi. Là encore, l'avis du Gouvernement sur ce point sera déterminant.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n° I-30, I-107, I-129 et I-177 ?

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Pour être clair, le Gouvernement est défavorable aux amendements n° I-30, I-107 et I-129, non pas tant pour des raisons de fond, mais parce qu'ils représentent un coût de 200 millions de francs.

Par ailleurs, je sous rappelle que le Gouvernement propose de relever à 20 000 francs l'abattement de la taxe sur les salaires prévu pour les associations et de porter de 26 000 francs à 90 000 francs le plafond de la réduction d'impôt pour emplois familiaux. Une partie du problème devrait ainsi être résolue.

Le Gouvernement est disposé à émettre un avis favorable sur l'amendement n° I-177, qui pose, en effet, un problème de nature différente. Je précise simplement, monsieur Chérioux, que nous avons besoin de quelques jours pour mettre au point le dispositif que vous proposez. Une fois celui-ci connu, je prends l'engagement, au nom du Gouvernement, de retenir votre suggestion dans le collectif budgétaire de fin d'année.

Sous le bénéfice de ces explications, je demanderai à M. Chérioux, de bien vouloir retirer son amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-30, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° I-107 est-il maintenu, monsieur Marini?

M. Philippe Marini. La réponse donnée par M. le ministre à mon collègue M. Jean Chérioux témoigne d'une avancée de la part du Gouvernement, même si je ne la juge pas tout à fait suffisante ni adaptée au problème spécifique que je soulevais...

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. C'est vrai!

M. Philippe Marini. ... à savoir l'opportunité de rétablir la neutralité entre les situations dans lesquelles se trouvent, d'un côté, l'employeur direct et, de l'autre, une association prestataire de services.

Mais, pour saluer le geste de bonne volonté du Gouvernement que je souhaite vivement voir se concrétiser dans les prochains jours, je retire l'amendement n° I-107.

M. le président. L'amendement n° I-107 est retiré.

L'amendement n° I-129 est-il maintenu, monsieur Masseret?

M. Jean-Pierre Masseret. Dans la mesure où M. le ministre semble décidé à faire un pas et où il a pris un engagement, nous attendrons de connaître les propositions qu'il nous présentera d'ici à un mois.

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Vous n'aurez même pas à attendre un mois!

M. Jean-Pierre Masseret. Dans cet esprit, nous retirons donc l'amendement n° I-129.

M. le président. L'amendement n° I-129 est retiré.

L'amendement n° I-177 est-il maintenu, monsieur Chérioux?

M. Jean Chérioux. J'aurais mauvaise grâce de ne pas adopter la même position que mes collègues. J'ai noté l'engagement formel pris par M. le ministre du budget, au nom du Gouvernement, de reprendre mon amendement dans le prochain collectif budgétaire.

En conséquence, je retire l'amendement n° I-177.

M. le président. L'amendement n° I-177 est retiré.

Article additionnel après l'article 4

M. le président. Par amendement n° I-31, M. Vizet et Mme Fost, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, après l'article 4, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. – Après l'article 231 *bis* N du code général des impôts, il est inséré un article ainsi rédigé :

« Art. ... – Les salaires versés par les organismes et les associations de tourisme social et familial à but non lucratif sont exonérés de la taxe sur les salaires.

« II. – Le taux normal de l'impôt sur les sociétés est augmenté à due concurrence. »

La parole est à M. Bécart.

M. Jean-Luc Bécart. Cet amendement vise à permettre aux associations de tourisme social et familial à but non lucratif de développer leurs actions en faveur de ceux qui ont des revenus modestes.

En 1995, ces associations bénéficieront d'un abattement de 20 000 francs de taxe sur les salaires. Cette disposition va dans le sens que nous souhaitons. Pour autant, mes chers collègues, cette taxe existe toujours et, selon nous, elle pénalise les associations de tourisme social et familial qui jouent un rôle important au cœur de notre société empreinte de contradictions, tout en entravant les créations d'emplois que celles-ci pourraient générer.

Voilà pourquoi nous vous demandons, mes chers collègues, d'adopter cet amendement, qui tend à exonérer de la taxe sur les salaires les associations de tourisme social et familial à but non lucratif.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. Jean Arthuis, rapporteur général. La commission, vous n'en serez sans doute pas surpris, est défavorable à cet amendement, qui procède à une nouvelle tentative d'érosion de l'assiette de la taxe sur les salaires. Je ne reviens pas sur les propos que j'ai tenus. Cette taxe devra un jour disparaître, mais l'heure n'est pas encore venue.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Le Gouvernement est également défavorable à cet amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-31, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 4 bis

M. le président. « Art. 4 *bis*. – La dernière phrase de l'article 1679 A du code général des impôts est ainsi rédigée :

« Cette somme est portée à 15 000 F pour la taxe due au titre de l'année 1994 et à 20 000 F pour la taxe due à partir de 1995. »

Par amendement n° I-127, M. Masseret, Mme Bergé-Lavigne, MM. Loridant, Miquel, Moreigne, Perrein, Régnauld, Sergent et Delfau, les membres du groupe socialiste et apparenté proposent :

I. – Dans le texte présenté par cet article pour la dernière phrase de l'article 1679 A du code général des impôts, de remplacer les sommes : « 15 000 F » et « 20 000 F » par les sommes : « 20 000 F » et « 30 000 F ».

II. – Pour compenser les pertes de recettes résultant du I ci-dessus, de compléter cet article par un paragraphe additionnel ainsi rédigé :

« ... – Les pertes de recettes pour l'Etat résultant de l'augmentation de l'abattement annuel de taxe sur les salaires sont compensées à due concurrence par une augmentation des droits prévus à l'article 885 U du code général des impôts. »

III. – En conséquence, de faire précéder le début de cet article de la mention : « I ».

La parole est à M. Masseret.

M. Jean-Pierre Masseret. Cet amendement vise à accentuer l'effort qui doit être entrepris en faveur des associations. Une mesure a déjà été prise, à cet égard, à l'Assemblée nationale, mais elle ne nous paraît pas suffisante.

Notre pays est confronté au délicat problème du chômage. Certes, la création de richesse s'amplifie mais, dans la mesure où, l'on recourt à des moyens technologiques et scientifiques appropriés elle s'accompagne de pertes d'emplois. Nous serons durablement confrontés à cette situation.

Ni l'espérance d'une croissance plus forte, ni l'ensemble du dispositif mis en place en faveur de l'emploi, ni les mesures prises aux échelons local, régional ou départemental en vue de créer des emplois n'ont réellement d'effet. Des sommes importantes sont mobilisées sans que des résultats soient vraiment obtenus.

Nous avons donc besoin d'une nouvelle réflexion, notamment sur les emplois de proximité, qui ne sont pas des petits boulots et dont la société a besoin.

Reste, naturellement, la question du financement. Des économies peuvent être réalisées, d'abord, en supprimant les dépenses qui n'ont pas d'effet évoqué.

Il faut également évoquer les charges sociales, l'imposition sur la valeur ajoutée ou la transformation des dépenses actives en dépenses passives qui constituent des sujets de réflexion abordés lors de la discussion générale.

En évoquant l'exemple américain, M. le ministre déclarait hier : « Tout plutôt que l'inactivité et le chômage ». Mais de nombreux Américains perçoivent un salaire qui les place en dessous du seuil de pauvreté défini par l'administration américaine. Tout n'est pas possible dans ce domaine. L'exemple américain n'est pas bon à suivre en la matière.

Notre amendement vise, modestement, à prendre en compte cette notion d'activité. Il faut contribuer au développement des emplois de proximité qui constitueront, demain, de véritables emplois.

M. Sérusclat, Mmes Bergé-Lavigne et Dieulangard ainsi que moi-même avons avancé des propositions sur le revenu dual qui tiendrait compte à la fois d'une activité professionnelle et d'une activité sociale. Ce sont des pistes de réflexion. Cet amendement s'inscrit dans cette perspective.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Nombre d'entre nous souhaitent parvenir, dans les plus brefs délais, au seuil d'exonération proposé par M. Masseret. Mais nous nous réjouissons que l'Assemblée nationale ait porté ce seuil à 20 000 francs pour les associations. Il s'agit d'un progrès considérable. Il n'est nul besoin de rappeler les contraintes budgétaires tant elles sont prégnantes.

C'est pourquoi la commission, avec beaucoup de regret, ne peut pas émettre un avis favorable sur cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Le Gouvernement est également défavorable à cet amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole?... Je mets aux voix l'amendement n° I-127, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° I-128, M. Masseret, Mme Bergé-Lavigne, MM. Loridant, Miquel, Moreigne, Perrein, Régnault, Sergent et Delfau, les membres du groupe socialiste et apparenté proposent :

I. – De compléter le texte présenté par l'article 4 bis pour la dernière phrase de l'article 1679 A du code général des impôts par une phrase ainsi rédigée : « Cette somme est portée à 30 000 francs pour la taxe due au titre de l'année 1994 et à 50 000 francs pour la taxe due à partir de 1995 pour les associations intermédiaires et les fondations pour l'emploi. »

II. – Pour compenser les pertes de recettes résultant du I ci-dessus, de compléter l'article 4 bis par un paragraphe additionnel ainsi rédigé :

« ... – Les pertes de recettes pour l'Etat résultant de l'augmentation de l'abattement de taxes sur les salaires dues par les associations intermédiaires et les fondations pour l'emploi sont compensées à due concurrence par une augmentation des droits prévus à l'article 885 U du code général des impôts. »

III. – En conséquence, de rédiger comme suit le premier alinéa de ce même article :

« I. – La dernière phrase de l'article 1679 A du code général des impôts est remplacée par les deux phrases suivantes : ».

La parole est à M. Masseret.

M. Jean-Pierre Masseret. Cet amendement vise à réduire la taxe sur les salaires versée par les associations intermédiaires et les fondations pour l'emploi, qui jouent, chacun le reconnaît ici, un rôle important dans la lutte contre le chômage et l'exclusion.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Arthuis, rapporteur général. La commission est défavorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Le Gouvernement est également défavorable à cet amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole?... Je mets aux voix l'amendement n° I-128, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole?... Je mets aux voix l'article 4 bis.

(L'article 4 bis est adopté.)

Article additionnel après l'article 4 bis

M. le président. Par amendement n° I-108, M. Marini propose d'insérer, après l'article 4 bis, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. – Le 1^{er} de l'article 39 quaterdecies du code général des impôts est remplacé par les dispositions suivantes :

« 1^{er}. Par dérogation aux dispositions du 1, la plus-value nette à court terme afférente à des biens amortissables, réalisée à la suite de la perception d'indemnités d'assurances ou de l'expropriation d'immeubles figurant à l'actif, peut être répartie, par fractions égales, sur plusieurs exercices à compter de celui suivant le sinistre ou l'expropriation.

« Chaque fraction est égale au rapport du montant de cette plus-value nette, dans la limite du montant global de la plus-value nette à court terme de l'exercice au cours duquel est intervenu le sinistre ou l'expropriation, à la durée moyenne d'amortissement déjà pratiquée sur les biens détruits ou expropriés, pondérée en fonction du prix d'acquisition de ces biens et limitée à quinze ans.

« II. - Les dispositions du I s'appliquent pour les sinistres ou expropriations intervenus au cours des exercices clos à compter du 31 décembre 1994.

« III. - Les pertes de recettes résultant de l'application du I et du II ci-dessus sont compensées, le cas échéant, et à due concurrence, par l'augmentation des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Marini.

M. Philippe Marini. J'avais déjà proposé une disposition semblable l'année dernière. M. le ministre avait bien voulu, si ma mémoire est bonne, me faire une réponse ouverte et il m'avait incité à travailler un peu plus sur le sujet pour trouver une meilleure formulation. J'espère y être parvenu.

Le dispositif actuel d'étalement des plus-values à court terme réalisées à la suite de la perception d'indemnités d'assurances ou de l'expropriation d'immeubles figurant à l'actif d'une entreprise n'est pas satisfaisant dans la mesure où les biens, dont la durée d'amortissement est inférieure à six ans, selon le mode linéaire, ou à neuf ans, selon le mode dégressif, en sont exclus.

Il est donc proposé d'étendre le dispositif actuel pour que l'ensemble des biens amortissables puissent profiter d'un étalement d'imposition. A cette fin, la durée d'étalement de la plus-value serait alignée sur celle des amortissements pratiqués à la date du sinistre ou de l'expropriation.

Il s'agit donc d'une mesure d'équité visant à tenir compte des inconvénients subis par les entreprises victimes de sinistres qui perçoivent des indemnités d'assurances.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Arthuis, rapporteur général. M. Marini a trouvé la bonne réponse à un vrai problème. L'équité est préservée.

La commission émet donc un avis favorable, en souhaitant que le Gouvernement partage cet avis.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Monsieur Marini, vous avez bien fait de rappeler que, lorsque nous avons évoqué cette question ensemble, l'an passé, je vous avais fait une réponse ouverte, disant que je partageais votre préoccupation, mais que l'amendement proposé méritait une étude supplémentaire.

Depuis, nous avons travaillé ensemble, et la solution que vous proposez aujourd'hui me paraît être la bonne. Partant, le Gouvernement, soucieux d'améliorer la situation de ce type d'amortissement de biens, ne peut que donner un avis favorable à votre amendement.

M. Roger Chinaud. Et le gage ?

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Naturellement, je lève le gage.

M. le président. Le paragraphe III de l'amendement n° I-108 étant supprimé, je suis saisi par M. Marini d'un amendement n° I-108 rectifié.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-108 rectifié, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 4 *bis*.

Article 5

M. le président. « Art. 5. - I. - Au deuxième alinéa du I de l'article 199 *sexies* C du code général des impôts, les sommes de 10 000 F et 20 000 F sont remplacées respectivement par les sommes de 15 000 F et 30 000 F.

« II. - Les dispositions du I s'appliquent aux dépenses payées à compter du 1^{er} octobre 1994. »

La parole est à M. Lambert.

M. Alain Lambert. Nous abordons maintenant la discussion des articles portant sur le logement.

Cette intervention liminaire me permettra de gagner du temps dans la présentation des amendements qu'avec MM. Ballayer, Cabana, Collard, du Quart et Chaumont nous avons déposés sur ce sujet.

Monsieur le ministre, sur l'initiative de la commission des finances, un groupe de travail sur la fiscalité immobilière a été constitué. Les membres de ce groupe appartenant à la majorité sénatoriale ont souhaité déposer des amendements inspirés par les résultats des premiers travaux qui ont été conduits. Ils espèrent, à cette occasion, retenir votre attention et celle de la majorité du Sénat.

La première observation qu'il convient de faire, c'est que le logement n'est pas un bien comme les autres, dans la mesure où il répond à un besoin fondamental et quotidien de nos concitoyens et où il concourt, avec d'autres éléments - je pense, en particulier, à l'emploi -, à l'affirmation de la dignité de la personne humaine.

Quoi qu'on dise sur la reprise, le logement traverse encore l'une des périodes les plus sombres de son histoire, car il demeure la victime de l'acharnement fiscal et d'une terrible crise de confiance de la part de nos concitoyens.

Vous avez dit hier, monsieur le ministre, qu'on ne ferait pas l'économie d'un grand débat sur la politique du logement. Comme vous avez raison ! Ce débat, il est souhaitable qu'il soit engagé au plus vite, avant l'échéance présidentielle, afin que cette question fondamentale pour la vie des Français soit tranchée par les Français eux-mêmes à l'occasion des élections présidentielles.

Vous avez dit également qu'on ne pourrait pas continuer longtemps à cumuler les aides à la personne, les aides à la pierre et les avantages fiscaux. Là encore, comme vous avez raison !

Ce débat, que nous appelons ensemble de nos vœux, monsieur le ministre, aura le grand avantage de nous obliger les uns et les autres à prendre nos responsabilités - voire de nous placer face à nos contradictions - et je ne doute pas un instant que, pour ce qui vous concerne, monsieur le ministre, vous saurez le faire.

S'agissant des aides à la personne, je suis de ceux qui pensent que, si la loi de 1977 comportait un certain nombre de mesures tout à fait intéressantes, elle n'a toutefois pas atteint tous ses objectifs et que l'Etat ne pourra pas faire face à l'explosion de la dépense liée à ces aides à la personne.

Je suis donc prêt, pour ma part, si vous nous proposez des mesures de révision de ce dispositif, à les voter. Je le dis clairement, et cela figurera au procès-verbal.

S'agissant des avantages fiscaux, en revanche, le groupe de travail sur la fiscalité du logement a considéré que l'optique des gouvernements qui se sont succédé et de

l'administration qui les conseille était sans doute un peu trop exclusivement budgétaire. Je sais bien que c'est leur rôle, mais l'avenir du logement lui-même n'a peut-être pas été suffisamment pris en considération.

Si la dépense fiscale semble être assez bien connue et maîtrisée, elle ne semble pas être envisagée de façon dynamique, et ses évolutions ne nous paraissent pas être suffisamment prises en compte.

Ainsi, les réductions d'impôt pour l'accession à la propriété ont fait l'objet d'une sédimentation de mesures considérable et nous ne sommes pas certains que la maturation de ces systèmes ait été bien étudiée.

Quant aux 4 milliards de francs que vous avez évoqués hier, monsieur le ministre, s'agit-il d'une dépense nette ou faut-il déduire de cette somme les ressources nouvelles qui ont été générées par les effets, à mon avis non négligeables, des mesures que vous avez prises ? Il nous serait très utile de le savoir.

Mes chers collègues, je vous rends attentifs à la faiblesse des moyens actuellement mis en œuvre pour mesurer l'efficacité des dépenses fiscales sur le comportement des ménages, alors que la situation budgétaire nous appelle à apprécier très exactement l'efficacité économique des mesures d'incitation que nous adoptons.

Certes, en ce domaine, la théorie économique commence à s'enrichir, mais la pratique au sein du ministère du budget est encore lente à se mettre en place. Or, il est impératif de pouvoir apprécier l'impact réel d'une mesure avant de décider de son rejet ou de sa suppression.

Monsieur le ministre, c'est dans un esprit constructif que les membres du groupe de travail appartenant à la majorité sénatoriale vous proposeront des amendements.

Ces amendements portent sur des exemptions partielles de droits de mutation à titre gratuit ainsi que sur la déduction forfaitaire. Ils traduisent notre souci de voir réduite la discrimination entre le neuf et l'ancien. Ils tendent, en fait, à répondre à la double exigence de loger les Français tout en réduisant les déficits budgétaires.

M. le président. Par amendement n° I-130, M. Masseret, Mme Bergé-Lavigne, MM. Loridant, Miquel, Perrein, Sergent et Régnauld, les membres du groupe socialiste, rattachés et apparentés proposent de supprimer l'article 5.

La parole est à M. Masseret.

M. Jean-Pierre Masseret. Il s'agit tout simplement de supprimer la mesure qui vise à relever le plafond de la réduction de l'impôt sur le revenu au titre des grosses réparations, dans le droit-fil des mesures qui avaient été prises l'an dernier.

Nous observons que le dispositif n'a guère eu d'effets en termes de relance et de création d'emplois alors qu'il en coûte tout de même 500 millions de francs aux contribuables. Nous préférons faire l'économie de cette somme.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Cet amendement vient à contretemps, car il s'agit bien de permettre la réhabilitation de logements et d'encourager les propriétaires à procéder à des travaux qui sont eux-mêmes un accélérateur de reprise.

La commission émet donc un avis défavorable.

Monsieur Lambert, n'en veuillez pas à la commission des finances d'avoir une approche budgétaire. C'est en effet sa vocation et son rôle, un rôle sans doute très noble mais ô combien exigeant !

Cela étant, je partage votre préoccupation de voir le Parlement disposer de plus d'autonomie dans sa capacité d'expertise pour pouvoir faire des évaluations et, partant, des propositions, car il est parfois blessant d'avoir à faire appel à toute la courtoisie du ministre du budget et de ses collaborateurs pour suppléer cette insuffisance.

Naturellement, nous ne doutons jamais des estimations qui sont faites par Bercy.

M. Jean-Pierre Masseret. Quoi que ! Quoi que !

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Il serait néanmoins intéressant qu'il puisse y avoir des appréciations contradictoires, qu'à cette occasion le débat puisse s'engager et qu'ainsi le Parlement n'ait plus à demander au Gouvernement de lui faire rapport sur tel ou tel point particulier.

Il est essentiel que le Parlement se dote de moyens propres d'évaluation et d'expertise des politiques publiques. (*Très bien ! sur les travées du RPR et de l'Union centriste, ainsi que sur les travées socialistes.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Sur l'amendement, je partage l'avis de la commission.

Messieurs Lambert et Masseret, si j'ai pris en main *Le Fig-Eco* de ce matin - je ne voulais en aucune façon être discourtois à votre égard - c'est parce que j'y ai trouvé un article sur les mises en chantier de logements.

En 1993, nous sommes tombés au niveau historiquement bas de 250 000 mises en chantier. Jamais on n'avait connu cela. Or, selon l'article du *Fig-Eco*, il y a eu 295 900 mises en chantier au cours des douze derniers mois, soit une progression de 18,5 p. 100.

Je ne dis pas que tout est réglé pour autant, mais 50 000 mises en chantier de logements supplémentaires, ce n'est tout de même pas négligeable, surtout en termes d'emploi !

S'agissant des 4 milliards de francs d'avantages fiscaux, comprenez bien qu'il s'agit d'un solde brut et non pas d'un solde net, parce que les recettes engendrées par l'investissement visant à encourager le logement, vous les retrouvez, monsieur Lambert, monsieur le rapporteur général, dans le collectif de fin d'année, avec les augmentations de recettes que je présente.

Quand je présente un collectif de fin d'année avec 30 milliards de francs de recettes supplémentaires, il y a 16 milliards de francs de recettes fiscales et 8 milliards ou 9 milliards de francs d'impôt sur les sociétés, le reste provenant de la TVA. Or, personne n'est en mesure, pas plus à Bercy qu'ailleurs, de dire que l'augmentation du produit de la TVA provient de tel domaine plutôt que de tel autre.

Voilà la contrepartie de tous les avantages que nous accordons pour faire repartir la machine économique.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° I-130.

M. Paul Loridant. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Loridant.

M. Paul Loridant. Monsieur le ministre, je ne voudrais pas qu'il y ait un malentendu sur notre proposition.

L'amendement que nous proposons concerne les grosses réparations.

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Je le sais bien !

M. Paul Loridant. En aucun cas, nous ne voudrions passer pour ceux qui souhaitent réduire les mises en chantier de logements dans notre pays.

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Je n'ai pas dit cela !

M. Roger Chinaud. Vous l'avez fait pendant dix ans !

M. Paul Loridant. Je vous en prie, monsieur Chinaud ! Nous défendons la position strictement inverse.

Monsieur le ministre, cette discussion devrait être pour vous l'occasion de nous dire si le relèvement du plafond pour les dépenses liées à des grosses réparations, qui a été voté l'an dernier, a effectivement eu un effet bénéfique.

J'ai cru comprendre que, malheureusement, vous n'étiez pas en mesure de le faire.

Or, nous, notre intime conviction, au vu de la situation dans nos départements, c'est que l'incidence de la mesure sur le tissu des PME du bâtiment a été très faible, voire nulle. D'où notre amendement. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-130, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5.

(*L'article 5 est adopté.*)

Articles additionnels après l'article 5

M. le président. Par amendement n° I-32, M. Vizet et Mme Fost, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, après l'article 5, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Une ligne prioritaire de prêts de moyen et long terme aux entreprises est créée, assise sur la collecte des livrets CODEVI, suivant un taux défini par décret.

« II. - Le taux d'intérêt de ces emprunts est égal à la somme du taux de rémunération de ces livrets, majoré du montant des frais de gestion du réseau des caisses d'épargne.

« III. - Ces emprunts peuvent notamment être utilisés en refinancement d'engagements antérieurs des entreprises concernées.

« IV. - Le plafond des CODEVI est relevé à 40 000 francs à compter du 1^{er} juillet 1995.

« V. - Le dernier alinéa du paragraphe I *bis* de l'article 92 B du code général des impôts est complété *in fine* par la mention suivante : "et à 25 000 francs à compter du premier juillet 1995". »

La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Avec cet amendement, notre groupe tend à poser de nouveau la question du crédit aux entreprises.

Le problème des moyens financiers utilisables pour le développement et l'activité, singulièrement l'activité des PME-PMI, est crucial. Nous avons déjà eu l'occasion d'en souligner l'acuité, sachant que des dispositions fiscales diverses incitent à utiliser les richesses créées beaucoup plus sur les marchés financiers que dans le circuit productif.

Les entreprises sont d'ailleurs placées, aujourd'hui, dans une situation paradoxale. Si elles bénéficient d'un fort potentiel d'autofinancement - il n'a jamais été aussi élevé - elles sont aussi confrontées à des difficultés nouvelles liées au mode de collecte des ressources disponibles pour les crédits à l'activité.

On ne peut, ici, ignorer quels effets pervers la maîtrise des coûts salariaux - c'est-à-dire, en 1993, la baisse des salaires - a pu avoir sur les ressources en crédit.

Dès lors, en effet, que l'épargne salariale à vue non rémunérée se raréfie, dès lors que les établissements financiers se livrent à une concurrence effrénée en matière de comptes rémunérés, la collecte devient plus coûteuse et donc le crédit aussi.

Le résultat de l'opération est connu : les lignes de trésorerie sont de plus en plus onéreuses ; si la détente sur les taux courts se maintient quelque peu aux alentours de 6 p. 100 le mouvement est inversé s'agissant des taux longs qui, aujourd'hui, remontent à 8 p. 100, c'est-à-dire près de cinq fois l'indice des prix, et six fois cet indice hors tabac.

La dynamique de la dette des entreprises n'est donc pas près de se ralentir et le coût de ce crédit se traduira dans les faits par de nouvelles réductions d'activité, de nouveaux plans de licenciements centrés sur les seuls créneaux à haute profitabilité, capables de supporter les conséquences du prélèvement sur la valeur ajoutée que représentent les intérêts bancaires.

A terme, on peut d'ailleurs craindre que la majoration des coûts de production induits par les prélèvements financiers ne soit amortie par une hausse des prix industriels plus forte que prévue.

Au contraire, notre proposition consiste à mettre à disposition des PME et des PMI une ressource moins coûteuse, assise sur la collecte du réseau CODEVI.

Le taux d'intérêt pesant sur les emprunts souscrits sur la ligne prioritaire ainsi ouverte serait de 5,25 p. 100, représentatif de la rémunération des livrets et de la prise en compte des frais de gestion du réseau de la Caisse d'épargne, c'est-à-dire 0,75 p. 100.

Nous noterons que ce taux est plus faible que les plus récents taux courts dégagant 6 p. 100 d'économie à terme sur le coût de la ressource et surtout que les taux longs, ce qui permettrait l'allègement des charges financières de 35 p. 100.

Le réseau des caisses d'épargne offre l'occasion de disposer d'un réseau de proximité, où les élus locaux ont d'ailleurs leur rôle à jouer, car ils sont plus à même de percevoir l'opportunité d'aider telle ou telle entreprise dans ses projets de développement.

Comme il faut bien prendre en compte le problème de la garantie accordée par l'Etat à la rémunération des livrets CODEVI, nous avons prévu un gage consistant à accroître la fiscalité sur les plus-values de cessions d'actifs financiers de court terme. Ce choix est pour nous une façon de montrer que la priorité doit être accordée à l'investissement productif plutôt qu'aux placements spéculatifs, plus nuisibles pour la collectivité.

Telles sont les raisons qui ont motivé le dépôt de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Arthuis, rapporteur général. L'amendement que nous propose M. Vizet est tout à fait intéressant.

Je voudrais d'abord saluer l'intérêt porté par lui-même et les membres du groupe communiste aux PME.

Il me paraît, en effet, de première importance que nous puissions, dans une grande convergence, souligner à quel point notre avenir va dépendre de notre capacité à recréer des entreprises car nous ne pourrions générer des emplois que si des entreprises se créent. La priorité accordée aux PME est donc également la nôtre, monsieur Vizet.

Vous suggérez, en conséquence, de drainer des fonds plus consistants par le canal des CODEVI. Le Gouvernement a fait une avancée en élevant le plafond de ces comptes à 30 000 francs. Vous estimez que c'est insuffisant et qu'il faudrait le porter à 40 000 francs.

Vous avez sans doute raison et votre préoccupation rejoint celle du petit groupe de travail sur les sociétés de développement régional au sein duquel ont travaillé MM. Marini, Loridan et moi-même. A cette occasion, nous nous sommes interrogés sur les CODEVI. Si M. le ministre de l'économie était parmi nous ce matin, je ne manquerais pas de lui rappeler notre préoccupation.

Il est probable que 125 milliards de francs, à peu près, ont été drainés par les CODEVI, mais il est douteux que cette somme ait été intégralement mise à la disposition des PME. Où est passée la différence ?

Certains nous disent qu'il pourrait bien y avoir une freinte, comme on dit en agriculture, de 20 ou 40 p. 100. Nous souhaitons que le Gouvernement puisse, le plus rapidement possible, nous éclairer. Il serait en effet fâcheux que les fonds des CODEVI soient en quelque sorte détournés par des circuits financiers et bancaires et servent à refinancer un certain nombre d'actifs immobiliers sinistrés.

Nous partageons donc votre préoccupation, monsieur Vizet, mais, pour autant, votre amendement ne me paraît pas recevable.

M. Robert Vizet. Ah !

M. Jean Arthuis, rapporteur général. En effet, je ne suis pas sûr que le gage proposé soit suffisant.

Quoi qu'il en soit, soyez convaincu que nous partageons votre souci de régénérer le tissu économique de notre pays, car c'est à cette condition que nous pouvons espérer recréer des emplois.

Sous le bénéfice de ces précisions, et en ajoutant que nous restons vigilants et que nous avons l'intention, avec M. Marini, après la fin de la session, d'approfondir notre réflexion sur les CODEVI, peut-être accepterez-vous, monsieur Vizet, de retirer votre amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Le Gouvernement émet le même avis que la commission.

M. le président. Monsieur Vizet, l'amendement n° I-32 est-il maintenu ?

M. Robert Vizet. Monsieur le président, pour une fois que j'ai l'assentiment, au moins sur le principe, de M. le rapporteur général, je ne vais tout de même pas retirer mon amendement !

En fait, l'utilisation des fonds des CODEVI pose le problème plus général de l'utilisation de tous les fonds publics, singulièrement par les entreprises.

Je défendrai ultérieurement des amendements pour que l'ensemble de ces fonds soient utilisés avec la plus grande efficacité économique et sociale possible, sous le contrôle des élus locaux et des organisations syndicales représentatives, pour éviter les errements que l'on constate aujourd'hui.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° I-32.

M. Philippe Marini. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Marini.

M. Philippe Marini. Bien que la question soulevée soit une question importante, ainsi que M. le rapporteur général l'a fort bien indiqué tout à l'heure, sans doute

est-il plus opportun, plus prioritaire, dans l'immédiat, de retracer avec certitude l'emploi des ressources collectées par les CODEVI plutôt que de les majorer. Pour cette simple raison, je voterai contre l'amendement proposé par M. Vizet.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-32, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° I-33, M. Vizet et Mme Fost, les membres du groupe communiste et apparenté proposent, après l'article 5, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Le paragraphe II de l'article 82 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat est ainsi modifié :

« II. - Il est créé, dans chaque département, un fonds départemental pour l'emploi.

« Ce fonds est administré par un conseil d'administration, composé de représentants des services de l'Etat, des élus locaux, des organisations professionnelles, des organisations syndicales représentatives.

« Il est présidé par le préfet.

« Il procède à l'instruction et à la répartition des dotations budgétaires relatives à l'aide à la création d'entreprises, à la politique nationale de l'emploi et de la formation.

« Pour 1995, les sommes concernées sont égales aux dotations budgétaires de 1994, majorées des mesures nouvelles prévues en loi de finances pour 1995.

« Il tend à assurer l'atteinte de critères optimaux d'efficacité sociale d'utilisation de ces aides, en incitant au développement de la formation, de l'investissement et de la recherche.

« II. - a) Le taux prévu à l'article 978 du code général des impôts est porté à 4 pour 1 000.

« b) Les opérations décrites à l'article 980 bis du code général des impôts sont soumises à un droit de timbre égal à 1 pour 1000 pour la fraction de chaque opération, inférieure ou égale à 1 000 000 francs et 1,5 pour 1 000 pour la fraction qui excède cette somme, ainsi que les opérations de report.

« c) Les sommes perçues en application des dispositions ci-dessus sont affectées aux fonds départementaux pour l'emploi, selon des règles de péréquation définies par décret. »

La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Lors de la discussion générale, nous avons mis en évidence la nécessité d'une réflexion plus approfondie sur l'utilisation de l'argent public en matière de politique de l'emploi.

On sait que la plus grande partie des 115 milliards de francs dépensés par l'Etat dans ce cadre consiste en des dépenses passives, centrées soit sur la prise en charge des cotisations de prestations famille des salaires inférieurs à 130 p. 100 du SMIC en 1985, soit sur la prise en charge des déficits sociaux. Les dépenses actives pour l'emploi et la formation sont en fait bien peu importantes dans l'ensemble des crédits consacrés à l'emploi.

Cette situation pose la question essentielle de l'efficacité des engagements de l'Etat, notamment dans un contexte où les dépenses passives sont encore appelées à progresser dans la stricte application des dispositions de la loi quinquennale sur l'emploi.

Cette question d'efficacité est également posée s'agissant des sommes mobilisées au profit du dispositif d'insertion professionnelle des jeunes, des chômeurs de longue durée et des femmes désireuses de travailler ou de retravailler.

Une véritable évaluation des résultats concrets de ce dispositif doit être menée, évaluation portant sur la réussite ou l'échec de l'insertion, sur la nature des acquis et des savoir-faire professionnels obtenus par les stagiaires, sur les conséquences tant individuelles que collectives de la prolongation des périodes de formation et d'insertion.

Cette question n'est pas innocente quand on sait, par exemple, que 12 milliards de francs de cotisations sociales dues par l'Etat au régime général et destinés à assurer la couverture sociale des personnes placées dans le dispositif n'ont pas été versés en 1993.

Voilà l'un des moteurs, parmi d'autres, du déficit des comptes sociaux !

Notre démarche, que nous traduisons dans cet amendement, est quelque peu différente. Il s'agit en effet de confier, plutôt qu'aux régions, la gestion des enveloppes déconcentrées à la politique de l'emploi à des fonds départementaux pour l'emploi, assurant l'ensemble des actions de la vie économique et sociale du département.

Notre objectif est de permettre à la fois d'évaluer les politiques ainsi menées et d'optimiser l'utilisation des fonds publics.

Dans un rapport publié l'an dernier, la commission des finances de l'Assemblée nationale avait mis en évidence la perte de substance de la politique d'emploi et de formation pour une part importante de ses crédits, soit 15 milliards à 20 milliards de francs.

Pour notre part, nous estimons qu'il y a lieu de mieux dépenser l'argent public consacré à l'emploi que de l'utiliser à gérer un flux sans cesse renouvelé de chômeurs provisoirement radiés des listes de l'ANPE, pour le plus grand bien des effets d'annonce.

L'inflation des différents types de stage et mesures d'insertion, touchant aujourd'hui plus de deux millions de personnes, va de pair avec une baisse régulière et inquiétante du nombre des emplois qualifiés dans l'industrie, le commerce et les services.

Nul doute aujourd'hui que les milliards de francs dépensés par le budget général pour la prétendue politique de l'emploi trouveraient une autre utilisation si étaient primées les aides à la création d'activités, à l'investissement, au maintien et à la création de nouveaux emplois.

Ainsi pourraient être accordés aux entreprises des prêts gratuits ou à faible taux d'intérêt, allégeant la contrainte financière liée à l'usage de ressources collectées par les réseaux bancaires, tout en assurant une forme de permanence aux ressources des fonds départementaux.

D'autres choix peuvent également être réalisés, notamment les subventions ou les apports en fonds propres, tout comme peuvent être mobilisés les moyens de gérer un plan de formation du personnel dans telle entreprise ou un programme de recherche-développement dans telle autre.

Dans le souci de permettre au budget général de faire face aux éventuels dépassements ou aux éventuels besoins de financement des fonds, nous proposons enfin un relè-

vement des droits portant sur les opérations boursières, tant celles qui concernent les actions que celles qui portent sur les placements obligataires.

Ces droits, tout à fait limités dans leur quotité, permettraient toutefois d'augmenter de 7 milliards à 10 milliards de francs les fonds départementaux, ces sommes pouvant être dès lors mobilisées pour telle ou telle opération.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Arthuis, rapporteur général. La commission estime que cet amendement est irrecevable et émet un avis défavorable sur le fond.

Je rappelle que le paragraphe II de l'article 82 de la loi du 7 janvier 1983 est issu de la loi quinquennale sur l'emploi, le travail et la formation professionnelle du 20 décembre 1993, qui dispose qu'à compter du 1^{er} juillet 1994 la région reçoit compétence pour organiser les actions de formation professionnelle continue financées antérieurement par l'Etat lorsque ces actions sont destinées aux jeunes de moins de vingt-six ans, en vue de leur permettre d'acquérir une qualification.

L'amendement que vous proposez, monsieur Vizet, supprime ce transfert de compétence et lui substitue une cogestion à l'échelon départemental des dotations budgétaires relatives à l'aide à la création d'entreprise, à la politique nationale de l'emploi et à la formation. Convenons que c'est une innovation consistante.

Votre texte prévoit en outre un relèvement du taux de l'impôt de bourse. La soumission à cet impôt des opérations de bourse a pratiquement disparu. C'est donc un retour en arrière dans des conditions préjudiciables.

Peut-être avez-vous appris, monsieur Vizet, qu'un grand organisme financier - je crois que c'est la *Deutsche Bank* - a transféré ses activités de marché à Londres. Il semble bien que Paribas ait fait la même chose. Je ne serais pas étonné que d'autres banques françaises s'approprient à faire de même.

En alourdissant la fiscalité d'activités qui sont complètement délocalisables - pardonnez-moi de faire une fixation sur ce phénomène - je crois que vous obtiendrez un résultat opposé à vos souhaits, monsieur Vizet. Et je connais votre attachement à la création d'emplois !

Au regard de l'ordonnance portant loi organique du 2 janvier 1959, vous prévoyez l'affectation d'une recette du budget général, ce qui n'est pas recevable.

Tels sont au moins les deux motifs pour lesquels nous nous opposons à votre amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Défavorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-33, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° I-34, M. Vizet et Mme Fost, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, après l'article 5, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Un fonds national et des fonds régionaux de développement des entreprises sont créés, afin de favoriser la relance de l'investissement productif, la création ou l'extension des activités existantes, la création d'emplois.

« Ce fonds est alimenté par des dotations budgétaires, par appel public à l'épargne et par affectation de ressources fiscales.

« II. - Le conseil d'administration du fonds national de développement des entreprises est ainsi constitué et comprend :

« - un quart de représentants des services de l'Etat et des entreprises et établissements publics, nationaux ;

« - un quart de représentants des élus locaux, réparti entre les représentants des conseils régionaux et des conseils municipaux ;

« - un quart de représentants des organisations professionnelles représentatives de l'agriculture, de l'industrie, du commerce et des services ;

« - un quart de représentants des organisations syndicales de salariés représentatives.

« Il élit en son sein son président.

« III. - Les conseils d'administration des fonds régionaux de développement des entreprises sont constitués selon les modalités précisées au paragraphe II ci-dessus.

« Toutefois, le nombre des membres de chaque collège du conseil d'administration est au minimum égal à cinq et au maximum égal à vingt-cinq.

« IV. - Les missions du fonds national et des fonds régionaux sont de : faciliter l'accès au crédit pour les PME-PMI, financer ou participer au financement d'investissements destinés à accroître les capacités de production, à améliorer les conditions de travail des salariés, à réduire les nuisances éventuellement occasionnées sur l'environnement.

« Ces financements peuvent prendre la forme soit d'apport en fonds propres, soit de garantie d'emprunts, soit de refinancement d'engagements antérieurs, soit de bonification de prêts, soit d'emprunts à bas taux d'intérêt.

« L'instruction des demandes est effectuée par les services départementaux de la Banque de France.

« V. - Il est inséré, dans le titre II de la première partie du code général des impôts, un chapitre XI ainsi intitulé : "Chapitre XI. - Taxe parafiscale perçue au profit du fonds national et des fonds régionaux de développement des entreprises".

« VI. - Le chapitre XI défini ci-dessus comprend un article ainsi rédigé :

« Art. ... - Il est créé une taxe parafiscale assise sur les actifs liquides des entreprises industrielles et commerciales inscrits au bilan. Le taux de cette taxe est fixé, pour 1995, à 1 p. 100 de la base imposable.

« Elle est répartie selon les règles suivantes :

« - un tiers du produit de la taxe est versé au profit du Fonds national de développement des entreprises ;

« - deux tiers du produit de la taxe sont versés aux fonds régionaux de développement des entreprises définis ci-dessus.

« Les entreprises assujetties à cette taxe peuvent faire admettre, en déduction de leur contribution, les dépenses effectuées en vue de réaliser un plan local et régional de développement d'activités et d'emploi approuvé par le comité de groupe, le comité d'établissement, le comité d'entreprise ou, à défaut, les représentants du personnel. »

La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. On nous reproche souvent de ne pas porter d'intérêt au développement des entreprises...

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Pas ce matin !

M. Robert Vizet. ... mais je note que, quand nous déposons des amendements qui vont dans le sens de ce développement, on nous répond qu'ils ne sont pas recevables.

Il est clair que, lorsqu'il est question de décider de l'utilisation des ressources considérables dont notre pays dispose, nous, nous proposons des choix qui ne sont pas les vôtres. Comme le disait naguère une publicité télévisée, « nous n'avons pas les mêmes valeurs ! »

J'en viens à l'amendement n° I-34.

Le récent débat sur le projet de loi relatif à l'aménagement du territoire a mis en évidence la nécessité d'une nouvelle politique de développement des entreprises.

L'article 17 du projet de loi en question prévoit ainsi la mise en place d'un fonds national de développement des entreprises dont les objectifs - centrés sur l'apport en fonds propres - étaient certes clairs, mais dont les moyens - on a parlé de 3,5 milliards de francs - sont à l'évidence insuffisants au regard des enjeux.

On ne peut oublier que la somme des crédits bancaires aux entreprises atteint aujourd'hui plus de 3 300 milliards de francs, ce qui situe la faculté d'intervention du fonds, dont la gestion serait confiée au Crédit d'équipement des petites et moyennes entreprises, le CEPME, à hauteur d'environ 0,1 p. 100 des financements extérieurs sollicités par les entreprises.

Dès lors, les contraintes de sélectivité et les problèmes habituels de distorsion entre le lieu de décision d'octroi des prêts et le lieu de leur utilisation vont vite conduire à l'inefficacité du système proposé dans le projet de loi Pasqua.

Notre choix est plus ambitieux puisque nous préconisons la perception d'une nouvelle taxe parafiscale affectant les actifs liquides dont disposent les entreprises et qui, il convient de le rappeler, s'élevaient à plus de 1 000 milliards de francs en 1993.

La répartition de cette forme de trésorerie est tout à fait différente selon la taille et l'activité des entreprises.

D'ailleurs, de façon générale, plus l'entreprise est de taille réduite - ou si elle appartient à un secteur de faible valeur ajoutée ou de faible potentiel technologique - moins elle a le loisir de consacrer ses excédents d'exploitation à des placements financiers qui, pour être juteux, n'en sont pas moins nuisibles, comme nous l'avons maintes fois souligné.

Notre proposition établira donc une forme de solidarité entre les entreprises les plus à l'aise en termes de moyens de financement et celles dont le développement est bridé par l'absence ou la faiblesse de ces moyens.

Constitués en établissements publics à gestion pluraliste, le fonds national et les fonds régionaux de développement des entreprises se verront épaulés, dans leurs démarches concrètes de soutien aux entreprises, par le soutien logistique des services de la Banque de France, ceux-ci jouant le rôle de services instructeurs.

La grande qualité de l'action menée par la Banque de France en matière de connaissance de la situation des entreprises, avec la centrale des bilans, et son efficacité au sein des commissions de surendettement créées par la loi Neiertz sont, à notre avis, deux raisons d'associer ses services à la mise en place de ces fonds.

Résumons-nous : 10 milliards de francs collectés, cela permet, sur la base d'une aide concrète - tant en apports qu'en prêts à faible taux d'intérêt - de 50 000 à 100 000 francs aux entreprises concernées, de justifier le

développement de la production de 100 000 à 200 000 PME, soit 5 à 10 p. 100 du nombre total des entreprises françaises, entreprises individuelles comprises.

Le système que nous préconisons est à rapprocher de la contribution des entreprises à l'effort de construction, qui peut être affectée par l'entreprise elle-même à ses besoins et qui constitue l'une des sources les plus intéressantes et les moins coûteuses de soutien de l'activité économique.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Arthuis, rapporteur général. La commission salue de nouveau l'effort accompli par M. Vizet et par le groupe communiste en faveur des entreprises.

La disposition proposée a déjà été repoussée par le Sénat, voilà trois semaines, à l'occasion de l'examen du projet de loi d'orientation sur l'aménagement et le développement du territoire. Notre assemblée a tranché en faveur de la création d'un fonds national et de la réactivation de circuits existants : le CEPME, la SOFARIS et les sociétés de développement régional.

Monsieur Vizet, vos présentes propositions font double emploi et elles compliquent le dispositif de caution, de garantie et de contre-garantie.

En outre, les établissements locaux que vous souhaitez voir institués auraient un coût, ce qui vous expose au couperet de l'article 40 de la Constitution. Je vous suggère donc de retirer cet amendement, sur lequel, en tout état de cause, la commission émet un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Défavorable.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° I-34.

M. Robert Vizet. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Je veux seulement exprimer mon étonnement. Pourquoi M. le ministre, qui sait se montrer disert lorsqu'il s'agit des amendements déposés par d'autres de nos collègues, est-il si laconique sur les amendements qui émanent du groupe communiste et qui n'ont absolument rien de démagogique ?

Nos propositions, en effet, sont concrètes. En tout cas, à propos de l'emploi, nous ne nous contentons pas de reprendre les discours qu'on répète, ici et là, à longueur de journée.

Des moyens financiers existent en France. Ne pourraient-ils pas être utilisés d'une façon plus efficace pour le développement de l'emploi ?

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Je ne souhaitais pas répondre à M. Vizet, que j'écoute toujours avec beaucoup d'intérêt, sur les amendements qui étaient irrecevables en vertu de l'article 40 de la Constitution.

Il me semblait qu'il était plus civil de ne pas le lui signaler, mais, puisqu'il en appelle à mon intervention, je me fais un plaisir de lui apporter cette précision. Quand il présentera un amendement sur lequel je pourrai répondre parce qu'il ne sera pas susceptible de se voir opposer l'article 40 de la Constitution, je le ferai.

M. Robert Vizet. Pourquoi cet amendement est-il irrecevable ?

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Il est irrecevable parce qu'il prévoit l'octroi de subventions financées par l'État, subventions qui ne sont pas prévues dans le projet de loi de finances pour 1995.

M. le président. Monsieur le ministre, cela signifie-t-il que vous invoquez l'article 40 de la Constitution ?

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Monsieur le président, je dis simplement que je suis défavorable à cet amendement pour les raisons qui ont été développées par M. le rapporteur général.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-34, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Le Sénat va interrompre maintenant ses travaux ; il les reprendra à quinze heures.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à douze heures quarante, est reprise à quinze heures cinq, sous la présidence de M. Jean Faure.)

PRÉSIDENCE DE M. JEAN FAURE

vice-président

M. le président. La séance est reprise.

3

SAISINE DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

M. le président. M. le président a été informé par lettre en date du 24 novembre 1994, par M. le président du Conseil constitutionnel, que celui-ci a été saisi d'une demande d'examen de la conformité à la Constitution par soixante sénateurs de la loi portant statut fiscal de la Corse.

Acte est donné de cette communication, qui sera transmise ainsi que le texte de la saisine à tous nos collègues.

4

LOI DE FINANCES POUR 1995

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi de finances pour 1995.

Dans la discussion des articles de la première partie, nous en sommes parvenus à l'article 6.

Article 6

M. le président. « Art. 6. – I. – L'article 199 *decies D* du code général des impôts est ainsi rédigé :

« Art. 199 *decies D.* – La réduction mentionnée aux articles 199 *decies A* et 199 *decies B* est accordée aux personnes physiques propriétaires de locaux affectés à un

usage autre que l'habitation et qui les transforment en logements. La réduction est calculée sur le montant des travaux de reconstruction, d'agrandissement, de grosses réparations et d'amélioration, à l'exclusion de ceux qui constituent des charges déductibles des revenus fonciers en application de l'article 31, réalisés à l'occasion de cette opération. Les travaux doivent avoir nécessité l'obtention d'un permis de construire et être achevés au plus tard le 31 décembre 1997.

« La réduction d'impôt est accordée sur présentation des factures des entreprises qui ont réalisé les travaux. Les factures des entreprises doivent mentionner l'adresse de réalisation des travaux, leur nature et leur montant. Les dispositions de l'article 1740 *quater* s'appliquent.

« La location doit prendre effet dans le délai prévu par l'article 199 *decies* B.

« Un décret fixe les obligations déclaratives des contribuables. »

« II. - Les dispositions du I s'appliquent aux dépenses payées à compter du 1^{er} janvier 1994. »

Par amendement n° I-131, M. Masseret, Mme Bergé-Lavigne, MM. Loridant, Miquel, Perrein, Sergent et Régnauld, les membres du groupe socialiste, rattachés et apparentés proposent :

I. - Dans la première phrase du premier alinéa du texte présenté par le paragraphe I de cet article pour l'article 199 *decies* D du code général des impôts, après le mot : « locaux », d'insérer le mot : « vacants ».

II. - De compléter le texte proposé par le paragraphe I de l'article 6 pour l'article 199 *decies* D du code général des impôts par les dispositions suivantes :

« Si au bout d'un an de vacance à compter de l'entrée en vigueur de la réduction, les locaux ne sont pas transformés en logements destinés à l'habitation, ils sont soumis à une taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

« Le taux de cette taxe est fixé pour les logements vacants :

« - à 20 p. 100 de la taxe foncière après un an de vacance ;

« - à 50 p. 100 après deux ans de vacance ;

« - à 75 p. 100 après trois ans de vacance ;

« - à 100 p. 100 après quatre ans de vacance. »

La parole est à M. Masseret.

M. Jean-Pierre Masseret. L'article 6 est assez satisfaisant, mais il nous semble nécessaire d'aller un peu plus loin, et c'est l'objet de notre amendement.

L'article 6 prévoit, mes chers collègues, une exonération d'impôt pour les particuliers propriétaires de bureaux ou de locaux commerciaux qu'ils transforment en logement, initiative satisfaisante et justifiée.

Toutefois, le groupe socialiste considère que, pour être efficace, ce dispositif doit être renforcé par une imposition supplémentaire pour ceux qui n'effectueraient pas la transformation dans les délais requis et dans les conditions souhaitées.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Arthuis, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. La commission est défavorable à l'amendement n° I-131.

Cet amendement tend à réserver l'avantage fiscal de la transformation de bureaux ou autres locaux en logements aux seuls locaux vacants, alors que la rédaction actuelle de l'article vise tous les locaux, même occupés.

L'important, monsieur Masseret, est d'encourager les propriétaires de locaux à usage de bureau à redonner à ceux-ci leur véritable vocation de locaux d'habitation. Il s'agit en général de bureaux obsolètes, et je crois nécessaire de favoriser un flux.

Par ailleurs, l'amendement vise à infliger une pénalité fiscale aux propriétaires de locaux qui resteraient vacants après l'entrée en vigueur de cette mesure.

Il appelle donc une réponse en deux temps.

La loi relative à l'habitat et, avant elle, la loi de finances rectificative du printemps 1993 avaient réservé l'avantage fiscal aux seuls bureaux vacants depuis une certaine durée.

Cette restriction ne correspond plus à l'évolution du marché depuis 1993. En effet, les locaux les plus susceptibles d'être transformés en logements ne sont pas les bureaux neufs inoccupés, mais les bureaux anciens, éventuellement encore occupés, et devenus obsolètes. La baisse des loyers incite les entreprises à quitter les vieux bureaux mal situés, qui ne retrouveront jamais preneurs comme bureaux, pour louer des bureaux plus modernes, lesquels sont, convenons-en, nombreux.

Il était donc nécessaire de supprimer la condition de vacance pour que le dispositif soit pleinement efficace.

Sur le second point, l'article prévoit, dans sa rédaction actuelle, que les locaux qui ont bénéficié de la réduction d'impôt doivent être loués dans les six mois de l'achèvement des travaux. Cette condition est déjà assez contraignante et, si elle n'est pas remplie, il y a rappel de l'avantage fiscal.

On ne peut pas non plus contraindre à la transformation en logements tous les locaux vacants, ce qui perturberait gravement l'ensemble du marché immobilier, lequel ne répondrait plus aux besoins divers qu'il doit satisfaire.

Pour tous ces motifs, monsieur Masseret, je le répète, la commission des finances est défavorable à votre amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget, porte-parole du Gouvernement, chargé, à titre provisoire, d'exercer les fonctions du ministre de la communication. Défavorable !

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-131, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° I-35, M. Vizet, Mme Fost, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de compléter *in fine* le texte présenté par le paragraphe I de l'article 6 pour l'article 199 *decies* D du code général des impôts par un alinéa ainsi rédigé :

« Le loyer et les ressources du locataire ne doivent pas excéder des plafonds fixés par décret. »

La parole est à M. Bécart.

M. Jean-Luc Bécart. Par cet amendement, nous proposons d'entourer la mesure de réduction d'impôt, consentie au titre de la transformation des locaux professionnels en locaux d'habitation, de certaines garanties.

En effet, trop habitués à la dérive de certaines mesures, il nous tient à cœur d'encadrer cet allègement de l'impôt d'une certaine rigueur.

Nous proposons que l'ouverture du droit ne soit accordée qu'à condition que la nouvelle affectation entre dans les critères du logement à loyer modéré.

Comme le souligne le rapport, la demande de logements non satisfaite est importante et le rapport Darmon est éloquent sur le déséquilibre intervenu en quelques années entre la construction de locaux professionnels d'un côté, et la construction de locaux d'habitation à caractère social de l'autre.

Le parc des locaux professionnels disponible avoisinerait 42 millions de mètres carrés en Ile-de-France alors que les listes d'attente pour un logement social sont interminables. Voilà un témoignage accusateur de l'incohérence de la politique menée.

Aujourd'hui, tandis que les promoteurs de l'immobilier professionnel constatent la fin de l'embellie spéculative, il faudrait encore voler à leur secours afin de limiter les dégâts ! Pour mémoire, je citerai de nouveau le rapport Darmon, selon lequel les crédits « promoteurs » destinés à l'immobilier professionnel sont passés de 55 milliards de francs en juin 1989 à plus de 175 milliards de francs en septembre 1991. C'est tout dire !

Les orientations économiques et politiques qui ont favorisé la construction de bureaux ont littéralement dévitalisé Paris de sa substance populaire. Il faut donc rééquilibrer socialement la population parisienne.

Ces raisons justifient cet amendement, dont l'objet est d'encadrer la disposition proposée de mesures efficaces concernant l'affectation des surfaces transformables.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Arthuis, rapporteur général. La commission est défavorable à cet amendement qu'elle estime superfétatoire.

En effet, il vise à réserver le bénéfice de l'avantage fiscal pour transformation de bureaux en logements à des catégories de locataires dont le loyer et les ressources seraient plafonnées.

Cette précision n'est pas utile puisque l'avantage fiscal peut d'ores et déjà s'appliquer à des locataires à ressources plafonnées, payant un loyer plafonné. En ce cas, l'avantage est supérieur à l'avantage de droit commun puisqu'il est de 15 p. 100 de l'investissement plafonné à 800 000 francs contre 10 p. 100 plafonné à 600 000 francs pour le droit commun.

Cette précision serait par ailleurs nuisible, puisqu'elle empêcherait les transformations coûteuses dont la rentabilité nécessiterait des loyers plus élevés. Elle favoriserait alors le maintien de bureaux vides. C'est précisément ce que nous voulons éviter.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Défavorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-35, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 6.

(L'article 6 est adopté.)

Articles additionnels après l'article 6

M. le président. Par amendement n° I-36, M. Vizet et Mme Fost, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, après l'article 6, un article additionnel ainsi rédigé :

« Le taux de la contribution définie à l'article L. 313-1 du code de la construction et de l'habitation est porté à 0,55 p. 100 en 1995, 0,65 p. 100 en 1996, 0,75 p. 100 en 1997 et 0,85 p. 100 en 1998. »

La parole est à M. Bécart.

M. Jean-Luc Bécart. La contribution des entreprises à l'effort de construction, instituée en 1953, a connu de multiples évolutions.

Après avoir constitué 1 p. 100 de la masse salariale des entreprises assujetties, la contribution a été régulièrement réduite pour ne plus représenter aujourd'hui que 0,45 p. 100 de sa base imposable.

Au-delà des critères de répartition se posent des questions liées aux conditions d'affectation de la collecte.

Ainsi, la plus grande part de la collecte nouvelle est aujourd'hui mobilisée pour les dépenses d'accession à la propriété ou d'amélioration de l'habitat.

L'utilisation du 1 p. 100 pour le logement locatif social est moins transparente que par le passé, alors que le problème de la réhabilitation du parc HLM du pays se pose toujours.

Ajoutons à cela que les organismes collecteurs du 1 p. 100 ont parfois des coûts de gestion relativement élevés qui consomment d'autant les capacités financières offertes par la collecte.

Le Gouvernement vient d'ailleurs de jeter sa pierre dans le jardin du 1 p. 100.

Par une disposition, pour le moins malencontreuse, il prévoit en effet de prélever un milliard de francs dans les caisses des collecteurs pour se dédouaner d'autant de ses charges relatives au règlement des aides à la personne.

C'est une très mauvaise option, monsieur le ministre.

Une réduction de un milliard de francs de l'aide à la pierre au titre du 1 p. 100 du BTP correspond à des milliers d'emplois directement menacés dans une branche déjà fortement en difficulté.

Au-delà, se pose la question du relèvement du taux de la contribution, relèvement que nous proposons par notre amendement.

Relevée dès 1995 à 0,55 p. 100, puis à 0,65 p. 100 en 1996 pour revenir à 0,85 p. 100 en 1998, cette contribution doit permettre de mettre à la disposition du secteur du BTP, des demandeurs de logement, et de la politique de la ville des ressources nouvelles d'un montant d'environ 1,5 milliard à 1,7 milliard de francs.

Nous pouvons relever quelques coïncidences : sous le prétexte de la baisse des charges des entreprises, le mouvement négatif qui a amputé le 1 p. 100 a accompagné la détérioration du climat social des quartiers sensibles de la redécouverte des sans-abri, la liquidation des emplois dans le secteur du BTP ou encore l'inflation de l'immobilier de bureaux.

Il a aussi accompagné le mouvement de dérive des aides personnelles au logement, qui ont d'autant plus augmenté que la situation financière des locataires se dégradait et que les loyers subissaient le contrecoup de la cherté des ressources mobilisées pour la construction.

Il n'en demeure pas moins que, aujourd'hui, le 1 p. 100 apporte à la dépense nationale pour le logement plus que la dotation PLA-PALULOS inscrite au projet de budget pour 1995 et qu'il demeure l'une des ressources les moins coûteuses en la matière.

Lui rendre sa vigueur et sa souplesse est donc indispensable.

Quant à s'interroger sur la charge qu'il représente pour les entreprises, soulignons simplement que le produit de la collecte est aujourd'hui égal à 0,1 p. 100 du PIB.

On est bien loin d'une charge insupportable, chacun en conviendra.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Cet amendement tend à accroître la participation des chefs d'entreprise employant plus de dix salariés à l'effort de construction. Le taux de cette participation, qui est en effet actuellement de 0,45 p. 100 de la masse salariale, passerait ainsi à 0,85 p. 100 en 1998.

L'intention est certainement louable puisqu'il s'agit d'assurer le financement de l'aide à la pierre, mais ce matin même, vos collègues, monsieur Bécart, demandaient qu'on allège le poids des charges qui pèsent sur les salaires, en tout cas, de certaines d'entre elles.

Vous allez à l'encontre de la création d'emplois. Ceux qui travaillent sous d'autres cieux ont des salaires qui échappent à ce type de cotisations. Je vous rends attentif à ce point, comme j'y ai rendu attentif M. Vizet.

Vous nous avez dit que les organismes collecteurs du 1 p. 100 avaient des charges spécifiques. Si vous avez l'occasion de vous pencher sur la gestion de ces organismes, peut-être pourrez-vous détecter quelques voies d'économies. Ce serait une autre façon de gager le financement de l'aide à la pierre !

Pour ces motifs, la commission est défavorable à l'amendement n° I-36.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Défavorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-36, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° I-132, Mme Bergé-Lavigne, MM. Masseret, Loridant, Miquel, Perrein, Régnault et Sergent, les membres du groupe socialiste et apparenté proposent d'insérer, après l'article 6, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Après l'article 39 *quinquies* du code général des impôts, il est inséré un article additionnel ainsi rédigé :

« Art. - Les entreprises qui réalisent des dépenses destinées à la mise en conformité de leurs matériels aux dispositions de la directive 89-655 du 30 novembre 1989 peuvent pratiquer un amortissement exceptionnel égal à 50 p. 100 du prix de revient de ces dépenses dès la première année de leur réalisation.

« II. - Les pertes de recettes du paragraphe I sont compensées à due concurrence par le relèvement des taux prévus au a) de l'article 219 du code général des impôts. »

La parole est à M. Loridant.

M. Paul Loridant. Mme Maryse Bergé-Lavigne a souhaité, par cet amendement, attirer notre attention sur la situation particulière de certaines entreprises qui doivent exposer des frais inhérents à la mise en conformité de leur équipement en vertu d'une directive européenne.

Le problème est, il est vrai, crucial pour certaines petites entreprises, notamment dans les secteurs du bâtiment, de la menuiserie et de la métallurgie.

Les décrets n° 93-40 et 93-41, en date du 11 janvier 1993, assurent la transposition en droit français de la directive européenne du 30 septembre 1989 relative à l'utilisation des machines. Cette transposition contraint nombre de petites entreprises à élaborer un plan de mise en conformité avant le 30 juin 1995, c'est-à-dire demain, et à le mettre en application avant le 1^{er} janvier 1997. Les chefs d'entreprise concernés se voient donc imposer de nouvelles spécifications techniques quand, plus grave, ils

ne sont pas purement et simplement réduits à remplacer des machines qui sont pourtant toujours utilisables. Le coût de cette mise en conformité est particulièrement élevé pour eux.

Il apparaît en conséquence nécessaire de prendre à leur endroit des mesures financières exceptionnelles d'aide ou d'accompagnement pour faciliter cette modernisation.

A défaut, monsieur le ministre, nous prendrions le risque de fragiliser ces entreprises - certaines pourraient même disparaître - ou, pire, d'inciter à la multiplication d'ateliers clandestins, sans compter le découragement de nombreux artisans et petits chefs d'entreprise.

Mme Bergé-Lavigne propose donc de permettre à ces entreprises de pratiquer un amortissement exceptionnel de 50 p. 100 sur ces dépenses spécifiquement entraînées par la mise en conformité de leurs matériels.

Les observations de notre collègue me paraissent frappées au coin du bon sens. De surcroît, cet amendement ne serait pas particulièrement coûteux pour les finances publiques.

En conséquence, je souhaite vivement que vous acceptiez cet amendement, monsieur le ministre, et que le Sénat dans sa grande sagesse veuille bien faire de même.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Arthuis, rapporteur général. La commission comprend bien la préoccupation de Mme Bergé-Lavigne. La logique est, il est vrai, irréfutable.

Permettez-moi cependant une observation sur les directives européennes. Ou bien nous considérons qu'elles fixent opportunément des normes que nous sommes capables de respecter et, si tel est le cas, nous devons en tirer toutes les conséquences ; ou bien nous jugeons que ces normes européennes sont excessives et que nous ne sommes pas en mesure de les respecter, et il faut alors que ceux qui participent à leur élaboration et les approuvent soient plus humbles dans leur démarche.

Efforçons-nous de ne voter que des règles que nous sommes capables de respecter. Si chaque fois que nous érigeons un principe pour améliorer la sécurité de nos compatriotes, notamment sur leur lieu de travail, nous devons assortir la mesure d'un avantage fiscal dérogatoire, je crains que cette démarche ne nous entraîne bien loin et que le budget ne puisse pas y suffire.

C'est la raison pour laquelle, tout en comprenant l'inspiration de cet amendement, la commission émet un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Défavorable.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° I-132.

M. Paul Loridant. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Loridant.

M. Paul Loridant. Monsieur le rapporteur général, je regrette que la commission n'ait pas cru bon de suivre Mme Bergé-Lavigne et le groupe socialiste dans cette démarche, d'autant - vous ne l'avez pas précisé - qu'il s'agit d'une mesure ponctuelle, qui ne pourra pas être prorogée.

Il y va pourtant de l'intérêt de ces petites entreprises qui sont réparties sur l'ensemble du territoire national. C'est la raison pour laquelle, devant l'avis défavorable de la commission et du Gouvernement, je me permets d'en appeler à la sagesse du Sénat, pour qu'il vote cet amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-132, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**Article additionnel après l'article 6
ou après l'article 6 bis**

M. le président. Je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Par amendement n° I-37, M. Vizet et Mme Fost, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, après l'article 6, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. – Le 2 de l'article 793 du code général des impôts est complété *in fine* par un alinéa ainsi rédigé :

« ... Les immeubles que l'héritier ou le bénéficiaire de la donation s'engage à louer pendant au minimum six années à des locataires du revenu minimum d'insertion, des étudiants bénéficiant d'une bourse à caractère social ou à un organisme agréé qui met ces logements à la disposition des personnes défavorisées mentionnées à l'article 1^{er} de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, le prix de la location devant être inférieur à un plafond fixé par décret. »

« II. – Le taux prévu à l'article 990 D du code général des impôts est relevé à due concurrence. »

Par amendement n° I-85 rectifié *bis*, MM. Lambert, Ballayer, Cabana, Collard et du Quart proposent d'insérer, après l'article 6 *bis*, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. – Le 2 de l'article 793 du code général des impôts est complété par les dispositions suivantes :

« ... ° Les logements anciens, acquis à compter du 1^{er} janvier 1995, à concurrence des trois quarts de leur valeur, lors de leur première transmission à titre gratuit et dont l'acquisition par le donateur ou le défunt est constatée par acte authentique signé à compter du 1^{er} janvier 1995.

« L'exonération est subordonnée aux conditions suivantes :

« a) Les immeubles sont exclusivement affectés à l'habitation principale d'un locataire pendant une durée minimale de neuf ans à compter de l'acquisition. En cas de donation, le délai s'impose au donataire si la durée de neuf ans à compter de la date de l'acquisition n'est pas expirée.

« La condition de neuf ans n'est pas opposable en cas de décès de l'acquéreur durant ce délai.

« b) La location obéit aux conditions des 3^o et 4^o de l'article 199 *decies* B.

« Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions d'application du présent...°, notamment les obligations déclaratives des redevables et les pièces justificatives à fournir lors de l'enregistrement de la transmission mentionnée au premier alinéa. »

« II. – Il est inséré dans le code général des impôts, après l'article 793 *ter*, un article additionnel ainsi rédigé :

« Art... – L'exonération prévue au 5^o de l'article 793 est plafonnée à 500 000 francs par part reçue par chacun des donataires, héritiers ou donataires. Pour l'appréciation de cette limite, il est tenu compte de l'ensemble des transmissions à titre gratuit consenties par la même personne. »

« III. – La perte de recettes résultant des paragraphes I et II ci-dessus est compensée par un relèvement à due concurrence des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Bécart, pour défendre l'amendement n° I-37.

M. Jean-Luc Bécart. Par cet amendement, nous souhaitons encourager les manifestations de solidarité envers les personnes à faibles ressources comme les bénéficiaires du RMI ou les étudiants boursiers et favoriser les associations dont l'objet est de faciliter le logement des plus démunis.

Il s'agit d'octroyer une exonération de droits de mutation à titre gratuit à l'héritier ou au bénéficiaire d'une donation qui s'engage à louer l'immeuble à des locataires à ressources modestes.

Bien entendu, nous ne visons pas ici les propriétaires d'immeubles qui ne respecteraient pas, notamment, les normes de salubrité et qui seraient tentés d'exploiter des personnes en situation difficile en leur louant des taudis. Ces pratiques sont, hélas ! plus courantes qu'on ne le croit. Les locataires confrontés aux pratiques abusives de certains bailleurs se taisent, de crainte que leur bail ne soit pas renouvelé, un bail qui leur donne tout de même un toit.

C'est une raison de plus, mes chers collègues, pour adopter notre amendement, en prenant soin d'entourer la mesure de conditions d'octroi rigoureuses.

M. le président. La parole est à M. Lambert, pour défendre l'amendement n° I-85 rectifié *bis*.

M. Alain Lambert. Il s'agit du premier amendement qui résulte des travaux que nous avons engagés au sein du groupe de travail sur la fiscalité immobilière, dont nous avons parlé avec M. le ministre avant l'article 5. C'est une des pistes que nous souhaitons explorer avec lui pour apporter des solutions au problème du logement dans notre pays.

Nous partons du principe que la demande s'est modifiée en trente ans.

La quasi-disparition de l'inflation comme le niveau peut-être inédit des taux d'intérêt réels ont tari en partie la demande d'accession à la propriété, phénomène qui s'aggrave avec la mobilité professionnelle actuelle. Aussi est-ce chaque jour que nous recevons des demandes de PLA, que nous transmettons afin que, dans nos communes, soient construits des logements, qui n'ont d'ailleurs parfois rien de social puisque, à mon avis, les demandeurs ne répondent pas toujours aux conditions requises.

Le parc locatif privé est de plus en plus sollicité puisque l'on accède moins à la propriété, et ce au moment même où les propriétaires de logements se détournent massivement de la pierre en raison de la faible rentabilité de ce type de placement.

Le maintien d'un nombre suffisant de logements dans le parc locatif privé est donc vital, notamment au plan local. Comme les Français doivent être logés, chaque fois qu'un propriétaire un logement sortira du parc locatif privé, il faudra compenser cette perte par un autre logement. Cette compensation pourra se faire soit au moyen d'un dispositif du type Quilès-Méhaignerie, mais cela coûte à ma connaissance une fortune au budget, soit par le biais d'un PLA.

Je souhaite que, dans la relation que je veux nouer avec lui en qualité de représentant du Gouvernement – à titre personnel, cela ne pose aucun problème ! – M. le ministre prenne en considération notre volonté d'explorer

la piste qui, en la circonstance, paraît la meilleure possible, à savoir l'exonération partielle de droits de mutation à titre gratuit.

En effet, il n'est pas inutile de rappeler, en période de restrictions, que l'exonération des droits de mutation à titre gratuit n'a pas d'effet budgétaire immédiat. Il y a incitation fiscale pour le propriétaire sans effet budgétaire immédiat.

Par ailleurs, le fait que cette exonération soit partielle a pour effet de soumettre à l'impôt la partie qui n'est pas exonérée et, comme nos concitoyens doutent de la pérennité des mesures d'exonération, ils ont, à mon avis, le réflexe d'aller immédiatement acquitter l'impôt sur la partie qui n'est pas exonérée afin de pouvoir, pour le reste, s'assurer du bénéfice de l'exonération.

Ce dispositif existe d'ores et déjà dans d'autres domaines, en particulier pour les bois et forêts – il y a donné d'excellents résultats – ainsi qu'en matière de biens à usage agricole. Nous avons réussi à sauver les bois et les forêts privés et le patrimoine à usage agricole en exonérant ces biens de droits de mutation à titre gratuit à hauteur de trois quarts.

Ensuite, le bénéfice de cette mesure est réservé aux logements anciens qui seront acquis à compter du 1^{er} janvier prochain. Cela signifie que l'on va générer une ressource fiscale puisque les biens devront avoir fait l'objet du paiement d'un droit de mutation à titre onéreux pour entrer dans le patrimoine du bénéficiaire. Nous pensons donc susciter une ressource fiscale complémentaire.

Enfin, l'amendement, tel qu'il est rédigé, vise des logements à caractère social.

Monsieur le ministre, cette incitation fiscale sous forme d'exonération de droits de mutation à titre gratuit vous paraît-elle envisageable ? Ne pensez-vous pas qu'il faille mettre fin progressivement à la discrimination excessive existant entre le logement ancien et le logement neuf ? Ne faudrait-il pas établir une relation plus contractuelle entre le propriétaire du logement et l'Etat ? L'Etat accorderait alors un avantage fiscal au propriétaire du logement et, en contrepartie, celui-ci s'engagerait à mettre son logement à la disposition d'un locataire pendant au moins neuf années.

Je souhaiterais connaître votre avis sur ces différentes questions.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n^{os} I-37 et I-85 rectifiés *bis* ?

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Monsieur le président, la commission souhaiterait entendre l'avis du Gouvernement sur ces deux amendements.

Je préciserai simplement que ces amendements sont intéressants dans la mesure où ils visent à convaincre un certain nombre de propriétaires d'immeubles de mettre ceux-ci à la disposition des personnes qui sont en difficulté ou qui ont des ressources modestes. C'est incontestablement un moyen d'inciter à la location de logements et de satisfaire les nombreux besoins qui existent dans l'ensemble du pays.

L'amendement n^o I-37, présenté par M. Bécart et les membres du groupe communiste et apparenté, concerne une population très précise : celle qui est visée par la loi Besson, à savoir les personnes particulièrement déshéritées.

Par l'amendement n^o I-85 rectifié *bis*, M. Lambert vise des personnes dont les ressources sont plafonnées et pour lesquelles le loyer devrait, lui aussi, être plafonné, ce qui suppose un sacrifice de la part du propriétaire.

Les auteurs de ces amendements considèrent qu'il peut exister un blocage dans la transmission du patrimoine et que les dispositions qu'ils proposent pourraient être un facteur d'accélération.

La commission des finances est consciente des blocages résultant du poids des droits de mutation, qu'il s'agisse du patrimoine immobilier ou des entreprises. Nous sommes là en face d'un vrai problème à propos duquel nous devons engager une réflexion de fond, en n'omettant pas les éléments dynamiques, comme le suggère M. Lambert. Cependant, le cadre budgétaire de 1995 se prête sans doute mal à un tel exercice, mais M. le ministre du budget va probablement nous rassurer sur ce point.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les deux amendements n^{os} I-37 et I-85 rectifié *bis* ?

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Le Gouvernement est réservé sur les deux amendements, mais je ne m'en tiendrai pas à ce jugement lapidaire.

Monsieur Lambert, vous souhaitez connaître la position du Gouvernement sur les exonérations. J'apprécie, même si parfois on me le reproche, le débat direct et franc. Je considère que – j'aimerais d'ailleurs recueillir les réactions de la Haute Assemblée sur ce point – le système fiscal français, dans tous ses aspects, est archaïque, puisqu'il multiplie les « niches » fiscales.

Au fil des ans, nous n'avons cessé de voter, moi le premier lorsque j'étais parlementaire, des avantages fiscaux ponctuels qui ont eu pour seul résultat d'augmenter les taux et de réduire les assiettes. Tel est le grand problème fiscal français.

Monsieur Lambert, vous m'avez invité à ce débat sur la fiscalité du logement. Je vous réponds – et je le fais avec plaisir, car vous êtes certainement l'un des meilleurs spécialistes en la matière.

Prenons l'exemple des droits de mutation à titre gratuit. Ceux dont la préoccupation première est l'emploi souhaitent une fiscalité particulière et dérogatoire pour les entreprises. L'outil de travail, disent-ils, ne doit pas être taxé à l'occasion des successions.

Je précise, au passage, que ce n'est nullement mon avis. Je ne vois pas en effet au nom de quoi l'héritier d'une entreprise ne paierait pas l'impôt sur les successions alors que celui qui recevrait le petit pavillon qui représente toute la vie de labeur de ses parents serait taxé au taux maximal.

Quant à eux, les spécialistes du logement, dont vous êtes, souhaitent un alignement du régime du neuf sur celui de l'ancien, c'est-à-dire, encore une fois, une fiscalité dérogatoire.

Or, pour financer ces exonérations, qui ne conduisent à rien d'autre qu'à une atrophie de l'assiette, on augmente les taux et on aboutit à la situation dans laquelle se trouve la France où, non contents d'avoir l'impôt de solidarité sur la fortune, on parvient à des droits de succession allant jusqu'à 40 p. 100.

Si j'avais à poursuivre dans les mois et les années à venir la réflexion sur la fiscalité, je partirais du constat selon lequel la fiscalité est trop lourde sur l'immobilier et sur les successions.

Comment y remédier ? Je souhaite qu'on diminue les taux de manière uniforme sur l'ensemble des biens, ce qui aurait d'ailleurs l'avantage de la simplicité car tout le monde me rebat les oreilles avec la complexité de la législation fiscale. Monsieur Lambert, vous le comprenez bien, c'est en quelque sorte à une discussion générale que vous

m'avez convié. Les fiscalités dérogatoires n'ont qu'un seul objectif : rendre plus complexe ce qui n'a pas besoin de l'être.

D'abord, la politique que je considère devoir être menée est une politique d'un impôt très transparent, avec des taux qui sont les mêmes pour tout le monde.

Ensuite, cette politique ne doit pas présupposer un arbitrage dans l'utilisation de l'épargne des Français. En effet, au nom de quoi devrait-on arbitrer sur l'utilisation qui est faite de leur argent, par ceux qui l'ont gagné ? Ils ont bien le droit de dépenser comme ils le souhaitent !

Enfin, cette politique doit conduire rapidement à une diminution des taux. Je considère que des taux de 25 p. 100 ou 30 p. 100 au maximum pour les droits de succession devraient être atteints le plus rapidement possible. En tout cas, je pense que les tranches à 40 p. 100 sont extrêmement dangereuses dans une période de libre circulation des capitaux.

Plus vous réduirez l'assiette, moins vous baisserez les taux, excusez-moi de le dire avec tant de force. En effet, dans aucun pays, on ne peut en même temps baisser les taux et réduire l'assiette. De deux choses l'une : ou bien on élargit l'assiette – on a ce courage – et on peut baisser les taux, ou bien on maintient des taux élevés avec une petite assiette. Or, monsieur Lambert, je crains que la proposition que vous formulez n'aboutisse à une réduction de l'assiette.

Il est un deuxième élément. M. Loridant a évoqué tout à l'heure l'avantage fiscal momentané. Quand un avantage fiscal est voté – M. le rapporteur général et moi-même en parlions hier à propos de l'annualisation – il ne vient à l'idée de personne de le supprimer. Au contraire, le seul débat porte sur son élargissement.

Vous comprenez donc, monsieur Lambert, que je partage votre souci d'efficacité en matière d'immobilier. Vous pourriez me rétorquer : vous avez fait le contraire avec les logements neufs en prévoyant une fiscalité dérogatoire. Je dois à l'honnêteté de dire qu'il serait juste que vous présentiez cet argument, si vous me permettez de m'exprimer à votre place...

M. Alain Lambert. Vous le faites si bien ! (*Sourires.*)

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Je préfère me servir moi-même de tels arguments plutôt qu'on me les serve, dirai-je, parodiant ainsi une réplique célèbre.

Vous vous souvenez très certainement, monsieur Lambert, de la discussion que nous avons eue à ce moment-là. Nous avions instauré cette fiscalité dérogatoire parce que nous étions convenus, tous ensemble et devant la Haute Assemblée – M. Cabana peut en porter témoignage – que le stock de logements neufs invendus était tel qu'une mesure efficace devait être prise afin d'obliger au déstockage et de relancer la construction.

D'ailleurs, j'ai refusé, au printemps 1993, la mesure d'exonération. Monsieur Lambert, comme vous êtes tenace et particulièrement persuasif, je l'ai acceptée à l'automne ; nous avons alors élargi les conditions de cette exonération.

C'est la raison pour laquelle je suis réservé sur l'amendement que vous proposez. Aussi, je vous suggère une autre voie, puisque c'est ce à quoi vous m'appellez, à savoir celle qui conduirait à une baisse des taux.

Si nous voulons aboutir à la baisse des taux, nous devons résister à la tentation, parfois forte, consistant à réduire l'assiette.

Tels sont les arguments que je peux vous présenter. Je ne prétends pas détenir la vérité révélée. Je ne dis pas que cela clôt le débat ; au contraire, j'ai l'impression de l'ou-

vrir. Croyez-moi, si l'on exonère de droits la première mutation des logements anciens, nous ne reviendrons pas sur cet avantage et nous compliquerons la baisse des taux.

Regardez où nous en sommes avec l'impôt sur le revenu : 116 mesures ! Regardez le débat sur la demi-part supplémentaire pour les veuves ; avant qu'on revienne sur cet avantage, il se passera beaucoup de temps. Moyennant quoi, nous avons des tranches marginales parmi les plus élevées de tous les pays développés.

Je ne voudrais pas qu'on stérilise la fiscalité de l'immobilier, alors même que le grand débat est celui de la baisse des taux.

J'espère ne pas avoir parlé en termes trop vifs. Comprenez-moi bien, monsieur Lambert, je souhaite que le débat porte non pas sur la baisse des taux, mais sur la réduction de l'assiette.

Telle est, monsieur le rapporteur général, la position du Gouvernement. Je suis bien conscient qu'elle n'a pas fermé le débat, loin de là. Cela étant dit, le Gouvernement émet un avis défavorable sur les deux amendements.

M. le président. Quel est donc l'avis de la commission ?

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Vous imaginez l'embarras de la commission des finances. Mais peut-être qu'un vote sanctionnant dans un sens ou dans l'autre cet amendement nuirait au débat qui vient de s'ouvrir entre le Gouvernement et M. Lambert, qui s'est exprimé avec talent et conviction, au nom du groupe d'études sur la fiscalité immobilière. Ce vote serait peut-être même de mauvais augure car il pourrait altérer la qualité des travaux à venir, et l'échange entre M. le ministre du budget et ce groupe. Il serait dommage de prendre un tel risque.

Monsieur Lambert, il est regrettable que les dispositions que vous présentez ne soient pas d'une simplicité absolue. Quand on parle de plafonnement de loyer et de ressources du locataire, on est déjà dans un dispositif d'une extrême complexité, dont la lisibilité n'est pas commode.

En termes d'aménagement du territoire, je suis toujours un peu révolté lorsque je constate les écarts entre les ressources imposées aux Parisiens et les ressources imposées aux provinciaux, entre les loyers de la région parisienne et ceux de la province. C'est ce qui me rend un peu réticent sur la teneur de ce dispositif.

Un échange constructif s'étant engagé entre les auteurs de l'amendement et M. le ministre du budget, il serait peut-être judicieux que M. Lambert retire cet amendement, afin de laisser libre cours à cet échange.

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Je voudrais apporter une précision à M. Lambert, à laquelle je n'avais pas songé tout à l'heure. L'exonération de droits sur la première mutation des logements anciens, telle qu'il nous la propose, coûterait 400 millions de francs. J'ai fait effectuer les calculs : si nous baissions le taux en ligne directe pour tous les biens de 40 p. 100 à 25 p. 100 – c'est un objectif d'une lisibilité extrêmement forte – le coût de cette exonération s'élèverait à 850 millions de francs. C'est normal, compte tenu de la part prépondérante de l'immobilier.

Je ne sais pas qui aura la responsabilité du ministère du budget au printemps prochain...

M. Alain Lambert. Je souhaite que ce soit vous !

M. Paul Loridant. C'est une vacherie !

M. Alain Lambert. Je souhaite, voulais-je dire, que ce soit la majorité.

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. C'est un souhait que je peux partager. Honnêtement, il serait un peu ridicule que j'annonce une telle mesure alors que nul ne sait qui sera au ministère du budget ou au Gouvernement à ce moment-là.

Cependant, je suis un peu gêné de ne pas citer cet argument. En effet, rendez-vous compte, monsieur le rapporteur général : pour deux fois plus, c'est-à-dire 850 millions de francs, on pourrait avoir un taux de mutation à titre gratuit en ligne directe à 25 p. 100. Si un choix devait être fait, je le dis tout de suite, je préférerais celui-là. Si j'avais, à l'époque, quelques responsabilités, c'est cela que je proposerais.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-37, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° I-85 rectifié bis.

M. Philippe Marini. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Marini.

M. Philippe Marini. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le débat auquel nous venons d'assister porte sur le fond. Il est fort intéressant car M. Lambert, qui développe une réflexion importante au sein de la commission des finances sur la fiscalité de l'immobilier, et sur le marché immobilier en général, a soulevé de vraies interrogations.

Le Gouvernement a réalisé des efforts importants en 1993 et en 1994 pour le secteur de la construction sociale. Ces efforts ont eu une traduction budgétaire lourde, il ne faut pas l'oublier.

Il ne faut pas non plus ignorer que la solution des problèmes qualitatifs et quantitatifs qui se posent avec acuité en matière de politique du logement ne peut pas uniquement reposer sur le financement budgétaire des logements sociaux neufs. C'est ce que la plupart des collègues concernés par ces sujets ne cessent de répéter.

Bien sûr, il faut essayer de trouver d'autres solutions plus imaginatives. Celle que propose M. Alain Lambert dans l'amendement n° I-85 rectifié bis me semblait pouvoir prendre place dans la panoplie. De même qu'il est souhaitable de dynamiser l'épargne affectée à la construction de logements intermédiaires, il faut assurer plus de fluidité entre le marché des logements anciens et celui des logements neufs et faire en sorte que, dans le parc ancien, plus de logements puissent être consacrés à ce que l'on appelle le « parc social de fait ».

Tels sont les enjeux globaux.

Je comprends que l'heure soit à la rigueur. Cette dernière me paraît une priorité, et je suis donc sensible aux arguments de M. le ministre et aux intentions qu'il a exprimées sur l'évolution de la fiscalité patrimoniale en matière d'immobilier. Toutefois, à ce stade du débat, je me rallie aux intentions des auteurs de l'amendement n° I-85 rectifié bis, tout en faisant confiance au Gouvernement pour poursuivre le dialogue sur l'ensemble des enjeux tout à fait essentiels qui ont été soulevés.

M. le président. Monsieur Lambert, l'amendement n° I-85 rectifié bis est-il maintenu ?

M. Alain Lambert. Monsieur le ministre, j'ai écouté avec une attention soutenue vos propos, et je souhaiterais que vous puissiez me confirmer que la discussion reste ouverte sur l'ensemble du problème.

En effet, il me semble, d'après vos réponses, que les choses sont déjà orientées d'une manière qui ne me paraît pas obligatoirement juste. Je vous donnerai deux exemples à cet égard.

Tout d'abord, monsieur le ministre, vous dites qu'il importe d'appliquer un traitement équitable à tous les biens de placements et que cet objectif sera atteint par la baisse de tous les taux. Je souhaiterais que nous puissions le faire, mais je n'y crois pas ! Voilà des mois, voire des années, que des travaux sont menés sur la neutralité fiscale entre les placements immobiliers et les placements mobiliers ; par conséquent, ne rêvons pas ! Nous serons tous grands-parents depuis longtemps avant qu'une solution définitive ne soit trouvée !

Les dispositifs dérogatoires qui ont été institués, en particulier au bénéfice des bois et forêts ou des terres agricoles, l'ont été tout simplement parce que ces biens n'étaient plus jamais acquis. De plus, les familles ne souhaitaient pas même les conserver. Il a donc bien fallu prévoir des dispositions dérogatoires pour éviter que tel enfant non agriculteur acceptant de conserver le bien dans sa part successorale pour permettre à son frère resté à la ferme de continuer à l'exploiter n'ait à supporter une charge foncière beaucoup trop élevée. C'est la raison pour laquelle la discussion doit, à mon avis, rester ouverte, monsieur le ministre.

J'en viens à mon second exemple. Je m'intéresse aux droits de succession. Or, l'exemple que vous avez donné tout à l'heure, monsieur le ministre, ne me paraît pas bon.

Vous avez déclaré qu'il faut absolument baisser le taux de 40 p. 100. Mais ce taux est tellement stupide et ceux qui l'ont institué sont tellement irresponsables qu'on ne peut même pas essayer de réparer ces décisions invraisemblables, aux dépens des autres biens. Nous n'y parviendrons pas !

Par ailleurs, je voudrais attirer votre attention sur le fait que les logements dont je parle sont exclusivement détenus par des foyers fiscaux qui ne sont propriétaires que d'un logement, voire, au maximum, de deux logements. Or, pas un d'entre eux n'est imposé au taux de 40 p. 100 au titre des droits de succession !

L'amendement n° I-85 rectifié bis prévoit un plafonnement de l'exonération à 500 000 francs. Dans ces conditions, le taux maximum auquel les foyers fiscaux visés seraient soumis serait de 20 p. 100. L'avantage fiscal qui leur serait alloué en la circonstance ne pourrait absolument pas dépasser 100 000 francs.

De surcroît, l'amendement n° I-85 rectifié bis est rédigé de telle sorte que, pour bénéficier de ce dispositif, il faudra avoir acquitté des droits de mutation à titre onéreux. Or, le montant de ces derniers sera supérieur à l'avantage fiscal alloué.

Monsieur le ministre, je vous fais confiance pour vous employer à trouver des solutions.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Très bien !

M. Alain Lambert. C'est la raison pour laquelle je vais retirer cet amendement.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Très bien !

M. Alain Lambert. Mais j'aimerais que vous me disiez que le dialogue se poursuit et que vous ne bloquez pas les quelques pistes que nous avons essayé d'ouvrir.

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Monsieur Lambert, la discussion reste bien évidemment ouverte, ne serait-ce que parce que je ne suis pas sûr de pouvoir la conduire à son terme !

J'ai compris l'ouverture de cette discussion comme un appel à la sincérité du débat. Vous avez exprimé vos convictions avec beaucoup de force et la compétence qu'on vous connaît. J'y ai répondu, certes avec moins de compétence, mais avec la même force, puisque telles étaient également mes convictions.

Est-ce à dire que le débat est bloqué ? Non ! Toutefois, monsieur le sénateur, comme vous le savez, derrière le taux de 40 p. 100 se trouvent le taux de 35 p. 100 et le taux de 30 p. 100. Tout propriétaire d'un appartement dans une grande ville – Paris et la région parisienne, notamment – trouverait intérêt à ce que le taux des droits de mutation à titre onéreux soit ramené à 25 p. 100.

Monsieur Lambert, vous avez évoqué le plafonnement à 500 000 francs de la mesure présentée par votre amendement. Mais je me retrouve là devant une contradiction : la principale critique adressée à l'administration fiscale est en effet de toujours encadrer, de toujours plafonner et de toujours limiter. « Vous êtes prisonnier de votre administration, puisque vous ne savez pas prendre des mesures massives », me disent nombre de parlementaires.

En vérité, j'ai pris un double engagement : premièrement, cette discussion, si j'ai à la conduire, sera ouverte. Deuxièmement, je considère que le problème des droits de succession devra être réglé au plus tard à l'automne 1995 ; en effet, les systèmes fiscaux et étatiques européens sont en concurrence, et l'on ne peut continuer à faire comme si les gens étaient obligés de placer leur argent dans un seul pays. Il nous faut, par conséquent, nous adapter. Ce sujet devra donc incontestablement être abordé soit dans un collectif de printemps, soit dans un collectif d'automne. Je ne peux pas prendre plus d'engagements. J'aimerais le faire, mais je ne suis pas certain d'être encore là pour les tenir !

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Oh si !

M. Jean-Pierre Masseret. Vous êtes pessimiste, monsieur le ministre !

M. le président. L'amendement n° I-85 rectifié *bis* est retiré.

Articles additionnels après l'article 6

M. le président. Par amendement n° I-38, M. Vizet et Mme Fost, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, après l'article 6, l'article suivant :

« I. – Dans le premier alinéa de l'article 1384 A du code général des impôts, les mots : "15 ans" sont remplacés par les mots : "20 ans".

« II. – Pour compenser les pertes de recettes résultant de l'application des dispositions ci-dessus, il est créé un minimum de contribution de taxe professionnelle exprimée en pourcentage de la valeur ajoutée. Le montant de cette cotisation minimale est fixé à due concurrence. »

La parole est à M. Bécart.

M. Jean-Luc Bécart. Cet amendement est relatif à la fixation des conditions d'application des impôts locaux directs.

Chacun sait ici que, depuis les lois de décentralisation, la situation de la taxe foncière a connu plusieurs évolutions significatives. La première est constituée par le rétrécissement de la durée d'exonération des propriétés bâties.

Dans les prochaines années, singulièrement en 1998, l'ensemble des logements HLM du parc construit avant la mise en œuvre de la loi Barre sera assujéti à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Cette taxe, de par le dynamisme particulier qui l'affecte, pèse aujourd'hui de plus en plus lourd dans la comptabilité des organismes HLM.

Une solution, en plus de l'allongement de la durée d'exonération que nous proposons, consisterait dans la mise en œuvre des dispositions prévues par la révision des bases locatives de 1990.

En effet, tant que ne sera pas appliquée cette révision cadastrale, le logement social demeurera, à notre avis, surimposé. Les normes de confort que le mouvement HLM a faites heureusement siennes pèsent aujourd'hui lourdement dans la détermination actuelle des bases d'imposition.

Bien entendu, la solution vaut également pour les logements sociaux en accession à la propriété.

La taxe foncière et la taxe d'habitation rapportent plus aux collectivités locales que la taxe professionnelle. Nous avons déjà souligné que les deux premières consomment 2 p. 100 du revenu disponible des ménages, et la troisième, seulement 1 p. 100 du produit intérieur brut marchand.

Il ne serait sans doute pas excessif de relever le seuil de cotisation minimale de taxe professionnelle, dont nous ne rappellerons jamais assez qu'elle ne correspond pas à la réalité comptable du bilan des entreprises, pour compenser le mouvement affectant la taxe foncière, qui ignore, pour sa part, la réalité du revenu des assujettis.

Un rééquilibrage des impôts locaux s'impose.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Arthuis, rapporteur général. La commission des finances émet un avis défavorable sur cet amendement, qui vise à allonger de quinze ans à vingt ans l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les constructions neuves financées par un prêt locatif aidé.

Chacun comprend que cette disposition serait sans doute satisfaisante pour les gestionnaires d'offices d'HLM ; mais il faudrait bien trouver les ressources chez les contribuables. Or, je ne voudrais pas que tout le poids de cette mesure soit supporté par les accédants à la propriété, qui accomplissent souvent des efforts considérables et exemplaires.

En outre, le gage prévu par l'amendement n° I-38 est critiquable. En effet, quand l'exonération de la taxe sur le foncier bâti entraîne pour la commune une perte de recettes supérieure à 10 p. 100, l'Etat doit compenser cette dernière. C'est un cas de figure que vous n'avez pas prévu, monsieur Bécart. Par conséquent, si vous maintenez cet amendement, on pourrait lui opposer, je crois, l'article 40 de la Constitution.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Défavorable !

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-38, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° I-133, M. Masseret, Mme Bergé-Lavigne, MM. Loridant, Miquel, Moreigne, Perrein, Régnault et Sergent, les membres du groupe socialiste et apparenté proposent d'insérer, après l'article 6, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Les entreprises domiciliées en France qui détiennent des établissements de production industrielle à l'étranger hors pays de l'Union européenne dans les secteurs figurant sur une liste établie par le ministre de l'économie et des finances doivent acquitter une contribution égale à 5 p. 100 de la valeur ajoutée de ces établissements.

« II. - Les entreprises domiciliées en France qui détiennent des filiales de production industrielle à l'étranger hors pays de l'Union européenne dans les secteurs figurant sur une liste établie par le ministre de l'économie et des finances doivent acquitter une contribution égale à 10 p. 100 des bénéfices réalisés. »

La parole est à M. Masseret.

M. Jean-Pierre Masseret. Cet amendement vise à poser le problème des délocalisations d'entreprises. Nous sommes dans une économie mondiale ouverte, concurrentielle. Nous observons qu'un certain nombre d'entreprises recherchent les meilleurs coûts de production en installant des activités dans des pays où le coût de la main-d'œuvre est bon marché.

Ces délocalisations, qui ne génèrent pas forcément de la richesse dans les pays concernés, ont à coup sûr des effets négatifs sur l'emploi en France et dans les pays d'Europe occidentale.

Il s'agit donc non pas de s'enfermer dans des frontières et d'ignorer l'évolution de l'économie mondiale, mais simplement d'organiser rationnellement la concurrence, de telle sorte que tant les pays traditionnels d'Europe occidentale, d'Europe centrale et, demain, d'Europe orientale que les pays dits en voie de développement y trouvent leur avantage.

Comment faire ? Nous suggérons de mettre en place une taxation pour organiser un peu tout cela. Bien sûr, il faudrait engager des négociations internationales, au-delà de celles du GATT.

Notre amendement présente un intérêt. En effet, l'argent collecté, si le Gouvernement en était d'accord, alimenterait un fonds, dont les crédits auraient une double affectation. Une part de ceux-ci permettrait d'aider les entreprises françaises à moderniser leurs installations et leurs moyens de production et une autre part contribuerait à aider les pays en voie de développement à améliorer leur législation, leur protection sociale et le niveau de vie de leurs citoyens.

Voilà, monsieur le président, un petit amendement qui pose, effectivement, de vastes problèmes ! J'en ai bien conscience, mais il est important que nous puissions aborder cette question, car il est faux de prétendre que les délocalisations n'ont pas d'effet sur l'emploi en France et en Europe occidentale. Ce qui est en cause, c'est le modèle social européen. Nous voulons le protéger, sans pour autant donner un tour égoïste à nos préoccupations. Il faut à la fois défendre nos intérêts et apporter des éléments de réponse aux problèmes des pays en voie de développement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Arthuis, rapporteur général. J'ai été très attentif aux propos vertueux de M. Masseret, puisqu'ils sont inspirés par le souci de réguler les échanges et de nous mettre à l'abri des conséquences d'une mondialisation de ceux-ci, qui serait destructrice d'emplois.

Sur l'objectif, monsieur Masseret, nous n'avons aucune peine à nous rejoindre. L'économie nationale se fonde progressivement dans l'économie mondiale. Il ne faut pas, aux motifs que nous sommes incapables de modifier notre système de prélèvements obligatoires, que l'emploi soit sacrifié. Or, c'est bien de cela qu'il s'agit.

Nos compatriotes veulent consommer au meilleur prix mais ils veulent également un emploi, ce qui n'est pas toujours compatible. Il est urgent de réconcilier le producteur et le consommateur.

Les dispositions que vous proposez ne permettent pas nécessairement d'atteindre votre objectif. En effet, une récente note de la direction des relations économiques extérieures, la DREE, sur ces phénomènes de mondialisation qui devait être publiée voilà un an mais qui ne l'a été que voilà trois semaines vante tous les avantages du commerce international.

Cette note reconnaît, enfin, que les délocalisations peuvent prendre la forme non pas d'une filialisation et d'investissements directs à l'étranger, mais d'un recours à des sous-traitants.

Si vous souhaitez commercialiser en France des produits manufacturés en Asie, des opérateurs vous expliqueront, sur place, qu'il n'est pas nécessaire d'investir. Il suffit que vous leur précisiez vos desiderata et le prix que vous voulez payer. Par conséquent, la taxation des filiales est, à mon avis, une mesure inopérante.

Par ailleurs, certaines filiales sont opportunément implantées à l'étranger. La délocalisation consiste en une disjonction entre le lieu de production et le lieu de consommation.

Je souhaite, personnellement, que de nombreuses sociétés françaises investissent à l'étranger pour commercialiser leurs produits sur le lieu de production. La délocalisation consiste, en fait, à cesser de produire dans un département comme la Mayenne ou dans votre département, à s'installer dans un pays où effectivement les coûts de production ne sont pas élevés pour continuer à vendre sur le marché français ou sur les marchés de l'Europe de l'Ouest.

Par conséquent, certaines filialisations doivent être encouragées. Or votre amendement les pénaliserait.

C'est une raison supplémentaire de s'opposer à votre amendement. Nous sommes là au cœur d'un problème fondamental. Une réforme fiscale est, en effet, urgente. J'appelle de mes vœux un grand débat sur la fiscalité nationale dans une économie mondialisée. Nous avons esquissé quelques pistes dans la discussion générale. Essayons de nous mettre le plus rapidement possible d'accord sur un objectif. Faisons en sorte que chaque loi de finances soit une étape.

C'est par d'autres types d'impôts, peut-être sur la consommation, que nous pourrions corrélativement alléger ceux qui pèsent directement sur le travail et qui sont terriblement destructeurs d'emplois.

Telles sont les raisons pour lesquelles, tout en comprenant votre préoccupation, à laquelle je souscris pleinement, la commission ne peut être favorable à votre amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Le Gouvernement est également défavorable à cet amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-133, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 6 bis

M. le président. « Art. 6 bis. - I. - Après le a du 1° du I de l'article 31 du code général des impôts, il est inséré un a bis ainsi rédigé :

« a bis. Le montant des primes d'assurances payées à compter du 30 septembre 1994 et afférentes à un contrat dont l'objet exclusif est de couvrir le risque de loyers impayés. »

« II. - Dans le e du 1° du I de l'article 31 du même code, il est inséré, après le mot : "assurance", les mots : "à l'exclusion de celle visée au a bis". »

Par amendement n° I-82 rectifié bis, MM. Lambert, Ballayer, Cabana, Collard et du Luart proposent de rédiger comme suit cet article :

« I. - Après le a du 1° du I de l'article 31 du code général des impôts, il est inséré un a bis ainsi rédigé :

« a bis. - Les primes d'assurance payées à compter du 30 septembre 1994 »

« II. - Dans le e du 1° du I de l'article 31 du code, le mot : "assurance" est supprimé.

« III. - La perte de recettes résultant des I et II ci-dessus est compensée par un relèvement à due concurrence des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Lambert.

M. Alain Lambert. La mesure adoptée par l'Assemblée nationale concernant la déductibilité des seules assurances pour impayés de loyer n'a qu'une portée très limitée. En effet, pour les raisons que j'ai indiquées tout à l'heure, peu de propriétaires bailleurs ont recours à ce type d'assurances. En effet, 80 p. 100 d'entre eux ne détiennent qu'un seul logement.

En revanche, leurs cotisations d'assurances sont de plus en plus élevées.

Afin de restaurer la confiance des bailleurs, ne serait-il pas possible de rendre déductibles au réel toutes les assurances immobilières qui frappent les biens loués, comme cela est déjà le cas pour les propriétés agricoles ?

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Arthuis, rapporteur général. La commission souhaiterait entendre le Gouvernement avant de se prononcer.

M. le président. Quel est donc l'avis du Gouvernement ?

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Le Gouvernement n'est pas hostile sur le fond à la disposition proposée par M. Lambert, mais il ne peut malheureusement pas y souscrire.

En effet, face à la crise exceptionnelle qui frappait l'immobilier, nous avons décidé 4 milliards de francs d'allègements fiscaux. Quel sera le coût de ces mesures en brut ? Je ne parle pas du coût en net. J'ai indiqué ce matin, à propos de l'augmentation de la TVA, que ces mesures intelligentes se traduisent par une augmentation des recettes de 30 milliards de francs mais aussi par des

dépenses supplémentaires de l'ordre de 35 milliards de francs. Il a donc fallu réaliser 5 milliards de francs d'économies supplémentaires.

Comment se traduisent les allègements consolidés ? Ce qui coûtait 4 milliards de francs l'année dernière coûtera 4,7 milliards de francs cette année.

Le dispositif que vous proposez reviendrait à 600 millions de francs. Compte tenu des contraintes budgétaires, nous avons été obligés - la décision n'était d'ailleurs pas facile à prendre et je comprends qu'on puisse avoir d'autres idées - à concentrer nos moyens sur les mesures immédiatement efficaces.

Telle est la raison pour laquelle je m'étais moi-même beaucoup battu en faveur du relèvement du plafond de la réduction d'impôt sur le revenu au titre des grosses réparations. J'estimais, en effet, qu'un tel dispositif apporterait une aide aux petites et moyennes entreprises du secteur artisanal.

Le dispositif que vous proposez rendrait, certes, plus attractif l'investissement immobilier à long terme. Tel est bien, d'ailleurs, votre objectif. Vous estimez en effet, à juste titre, que toutes les charges liées à la gestion du patrimoine doivent pouvoir être déductibles du revenu.

Malheureusement, face aux contraintes budgétaires, je ne puis accepter un tel dispositif.

J'ajoute que la disposition adoptée par l'Assemblée nationale avait une justification bien précise. Si les épargnants hésitent à investir dans l'immobilier locatif, c'est parce qu'ils craignent les impayés plus qu'une fiscalité trop lourde.

L'amendement proposé par M. Barraux tend à lever cet obstacle psychologique en autorisant la déductibilité des seules assurances pour impayés de loyer.

Mais le dispositif que vous suggérez, monsieur Lambert, n'aurait, je le crains, qu'un effet à moyen terme sur l'économie alors qu'il coûterait 600 millions de francs. Vous comprenez bien que, dans ces conditions, je vous demande de retirer votre amendement.

M. le président. Quel est maintenant l'avis de la commission ?

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Je ne puis que partager l'analyse de M. le ministre.

M. le président. Monsieur Lambert, l'amendement n° I-82 rectifié bis est-il maintenu ?

M. Alain Lambert. Le coût du dispositif que je propose serait, selon M. le ministre, très élevé. Je serais heureux de connaître le mode de calcul qu'il a utilisé.

Cela étant, je ne vais pas allonger davantage nos travaux car, selon moi, le vrai débat concerne la déduction forfaitaire.

J'ai déposé cet amendement tout simplement parce que l'Assemblée nationale avait introduit, avec votre accord, me semble-t-il, cette disposition. J'estimais donc que la question de la déductibilité des assurances devait être posée à cette occasion.

Pour les membres du groupe de travail sur la fiscalité immobilière, je parle sous le contrôle de mes collègues qui y participent, je pense en particulier à M. Cabana, notre vrai cheval de bataille est la déduction forfaitaire.

Je retire donc l'amendement n° I-82 rectifié bis.

M. le président. L'amendement n° I-82 rectifié bis est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 6 bis.

(L'article 6 bis est adopté.)

Articles additionnels après l'article 6 bis

M. le président. Par amendement n° I-84 rectifié *bis*, MM. Lambert, Ballayer, Cabana, Collard et du Luart proposent d'insérer, après l'article 6 *bis*, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Il est inséré, à la fin du *e* du 1° du I de l'article 31 du code général des impôts, un alinéa ainsi rédigé :

« Ce taux est ramené à 15 p. 100 pour les revenus des neuf premières années de location des logements n'ouvrant pas droit aux réductions mentionnées aux articles 199 *nonies* à 199 *undecies*, loués à titre de résidence principale, à compter de l'engagement pris par leurs propriétaires et défini par décret en conseil d'Etat, de les louer pour la même durée. Les conditions mentionnées aux 3° et 4° de l'article 199 *decies* B sont applicables. La réduction est accordée sous réserve de la sanction mentionnée au deuxième alinéa du présent *e*. »

« II. - La perte de recettes résultant du I ci-dessus est compensée à due concurrence par un relèvement du droit mentionné à l'article 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Lambert.

M. Alain Lambert. Nous voilà donc parvenus à un vrai débat. La baisse de la déduction forfaitaire depuis plusieurs années relève de la spoliation pour les propriétaires. En effet, elle est passée de 35 p. 100 à 30 p. 100, puis à 25 p. 100 et, enfin, à 8 p. 100, ce qui est loin, naturellement, de représenter les dépenses réelles qu'elle est censée couvrir.

Monsieur le ministre, je tiens à vous dire, d'emblée, que la solution n'est pas simple. S'il nous arrive, de temps en temps, de souhaiter de plus amples explications sur les estimations qui nous sont données, en l'espèce, même si les chiffres que nous avons recueillis, ici ou là, ne sont pas toujours les mêmes, nous reconnaissons que le coût du dispositif est élevé et qu'il n'aura pas un effet immédiat. Mais nous souhaitons tout simplement traiter convenablement les propriétaires bailleurs.

La mesure que nous proposons et sur laquelle je souhaiterais recueillir votre avis, monsieur le ministre, comporte un inconvénient. Je préfère le dire d'emblée car vous n'auriez pas manqué de le faire observer. Vous voyez, je fais comme vous. J'apprends beaucoup en vous écoutant.

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Hélas !

M. Alain Lambert. La mesure que je propose accroît encore l'opacité de la fiscalité immobilière.

Mais elle comporte des avantages. L'un, en particulier, vous semblera sans doute intéressant. Elle a, en effet, un caractère incitatif pour les propriétaires qui souhaitent jouer le jeu du développement du parc locatif, c'est-à-dire ceux qui acceptent de s'engager pour longtemps dans la voie de la location. Il s'agit, en l'occurrence d'offrir au propriétaire une déduction forfaitaire différente selon la durée de l'engagement de location qu'il prend.

S'il prend l'engagement de louer son logement pour neuf ans, nous estimons qu'il mérite de bénéficier d'une déduction forfaitaire supérieure à celle dont il bénéficierait s'il ne le louait que pour trois ans.

Tel est l'objet de cet amendement. Mes collègues membres du groupe de travail et moi-même souhaitons donner un signal fort aux propriétaires qui sont tentés de céder leur logement dans le cadre d'un arbitrage patrimonial, afin de placer leurs économies dans l'épargne financière, qui, elle, continue d'être bien traitée.

En effet, nous évoquions, tout à l'heure, les exonérations qui devaient être débusquées. A titre d'exemple, si vous placez votre argent dans les produits d'assurance vie, vous n'êtes pas redevables des droits de succession. Si vous investissez dans certains types de placements, vous obtenez un rendement fort élevé exonéré d'impôt. Autrement dit, les niches dont nous avons parlé tout à l'heure sont très nombreuses en ce domaine.

Mais, lorsque vous êtes propriétaire d'un logement, ce dernier constitue le principal élément de votre patrimoine. En le louant, vous remplissez, en quelque sorte, une mission d'intérêt général, une mission de service public puisque, si ce logement n'est pas loué, il faudra construire des logements sociaux.

En la circonstance, soyons quelque peu responsables : traitons déceamment les propriétaires qui, aujourd'hui, accomplissent une mission d'intérêt national.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Arthuis, rapporteur général. M. Lambert a défendu son amendement avec conviction et en usant d'arguments de poids. Il a su souligner aussi bien les inconvénients que les vertus de son dispositif.

La mesure est en effet de nature à redonner un peu de consistance à l'offre de logements, et donc à répondre à une attente socialement éprouvée. Elle a certes un coût budgétaire, mais peut-être le Gouvernement pourrait-il, cette fois-ci, faire un geste !

Un échange s'est engagé entre le rapporteur du groupe de travail sur la fiscalité immobilière et le Gouvernement. Pour ma part, j'aimerais être le notaire de cet engagement contractuel dont je ne doute pas des fruits. (*Sourires.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Monsieur Lambert, je ne suis pas opposé par principe au relèvement de la déduction forfaitaire. Je rappelle en effet qu'au printemps 1993 j'avais moi-même proposé de la relever de 8 p. 100 à 10 p. 100, tout en indiquant, d'ailleurs, que c'était insuffisant. J'aurais donc mauvaise grâce à dire que votre amendement repose sur un raisonnement illogique.

Il est cependant deux raisons qui font que je ne peux pas vous suivre.

La première, c'est le coût. A cet égard, je serai moins affirmatif que pour l'amendement précédent, pour lequel j'avais parlé de 600 millions de francs. Là, nous sommes dans une matière plus évolutive puisque, par définition, on ne sait pas ce que feront les gens.

Mes services m'indiquent néanmoins qu'il en coûterait, en régime de croisière, 840 millions de francs. Disons que l'ordre de grandeur, c'est quelques centaines de millions de francs.

La seconde raison - vous l'avez vous-même fort opportunément avancée - c'est le manque de visibilité.

Aujourd'hui, la situation est assez simple : 10 p. 100 de déduction forfaitaire pour l'ancien et 25 p. 100 de déduction pour les dix premières années de location du neuf qui bénéficie de la réduction d'impôt pour investissement locatif. Si l'on vous suivait, cela reviendrait à mettre en place un troisième système.

Je vous le dis, monsieur Lambert, il faudra certainement remonter à 12 p. 100 dès que les marges de manœuvre le permettront. Pourquoi 12 p. 100 ? Parce que tous les calculs montrent que cela correspond à peu près au coût de la gestion de ce patrimoine locatif.

Cela étant, je crois que viendra tout à l'heure en discussion un amendement qui me permettra de donner une réponse différente.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° I-84 rectifié *bis*.

M. Camille Cabana. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Cabana.

M. Camille Cabana. Je m'en voudrais de prolonger ce débat, d'autant que tous les arguments ont été développés avec beaucoup de talent par M. Lambert.

Je ne veux pas revenir sur les aspects financiers du problème, si ce n'est pour observer que, dans le collectif de 1993, vous avez accepté, monsieur le ministre, de passer de 8 p. 100 à 10 p. 100 le taux de la déduction forfaitaire et que nous avons été quelques-uns à penser que cette disposition, certes positives, était surtout une aubaine pour des propriétaires qui, en toute hypothèse, n'avaient pas à se déterminer, alors que ce que nous cherchions, c'était à inciter de nouveaux investisseurs à s'orienter vers le secteur locatif.

Pour ce qui me concerne, je tiens, en fait, à avancer un argument qui n'est d'ordre ni financier ni budgétaire.

En 1993, la société française a connu une évolution très significative : le parc locatif social est devenu plus important dans notre pays que le parc locatif privé.

Voilà un phénomène qui devrait nous inciter à la réflexion ! En effet, le parc locatif social, par définition le plus onéreux pour les finances publiques, aussi bien en investissements qu'au travers des aides personnelles, est en train de se développer, ce qui nous conduit de proche en proche, année après année, programme annuel après programme annuel, à un type de société qui s'éloigne assez sensiblement de celui que, au moins sur les travées de la majorité sénatoriale, nous souhaitons pour notre pays.

Monsieur le ministre, je suis effaré de l'estimation que vous faites du coût de la mesure proposée. J'en étais resté à l'idée qu'un point de déduction forfaitaire générale pouvait coûter entre 270 millions et 320 millions de francs. Tels étaient, en tout cas, les chiffres que l'on nous donnait en 1993.

Je suis d'autant plus surpris que les conditions d'attribution de l'avantage sont très restrictives. Ce ne sont pas tous les propriétaires qui accepteront de s'engager pour neuf ans et ce ne sont sans doute pas tous les locataires qui le souhaiteront. L'effet de la mesure n'en sera que plus modeste.

Voilà pourquoi je ne peux pas croire que l'estimation que vous nous avez donnée, monsieur le ministre, soit d'une crédibilité véritablement assurée, pardonnez-moi de vous le dire.

M. le président. L'amendement n° I-84 rectifié *bis* est-il maintenu, monsieur Lambert ?

M. Alain Lambert. Si l'estimation qui nous est donnée et en vertu de laquelle nous allons vraisemblablement nous déterminer est erronée, notre vote sera erroné.

J'ai fait un calcul rapide. Nous sommes à peu près tous d'accord pour considérer qu'un point de déduction forfaitaire représente 300 millions de francs. Si donc, comme M. le ministre l'a dit, la mesure coûte 840 millions de francs, cela veut dire que les deux tiers des propriétaires s'engageront dans ce dispositif. Quel succès !

S'il en est ainsi, le parc locatif privé en France est sauvé, mes chers collègues. Cela mérite tout de même qu'on y réfléchisse ! Vous rendez-vous compte ? Au travers d'un amendement au départ anodin, nous aurions permis que les deux tiers des propriétaires bailleurs en France transforment leurs baux de trois ans en baux de neuf ans ! En déposant cet amendement, nous n'avions pas une telle ambition.

Monsieur le ministre, l'une des premières conclusions du groupe de travail – M. le rapporteur général s'est exprimé dans le même sens ce matin – est qu'il faut que nous progressions dans les estimations. A défaut, la Haute Assemblée risque de voter en permanence à l'aveugle. Nous participons à une partie de « colin-maillard économique », en ce sens que nous ne voyons pas les effets de ce que nous décidons.

Je ne pensais pas trouver un exemple aussi flagrant de la difficulté qu'il y a à prendre de bonnes dispositions quand les informations qui nous sont données pour les prendre manquent autant de précisions.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. C'est en raison de l'insuffisance des moyens mis à la disposition du Sénat !

M. Alain Lambert. Vous avez parfaitement raison, monsieur Poncelet. Il nous faut donc progresser en ce domaine, mais vous avez, à cet égard, beaucoup plus de pouvoir que moi.

Monsieur le ministre, je l'ai dit, je souhaite pouvoir poursuivre le dialogue avec vous et avec vos services. Je suis donc prêt à retirer l'amendement afin que nous puissions approfondir ces questions et voir si nous ne pourrions pas, ensuite, faire de nouvelles propositions qui donneraient satisfaction à tout le monde.

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Monsieur Lambert, chaque fois que vous m'avez présenté des demandes de chiffrage, vous avez obtenu une réponse. Lundi matin encore, vous me présentiez une demande ; la réponse vous est parvenue lundi après-midi.

Le groupe que vous présidez avec beaucoup de maestria a entendu le service de la législation fiscale, M. Cabana peut en témoigner.

Si vous voulez vérifier les chiffrages que je vous présente, cela ne pose aucun problème.

Mais, pardonnez-moi de le dire, un point, c'est 320 millions de francs. Cinq points, c'est donc 1,6 milliard de francs. Dès lors, 840 millions de francs, c'est non pas les deux tiers mais la moitié.

Par ailleurs, j'observe qu'il est très peu contraignant de transformer un bail de trois ans en un bail de neuf ans. Si la moitié des propriétaires le décident, le coût est bien de 840 millions de francs, soit à peu près la moitié de 1,6 milliard de francs. Et quand bien même ce ne serait que le quart, c'est encore 400 millions de francs.

Ce qui explique le coût de la mesure, c'est l'effet d'aubaine.

Le calcul que je fais n'est tout de même pas si invraisemblable, tant la contrainte que vous prévoyez est faible, surtout avec l'assurance pour loyers impayés, car c'est bien la crainte d'avoir un locataire qui ne paie pas son loyer et d'avoir à rembourser les intérêts des emprunts, c'est-à-dire se retrouver dans une situation très difficile, qui empêche les gens d'investir dans l'immobilier !

M. le président. Monsieur Lambert, dans ces conditions, l'amendement n° I-84 rectifié *bis* est-il maintenu ?

M. Alain Lambert. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° I-84 rectifié *bis* est retiré.

Par amendement n° I-83 rectifié *bis*, MM. Lambert, Ballayer, Cabana, Collard et du Luart proposent d'insérer, après l'article 6 *bis*, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - L'article 15 *quater* du code général des impôts est ainsi modifié :

« 1° Les dispositions actuelles de cet article en constituent le : I.

« 2° Il est ajouté un II ainsi rédigé :

« II. - Les dispositions du I s'appliquent dans les mêmes conditions et sous les mêmes sanctions aux produits des deux premières années de location d'un logement vacant depuis plus d'un an au 30 juin 1994 et dont la location a pris effet avant le 31 décembre 1995.

« Par exception à l'alinéa précédent, les logements devenus vacants entre le 30 juin et le 31 décembre 1993 peuvent bénéficier de l'exonération prévue au I.

« II. - Les pertes de recettes qui découlent du paragraphe I sont compensées par une majoration à due concurrence des droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Lambert.

M. Alain Lambert. Tout à l'heure, lorsque j'ai retiré l'amendement n° I-84 rectifié *bis*, j'ai tenu à respecter scrupuleusement le règlement et je n'ai pas eu le temps de dire à mes collègues que cet amendement, que j'ai retiré avec l'accord de mes cosignataires, avait néanmoins recueilli un avis favorable de la commission des finances. Je le précise pour montrer que les membres de ce groupe de travail ont le souci d'un dialogue constructif avec le Gouvernement pour pouvoir progresser dans le domaine du logement.

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Il faut le dire !

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Persévérez !

M. Alain Lambert. Monsieur le président, je souhaite modifier le paragraphe II de l'amendement n° I-83 rectifié *bis* de la façon suivante :

« II. - Les dispositions du I s'appliquent dans les mêmes conditions et sous les mêmes sanctions aux produits des deux premières années de location d'un logement vacant depuis plus d'un an entre le 30 juin 1994 et le 31 décembre 1994 et dont la location a pris effet avant le 31 décembre 1995. »

Cet amendement s'explique par son texte même et j'espère que le Gouvernement lui réservera un accueil favorable.

M. le président. Je suis donc saisi d'un amendement n° I-83 rectifié *ter*, présenté par MM. Lambert, Ballayer, Cabana, Collard et du Luart, et visant, à insérer, après l'article 6 *bis*, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - L'article 15 *quater* du code général des impôts est ainsi modifié :

« 1° Les dispositions actuelles de cet article en constituent le : I.

« 2° Il est ajouté un II ainsi rédigé :

« II. - Les dispositions du I s'appliquent dans les mêmes conditions et sous les mêmes sanctions aux produits des deux premières années de location d'un logement vacant depuis plus d'un an entre le 30 juin 1994 et le 31 décembre 1994 et dont la location a pris effet avant le 31 décembre 1995. »

« II. - Les pertes de recettes qui découlent du paragraphe I sont compensées par une majoration à due concurrence des droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Cette précision lève une ambiguïté. Il aurait pu se produire, entre le 30 juin 1994 et le 31 décembre 1994, des chevauchements dans les vacances. L'avis de la commission est donc favorable.

Le coût de cette mesure doit être de l'ordre de 20 millions de francs, mais je parle avec toutes les réserves de circonstance. A ce propos, je voudrais dire que si nous avons des moyens humains considérables au Sénat - c'est pour moi l'occasion de rendre hommage à nos collaborateurs car ils le méritent et les mots sont faibles pour leur exprimer toute notre reconnaissance - il n'est pas douteux que nous aurons un jour à nous doter de moyens d'expertise complémentaires pour permettre à tous ces talents que recèle le Sénat d'être encore plus performants.

L'avis de la commission est donc favorable sous réserve que l'impact budgétaire de cette disposition soit jugé compatible avec les contraintes du ministre du budget.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Le Gouvernement a le plaisir de dire à M. Lambert qu'il accepte son amendement. Dans ces conditions, il lève le gage, monsieur le président.

M. le président. Le paragraphe II de l'amendement n° I-83 rectifié *ter* est donc supprimé et je suis saisi d'un amendement n° I-83 rectifié *quater*.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-83 rectifié *quater*, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 6 *bis*.

Articles additionnels avant l'article 7

M. le président. Par amendement n° I-39, M. Vizet et Mme Fost, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, avant l'article 7, un article additionnel ainsi rédigé :

« Au début du premier alinéa du I de l'article 150 C du code général des impôts, sont insérés les mots : "Dans la limite d'un montant de 2 000 000 F". »

La parole est à M. Bécart.

M. Jean-Luc Bécart. Avec cet amendement relatif au régime fiscal des plus-values immobilières liées à la cession de la résidence principale, notre groupe tend à assurer une recette complémentaire au budget de l'Etat.

Notre proposition tend en effet à instituer un seuil à partir duquel s'appliquera la législation relative à la taxation des plus-values, seuil qu'il convient de rapprocher de celui que nous avons précédemment défendu quant à l'établissement du barème de l'impôt sur la fortune.

Ce seuil, fixé à 2 millions de francs, exonère de l'application de la mesure préconisée la très grande majorité des cessions d'actifs immobiliers et les petites donations et héritages.

Dans les faits, le dispositif ne pénalise en effet que les importantes opérations de cession, singulièrement celles qui concernent la gestion du patrimoine des personnes assujetties à l'impôt sur la fortune.

Ce serait là, selon nous, une mesure de justice sociale et fiscale évidente.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Arthuis, rapporteur général. La commission est défavorable à l'amendement.

Cet amendement tend à plafonner à 2 millions de francs l'exonération de taxation sur les plus-values immobilières portant sur la résidence principale, aujourd'hui exonérée sans limitation. Il s'agit d'une révolution radicale que la commission ne peut suivre.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Défavorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-39, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° I-134, M. Dreyfus-Schmidt, les membres du groupe socialiste, rattachés et apparentés, proposent d'insérer, avant l'article 7, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. – A l'article 10 de la loi n° 77-1468 du 30 décembre 1977 instaurant la gratuité des actes de justice devant les juridictions civiles et administratives et à l'article 1089 B du code général des impôts, les mots : "à l'exception d'un droit de timbre de 100 francs par requête enregistrée auprès des tribunaux administratifs des cours administratives d'appel et du Conseil d'Etat" sont supprimés.

« II. – Le III de l'article 1090 A du code général des impôts est supprimé.

La parole est à M. Loridant.

M. Paul Loridant. Un des principes fondamentaux de notre République est que la justice est gratuite. Or, l'an passé, dans la loi de finances, à la suite d'un amendement de M. Mazaud, ce principe a été battu en brèche puisque l'Assemblée nationale a introduit une dérogation que nous jugeons tout à fait injustifiée au principe républicain de gratuité de la justice.

En effet, depuis lors, l'enregistrement des requêtes auprès des tribunaux administratifs est soumis à un droit de timbre d'un montant, certes modeste – 100 francs – mais qui, tout de même, déroge au principe.

L'argument invoqué pour défendre cette mesure avait consisté à dire qu'ainsi on pourrait utilement lutter contre des recours systématiques et, par là même, éviter les embouteillages fréquents des juridictions administratives.

Monsieur le ministre, vous disiez même qu'il n'existait pas de disposition légale permettant aux tribunaux administratifs de condamner la partie perdante à rembourser à l'autre partie les sommes qui correspondent aux frais et qui ne sont pas prises en compte dans les dépens.

Avec mon collègue M. Dreyfus-Schmidt, dont je vous prie d'excuser l'absence fondée sur des raisons impérieuses de santé, comme vous le savez, je ne comprends pas les propos que vous avez tenus parce que cette disposition permettant d'imputer à la partie perdante des frais existe dans le code des tribunaux administratifs.

En effet, aux termes de l'article L. 8-1 de ce code, dans toutes les instances devant les tribunaux administratifs et les cours administratives d'appel, le juge condamne la partie tenue aux dépens ou, à défaut, la partie perdante, à payer à l'autre partie la somme qu'il détermine, au titre des frais exposés et non compris dans les dépens. Le juge tient compte de l'équité ou de la situation économique

de la partie condamnée. Il peut, même d'office, pour des raisons tirées des mêmes considérations, dire qu'il n'y a pas lieu à cette condamnation – ce qui est le texte même de l'article 700 du code de procédure civile !

Monsieur le ministre, on peut pardonner au ministre du budget de mieux connaître le code général des impôts que le code administratif. Je suis moi-même dans cette situation.

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Je suis avocat !

M. Paul Loridant. Là est le problème, monsieur le ministre puisque vous êtes vous-même avocat.

Il convient donc de rectifier l'erreur commise l'an passé. L'institution de ce droit de timbre ne génère aucun effet positif sur la charge des tribunaux administratifs.

A ma connaissance, elle n'a pas diminué le nombre de requêtes présentées devant ces tribunaux. Elle a même entraîné un surcroît de travail administratif pour ces services, en particulier pour le recouvrement de ce droit.

De l'avis d'ailleurs des praticiens qui ont été récemment auditionnés par la commission des lois, il apparaît même qu'il retarde l'examen des enquêtes en alourdissant le travail des greffes.

Nous vous demandons de bien vouloir, en conséquence, revenir sur cette disposition fâcheuse, qui porte atteinte donc au principe de gratuité de la justice et à celui de l'égalité des citoyens, sans avoir eu l'effet positif escompté.

Notre amendement vise donc à supprimer ce droit de timbre de 100 francs. Bien sûr, il est gagé, mais j'ajoute que le coût de cette mesure serait tout à fait dérisoire.

Telles sont les raisons pour lesquelles, mes chers collègues, je demande au Sénat de bien vouloir adopter l'amendement qui a été préparé par M. Dreyfus-Schmidt.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Arthuis, rapporteur général. J'aurai tout d'abord une pensée amicale pour notre collègue M. Dreyfus-Schmidt, qui a été victime d'un malaise. Je lui adresse mes vœux de prompt et complet rétablissement. Naturellement, il est plus difficile pour moi, dans ces conditions, de combattre l'amendement qu'a défendu, avec talent, M. Loridant.

Il existe, bien sûr, un principe républicain de gratuité de la justice, mais y a-t-il pire mal pour la justice que son encombrement et son inertie ?

Nos compatriotes attendent une justice plus prompte dans ses décisions. Or, vous le savez bien, monsieur Loridant, et M. Dreyfus-Schmidt ne l'ignore pas non plus, il y a multiplication des recours en certaines circonstances.

Voilà tout juste trois ans, alors que j'effectuais une mission d'enquête avec plusieurs d'entre vous, mes chers collègues, nous avons compté, dans une juridiction administrative de la région parisienne, à Versailles, 2 000 recours sur la même affaire.

Il fallait manifestement prendre des dispositions, instituer une sorte de ticket modérateur. Convenons que 100 francs c'est peu pour une justice plus prompte dans ses diligences.

M. Paul Loridant. Cette mesure n'a eu aucune efficacité !

M. Jean Arthuis, rapporteur général. J'ajoute enfin que le recours pour excès de pouvoir devant une juridiction administrative peut s'accomplir sans ministère d'avocat. Loin de moi l'idée, monsieur le ministre – ne le prenez pas en mauvaise part –, que le recours à l'avocat serait un facteur d'alourdissement des charges. Je sais que les ser-

vices qu'il rend vont bien au-delà de ce qu'il en coûte, et vraiment, s'il est une instance peu coûteuse pour le justiciable, c'est bien le recours pour excès de pouvoir. L'institution d'un ticket modérateur de 100 francs me paraît conforme à nos principes républicains.

Pour ces motifs, la commission émet un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Le Gouvernement tient à s'associer aux vœux de prompt rétablissement adressés à votre collègue M. Dreyfus-Schmidt, dont j'apprécie beaucoup la pugnacité et le talent.

Je me souviens très bien de la discussion qui nous avait opposés à une heure avancée de la nuit sur cette question. Cela étant, je persiste et je signe. Je crois que l'un des problèmes de la justice administrative, c'est d'être encombrée par une multitude de recours, qui sont parfois simplement présentés sur papier libre. Comme il n'y a pas d'obligation de constituer avocat, n'importe qui, n'importe quand, n'importe comment - tout gestionnaire local le sait bien - peut actionner les tribunaux administratifs. Je considère cela comme parfaitement normal mais il est parfaitement normal également qu'une limite soit fixée, 100 F en l'occurrence.

J'ajoute, monsieur Loridant - vous n'êtes peut-être pas censé le savoir - qu'il n'y a pas de condamnation à payer des frais irrépétibles devant les tribunaux administratifs, alors que l'article 400 du code de procédure pénale et l'article 700 du code de procédure civile le prévoient s'agissant des juridictions civiles et des juridictions correctionnelles.

Nous n'allons pas rouvrir le débat qui a eu lieu l'an passé ; bien que M. Dreyfus-Schmidt soit souffrant, je persiste dans mes convictions.

M. le président. Vous comprendrez que la présidence s'associe à vos vœux de prompt rétablissement de notre excellent collègue M. Dreyfus-Schmidt. Je vous prie, monsieur Masseret, de lui transmettre toute notre amitié.

Je vais mettre aux voix l'amendement n° I-134.

Mme Françoise Seligmann. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à Mme Seligmann.

Mme Françoise Seligmann. Les principes sont les principes et on ne peut pas les écorner aussi facilement ! Le principe de la gratuité de la justice est fondamental dans notre démocratie, dans notre État de droit et on ne saurait le mettre en cause.

Je voudrais en outre signaler à M. le rapporteur et à M. le ministre que, s'il est vrai que 100 francs représentent une somme modeste pour un sénateur et pour un ministre, en revanche, des justiciables peuvent trouver qu'il s'agit d'une somme très importante, contrairement à ce que vous semblez penser.

Dans ces conditions, je pense que c'est une grave erreur de revenir sur ce principe en imposant ce droit de 100 francs, qui n'est pas à la portée de tout le monde.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-134, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

3. Mesures diverses

Article 7

M. le président. « Art. 7. - Le b *decies* de l'article 279 du code des impôts est abrogé. »

Sur l'article, la parole est à M. Bécart.

M. Jean-Luc Bécart. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, avec l'article 7, le Gouvernement nous propose une mesure qui tend à faire jouer à EDF et GDF un rôle nouveau de collecteur d'impôt.

Alors même que le Gouvernement a demandé, dans le contrat de plan, à l'exploitant public de prêter une attention particulière à la réduction de sa dette, il lui demande maintenant de l'aider pour équilibrer le budget de l'Etat.

Il ne s'agit pas d'une situation nouvelle pour les grandes entreprises nationales. Mais cela constitue un choix de gestion particulièrement discutable.

A l'instar de France Telecom, EDF et GDF créent une forte valeur ajoutée dans leur activité courante.

La compétence des agents, la part importante des dépenses de recherche et de formation permanente, la réalité de l'indépendance énergétique représentent les grands atouts d'EDF. Toutefois, le poids de sa dette, avec ses conséquences sur sa politique tarifaire, constitue un obstacle important.

Le récent débat sur la Compagnie nationale du Rhône, la CNR, qui a été mené à l'occasion de l'examen du projet de loi sur l'aménagement et le développement du territoire, a montré, d'ailleurs, la réalité des choses.

Si l'électricité produite par la CNR est moins chère, la raison en est le moindre coût des emprunts, associés à la production dans la formation du prix.

Aujourd'hui, on peut payer moins cher l'électricité et le gaz naturel, à condition de desserrer l'étau financier dans lequel sont pris EDF et GDF et de laisser à l'exploitant la pleine possession de ses propres moyens d'autofinancement.

Or, l'article 7 prive précisément EDF et GDF d'une part importante de leurs moyens et, avec les dispositions des articles 9 et 12, ce sont, au total, 10 milliards de francs qui seront prélevés.

Ces 10 milliards de francs manqueront demain pour investir. Il en résultera des suppressions d'emplois, un recours accru à l'emprunt, et une augmentation du coût unitaire des prestations.

EDF et GDF ne doivent pas jouer demain le rôle assuré par France Telecom depuis 1990.

Une autre raison qui motiverait la mesure prévue à l'article 7 serait une volonté d'harmonisation européenne. Soyons sérieux ! La France est loin d'être le pays où le niveau des recettes de TVA est le plus faible.

A cet égard, je vous renvoie, mes chers collègues, au tableau des recettes fiscales du budget qui montre bien que la TVA pèse, depuis longtemps, pour près de 50 p. 100 du total.

L'autre problème est que notre pays, grâce au statut propre d'EDF et de GDF, n'a pas la même situation que les autres en la matière.

L'entreprise EDF a piloté une politique d'autosuffisance énergétique qui nous rend aujourd'hui de moins en moins dépendants des contraintes externes.

Mais il ne faut pas oublier - ce n'est pas négligeable - la situation globale de la taxation de l'électricité et du gaz.

Si nous ignorons la réalité des taxes locales éventuellement en vigueur à l'étranger, nous ne pouvons oublier qu'en France, au-delà de la TVA prélevée sur les abon-

ments au taux de 5,5 p. 100 et sur la consommation individuelle au taux de 18,6 p. 100, il existe diverses taxes locales, parfois aussi importantes, qui augmentent d'autant la charge fiscale pesant sur la consommation de l'électricité et du gaz.

Pour toutes ces raisons, nous voterons évidemment contre l'article 7.

M. le président. Sur l'article, la parole est à M. Lambert.

M. Alain Lambert. A la demande de mes collègues du groupe de l'Union centriste j'interviens à ce stade de la discussion pour préciser que le relèvement de 5,5 p. 100 à 18,60 p. 100 du taux de la TVA applicable aux abonnements à usage domestique pour l'électricité, le gaz et l'énergie calorifique, va poser des problèmes non seulement à EDF et à GDF, comme cela vient d'être dit, mais également et surtout aux régies communales de distribution d'électricité et de gaz ainsi qu'aux réseaux de distribution de chaleur.

Cette augmentation de la TVA ne serait pas répercutée sur les factures des usagers. Dans ces conditions, cette mesure risque de compromettre gravement la capacité des régies à remplir leur mission de service public, en les obligeant à revoir à la baisse leur programme d'investissement, peut-être à retarder la modernisation de leur réseau ou, pire encore, à réduire la sécurité de leurs installations.

Si EDF et GDF, qui sont des établissements de dimension internationale, peuvent faire face à ce coût supplémentaire, il n'en va pas de même pour les régies communales de distribution d'électricité, de gaz ou les réseaux de chaleur qui, n'ayant pas la même surface financière, risquent de connaître de graves difficultés au cours des années à venir. Je vous demande donc, monsieur le ministre, de bien vouloir prendre en compte ces préoccupations. Je vous en remercie par avance.

M. le président. Sur l'article 7, je suis saisi de huit amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Par amendement n° I-40, M. Vizet et Mme Fost, les membres du groupe communiste et apparenté proposent :

I. - De supprimer l'article 7.

II. - De relever le taux prévu à l'article 219 du code général des impôts à due concurrence.

Par amendement n° I-135, M. Masseret, Mme Bergé-Lavigne, MM. Loridant, Miquel, Moreigne, Perrein, Régnauld, Sergent et Delfau, les membres du groupe socialiste et apparenté proposent de supprimer l'article 7.

Par amendement n° I-155 rectifié, MM. Jean Boyer et Faure proposent de rédiger ainsi l'article 7 :

« Le b *decies* de l'article 279 du code général des impôts est ainsi rédigé :

« b *decies*. - Les abonnements, à usage domestique, relatifs aux réseaux de chaleur. »

Par amendement n° I-109, M. Marini propose de rédiger ainsi l'article 7 :

« Le b *decies* de l'article 279 du code général des impôts est rédigé comme suit :

« b *decies*. - Les abonnements relatifs aux livraisons d'électricité effectuées par les sociétés coopératives visées à l'article L. 531-1 du code rural. »

Par amendement n° I-167 rectifié, MM. Delevoye, Cazalet, Marini, Hamel et Bourges proposent de rédiger ainsi l'article 7 :

« Le b *decies* de l'article 279 du code général des impôts est rédigé comme suit :

« b *decies*. - Les abonnements relatifs aux livraisons d'énergie calorifique, à usage domestique, distribuée par réseaux publics. »

Par amendement n° 178 rectifié *bis*, MM. Belot, Cabana, Madelain, Lambert, Faure et Caron proposent de rédiger comme suit l'article 7 :

« Le b *decies* de l'article 279 du code général des impôts est rédigé comme suit :

« b *decies*. - Les abonnements relatifs aux livraisons d'énergie calorifique, à usage domestique, effectuées par réseaux publics prioritairement alimentés au moyen d'énergies renouvelables. »

Par amendement n° I-94 rectifié *bis*, MM. César, Legendre, Dumont et Delga proposent de compléter l'article 7 par l'alinéa suivant :

« Cette disposition ne concerne pas les abonnements à usage domestique relatifs aux réseaux d'électricité et de gaz sous la responsabilité des communes et de leurs groupements. »

Par amendement n° I-136, M. Masseret, Mme Bergé-Lavigne, MM. Loridant, Miquel, Moreigne, Perrein, Régnauld, Sergent, Carat et Delfau, les membres du groupe socialiste et apparenté proposent de compléter l'article 7 par l'alinéa suivant :

« Cette disposition ne s'applique pas aux livraisons d'énergie effectuées par les régies des collectivités locales et de leurs groupements et par les réseaux de chauffage urbain. »

La parole est à M. Bécart, pour présenter l'amendement n° I-40.

M. Jean-Luc Bécart. En décidant de porter le taux de TVA des abonnements à EDF et à GDF à 18,6 p. 100, le Gouvernement ouvre la porte à une répercussion prévisible de cette hausse sur les consommateurs.

En vérité, il s'agit d'une mesure visant, à terme, une augmentation de la fiscalité sur l'énergie, avec toutes les conséquences qui en résulteront pour les foyers à ressources modestes.

Pour le Gouvernement, la mesure n'est pas négligeable : 2,6 milliards de francs vont « glisser » dans les caisses de l'Etat, afin de répondre au principe de l'équilibre budgétaire, un équilibre bien difficile à trouver.

Aujourd'hui déjà, des centaines de milliers de foyers ne peuvent plus acquitter leurs factures, où le montant des fournitures est d'ailleurs noyé dans un flot de taxes. Toute répercussion sur les usagers de la hausse précitée serait dramatique.

Par ailleurs, les règles communautaires n'admettent pas qu'un réseau d'exploitation public concurrence des réseaux d'exploitation privés.

Pour notre part, nous estimons qu'EDF et GDF, établissements à participation majoritaire de l'Etat, doivent bénéficier d'un taux d'abonnement préférentiel afin d'assurer leurs fournitures et leurs services auprès du plus grand nombre d'usagers et dans les meilleures conditions possibles.

Comme je l'ai déjà indiqué dans ma précédente intervention, nous souhaitons la suppression de l'article 7.

Mme Hélène Luc. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Masseret, pour défendre l'amendement n° I-135.

M. Jean-Pierre Masseret. Nous demandons la suppression de l'article 7, qui comporte de nombreuses conséquences fâcheuses non seulement pour les consommateurs eux-mêmes, mais aussi pour EDF, GDF, les régies locales et les réseaux de chaleur.

L'application de la TVA au taux normal sur les abonnements d'électricité, de gaz et d'énergie calorifique à usage domestique, va constituer un prélèvement fiscal supplémentaire.

Le Gouvernement nous dit qu'il ne sera pas répercuté. Il ponctionnera simplement la trésorerie d'EDF et de GDF, puisque ces entreprises devraient réduire leurs prix hors taxes.

Peut-être ! Mais c'est aussi un moyen de peser sur le fonctionnement d'EDF et de GDF et, à terme, en chargeant la barque, de dire que ces entreprises doivent entrer progressivement dans le secteur privé.

Par ailleurs, si le coût de ce dispositif est répercuté sur les usagers, il pèsera sur la consommation, surtout sur celle des foyers percevant de bas revenus, comme toute augmentation de la fiscalité indirecte.

D'ailleurs, M. le rapporteur général indique dans son rapport que c'est l'entreprise publique qui supportera le coût de cette mesure, même si l'on peut penser que, tôt ou tard et d'une manière ou d'une autre, ce prélèvement sera répercuté dans le prix facturé aux usagers. M. Arthuis a donc des doutes en ce qui concerne la non-répercussion de cette augmentation de la TVA.

Il y aura également des conséquences sur les régions locales d'électricité et les réseaux de chaleur. L'augmentation de TVA amputera les capacités d'investissement des régions locales, mettant en péril leurs capacités de production et leur équilibre financier. A terme, ces difficultés se répercuteront sur les usagers.

Il y aura également des conséquences pour les réseaux de chaleur puisque, dans le mécanisme de détermination de leurs prix, la part de l'abonnement est importante. Très concrètement, dans une ville comme Metz, cette hausse de la TVA entraînera une augmentation de 6 à 7 p. 100 des prix payés par les utilisateurs des réseaux de chaleur. Cela viendra encore obérer leur pouvoir d'achat. Comme les personnes concernées seront essentiellement des locataires de logements HLM, on voit bien qui supportera cette augmentation : naturellement, les ménages les plus modestes feront les frais de cette mesure qui n'est pas justifiée, si ce n'est par la nécessité de trouver quelques recettes pour compenser les réductions d'impôt direct accordées aux bénéficiaires des plus hauts revenus.

Pour l'ensemble de ces motifs, le groupe socialiste a déposé l'amendement que je viens de présenter.

M. le président. La parole est à M. Jean Boyer, pour présenter l'amendement n° I-155 rectifié.

M. Jean Boyer. Monsieur le ministre, je vais vous exposer les deux raisons pour lesquelles nous avons, M. Faure et moi-même, déposé cet amendement sur l'article 7, et tendant à ne pas relever le taux de la TVA à 18,6 p. 100 sur les abonnements relatifs aux livraisons d'énergie calorifique.

D'une part, je tenais à démontrer que l'article 7 crée un vrai problème aux réseaux de chaleur et, d'autre part, je tenais à m'assurer d'une solution.

Sans être polémique, car telle n'est pas ma volonté, vous le savez bien, monsieur le ministre, je reprendrai « à l'envers », si j'ose dire, les arguments que vous avez développés à l'Assemblée nationale. Vous avez expliqué que, en 1989, la baisse du taux de la TVA à 5,5 p. 100 n'avait eu comme objectif que son influence sur l'indice des prix, sans aucun souci ni du consommateur ni de l'avenir des sociétés gérant les réseaux de chaleur.

Permettez-moi, monsieur le ministre, de vous dire qu'aujourd'hui ce sont justement ces deux éléments-là qui me déterminent ainsi que mes collègues dans notre

action. Les consommateurs, compte tenu de la situation financière des réseaux de chaleur, auront à supporter des augmentations sensibles.

Lors de la discussion budgétaire à l'Assemblée nationale, je me permets de vous le rappeler respectueusement, vous aviez tempéré le refus catégorique que vous aviez d'abord opposé aux amendements similaires au mien qui avaient été déposés par des députés, en proposant l'élaboration d'une solution transitoire. Je viens, monsieur le ministre, vous demander une confirmation : le dispositif que vous vous êtes engagé à mettre en place l'a-t-il été ?

Le retrait de mon amendement dépendra, bien sûr, de votre réponse.

M. le président. La parole est à M. Marini, pour défendre les amendements n° I-109 et I-167 rectifié.

M. Philippe Marini. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je suis parfois frappé, compte tenu de l'arrivée successive à l'ordre du jour de différents textes, des contradictions qui peuvent apparaître sinon entre les intentions, du moins entre les conséquences de ces textes.

Tout récemment, nous avons consacré un certain nombre de jours et de soirées à l'examen du projet de loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, et c'est dans la ligne de ce texte que je voudrais me situer en présentant l'amendement n° I-109.

La disposition qui nous est proposée conduit à majorer le taux de la TVA sur les abonnements électriques, domestiques et agricoles.

Je constate que, dans le département de l'Oise, mais bien d'autres situations doivent être similaires, les sociétés d'intérêt collectif agricole d'électrification, les SICAE, qui sont concessionnaires des collectivités territoriales pour une partie significative du territoire du département, vont se trouver assez gravement pénalisées par cette nouvelle disposition.

Or les SICAE sont des entreprises de petite taille dont la clientèle est essentiellement domestique. Ce sont des entités d'essence mutualiste ou coopérative, sans but lucratif, et dont la totalité de l'autofinancement est consacrée à la réalisation, dans le domaine de l'électrification rurale, d'investissements qui sont nécessaires à nos communes rurales et à nos cantons ruraux.

Si l'on ne prenait pas l'initiative de les traiter de manière spécifique, c'est-à-dire si l'on ne prenait pas en compte ce qu'elles font pour l'aménagement du territoire, on commettrait une injustice à leur égard. Telle est la raison de cet amendement.

L'amendement n° I-167 rectifié, d'inspiration identique à plusieurs autres, tend à appeler l'attention du ministre et de la Haute Assemblée sur les graves problèmes auxquels seront confrontées les collectivités locales qui gèrent directement ou concèdent des réseaux de chaleur.

En matière de chauffage urbain, des quartiers entiers de logements sociaux - j'en compte par exemple 3 000 dans la seule ville de Compiègne - sont raccordés, pour des raisons de bonne gestion et d'économie d'énergie, à des réseaux de chaleur, que les pouvoirs publics ont encouragés à différentes reprises.

Les difficultés économiques actuelles sont particulièrement ressenties dans ces quartiers de logement sociaux. Il est clair que, si la hausse du taux de TVA de 5,5 p. 100 à 18,6 p. 100 était répercutée sur les usagers, cela poserait un grave problème aux familles concernées et susciterait de graves réactions au sein de l'opinion publique.

En France, il existe 350 réseaux de chaleur, services publics locaux gérés en régies, affermés ou concédés. Nous ne voyons pas comment les responsables de ces réseaux pourraient éviter de répercuter la hausse fiscale sur les consommateurs. Aussi je serais heureux, monsieur le ministre, que vous nous apportiez quelques apaisements et que vous nous indiquiez comment vous entendez résoudre ce qui est un grave sujet de préoccupation pour de nombreux maires. C'est d'ailleurs pourquoi le président de l'Association des maires de France, M. Delevoye, et plusieurs de nos collègues, ont déposé cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Cabana, pour présenter l'amendement n° I-178 rectifié *bis*, que je qualifierai d'écologique !

M. Camille Cabana. Je ne récusé pas le qualificatif que vous venez de donner à cet amendement, mais je m'empresse de dire que je n'ai rien à retirer aux propos de MM. Masseret et Jean Boyer quant à l'incidence extraordinairement pernicieuse, à mon sens, d'une mesure qui va se traduire par une augmentation de l'ordre de 5 p. 100 du coût de la distribution de chaleur pour les réseaux de distribution, et, comme l'a indiqué mon collègue M. Marini, par l'impossibilité dans laquelle se trouvent les exploitants, qu'ils soient en régie directe ou en concession, de ne pas répercuter sur l'usager le coût de ce relèvement du taux de la TVA sur les abonnements du fait - je ne m'étendrai pas sur ce sujet - de la part relativement importante de la partie fixe des distributeurs de chaleur par rapport aux autres sources d'énergie.

L'amendement que je propose avec mes collègues MM. Belot, Madelain, Lambert, Caron et vous-même, monsieur le président, vise à tenir compte d'un autre aspect du problème qui est, comme vous l'avez qualifié vous-même, l'aspect écologique.

Beaucoup de ces réseaux de chaleur utilisent comme source principale d'énergie l'incinération des ordures ménagères. A une certaine époque de notre histoire, ce procédé a paru particulièrement intéressant, puisqu'il permettait de s'affranchir de certains assujettissements énergétiques en matière d'approvisionnements et que, en termes d'environnement, notamment dans les milieux urbains denses, il était la seule solution valable en matière d'élimination des ordures ménagères, à savoir l'incinération. A ce seul titre, il convient d'être très attentif aux réseaux de chaleur qui utilisent l'incinération des ordures ménagères comme source de chaleur.

Je voudrais aller un peu plus loin et rappeler que l'on a fixé aux collectivités locales des objectifs que j'ai déjà eu l'occasion de qualifier de « démesurés ». A partir de 2002, par exemple, il ne doit plus exister de décharges en France.

M. Paul Loridant. Absolument !

M. Camille Cabana. Cela suppose que toutes les collectivités locales soient équipées à cette date d'usines de compostage ou d'incinération. Ceux qui ont dû réaliser des investissements de cette nature savent ce qu'ils coûtent.

Or on nous a aussi demandé voilà quelques semaines, dans cette enceinte, pour les besoins de financement d'un établissement public de l'Etat - il s'agit de l'ADEME - de voter une augmentation substantielle de la taxe qui frappe la mise en décharge des ordures ménagères.

Il faut bien en convenir, il s'agit d'une première inconséquence car on ne peut pas exiger que les collectivités locales investissent dans l'incinération et les pénaliser pour la mise en décharge à laquelle elles sont obligées de recourir, au moins tant qu'elles ne se sont pas équipées !

M. Alain Lambert. Très bien !

M. Camille Cabana. La mesure que l'on nous propose va également en sens inverse de ce que nous essayons de faire, car on pénalise les usagers de réseaux de chaleur et les distributeurs, qui ont déjà d'énormes difficultés à financer leurs investissements, alors qu'il s'agit d'une source particulièrement intéressante d'énergie puisqu'elle provient de l'incinération des ordures ménagères.

Mes collègues cosignataires de cet amendement et moi-même souhaitons par conséquent que l'on maintienne au moins le taux de TVA aux abonnements relatifs aux réseaux publics de chauffage urbain qui utilisent, en priorité, des énergies renouvelables telles que les ordures ménagères par exemple. (*M. Loridant applaudit.*)

M. Jacques Chaumont. Très bien !

M. Philippe Marini. C'est un minimum !

M. le président. La parole est à M. César, pour présenter l'amendement n° I-94 rectifié *bis*.

M. Gérard César. L'article 7 du projet de loi de finances prévoit que le taux de la TVA applicable aux abonnements à usage domestique à l'électricité, au gaz et à l'énergie calorifique serait relevé de 5,5 p. 100 à 18,6 p. 100.

Le Gouvernement a fait savoir à plusieurs reprises, notamment lors de l'examen à l'Assemblée nationale, que cette augmentation ne serait pas répercutée sur les abonnés.

Si, pour EDF et GDF, l'Etat peut, en tant qu'actionnaire unique, décider que le coût du relèvement sera à la charge des entreprises nationales pour un montant d'environ 2,6 milliards de francs - vous avez même précisé, monsieur le ministre, qu'EDF et GDF avaient les moyens de supporter un tel prélèvement - il n'en va pas de même pour les 6 p. 100 du marché de distribution énergétique gérés, le plus souvent, sous forme d'affermage ou de concession, sous la responsabilité des communes et de leurs groupements.

Pour ces régies, plusieurs problèmes se posent.

Les problèmes budgétaires que suscite l'augmentation de la TVA aura des conséquences insurmontables pour les plus petites d'entre elles. A terme, certaines pourraient même disparaître. Si l'on prend l'exemple, que je connais bien, d'Electricité Service Gironde, le coût sera de 8 millions de francs et 400 emplois sont directement concernés. Ces six syndicats en Gironde représentent 110 000 abonnés et 263 communes en zone rurale.

Il y a un risque majeur de voir gravement compromise la capacité des régies de distribution d'électricité à remplir leur mission de service public si on les oblige à diminuer leurs programmes d'investissements, et donc à retarder la modernisation des réseaux et à menacer l'emploi dans les entreprises sous-traitantes.

Ces régies n'ont pas le choix et il leur est impossible de ne pas répercuter l'augmentation de la TVA, soit directement sur les abonnés soit sur les collectivités locales et donc, à terme, sur la fiscalité locale.

L'article 9 de la loi de finances pour 1989 avait prévu une baisse de 18,6 p. 100 à 5,5 p. 100 du taux de la TVA sur les abonnements relatifs aux livraisons d'électricité, de gaz combustible et d'énergie calorifique à usage domestique distribués par réseaux publics. Cet article pré-

voyait une répercussion sur les factures émises et les acomptes payés à compter du 10 octobre 1988 en ce qui concerne l'électricité et le gaz combustible. Cette date résultait d'ailleurs d'une instruction du 10 octobre 1988 qui émanait de votre prédécesseur, M. Michel Charasse, et qui prévoyait la répercussion sur les factures.

Enfin, le service de la législation fiscale au ministère du budget avait informé l'Association nationale des régies de services publics et des organismes constitués pour les collectivités locales ou avec leur participation que la date du 10 octobre 1988 était celle de l'application de la réduction du taux de TVA sur les factures. La baisse de la TVA a donc bien été répercutée sur les abonnés en 1989.

Nous ne pouvons ignorer que se pose un réel problème sur le plan communautaire, même si l'ensemble de nos partenaires européens ne sont pas encore alignés sur le taux de TVA normal applicable en la matière.

Monsieur le ministre, vous avez annoncé devant l'Assemblée nationale que vous examineriez ce problème afin de trouver une solution de compromis. Tel est le souhait de tous nos collègues aujourd'hui. Nous attendons vos propositions avec le plus grand intérêt, sans douter un seul instant qu'elles pourront constituer un terrain d'entente permettant aux petites régies de continuer à exercer leur mission de service public essentielle au niveau local.

L'amendement n° I-94 rectifié *bis* tend donc à retirer du champ d'application l'augmentation du taux de la TVA qu'EDF va différer.

En Gironde, pour six syndicats, nous allons perdre 25 p. 100 d'autofinancement, ce qui représente huit millions de francs. Par une application brutale, il s'agit d'une distorsion très grave - quelquefois dans les mêmes communes - entre les abonnés d'EDF et les abonnés des régies précitées.

Par ailleurs, cette mesure présente l'inconvénient majeur d'augmenter les charges des ménages dans un monde rural où les lignes électriques, longues et déjà onéreuses, méritent un effort d'investissement.

M. le président. La parole est à M. Masseret, pour défendre l'amendement n° I-136.

M. Jean-Pierre Masseret. Cet amendement de repli vise à exonérer les régies des collectivités locales et leurs groupements, ainsi que les réseaux de chauffage urbain. Nous nous associons donc, MM. Loridant, Carat, les sénateurs du groupe socialiste et moi-même, aux propos qui viennent d'être tenus dans cette assemblée.

L'article 7 va, selon nous, grever considérablement la charge de nos concitoyens abonnés aux réseaux de chaleur. Des augmentations de l'ordre de 4 p. 100, 6 p. 100, voire 7 p. 100 seront opérées. Rien que pour la ville des Ulis, dont M. Loridant est maire, sont concernés les habitants de 10 000 logements !

Le Gouvernement nous dit que l'augmentation ne sera pas répercutée. Cela paraît impossible, car il s'ensuivrait une grave distorsion de concurrence préjudiciable au bon fonctionnement des réseaux de chaleur. Ceux-ci auraient à fournir un effort trois fois plus élevé que les établissements publics comme EDF, effort qui mettrait en péril l'équilibre déjà fragile de leurs ressources.

Cette pénalisation est d'autant plus incompréhensible que ces réseaux de chaleur contribuent à améliorer la qualité du logement social, à valoriser efficacement les déchets urbains. C'est un moyen d'exploiter des énergies renouvelables, M. Cabana a argumenté sur ce point. Il a raison car 30 p. 100 de l'énergie proviennent des déchets,

de la géothermie et du bois. Les réseaux de chaleur sont une réponse à la volonté de diversification de l'offre énergétique.

Ces multiples raisons - celles que j'ai indiquées tout à l'heure, celles que je viens de donner et celles qui ont été fournies par nos collègues - conduisent le groupe socialiste et, me semble-t-il, la totalité des groupes de cette assemblée, à dire au Gouvernement qu'il est dans l'erreur et qu'il doit renoncer à l'article 7 préjudiciable à tous égards.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements portant sur l'article 7 ?

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Lorsque, au début de la discussion du présent projet de loi de finances, M. le ministre du budget est monté à la tribune, je l'ai entendu dire qu'il nous présentait un projet de budget courageux et que le Gouvernement n'avait pas cherché la facilité.

Les amendements qui nous sont soumis sur cet article 7 me paraissent tous excellents. Ils mettent en évidence les difficultés dans lesquelles vont se trouver des gestionnaires municipaux, des régies municipales, des syndicats de production et de distribution d'électricité en milieu rural. Chacun ici est bien conscient des contraintes qui vont peser sur ceux qui distribuent de l'énergie, qu'il s'agisse d'électricité, de gaz ou de chaleur.

Il est certain que cet article 7 va mettre dans l'embaras des opérateurs qui ont été des promoteurs, qui n'ont pas hésité, par exemple, à innover pour transformer des déchets en chaleur, contribuant ainsi à une amélioration de notre environnement.

Je crois que le Gouvernement a été placé, en l'occurrence, devant une nécessité : il n'a pas pu faire autrement que d'appliquer le taux normal de TVA à l'ensemble des réseaux de distribution d'énergie.

C'est d'ailleurs une situation assez insolite que celle qui voit l'abonnement frappé d'un certain taux de TVA et la consommation d'un autre taux. Je ne veux pas dire par là que, dans certains cas, il y avait intérêt à réserver un traitement particulier à l'abonnement, mais on sent bien que ce n'est pas une situation satisfaisante.

La commission des finances, dont M. Lambert a bien voulu rappeler qu'elle s'intéressait essentiellement aux problèmes budgétaires, a été sensible aux arguments du Gouvernement et n'a pas cru devoir remettre en cause l'article 7, tout en comprenant les doléances qui se sont exprimées et que traduisent les amendements qui nous sont soumis.

Peut-être conviendrait-il, monsieur le ministre, que vous-même et vos services trouviez des dispositions telles que la transition soit harmonieusement gérée.

MM. Jean Boyer et Gérard César. Voilà !

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Les masses en cause s'élèvent à 2 660 millions de francs. Sur ce total, la distribution d'électricité par EDF représente environ 2 milliards de francs, la distribution de gaz par GDF 600 millions de francs ; restent à peu près 60 millions de francs qui posent des problèmes, ceux auxquels un certain nombre de nos collègues, sur toutes les travées, nous ont rendu attentifs.

Dès lors, monsieur le ministre, si vous pouviez faire un geste d'apaisement pour la période transitoire, je l'avoue, le rapporteur général serait moins malheureux dans l'expression de cet avis défavorable.

M. Philippe Marini. Un avis malheureux !

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le ministre, allégez son malheur ! (*Sourires.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements portant sur l'article 7 ?

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. S'il ne s'agit que de faire plaisir à M. le rapporteur général, qui, à maintes reprises, a démontré son sens de l'intérêt général, je répondrai toujours présent ! (*Sourires.*)

Mesdames, messieurs les sénateurs, quand une entreprise publique est déficitaire, la Haute Assemblée et l'Assemblée nationale se dressent comme un seul homme pour dire : « L'Etat actionnaire doit faire son devoir et mettre la main à la poche ! » Quand une entreprise publique est bénéficiaire et que l'Etat a l'idée saugrenue, comme n'importe quel actionnaire, de prendre sa part des excédents, je vois alors se lever comme un seul homme les défenseurs d'autres intérêts, légitimes par ailleurs, que ceux de l'équilibre des finances publiques.

Je ne vois pas en quoi l'Etat ne serait pas fondé, lorsqu'une entreprise publique dégage des bénéfices, à s'en saisir.

M. Philippe Marini. Ce n'est pas le problème !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Si, monsieur Marini, c'est tout de même le problème, parce que, chaque fois que l'on touche aux bénéfices de la Caisse des dépôts et consignations, d'EDF – qui est en situation de monopole – ou de toute autre entreprise publique, on se mobilise pour nous empêcher de le faire.

M. Philippe Marini. Ce n'est pas le sens de notre démarche !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Monsieur Marini, j'ai encore en mémoire le discours vibrant que vous avez prononcé lors de la discussion générale. Vous m'indiquiez alors que les marchés n'étaient pas conscients de la réduction des dépenses, que les Français n'étaient pas conscients de la reprise de la croissance et que l'effort de réduction des déficits n'était pas suffisant.

M. Philippe Marini. Je le maintiens !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Vous avez été suivi par M. Oudin, qui m'a dit très éloquemment qu'il fallait aller plus loin dans la réduction du déficit et dans la maîtrise de l'endettement. Vous conviendrez avec moi que je ne peux le faire qu'en supprimant des dépenses ou en trouvant des recettes.

Or je me trouve bien seul lorsqu'il s'agit de trouver des recettes ! Eh bien, l'application du taux de 18,6 p. 100 aux abonnements relatifs aux livraisons d'énergie par des réseaux publics est indispensable pour maîtriser le déficit budgétaire.

J'ajoute que les réseaux de chaleur privés sont déjà soumis au taux normal de la TVA. Nous nous trouvons donc devant une situation qui est totalement contraire aux règles communautaires, avec un risque majeur de condamnation de la France.

Chacun sait bien ici que, lorsque le taux de TVA sur ces abonnements a été abaissé, voilà quelques années, il s'agissait en fait de diminuer l'indice des prix.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. C'est vrai !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Ce n'est pas un argument de mauvaise foi : je parle sous le contrôle du président de la commission des finances ! Lorsque cette décision a été prise, les concessionnaires, qui ont bénéficié d'un effet d'aubaine extraordinaire, vous en ont-ils remercié ?

M. Paul Loriant. La baisse devait être répercutée : cela figure dans les contrats !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Ils ne l'ont pas répercutée ! Ce fut donc pour eux un effet d'aubaine extraordinaire, dont ils ont su profiter avec une discrétion qui les honore ! (*Sourires.*) Elle témoigne chez eux d'une pudeur à laquelle ils ne nous avaient pas habitués !

Tout de même, lorsqu'on sait que 45 p. 100 du marché sont tenus par la Générale des eaux, 30 p. 100 par la Lyonnaise des eaux et le reste par EDF, il ne devrait pas paraître incongru de proposer à la Haute Assemblée de reprendre l'avantage que leur avait procuré cet effet d'aubaine. Il est toujours douloureux de prendre 2,6 milliards de francs, mais il vaut mieux les prendre là où la Générale des eaux, la Lyonnaise des eaux et EDF se partagent le marché que dans d'autres secteurs.

Je vous propose simplement, monsieur Marini, de revenir à une situation qui existait auparavant sans que personne y trouve rien à redire, sauf lorsqu'il s'est agi de faire baisser artificiellement l'indice des prix.

Il était de mon devoir de rappeler avec quelque force cette réalité.

Evidemment, il est plus difficile pour moi de vous proposer des recettes que de vous proposer des dépenses !

Les recettes, en l'espèce, sont trouvées en revenant à la situation que connaissaient, voilà quelques années, EDF, la Générale des eaux, la Lyonnaise des eaux, et je m'empresse de vous dire que je n'ai rien contre ces entreprises !

M. Camille Cabana. Et nous, rien pour !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Je ne l'ai pas dit, monsieur Cabana !

Ayant subi, moi aussi, un certain nombre de discours sur l'inconséquence, l'incohérence et l'inutilité de cette mesure, il était normal, monsieur Cabana, que je réponde. Je peux tout de même affirmer qu'il vaut mieux prendre de l'argent là où il s'en trouve sans vous accuser d'être les défenseurs de ceux qui détiennent cet argent !

Ce n'est pas ma faute si, en l'occurrence, dans le secteur en cause, la Générale des eaux à 45 p. 100 du marché !

Tout cela explique que je sois, pour des raisons d'ordre budgétaire, défavorable aux amendements de suppression.

Je ne peux pas non plus accepter les amendements qui écartent tel ou tel cas particulier. Ce n'est d'ailleurs pas possible pour des raisons de droit, tant interne que communautaire. Je pense aux sociétés coopératives – j'en suis désolé pour M. Marini – aux sociétés gestionnaires de réseaux d'énergie renouvelable – j'en suis confus pour M. Cabana – aux réseaux d'électricité des communes – j'en suis navré pour M. César – et aux réseaux de chaleur – que MM. Boyer et Delevoye me pardonnent !

En effet, à multiplier les cas particuliers, nous créerions des distorsions nous faisant courir le risque de l'inconstitutionnalité manifeste, les taux de TVA appliqués aux uns et aux autres n'étant pas les mêmes.

En 1989, les réseaux de chaleur ne devaient pas bénéficier de la baisse. Leurs gestionnaires ont alors expliqué qu'ils étaient victimes d'une inégalité et ils ont obtenu gain de cause. Le même raisonnement doit, me semble-t-il, jouer à la hausse, et cela pour tout le monde.

Beaucoup – je persiste et signe – en ont profité pour augmenter la part de l'abonnement dans leur facturation, ce qui leur pose un problème aujourd'hui. Cela dit, je reconnais que les régies municipales de réseaux de chaleur sont, à cet égard, dans une situation particulière, dans la mesure où l'abonnement représente une part plus importante du prix.

J'avais indiqué devant l'Assemblée nationale que, s'agissant de ces régions, il fallait réfléchir à des solutions transitoires, monsieur le rapporteur général. J'ai donc examiné cette question avec M. Delevoye mais, vous le savez, monsieur Marini, puisque nous avons eu l'occasion d'en parler ensemble, cela relève non de la loi mais de la mise en œuvre administrative, ainsi que vous l'avez d'ailleurs vous-même indiqué à mes collaborateurs.

Nous réglerons ainsi le problème, vraisemblablement par le biais d'une circulaire dans laquelle je donnerai les instructions - je l'ai dit à M. Delevoye et je vous le confirme - afin que, à titre de solution transitoire, soient lissés les effets de cette mesure pour les régions municipales de réseaux de chaleur.

Monsieur Marini, je suis prêt à aller plus loin : je propose à toutes celles et tous ceux d'entre vous qui souhaiteraient être associés à la rédaction de cette circulaire de les rencontrer dans les jours qui viennent. Cela vous montre qu'il n'y a pas, chez moi, quelque volonté que ce soit d'échapper à un débat difficile et de renvoyer la solution du problème aux calendes grecques.

S'agissant des régions d'électricité,...

M. Gérard César. Ah !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. ... les premiers travaux réalisés par mes services ont permis de constater que, effectivement, monsieur César, pour les usagers, la répercussion de la hausse de la TVA entraînerait une augmentation - modeste, certes, mais une augmentation tout de même - de leur facture, de l'ordre de 2 à 3 p. 100 moyenne.

Pour tenir compte des difficultés que pourraient rencontrer certains réseaux exploités soit par les communes, soit par leurs groupements, notamment pour la mise en place de nouveaux tarifs, je demanderai à mes services d'étudier avec les intéressés toutes les solutions transitoires tendant à faciliter le paiement de la taxe.

C'est, là aussi, une mesure réglementaire, mais, les mêmes causes produisant les mêmes effets, ce que j'ai proposé à MM. Delevoye et Marini, je suis prêt à vous le proposer, monsieur César, de façon que la circulaire contienne des instructions tendant à la mise en œuvre de mesures transitoires. Ainsi, personne n'aura l'impression d'avoir cédé en rase campagne !

Mon objectif, je l'ai dit, est avant tout budgétaire. Mais j'ai considéré qu'il valait mieux prendre de l'argent à EDF que d'imaginer un autre prélèvement. Vous m'indiquez que cela peut avoir des conséquences sur tel ou tel. Je suis tout à fait prêt à prendre en compte vos mises en garde, tant que ce « tel ou tel » n'est pas un grand opérateur privé, sans avoir quoi que ce soit, je vous l'assure, contre les opérateurs privés en question et sans faire à quiconque quelque procès que ce soit. Je ne crois pas que le gestionnaire de l'argent public doive se préoccuper avant tout de les soulager d'une hausse du taux de la TVA qui les replace dans une situation à laquelle ils avaient parfaitement fait face avant 1989.

Sous le bénéfice de la proposition que j'ai formulée voilà quelques instants à l'adresse de MM. Marini, Delevoye, César et Boyer, c'est-à-dire de tous ceux qui ont bien voulu s'associer à l'acceptation de cette mesure tout en appelant mon attention sur ses effets pervers, j'espère pouvoir obtenir le retrait d'un certain nombre d'amendements.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-40, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?... Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 48 :

Nombre de votants	318
Nombre de suffrages exprimés	310
Majorité absolue des suffrages exprimés ..	156
Pour l'adoption	87
Contre	223

Le Sénat n'a pas adopté.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-135, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° I-155 rectifié.

M. Jean Boyer. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Jean Boyer.

M. Jean Boyer. Compte tenu des explications données par M. le ministre, qui a manifesté l'intention de prendre en compte nos souhaits et nos espoirs, pour trouver un dénominateur commun, nous retirons notre amendement.

M. le président. L'amendement n° I-155 rectifié est retiré.

Monsieur Marini, l'amendement n° I-109 est-il maintenu ?

M. Philippe Marini. J'ai écouté avec grand intérêt les propos de M. le ministre et les commentaires que je m'apprete à faire sur l'amendement n° I-109 pourront également être appliqués à l'amendement suivant, que j'ai eu l'honneur de défendre et qui a été préparé sur l'initiative de M. Jean-Paul Delevoye.

Je comprends bien les objectifs du Gouvernement. J'y souscris et c'est la raison pour laquelle j'ai voté contre l'amendement de suppression de l'article 7.

Néanmoins, je conserve deux craintes.

Tout d'abord, s'agissant du secteur rural, il est clair, peut-être est-ce inévitable compte tenu de la réglementation européenne, que des organismes, comme les SICAE et sans doute certaines régions intercommunales d'électricité, vont voir leur autofinancement ponctionné, alors qu'il est actuellement affecté en totalité ou en quasi-totalité à des dépenses effectuées sur les réseaux ruraux. Je considère cela plutôt comme une régression en termes d'aménagement du territoire, et je le regrette.

Au demeurant, si M. le ministre affirme que la disposition prévue par cet amendement n° I-109 est précisément visée par les directives de l'Union européenne et qu'elle n'est pas conforme aux engagements internationaux de la France, je ne peux que retirer celui-ci.

Par ailleurs, s'agissant de l'amendement n° I-167 rectifié de portée plus générale, que je défendais tout à l'heure, je souhaite poser une question complémentaire à M. le ministre.

Comme il l'a bien compris, le souci des sénateurs, et plus particulièrement des maires se rapporte à la répercussion de la mesure sur l'usager. M. le ministre nous a répondu en ce qui concerne les régions.

J'ai pris note avec grand intérêt de la proposition qu'il a faite, et je suis tout à fait prêt à participer à la réunion qu'il évoquait afin de mettre sur pied un processus progressif spécifique aux régions. Mais restent les concessions.

A cet égard, je suis d'accord avec lui, s'il s'agit de prélever une marge sur les grands opérateurs, compte tenu de la dureté des temps. Ils sont susceptibles de répondre à cet appel.

Mais les contrats de concession permettent-ils cette prise en charge totale du passage du taux de 5,5 p. 100 à 18,6 p. 100 par l'opérateur ?

Ne courons-nous pas réellement le risque d'une répercussion sur les usagers, notamment dans les quartiers à forte densité de logements sociaux ? Voilà la question qui nous tient à cœur. De la réponse qui me sera faite dépendra ma décision de retirer ou non l'amendement déposé par M. Delevoye. Je me permets donc de poser à M. le ministre une question complémentaire : seriez-vous prêt, monsieur le ministre, à nous aider à faire comprendre aux grands opérateurs quels sont les impératifs en la matière, c'est-à-dire l'impératif de lissage, et l'impératif de prise en charge du surcoût fiscal ainsi créé par eux-mêmes et non pas par les usagers ?

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. La réponse est oui.

M. Philippe Marini. Monsieur le ministre, votre réponse signifie donc que vous êtes prêt à nous aider dans la concertation que nous aurons à mener avec les opérateurs dont il s'agit, qui sont souvent trop puissants, il faut le dire, par rapport à nos collectivités locales. Sans doute est-il bon qu'on nous aide dans une phase aussi délicate. Je constate, monsieur le ministre, que vous êtes animé de la volonté nécessaire.

Dans ces conditions, ayant confiance en votre parole, et en espérant ne pas trahir les intentions de mes collègues cosignataires de l'amendement, je le retire.

M. le président. Les amendements n° I-109 et I-167 rectifié sont retirés.

Monsieur Cabana, l'amendement n° I-178 rectifié *bis* est-il maintenu ?

M. Camille Cabana. Notre collègue M. Marini vient de dire qu'il a pris acte de la position de M. le ministre tendant à réserver un sort particulier, en quelque sorte, aux régions.

M. Philippe Marini. Pas seulement !

M. Camille Cabana. Il s'est posé la question de savoir ce qu'il en serait pour les concessions. Je n'ai pas du tout les doutes de mon collègue M. Marini sur ce qui va se passer, tout au moins pour une concession que je connais bien. Mais je ne pense pas que les formules que l'on préconise puissent apporter une réponse au cas qui me préoccupe.

Je n'ai pas en face de moi l'un des grands groupes auxquels a fait allusion M. le ministre. J'ai une entité, personne morale distincte, qui comporte, entre autres, l'un de ces grands groupes et EDF.

Je sais très bien à quoi tout cela va aboutir : ou bien l'augmentation de l'abonnement sera répercutée sur les usagers, qui sont pour la plupart, je le répète, des habitants de logements sociaux, ou bien le résultat de la société sera réduit à néant, c'est-à-dire qu'il faudra renoncer aux capacités d'investissement que nous essayons de promouvoir pour, précisément, remplir l'objectif qui nous est fixé, à savoir la disparition de toutes les décharges d'ici à 2002.

On aura beau effectuer toutes les démarches que l'on voudra auprès des grands groupes, cela ne changera pas la situation dans laquelle nous nous trouverons.

C'est la raison pour laquelle il serait bon, bien entendu, que je maintienne mon amendement. Je ne le ferai pas, cependant, par esprit de solidarité à l'égard du Gouvernement, que je soutiens.

Quoi qu'il en soit, je répète que les solutions proposées, qui apporteront peut-être des apaisements à certains, ne me donnent pas satisfaction. Je vous garantis que je n'éprouve absolument aucune crainte à l'idée de discuter avec les grands groupes auxquels on faisait allusion. Je n'ai aucune inhibition pour discuter avec eux de ce qu'ils doivent faire, mais je sais bien que, en l'occurrence, je me heurterai à des impossibilités, car ce n'est pas à eux que j'ai affaire, c'est à une société particulière.

Je retire donc mon amendement, mais je ne cache pas que je le fais avec beaucoup de regret.

M. le président. L'amendement n° I-178 rectifié *bis* est retiré.

Monsieur César, l'amendement n° I-94 rectifié *bis* est-il maintenu ?

M. Gérard César. J'ai les mêmes états d'âme que mon collègue M. Cabana : j'ai beaucoup de regret à envisager le retrait de cet amendement.

Toutefois, M. le ministre nous a apporté des apaisements en ce qui concerne les syndicats d'électrification. Il nous a affirmé que nous serions associés mes collègues MM. Delga, Dumont et moi à la rédaction de la circulaire. Aussi, nous avons décidé de retirer notre amendement, même si ce n'est pas de gaieté de cœur.

M. le président. L'amendement n° I-94 rectifié *bis* est retiré.

Monsieur Loridant, l'amendement n° I-136 est-il maintenu ?

M. Paul Loridant. Nous n'avons pas l'intention de retirer cet amendement, et je dirai même que notre groupe a l'intention de demander qu'il soit mis aux voix par scrutin public.

Je tiens à rappeler que tout ce qui touche aux réseaux de chauffage urbain liés à la fois à des usines d'incinération, ou à toute autre source d'énergie, touche essentiellement les grands ensembles, les cités populaires.

Il me semble que vous faites une erreur politique, monsieur le ministre, en voulant absolument élever le taux de TVA qui leur est appliqué. En effet, vous le savez très bien, les contrats d'affermage – qu'il ne faut pas oublier – et de concession prévoient explicitement la répercussion des incidences fiscales ; cela figure aux cahiers des charges. Cette hausse va donc inéluctablement se répercuter sur les familles.

On ne pourra pas, contrairement à ce qui va se passer pour EDF, faire en sorte que ce soit l'exploitant qui en supporte la charge.

Dans une période où les banlieues connaissent bien des difficultés, vous allez, monsieur le ministre, contribuer à aggraver la situation. Je vous adjure de ne pas commettre cette erreur politique et de ne pas persister dans votre volonté.

En tout état de cause, je le répète, le groupe socialiste et apparenté demande un scrutin public sur l'amendement n° I-136. Nous ne voulons pas qu'il soit dit que nous aurons contribué à aggraver la situation sociale. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° I-136.

M. Emmanuel Hamel. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Je souffre du retrait successif des différents amendements que nos collègues avaient déposés sur l'article 7. Cependant, j'ai encore dans l'oreille le « oui » de M. le ministre en réponse à M. Marini et j'espère que ce « oui », si affirmatif et si ferme, sera pour M. Jean-Paul Delevoye comme un cadeau destiné à marquer la naissance de sa petite-fille, cette nuit ! (*Sourires.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-136, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?... Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 49 :

Nombre de votants	319
Nombre de suffrages exprimés	305
Majorité absolue des suffrages exprimés ..	153
Pour l'adoption	87
Contre	218

Le Sénat n'a pas adopté.

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 7.

M. Jean-Pierre Masseret. Le groupe socialiste vote contre.

M. Jean-Luc Bécart. Le groupe communiste également. (*L'article 7 est adopté.*)

M. le président. Mes chers collègues, nous allons suspendre la séance pendant quelques instants.

Demande de priorité

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Je souhaiterais, monsieur le président, qu'à vingt et une heures trente, à la reprise de ses travaux, le Sénat examine en priorité les articles 11 et 13 *bis* et l'amendement n° I-18 tendant à insérer un article additionnel après l'article 13 *bis*, pour permettre à certains de nos collègues qui ne pourront être là demain d'intervenir dès ce soir sur ces deux articles qui les concernent plus particulièrement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur cette demande de priorité?

M. Roger Romani, ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés. Sur le principe, le Gouvernement est favorable à cette demande de priorité.

Cependant, je souhaiterais profiter de la suspension de séance pour obtenir les informations nécessaires et donner une réponse définitive à M. Poncelet.

M. le président. Nous allons donc interrompre nos travaux pendant quelques instants.

La séance est suspendue.

(**La séance, suspendue à dix-sept heures cinquante-cinq, est reprise à dix-huit heures cinq.**)

M. le président. La séance est reprise.

Mes chers collègues, je rappelle que la commission a demandé que les articles 11 et 13 *bis* et l'amendement n° I-18, visant à insérer un article additionnel après l'article 13 *bis*, soient examinés en priorité à vingt et une heures trente.

M. Maurice Schumann. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Schumann.

M. Maurice Schumann. Monsieur le président, je souhaiterais obtenir une précision. Il est bien entendu que seront examinés, aussitôt après l'article 11, les amendements visant à insérer des articles additionnels après cet article.

M. le président. Monsieur le rapporteur général, la priorité pour l'article 11 vaut-elle pour les amendements visant à insérer des articles additionnels après cet article?

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Les amendements visant à insérer des articles additionnels après l'article 11 n'ayant pas de lien direct avec ledit article, la priorité vise exclusivement l'article 11.

M. Maurice Schumann. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Schumann.

M. Maurice Schumann. Si j'ai bien compris, c'est en pensant à l'amendement n° I-180 rectifié tendant à insérer un article additionnel après l'article 11 que le président de la commission des finances, qui a dû être informé de la difficulté dans laquelle serait M. Legendre d'être parmi nous demain, a formulé sa demande de priorité.

Monsieur le rapporteur général, pourquoi ne pas lier cet amendement à la discussion de l'article 11?

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Après le dîner, nous reprendrons nos travaux en examinant en priorité l'article 11. Dans ces conditions, nous pourrions examiner immédiatement après cet article l'amendement n° I-180 rectifié et - pourquoi pas? - les amendements visant à insérer des articles additionnels après l'article 11. La discussion serait ainsi facilitée.

M. Maurice Schumann. Je vous remercie, monsieur le rapporteur général. C'est exactement ce que je demandais.

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Monsieur le président, les amendements visant à insérer des articles additionnels avant l'article 11 ne devraient-ils pas, eux aussi, faire partie de la demande de priorité? Cela paraîtrait plus logique.

M. le président. Mes chers collègues, si l'ensemble des amendements visant à insérer des articles additionnels avant et après l'article 11 sont examinés ce soir, nous n'aurons pas le temps d'aborder l'article 13 *bis*. Aussi, je vous demande, monsieur le rapporteur général, de bien vouloir trancher ce dilemme.

M. Jean Arthuis, rapporteur général. La commission est à la disposition du Sénat.

M. Maurice Schumann. Excellente réponse !

M. Etienne Dailly. En l'occurrence, c'est à elle de prendre une initiative !

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Un certain nombre de nos collègues souhaitent pouvoir, dès ce soir, se prononcer sur l'article 11, relatif à la compensation de la taxe professionnelle, ainsi que sur quelques amendements visant à insérer des articles additionnels après l'article 11 et traitant du même sujet. Cela n'implique pas que nous discutons des amendements visant à insérer des articles additionnels avant l'article 11.

En outre, le souhait ayant été exprimé que le Sénat puisse examiner, ce soir, l'article 13 bis, relatif au FNDS, et les amendements tendant à insérer des articles additionnels après l'article 13 bis traitant du même sujet, je suggère qu'il soit procédé à l'examen de ces textes après la discussion de l'article 11 et des amendements tendant à insérer des articles additionnels après l'article 11.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Je tiens à rappeler que, étant à la disposition du Sénat, la commission des finances a tenu à organiser nos débats de manière que ceux-ci répondent aux préoccupations de la plupart d'entre nous.

Certains de nos collègues, compte tenu d'obligations les empêchant d'assister demain à nos débats, ont exprimé le souhait - je voudrais qu'ils me le confirment - de voir examiner ce soir certains articles les préoccupant plus particulièrement.

Par conséquent, la commission des finances veut bien se tenir à la disposition du Sénat, mais encore faut-il que chacun dise clairement ce qu'il souhaite !

M. Jean-Pierre Masseret. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Masseret.

M. Jean-Pierre Masseret. Je tiens à confirmer que, comme Mme Luc, je crois, j'ai demandé que l'article 13 bis puisse être examiné ce soir. A partir de là, M. le président de la commission des finances a fait une proposition. Il est donc clair que le champ de la discussion s'est maintenant élargi.

L'essentiel est que le Sénat puisse examiner ce soir l'article 13 bis puisque tel était l'objet de la demande initiale.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. La demande exprimée par M. Masseret a été prise en considération par la commission des finances. Une autre demande de priorité a été présentée concernant l'article 11. Là encore, nous avons voulu répondre à cette préoccupation.

M. le président. Je vous propose, pour en finir, qu'à la reprise de la séance, ce soir, l'article 11, nous examinions en priorité l'amendement n° I-180 rectifié, qui vise à insérer un article additionnel après l'article 11, l'article 13 bis, l'amendement n° I-18, qui vise à insérer un article additionnel après l'article 13 bis.

Quel est l'avis du Gouvernement sur cette demande de priorité ?

M. Roger Romani, ministre délégué. Favorable.

M. le président. La priorité est ordonnée.

Articles additionnels après l'article 7

M. le président. Par amendement n° I-41, M. Vizet et Mme Fost, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, après l'article 7, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - La taxe sur la valeur ajoutée est perçue au taux de 1 p. 100 en ce qui concerne les opérations d'achat, d'importation, de vente, de livraison, de commission, de courtage ou de façon portant sur les produits suivants :

« L'eau, le lait naturel pour l'alimentation, le sucre, la farine, les produits d'origine agricole, n'ayant subi aucune transformation ;

« II. - Le taux de l'impôt sur le bénéfice des sociétés est relevé à due concurrence. »

La parole est à M. Bécart.

M. Jean-Luc Bécart. Par cet amendement, le groupe communiste propose de minorer la charge fiscale pesant sur les produits de toute première nécessité pour la consommation populaire : le lait, l'eau, le sucre, la farine, les produits d'origine agricole n'ayant subi aucune transformation.

En effet, aujourd'hui taxés à 5,5 p. 100 - taux super-réduit - l'ensemble de ces biens nécessitent de notre point de vue d'être rendus moins onéreux pour les ménages.

Notre proposition de fixation d'un nouveau taux de TVA de 1 p. 100 vise donc à alléger la charge fiscale pesant sur les vendeurs-détaillants de produits agroalimentaires, soit un grand nombre d'entreprises, et à minorer *a priori* les prix acquittés par les acheteurs.

Chacun connaît, de surcroît, la part des produits alimentaires dans le budget des familles les plus modestes ; cela ne saurait manquer d'avoir une répercussion sur la réalité du pouvoir d'achat des familles.

Cette mesure de justice sociale et fiscale nous semble particulièrement opportune dans le contexte actuel de lutte contre la pauvreté et contre l'exclusion.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Arthuis, rapporteur général. La commission émet un avis défavorable sur cet amendement, qui tend à remettre en cause le taux réduit de TVA. Pour des motifs réglementaires et pour des impératifs européens, nous ne pouvons pas suivre les membres du groupe communiste. Objectivement - nous en avons parlé suffisamment - il n'est pas possible de réduire les impôts de consommation.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Roger Romani, ministre délégué. En raison des contraintes réglementaires et communautaires, le Gouvernement émet également un avis défavorable sur cet amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-41, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis maintenant saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Par amendement n° I-44, M. Vizet et Mme Fost, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, après l'article 7, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. – Le taux de la TVA applicable aux produits de l'horticulture est fixé jusqu'au 31 décembre 1996 au taux applicable antérieurement à l'article 9 de la loi n° 91-716 du 26 juillet 1991 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier.

« II. – a) A l'article 919 du code général des impôts, le taux de 4,10 p. 100 est remplacé par le taux de 5 p. 100.

« b) A l'article 919 C du code général des impôts, le taux de 0,90 p. 100 est remplacé par le taux de 2 p. 100.

« c) A l'article 235 *ter* L du code général des impôts, le taux de 30 p. 100 est remplacé par le taux de 35 p. 100. »

Par amendement n° I-75, M. Caron et les membres du groupe de l'Union centriste proposent d'insérer, après l'article 7, l'article suivant :

« I. – Dans le 3° de l'article 278 *bis* du code général des impôts, les mots : "à l'exception des produits de l'horticulture et de la sylviculture qui ne constituent ni des semences ni des plants d'essences ligneuses forestières pouvant être utilisés pour le reboisement et les plantations d'alignement" sont supprimés.

« II. – Les pertes de recettes résultant pour l'Etat de l'application du paragraphe I du présent article sont compensées, à due concurrence, par un relèvement du droit de consommation sur les tabacs prévu par l'article 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Bécart, pour défendre l'amendement n° I-44.

M. Jean-Luc Bécart. Avec l'amendement n° I-44, relatif à la TVA qui frappe les produits de l'horticulture, le groupe communiste revient sur l'une des préoccupations principales de ce milieu professionnel depuis 1991.

Prétextant l'harmonisation européenne, un texte portant diverses dispositions d'ordre économique et financier avait en effet relevé à 18,6 p. 100 le taux d'imposition de TVA de ces produits, jusqu'ici fixé à 5,5 p. 100, comme pour les autres produits agricoles.

Cette situation a lourdement pénalisé l'horticulture française. En effet, les exploitations horticoles sont essentiellement, des petites exploitations, pour la plupart des entreprises familiales ne disposant pas de la souplesse financière des grandes exploitations du sud de l'Espagne, de la Catalogne ou, *a fortiori*, de la Hollande, leader européen de la fleur coupée.

Cette situation est illustrée par la pénétration renforcée des sociétés néerlandaises sur le marché français, qui est marqué notamment par un contrôle de plus en plus fort des transactions effectuées, dans ce domaine d'activité, au marché de Rungis.

Il y a, de fait, une distorsion de concurrence qui joue contre la production horticole française.

M. Emmanuel Hamel. C'est vrai !

M. Jean-Luc Bécart. Je pense ici au fait que la charge fiscale, si elle entame l'excédent brut des exploitations, s'impute aussi sur les coûts d'investissement, d'amortissement et sur les salaires.

Je vous invite donc, mes chers collègues, à adopter l'amendement n° I-44, qui vise à en revenir, pour une période transitoire, au taux de TVA antérieur.

M. le président. La parole est à M. Lambert, pour défendre l'amendement n° I-75.

M. Alain Lambert. Notre collègue M. Paul Caron, soucieux de l'avenir de la profession horticole, fait référence au même problème. En effet, nos concurrents étrangers principaux – les Pays-Bas et l'Allemagne – n'appliquent pas le taux normal de la TVA, de sorte que la profession horticole française se trouve dans un état d'infériorité par rapport à ses principaux concurrents.

C'est pourquoi notre collègue propose que le taux réduit de TVA soit appliqué à l'horticulture tant que nos principaux concurrents n'appliqueront pas la décision européenne.

M. Jean-Luc Bécart. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n°s I-44 et I-75 ?

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Depuis 1991, nous avons régulièrement ces échanges sur les taux de TVA s'appliquant aux produits et prestations horticoles, ainsi qu'au bois de chauffage. Nous nous souvenons avec émotion des propos de M. Charasse, alors ministre du budget, qui était revenu d'une négociation à Bruxelles avec le sentiment d'avoir été trahi par ses collègues de la Communauté : alors que l'engagement collectif de porter le taux de TVA du taux intermédiaire au taux normal avait été pris, les autres pays n'avaient pas appliqué la mesure ; la France s'est donc trouvée seule avec ce taux normal de 18,6 p. 100.

L'échéance est fixée au 31 décembre 1994, c'est-à-dire dans quelques semaines. A cette date, si nos partenaires de l'Union européenne n'ont pas suivi le mouvement, il appartiendra au Gouvernement français d'en tirer les conséquences et de trouver les moyens budgétaires pour ramener le taux de TVA de 18,6 p. 100 à 5,5 p. 100.

Peut-être faudra-t-il attendre le collectif budgétaire pour en savoir plus. Nous serons alors à la veille de Noël – je n'ose imaginer une session extraordinaire au mois de janvier prochain.

Je voudrais dire à M. Lambert, pour qu'il transmette le message à M. Caron, que le taux applicable en France est celui de 18,6 p. 100. Si des partenaires de l'Union européenne commercialisent en France des produits horticoles, ils auront à supporter ce taux. Il n'y a donc pas de discrimination à l'intérieur du marché français.

Néanmoins, le problème est posé en des termes aigus. Le Gouvernement, depuis le printemps 1993, affirme qu'il a bien l'intention de tirer les conséquences de l'attitude de nos partenaires de l'Union européenne. Je pense que M. Romani pourra nous apporter des précisions à cet égard et nous confirmer cet engagement.

M. Emmanuel Hamel. Car il y a eu engagement ! On s'en souvient très bien !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n°s I-44 et I-75 ?

M. Roger Romani, ministre délégué. Je confirme le rappel historique que vient de faire M. le rapporteur général.

Effectivement, le Gouvernement s'est engagé à réexaminer le taux applicable à l'horticulture si une harmonisation des taux avec nos partenaires européens n'est pas obtenue au 1^{er} janvier 1995. Par conséquent, si, à cette date, les Etats membres ayant conservé le taux réduit n'appliquent pas le taux normal, le Gouvernement proposera alors au Parlement de ramener le taux de la TVA sur l'horticulture, en France, de 18,6 p. 100 à 5,5 p. 100.

Je considère donc que les amendements n° I-44 et I-75 sont prématurés. Je confirme l'engagement qui a été pris par M. le ministre du budget. En conséquence, je souhaite que MM. Bécart et Lambert acceptent de retirer les amendements qu'ils ont déposés.

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-44, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° I-75.

M. Alain Lambert. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lambert.

M. Alain Lambert. Je pense que, compte tenu de l'engagement solennel que vient de prendre le Gouvernement, M. Paul Caron aurait retiré son amendement. Je crois donc bien faire en le retirant.

M. le président. L'amendement n° I-75 est retiré.

Par amendement n° I-137, M. Masseret, Mme Bergé-Lavigne, MM. Loridant, Miquel, Moreigne, Perrein, Régnault et Sergent, les membres du groupe socialiste et apparenté proposent d'insérer, après l'article 7, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. – Le b de l'article 279 du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les prestations liées au traitement et à la collecte des ordures ménagères effectuées dans le cadre du service public local pour le compte des collectivités locales et de leurs groupements.

« II. – Les pertes de recettes pour l'Etat résultant des dispositions précédentes sont compensées à due concurrence par une augmentation des droits prévus à l'article 885 U du code général des impôts. »

La parole est à M. Loridant.

M. Paul Loridant. Cet amendement vise à aborder le problème de la TVA liée à la collecte et au traitement des déchets ménagers.

En effet, la collecte et le traitement des ordures ménagères restent les seuls services publics locaux soumis au taux normal de TVA. L'eau, l'assainissement, les transports sont soumis au taux réduit. De plus, les décisions européennes d'harmonisation des taux de TVA classent les ordures ménagères dans les services à taux réduit. Il apparaît donc logique de leur appliquer le taux réduit.

De plus – M. Cabana, voilà quelques minutes, abordait ce sujet – les exigences croissantes quant à la qualité des procédés – suppression des décharges à l'horizon de l'an 2000, épuration des fumées, ce qui imposera de gros travaux dans les usines d'incinération, développement du tri et du recyclage, construction d'usines de traitement – font monter très rapidement le coût qui est mis à la charge des syndicats intercommunaux, des collectivités locales et, finalement, des contribuables locaux.

L'adoption du taux réduit de TVA permettrait de favoriser l'adoption, par les collectivités locales et leurs groupements, de meilleurs procédés sur le plan de l'environnement, tout en diminuant, pour les ménages, le coût de cet effort d'amélioration.

L'amendement n° I-137 vise, en conséquence, à appliquer le taux réduit de TVA aux prestations liées au traitement et à la collecte des ordures ménagères qui sont effectuées dans le cadre du service public local pour le compte des collectivités locales et de leurs groupements.

J'indique à la Haute Assemblée que sont explicitement exclus de ce régime de taux réduit de TVA les déchets industriels, puisque les industriels peuvent bénéficier de la répercussion, dans le cycle de la production, du recyclage des déchets industriels.

Je réponds tout de suite à l'objection que m'opposera M. le ministre quant au coût éventuel de cette mesure, que j'évalue, pour ma part, à un peu moins de 500 millions de francs. A l'occasion de la discussion de ce projet de budget, nous avons fait des propositions en vue d'une plus grande équité fiscale.

Je souhaite que cette mesure soit retenue par la Haute Assemblée. Il me semble qu'il y a là une exigence forte, non seulement quant à la qualité de vie, mais aussi quant au traitement des déchets par les collectivités locales.

Ce serait donc une mesure de justice que d'aider les collectivités locales et leurs groupements à réaliser les investissements considérables nécessaires pour parvenir, à l'horizon de l'an 2000, à la suppression des décharges.

C'est pourquoi j'invite la Haute Assemblée à adopter notre amendement n° I-137.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Arthuis, rapporteur général. M. Loridant a fait de gros efforts pour être pleinement convaincant, et je l'en remercie. La commission des finances a bien compris son message, qui n'est d'ailleurs pas nouveau puisque ce débat a déjà eu lieu à plusieurs reprises. Malheureusement, quel que soit son vif désir d'aller dans le sens de M. Loridant, elle se heurte au coût budgétaire, qui est estimé à 500 millions de francs. J'avance ce chiffre avec réserve, car nous ne disposons pas de tous les moyens d'expertise ; néanmoins, j'émet l'hypothèse qu'il a une certaine crédibilité.

Pour cette raison budgétaire – décidément, ce budget n'est pas un arbre de Noël, monsieur Loridant (*Sourires*) – la commission des finances est défavorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Roger Romani, ministre délégué. Le Gouvernement est également défavorable à l'amendement n° I-137. La réponse de M. le rapporteur général est empreinte de sagesse.

Je suis surpris du dépôt de cet amendement et des propos de M. Loridant, dont j'ai toujours apprécié à la fois la compétence et le sens des contraintes budgétaires nationales.

Pour toutes ces raisons, le Gouvernement est défavorable à cet amendement.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° I-137.

M. Paul Loridant. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Loridant.

M. Paul Loridant. Je prends acte des réserves émises par M. le ministre et de son hostilité à l'égard de cet amendement. Néanmoins, je le renvoie aux propos tenus voilà un instant par M. Cabana, son collègue du Conseil de Paris qui a souligné les lourdes charges que représentent pour les collectivités locales les systèmes de dépollution et de traitement des déchets ménagers.

Dans ces conditions, je souhaite que la Haute Assemblée adopte notre amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-137, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(Après une épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, le Sénat, par assis et levé, n'adopte pas l'amendement.)

M. le président. Par amendement n° I-42, M. Vizet et Mme Fost, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, après l'article 7, un article additionnel ainsi rédigé :

« Dans un délai de six mois suivant la promulgation de la présente loi de finances, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur la situation de la dette des grandes entreprises nationales.

« Ce rapport retracera notamment, dans le cadre de leurs missions de service public, les efforts d'investissement réalisés pour les entreprises nationales.

« Il analysera en particulier le processus de financement de ces dépenses, et notamment la part relative et la part absolue des dotations d'Etat, des ressources propres et des ressources d'emprunt dans ce processus.

« Il portera une appréciation sur l'importance des coûts d'investissement au regard de l'excédent d'exploitation, des capacités d'autofinancement et de productivité industrielle de ces entreprises.

« Il examinera en particulier les conditions éventuelles d'une reprise de la dette des entreprises nationales par l'Etat, par refinancement ou échanges de titres. »

La parole est à M. Bécart.

M. Jean-Luc Bécart. Cet amendement tend à mettre à plat les difficultés que rencontrent aujourd'hui les grandes entreprises nationales.

En effet, la principale raison de la remise en cause de l'équilibre financier de ces entreprises réside dans les choix opérés depuis plusieurs années en matière de financement des investissements.

Depuis 1982, la règle du jeu est bien connue : deux sources essentielles de financement sont prévues : l'une provient des gains de productivité - c'est l'autofinancement - l'autre des emprunts souscrits sur les marchés financiers ou par appel public à l'épargne. Ce choix a conduit des entreprises nationales à un endettement particulièrement élevé.

Pour EDF, la dette s'élève, à la fin de 1993, à 176,5 milliards de francs. Elle atteint 13 milliards de francs pour GDF, 106,6 milliards de francs pour France Télécom et 36 milliards de francs pour La Poste.

M. Jean Arthuis, rapporteur général. La dette de la SNCF est de 126 milliards de francs.

M. Jean-Luc Bécart. J'y arrive. Si la dette de la RATP s'élève à 18,6 milliards de francs - la stabilité est toute relative depuis 1991 - celles de la SNCF et d'Air France ont enregistré une augmentation exceptionnelle.

La dette de la SNCF s'élève en effet à 171,4 milliards de francs et celle de la compagnie nationale Air France à 35 milliards de francs, contre 18,5 milliards de francs en 1991.

Pour la SNCF, la dette globale représente aujourd'hui trois années de chiffre d'affaires. Cette situation est à rapprocher des choix de gestion opérés par la direction au cours de la dernière période.

Ces choix ont été la tentative avortée de tarification à base temporelle - je veux parler du fameux système Socrate - la fermeture massive de lignes secondaires dites

déficitaires et de gares, la perte des parts de marché sur le transport du fret et l'explosion des tarifs qui sont bien supérieurs, depuis longtemps, aux taux d'inflation.

La situation d'Air France est aussi discutable puisque l'effort consenti par l'Etat, à savoir 20 milliards de francs de recapitalisation, est assorti de la cession d'actifs, de la suppression d'emplois, de l'acceptation de la déréglementation aérienne et des propositions de privatisation pure et simple de la compagnie nationale.

Le problème est que, pour l'ensemble des entreprises nationales exploitant un grand service public, vital pour l'ensemble du pays, l'Etat, selon nous, ne joue, depuis longtemps, son rôle d'actionnaire que pour percevoir ses dividendes éventuels.

Rappelons quelques décisions désastreuses.

La scission de La Poste et de France Télécom s'insère, aujourd'hui, dans la perspective d'une privatisation de l'ensemble de la téléphonie, déjà entamée avec l'affaire récente du téléphone mobile attribué à Alcatel-Alsthom.

N'oublions pas le changement de la règle propre à la TVA sur les communications téléphoniques, qui a mis à contribution France Télécom au bénéfice des entreprises privées.

Il reste beaucoup à faire, aujourd'hui, pour alléger la dette des entreprises nationales, qui demeurent, pour notre pays, à la fois des gisements d'emplois, des références en matière de qualité de service, des pôles de recherche et de développement et des entreprises à fort potentiel de valeur ajoutée.

En disant cela, nous savons que la situation des entreprises nationales a déjà fait l'objet de multiples études, mais elles ont toutes été subordonnées à la conjoncture et ne comprennent pas de réflexions approfondies sur les conditions de gestion, à terme, de ces entreprises.

Je pense ici au groupe de travail sur la compagnie Air France alors que celle-ci connaît un déficit croissant, au groupe de travail sur la SNCF, qui a notamment proposé la régionalisation du réseau, l'une des solutions les moins appropriées.

Le respect des grands objectifs du secteur public, à savoir l'égalité d'accès, le service rendu au meilleur coût pour l'utilisateur, la recherche et le développement, doit aller de pair avec une véritable démarche de désendettement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Je m'étonne que M. Bécart ait déposé cet amendement. Il devrait se souvenir des travaux conduits par MM. Claude Belot, Philippe Marini et moi-même au printemps dernier et relatifs aux conditions dans lesquelles l'Etat assume ses responsabilités d'actionnaire majoritaire dans des entreprises publiques.

Pour illustrer l'une des recommandations figurant en conclusion de notre rapport, nous avons déposé lors de l'examen du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, un amendement tendant à obliger l'Etat à présenter les comptes consolidés, la situation patrimoniale consolidée et les résultats consolidés de l'ensemble des entreprises contrôlées par l'Etat.

Ce dispositif répondra donc à la préoccupation que vous avez exprimée, monsieur Bécart.

Dans ces conditions - convenez-en ! - votre amendement est superfétatoire. Je vous demande donc de le retirer, faute de quoi la commission des finances émettra un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Roger Romani, ministre délégué. Le Gouvernement est également défavorable à cet amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-42, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Article additionnel après l'article 7 ou avant l'article 14

M. le président. Je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Par amendement n° I-43, M. Vizet et Mme Fost, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, après l'article 7, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. – Dans le délai d'un an suivant la promulgation de la présente loi de finances, les sociétés privées concessionnaires de service de distribution d'eau et de services chargés de l'assainissement sont nationalisées.

« Sont exclues du champ des dispositions du paragraphe I les régies locales de distribution d'eau et de services d'assainissement.

« II. – L'objectif des dispositions du paragraphe I ci-dessus est d'aboutir à l'amélioration des conditions de distribution des eaux, à la remise en état du réseau d'adduction, à la mise en place d'une harmonisation tarifaire conduisant à terme à une péréquation.

« III. – Les actionnaires des sociétés entrant dans le champ de la nationalisation sont indemnisés par le versement d'obligations de long terme à coupon zéro jusqu'à remboursement intégral du capital initial.

« Les conditions d'application de ces mesures seront fixées par décret.

« IV. – Pour compenser les charges résultant de l'application des dispositions ci-dessus, les dispositions des articles 39 *terdecies* et 39 *quindécies* du code général des impôts sont abrogées. »

Par amendement n° I-150, M. Masseret, Mme Bergé-Lavigne, MM. Loridan, Miquel, Perrein, Régnault et Sergent, les membres du groupe socialiste et apparenté proposent d'insérer, avant l'article 14, un article additionnel ainsi rédigé :

« Par dérogation aux dispositions de l'article 71 de la loi de finances pour 1993, une partie du produit des ventes par l'Etat de titres, de parts ou de droits de sociétés réalisées à l'occasion d'opérations comportant une cession au secteur privé d'une participation au capital social d'une entreprise du secteur public est affectée à une prise de participation majoritaire dans le capital social des sociétés distributrices d'eau, d'énergie et collectrices d'ordures. »

La parole est à M. Bécart, pour défendre l'amendement n° I-43.

M. Jean-Luc Bécart. Si le transport ferroviaire et aérien, celui de l'énergie électrique ou des communications téléphoniques sont aujourd'hui assumés par un opérateur public, la situation est très différente en matière d'adduction d'eau.

Ce secteur ignore aujourd'hui la péréquation tarifaire puisque le prix moyen du mètre cube est de 14 francs, mais on constate de fortes variations sur le terrain, les prix variant de 4 à 6 francs le mètre cube, à plus de 25 francs. Aujourd'hui, on constate une pluralité d'opérateurs.

Au-delà des régies locales, qui proposent bien souvent des tarifs à bas prix – notre collègue M. Gérard Delfau indiquait que le choix opéré par son conseil municipal

avait permis de maintenir le prix de l'eau à 5,85 francs le mètre cube –, trois grands concessionnaires privés existent. Il s'agit de la Compagnie générale des eaux, qui possède 53 p. 100 des parts du marché, de la Lyonnaise des eaux-Dumez, qui en représente 23 p. 100, et de la SAUR, filiale de Bouygues, qui atteint 8 p. 100.

L'activité relative à l'adduction d'eau a permis aux deux premières sociétés de constituer deux grands groupes ayant des activités multiples à vocation internationale.

Ainsi, autour du pôle « eau et assainissement », la Compagnie générale des eaux comprend un puissant pôle « bâtiment et travaux publics », un pôle « chauffage urbain », un pôle « propreté », et des activités diverses dans la communication et la gestion de services domestiques.

Le chiffre d'affaires de la Compagnie générale des eaux représente, aujourd'hui, le dixième du budget de l'Etat. La Lyonnaise des eaux est dans une situation identique avec un fort potentiel en bâtiment et travaux publics, en chauffage urbain et en propreté.

Si la proposition de nationalisation des sociétés concessionnaires de réseau d'adduction a été récemment rappelée par le président de l'Assemblée nationale, permettez-moi de souligner qu'elle figurait dans les propositions que nous avions formulée, en 1981.

Mme Hélène Luc. Absolument !

M. Jean-Luc Bécart. Aujourd'hui, avec la décentralisation et l'explosion de la taxation sur l'eau, il demeure plus que jamais indispensable, selon nous, de nationaliser ce secteur.

De nombreuses mesures techniques font état, en dépit des conditions très favorables d'exploitation établies par les contrats d'affermage, de nombreuses et fréquentes imperfections de l'état du réseau national d'adduction d'eau, qui conduisent – les élus locaux que nous sommes le savent bien – à des pertes de l'ordre de 20 p. 100, voire de 30 p. 100 ou de 40 p. 100 des eaux distribuées.

Il en résulte un surcoût pour l'usager, directement lié à la volonté des exploitants de se ménager des marges de manœuvres financières à partir de leur activité première.

C'est ainsi que la Compagnie générale des eaux, réalisant un chiffre d'affaires de 13 milliards de francs pour l'eau, disposait de 42 milliards de francs d'immobilisations financières inscrites à son bilan à la fin de 1993.

Sous le bénéfice de ces observations, je ne puis que demander au Sénat de voter l'amendement n° I-43, qui vise à engager un processus de nationalisation des sociétés privées concessionnaires de service de distribution d'eau et des services chargés de l'assainissement.

M. le président. La parole est à M. Masseret, pour présenter l'amendement n° I-150.

M. Jean-Pierre Masseret. Si la rédaction de cet amendement est concise, les conséquences qu'il peut induire ne sont pas simples.

Ne voyez, dans cet amendement, que l'objectif fixé : nos sociétés ont impérativement besoin d'eau et d'énergie, et elle produisent des déchets. Ces éléments sont si importants dans notre vie que ceux qui exercent des activités liées à ces secteurs doivent être considérés comme des services publics. Ce sont des points de passage obligés dans nos sociétés.

On observe, aujourd'hui, que des entreprises privées qui sont en situation dominante régissent, elles-mêmes, les marchés importants de l'eau, de l'énergie ou du traitement des ordures ménagères.

Nous risquons de nous heurter, en défendant l'intérêt général, à des situations anormales. Face au danger des positions dominantes et pour contrôler les bénéfices excessifs engendrés par ces activités qui sont des points de passage obligés, nous proposons que ces secteurs relèvent progressivement du service public.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° I-43 et I-150 ?

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Nous voilà revenus en 1981. N'étant pas encore sénateur à l'époque, M. Masseret a quelque excuse de ne pas s'en souvenir.

Un problème peut, en effet, se poser, et le débat a été récemment rouvert à l'Assemblée nationale. D'autres entreprises peuvent être concessionnaires de services publics. Dans mon département, la Mayenne...

M. Alain Lambert. Très beau département !

M. Jean Arthuis, rapporteur général. C'est vrai, je ne dirai pas qu'il est le plus beau, mais il est sans doute l'un des plus beaux, comme tous ceux qui sont représentés ici.

Dans mon département, dis-je, j'ai été confronté au problème posé par une société d'équarissage qui avait l'obligation d'enlever les cadavres d'animaux. Cette société a subitement réalisé - telle devait être sa logique de l'économie marchande - qu'il était plus rentable de ne traiter que les cadavres. Selon elle, l'enlèvement de ces cadavres qui lui revenait fort cher devait être à la charge des agriculteurs ou, à défaut, du conseil général.

Ce raisonnement est très intéressant. Imaginez un agriculteur qui laisserait la collectivité assumer la charge des labours et des semences, compte tenu de leur coût élevé, et qui ne s'occuperait que des récoltes, lesquelles sont plus rentables.

J'avoue que j'aurais pu être tenté par votre proposition. Mais la commission des finances s'oppose à l'amendement n° I-43 car le gage paraît inacceptable : il tend, en effet, à relever les impôts sur les plus-values à long terme des sociétés, ce qui risquerait ainsi de tuer l'emploi et les entreprises. Je sais que telle n'est pas votre préoccupation.

Quant à la proposition de M. Masseret, elle procède quelque peu d'une logique de « Shadok », dans la mesure où le produit des privatisations servirait à renationaliser d'autres sociétés !

Sans doute faudra-t-il reprendre ce débat pour juger de son opportunité. Dans l'immédiat, la commission des finances émet un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n° I-43 et I-150 ?

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Défavorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-43, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?... Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 50 :

Nombre de votants	313
Nombre de suffrages exprimés	246
Majorité absolue des suffrages exprimés ..	124
Pour l'adoption	15
Contre	231

Le Sénat n'a pas adopté.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement I-150, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 7 bis

M. le président. « Art. 7 bis. - Le deuxième alinéa du a du 1° du 4 de l'article 298 du code général des impôts est complété par les mots : "à l'exception de celles utilisées pour les essais effectués pour les besoins de la fabrication de moteurs ou d'engins à moteur". » - *(Adopté.)*

Article additionnel après l'article 7 bis

M. le président Par amendement n° I-86 rectifié bis, M. Lambert et les membres du groupe de l'Union centriste proposent d'insérer, après l'article 7 bis, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Le f de l'article 279 du code général des impôts est complété par un membre de phrase ainsi rédigé : "les prestations d'aide à l'accès au droit délivrées aux personnes remplissant les conditions d'accès à l'aide juridictionnelle".

« II. - La perte de recettes qui découle du paragraphe I est compensée par une majoration à due concurrence des droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Lambert.

M. Alain Lambert. Ce sont mes fonctions de rapporteur spécial du budget de la justice qui m'ont conduit à prendre conscience du fait que les prestations d'avocat et d'avoué n'étaient pas soumises au même taux de TVA selon qu'il s'agissait de l'aide juridictionnelle ou de l'aide à l'accès au droit.

Mon amendement vise donc à unifier ces taux.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Arthuis, rapporteur général. C'est un très bon amendement sur la faisabilité duquel la commission souhaiterait avoir l'avis du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Monsieur Lambert, je serais prêt à accepter l'amendement. Malheureusement, mes services ne m'indiquent qu'ils ne savent pas comment le mettre en œuvre, dans la mesure où il ne faudrait retenir que les cas sociaux pour les soumettre au taux réduit de TVA.

Je vous propose donc, comme je l'ai fait pour d'autres amendements que nous avons d'ailleurs acceptés, de poursuivre l'expertise technique avec mes services et moi-même, afin de voir comment nous pourrions, lors d'un prochain rendez-vous budgétaire, trouver une solution à ce problème qui peut avoir des incidences sociales. Les textes à caractère budgétaire ou fiscal ne manquant pas, vous avez l'assurance que ce rendez-vous aura bien lieu.

M. le président. L'amendement n° I-86 rectifié bis est-il maintenu, monsieur Lambert ?

M. Alain Lambert. Il n'aura pas échappé à M. le ministre qu'il est concerné dans les deux cas. En effet, l'explosion des frais de l'aide juridique est telle qu'en la circonstance il est obligé de verser la part de TVA supplémentaire au budget.

Cela étant dit, je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement n° I-86 rectifié *bis* est retiré.

Article 8

M. le président. « Art. 8. - I. - A compter du 11 janvier 1995, le tarif de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers prévue au tableau B du 1 de l'article 265 du code des douanes est ainsi modifié :

DÉSIGNATION DES PRODUITS	INDICE d'identification	UNITÉ	TAUX (en francs)
Goudrons de houille.....	1	100 kg	7,52
Essences d'aviation.....	10	Hectolitre	198,60
Supercarburant sans plomb....	11	Hectolitre	357,23
Supercarburant plombé.....	11 <i>bis</i>	Hectolitre	383,51
Essence normale.....	12	Hectolitre	367,92
Carburéacteurs sous condition d'emploi.....	13,17	Hectolitre	13,81
Fioul domestique.....	20	Hectolitre	48,40
Gazole.....	22	Hectolitre	213,79
Fioul lourd H.T.S.....	28	100 kg	14,25
Fioul lourd B.T.S.....	28 <i>bis</i>	100 kg	10,30
Mélange spécial de butane et de propane destiné à être utilisé comme carburant, sous condition d'emploi.....	33 <i>bis</i>	100 kg	24,53
Mélange spécial de butane et de propane destiné à être utilisé comme carburant, autre....	34	100 kg	245,67
Gaz naturel comprimé destiné à être utilisé comme carburant	36	100 m ³	62,64

« II. - A compter du 11 janvier 1995, le taux de la taxe prévue à l'article 266 *quinquies* du même code est fixé à 6,93 F par 1 000 kilowattheures. »

Je suis saisi de quatre amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Par amendement n° I-138, M. Masseret, Mme Bergé-Lavigne, MM. Loridant, Miquel, Perrein, Sergent et Régnauld, les membres du groupe socialiste, rattachés et apparenté proposent de supprimer cet article.

Par amendement n° I-139, M. Masseret, Mme Bergé-Lavigne, MM. Loridant, Miquel, Perrein, Sergent et Régnauld, les membres du groupe socialiste, rattachés et apparenté proposent :

I. - A la troisième ligne, dernière colonne, du tableau figurant à l'article 8 (supercarburant sans plomb), de remplacer le tarif : « 357,23 » par le tarif : « 335,1 » ;

II. - A la quatrième ligne, dernière colonne, dudit tableau, de remplacer le tarif : « 383,51 » par le tarif : « 369,2 » ;

III. - A la cinquième ligne, dernière colonne, dudit tableau, de remplacer la tarif : « 367,92 » par le tarif : « 353,3 ».

Par amendement n° I-110, M. Marini propose :

I. - A la troisième ligne (supercarburant sans plomb), dernière colonne du tableau figurant au paragraphe I de l'article 8, de substituer au taux : « 357,23 » le taux : « 353,74 » ;

II. - A la quatrième ligne (supercarburant plombé), dernière colonne dudit tableau, de substituer au taux : « 383,51 » le taux : « 387,24 ».

Par amendement n° I-70 rectifié, M. de Villepin et les membres du groupe de l'Union centriste proposent :

I. - A la douzième ligne, dernière colonne, du tableau de l'article 8 (mélange spécial de butane et de propane destiné à être utilisé comme carburant, autre), de remplacer le tarif : « 245,67 » par le tarif : « 82,50 » ;

II. - Pour compenser la perte de ressources résultant du I ci-dessus, de compléter l'article 8 par un paragraphe additionnel ainsi rédigé :

« ... - La perte de ressources résultant de la réduction du tarif applicable aux gaz de pétrole liquéfiés utilisés comme carburant de l'application du I est compensée par le relèvement à due concurrence des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Masseret, pour présenter les amendements n° I-138 et I-139.

M. Jean-Pierre Masseret. L'article 8 implique une augmentation importante - de l'ordre de 5 milliards à 7 milliards de francs - de la fiscalité indirecte qui pèse sur les ménages.

Il supprime, en outre, l'avantage fiscal accordé aux utilisateurs d'essence sans plomb, ce qui paraît incompréhensible et pour le moins contradictoire avec la volonté de mener une politique en faveur de l'environnement.

Chacun sait que, depuis quelque dix-huit mois, le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers a progressé de 20 milliards de francs. C'est deux fois plus que ce que rapporte aujourd'hui l'impôt de solidarité sur la fortune !

Comme tout impôt indirect, la TIPP vise tout le monde, donc les plus modestes, notamment celles et ceux de nos concitoyens qui ne pourront pas récupérer ce surcoût dans leur comptabilité au titre des frais généraux.

Les contribuables les plus modestes subiront cette augmentation de plein fouet, alors même qu'ils ne bénéficient d'aucune réduction fiscale, contrairement à certains autres contribuables plus fortunés.

Telles sont les raisons qui militent en faveur de la suppression de l'article 8.

Quant à l'amendement n° I-139, chacun l'aura compris, c'est un amendement de repli.

Il est proposé d'actualiser tous les tarifs de la taxe intérieure sur les produits pétroliers en fonction de l'indice des prix. Cette augmentation uniforme de 1,7 p. 100 permettrait de maintenir l'incitation fiscale dont bénéficie l'essence sans plomb.

M. le président. La parole est à M. Marini, pour défendre l'amendement n° I-110.

M. Philippe Marini. Sur le fond, j'aurais tendance à m'associer à ce qui vient d'être dit, mais en veillant, bien entendu, en ces temps de rigueur, à l'équilibre de la loi de finances.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Très bien !

M. Philippe Marini. C'est pourquoi l'amendement que je propose vise à maintenir à 33,5 centimes l'écart entre la taxe sur le carburant sans plomb et celle sur le supercarburant plombé, comme le recommande l'Union européenne.

Il est vrai que, depuis un certain nombre d'années, une incitation fiscale a conduit les constructeurs d'automobiles à équiper de nombreux véhicules - la moitié, environ, du parc automobile - de pots catalytiques.

Cela étant, si la proportion de véhicules utilisant le carburant sans plomb est de 48 p. 100 en France, je rappelle qu'elle est de 89 p. 100 en Allemagne. Il reste donc encore des progrès à faire dans l'intérêt de la préservation de l'environnement puisque la nocivité du plomb a été démontrée depuis fort longtemps par de nombreuses études.

La poursuite d'une politique d'incitation visant à éliminer les effets néfastes du plomb semble s'imposer.

Les éléments du dossier que j'ai consultés m'amènent également à penser que la réduction de l'avantage fiscal réservé au carburant sans plomb risquerait d'affecter sensiblement la rentabilité du programme d'investissement mis en œuvre par l'industrie du raffinage en France, industrie dont la situation économique, selon sa position dans le cycle d'activité, n'est pas toujours excellente.

En outre, notre retard par rapport à nos partenaires européens en ce qui concerne la consommation de carburant propre doit être résorbé.

Le renforcement de l'avantage qu'il est envisagé de réserver au gazole par rapport aux essences pourrait, au surplus, accentuer le déséquilibre de l'outil français de raffinage.

Par ailleurs, en favorisant la consommation de diesel au détriment de l'essence, le système fiscal peut conduire à diminuer la recette des années à venir. Au regard de l'équilibre prévisionnel des lois de finances, c'est un argument non réglageable que je suis prêt à développer si nécessaire.

Enfin, une nouvelle et forte augmentation de la TIPP sur l'essence ne peut, me semble-t-il, que favoriser les positions de la grande distribution au détriment des stations service gérées de façon classique dans les quartiers et dans les campagnes.

Telles sont les raisons pour lesquelles il me semble souhaitable de maintenir l'avantage actuellement consenti au carburant sans plomb, en veillant, bien entendu, à maintenir les recettes fiscales globales au même niveau qu'auparavant.

M. le président. La parole est à M. Lambert, pour défendre l'amendement n° I-70 rectifié.

M. Alain Lambert. Le présent amendement tend à aligner le taux de la taxe intérieure sur les produits pétroliers applicable aux gaz de pétrole liquéfiés utilisés comme carburant, les GPLC, sur celui qui est applicable au gaz naturel véhicule, le GNV.

En effet, la TIPP imposée aux GPLC est très supérieure à celle qui est appliquée au GNV ainsi qu'au seuil minimal communautaire.

Le repositionnement fiscal du GPL utilisé comme carburant permettrait une relance durable de cette énergie, au bénéfice de la protection de l'environnement et de l'utilisation d'une ressource française.

La loi de finances de 1985 a accompagné l'autorisation du GPL comme carburant alterné d'une augmentation importante de la TIPP applicable. Cette hausse, avec un taux de TIPP porté au niveau de celui du gazole, a largement contribué à réduire la compétitivité de ce nouveau carburant.

La double discrimination fiscale existante, par rapport au GNV et par rapport au gazole, est fortement dissuasive pour le consommateur. Les industriels ont donc dû renoncer à tout nouvel investissement pour développer l'utilisation de ce carburant, qui présente pourtant une double opportunité économique et écologique.

Une adaptation rapide de la fiscalité applicable au GPLC s'impose donc afin de prendre en compte la réglementation communautaire, qui lui est favorable, et ne pas obérer l'avenir de ce carburant, utilisé avec succès à travers le monde.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n°s I-138, I-139, I-110 et I-70 rectifié ?

M. Jean Arthuis, rapporteur général. La commission a été sensible à tous ces amendements, car l'architecture de l'article 8 la laisse perplexe.

Le fait que le gazole soit totalement tenu à l'écart de cette actualisation semble porter atteinte au principe d'équité entre les contribuables.

Nous comprenons bien, par ailleurs, que nous risquons aussi de placer les transporteurs routiers français dans une situation de concurrence difficile face aux autres transporteurs de la Communauté européenne. En outre, cela pourrait entraîner des contournements du réseau français par les Français eux-mêmes ou par les transporteurs européens.

Peut-être faudra-t-il qu'un jour, monsieur le ministre, des dispositions soient prises pour que la distribution de carburant permette de distinguer le gazole destiné aux véhicules de transport de celui qui est destiné aux véhicules de tourisme, par des signalisations, des pompes, des couleurs de carburant différentes, car la situation est assez étonnante.

En effet, nous sommes obligés d'importer du gazole alors que nous disposons de carburants de grande qualité, qui se trouvent pénalisés. Or le gazole présente un double avantage pour l'automobiliste : les moteurs diesélisés consomment moins et la TIPP est moins élevée que sur les autres carburants.

Cela étant dit, la commission des finances s'est ralliée à la logique budgétaire et c'est pourquoi elle est défavorable aux amendements n°s I-138 et I-139 de M. Masseret, dont le coût pour le premier cas est de l'ordre de 5 à 7 milliards de francs, et un peu moins pour le second.

La commission est également défavorable à l'amendement n° I-70 rectifié de M. de Villepin, dont le coût est très élevé.

En revanche, elle est favorable à l'amendement n° I-110 de M. Marini car ce dernier rétablit un équilibre et il est neutre sur le plan budgétaire.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n°s I-138, I-139, I-110 et I-70 rectifié ?

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Je suis défavorable à l'ensemble de ces amendements tout simplement parce que la position du Gouvernement me semble assez équilibrée.

Pourquoi, monsieur Marini, réduisons-nous l'avantage fiscal dont bénéficie le supercarburant sans plomb ? L'usage de ce carburant est obligatoire pour les véhicules équipés de pot catalytique, ce qui est le cas de tous les véhicules depuis deux ou trois ans.

Je ne vois donc vraiment pas pourquoi je devrais continuer à consentir des avantages fiscaux pour un usage qui est obligatoire et incontournable puisque toutes les voitures françaises neuves sont désormais munies de pot catalytique.

M. Maurice Schumann. Leurs utilisateurs seront pénalisés !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Non, monsieur Schumann, c'est un peu comme si on consentait une réduction d'impôt à ceux qui paient l'impôt...

M. Jean-Pierre Masseret. Mais il y a des réductions d'impôt pour ceux qui paient l'impôt !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Evidemment, mais pas parce qu'ils paient l'impôt, vous l'aurez certainement noté, monsieur Masseret. Il est d'ailleurs difficile d'imaginer de réduire l'impôt de ceux qui ne sont pas imposables ! Encore que l'abattement forfaitaire, surtout lorsqu'on est membre d'un centre agréé, pourrait s'y apparenter.

Je considère que l'avantage fiscal était, en l'occurrence, parfaitement justifié lorsqu'il fallait développer le parc des automobiles équipées de pot catalytique ; il ne l'est plus dès lors que la législation rend obligatoire cet équipement.

Pourquoi n'avons-nous pas accru la taxe sur le gazole ? Pour deux raisons très simples, monsieur le rapporteur général.

Bien sûr, il fallait prendre en compte la situation des routiers. Nous travaillons, d'ailleurs, sur des carburants de couleur différente, car on ne peut pas en rester là, vous avez parfaitement raison.

Mais j'ai dû tenir compte d'un phénomène : dans un an, tous les véhicules Diesel devront être équipés, en Europe, d'un dispositif antipollution qui coûtera, par véhicule, 6 000 à 7 000 francs.

Le Gouvernement a donc considéré, à tort peut-être, qu'alourdir les taxes sur les véhicules Diesel un an avant l'obligation de ce dispositif antipollution, que, par ailleurs, je ne conteste pas, monsieur le rapporteur général, serait faire courir un risque au développement d'une filière qui est, vous le savez, la spécialité des industriels français de l'automobile, notamment du groupe PSA, qui s'est spécialisé dans le développement des véhicules Diesel. J'ai cru utile d'en tenir compte, mais on peut être d'un avis inverse.

Quant à la proposition de M. Marini, elle est certes astucieuse, mais je crains qu'alourdir les taxes sur le supercarburant plombé n'équivalise à pénaliser les plus modestes de nos compatriotes.

En effet, les véhicules qui ne sont pas équipés de pot catalytique sont les plus vieux du parc automobile français, ceux dont les propriétaires sont les plus modestes. Ce sont donc eux, monsieur Marini, que vous allez pénaliser.

Voilà pourquoi, monsieur Marini, je considère que la proposition que nous vous présentons est équilibrée.

Je ferai une dernière observation qui n'a pas de rapport avec ces amendements mais qui éclairera peut-être le débat. Toutes les recettes fiscales ou parafiscales ont augmenté, excepté le produit de la TIPP qui a diminué, certes les conditions climatiques et la crise peuvent contribuer à l'expliquer. En ce qui concerne la TVA et l'impôt sur les sociétés, nous avons eu une bonne surprise. Cela n'a pas été le cas pour l'impôt sur le revenu ; c'est normal puisqu'il est perçu avec un décalage d'un an. Surtout, nous avons eu une mauvaise surprise en ce qui concerne la TIPP.

Sous le bénéfice de ces différentes observations, le Gouvernement est obligé d'émettre un avis défavorable sur les quatre amendements présentés en espérant, cependant, que leurs auteurs, en partie convaincus par l'argumentation du Gouvernement, accepteront de les retirer.

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Monsieur le ministre, si la TIPP ne rapporte pas autant que vous l'aviez prévu, c'est sans doute à cause de ce phénomène de « surdiesélisation ». Cela est évident.

Il ne faut pas que perdure cette injustice entre les contribuables qui utilisent un véhicule à essence et ceux qui utilisent un véhicule équipé d'un moteur Diesel. L'écart fiscal doit être de 15 milliards, voire 20 milliards de francs ou peut-être plus. Cette situation ne peut pas durer.

Le parc automobile français s'est renouvelé et il n'est pas exclu qu'il soit maintenant, si je puis dire, « surdiesélisé ». Il y a certainement urgence en cette matière.

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Monsieur le rapporteur général, je suis totalement d'accord avec vous, mais l'écart en question est plus proche de 40 milliards de francs que de 15 milliards de francs.

En outre, je considère, comme vous, qu'il faut s'orienter très rapidement vers un système de couleurs différentes des gazoles pour bien distinguer celui qui est réservé aux véhicules de transport routier de celui qui est destiné aux véhicules de tourisme. J'ai eu l'occasion de recevoir M. Jaffrey, président d'Elf, pour m'entretenir avec lui de cette question.

Ensuite, monsieur le rapporteur général, peut-être pourrions-nous avancer plus sereinement et plus efficacement.

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Très bien !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Je ne saurais trop recommander à la Haute Assemblée de ne pas s'engager dans une politique d'augmentation des taxes tant que l'on n'a pas fait cette différence, quand on sait combien le transport routier est important pour le développement de notre économie et sensible à toute forme de taxation. Mais il est parfaitement exact que l'on ne pourra pas maintenir un tel écart en permanence. Je pense aux véhicules de tourisme. Pour le transport routier, c'est une autre affaire.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-138, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-139, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° I-110.

M. Philippe Marini. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Marini.

M. Philippe Marini. Je voudrais livrer au débat quelques éléments complémentaires après ce que nous avons entendu.

En ce qui concerne les véhicules anciens, un problème, c'est vrai, peut se poser, mais il existe une autre priorité qui est la sécurité routière. C'est une priorité du Gouvernement, qu'il vient de réaffirmer tout récemment. La sécurité routière implique, malgré tout, un certain renou-

vement du parc des véhicules et une diminution de la sécurité routière se traduit par un accroissement des dépenses budgétaires pour l'Etat et pour l'ensemble des budgets publics.

J'ajouterai trois séries de considérations.

La mise en place, en 1989, d'une détaxation du carburant sans plomb avait pour objet, à l'évidence, de favoriser le développement de ce produit. L'écart fiscal retenu permettait de prendre en compte des différences de coûts de production et représentait une incitation significative à la consommation de carburant sans plomb.

Cette décision a été fort productive et l'industrie du raffinage français a investi plus 5 milliards de francs dans la production de carburants à plus haut indice d'octane pour satisfaire les impératifs dont il s'agit.

Si l'on réduit aujourd'hui l'incitation, cela risque - je le maintiens - de réduire le développement de la consommation de ces carburants et de pénaliser les investissements déjà réalisés.

En deuxième lieu, le parc automobile français, cela a été dit notamment par M. Arthuis, présente, du fait de la structure fiscale, une particularité par rapport aux autres pays européens. Une forte proportion des immatriculations de voitures particulières, soit 45 p. 100 du total, concerne des véhicules à moteur Diesel. C'est une particularité de la France.

Si la loi de finances accroissait le différentiel en valeur absolue entre le carburant sans plomb et le gazole, elle renforcerait la tendance française à la « diesélisation » du parc automobile et entraînerait un déséquilibre supplémentaire pour l'industrie française du raffinage.

Il en résulterait un accroissement des importations françaises de gazole déjà très importantes puisqu'elles atteignent 8,5 millions de tonnes en 1993 et les excédents d'essence que l'industrie ne pourrait plus vendre sur le marché devraient être écoulés à l'exportation à des conditions difficiles à prévoir.

En troisième et dernier lieu, et c'est le plus important pour nous qui nous intéressons à l'équilibre prévisionnel des lois de finances, la substitution de la consommation de gazole faiblement taxé à la consommation d'essence plus fortement taxée ne répond pas à l'objectif d'optimiser pour l'avenir la recette fiscale.

Le déséquilibre actuel des consommations représente un manque à gagner important. La mise en œuvre des propositions qui nous sont faites ici conduirait à accroître ce déséquilibre, en substituant au moins 2 millions de mètres cubes supplémentaires de gazole à la même quantité d'essence. Cela pourrait se traduire dans l'avenir par des pertes significatives de recettes fiscales de plusieurs milliards de francs par an.

Monsieur le ministre, par cet amendement que je maintiens, j'ai le sentiment de défendre à la fois l'environnement et les finances publiques pour les années à venir.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-110, accepté par la commission et repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole? ...

Je mets aux voix l'amendement n° I-70 rectifié, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole?... Je mets aux voix l'article 8, modifié.

M. Jean-Pierre Masseret. Le groupe socialiste vote contre.

M. Jean-Luc Bécart. Le groupe communiste également. *(L'article 8 est adopté.)*

M. le président. Mes chers collègues, le Sénat va interrompre maintenant ses travaux.

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Je ne veux pas abuser de la patience de la Haute Assemblée, je souhaite néanmoins que le Sénat examine les articles additionnels après l'article 8 avant de suspendre la séance. Le Gouvernement s'engage, quant à lui, à être bref.

M. Maurice Schumann. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Schumann.

M. Maurice Schumann. Je veux simplement faire observer que l'article 9 devait venir en discussion, tout d'abord, en début d'après-midi, puis, en milieu d'après-midi, enfin, en soirée. Or, maintenant, il ressort de vos explications, monsieur le président, qu'il ne sera pas examiné avant demain.

Cette manière de travailler place ceux qui ont des responsabilités locales à assumer dans une situation impossible.

M. le président. Monsieur Schumann, je partage, bien sûr, votre point de vue. Malheureusement, malgré mes efforts, la discussion ne progresse pas très vite.

M. Maurice Schumann. Vous n'êtes pas en cause, monsieur le président!

M. le président. Mes chers collègues, afin d'accéder à la demande du Gouvernement, j'appelle les quatre premiers amendements tendant à insérer des articles additionnels après l'article 8.

Articles additionnels après l'article 8

M. le président. Par amendement n° I-79, MM. Souplet, Daunay, Machet, Barraux, Blazot, Arzel, Huchon, Le Breton, Mercier, Pourchet et les membres du groupe de l'Union centriste proposent d'insérer, après l'article 8, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Le a de l'article 32 de la loi de finances pour 1992 (n° 91-1322) du 30 décembre 1991 est rédigé comme suit :

« a) Huiles et esters d'huile de colza et de tournesol utilisés en substitution du fioul domestique et du gazole.

« II. - La perte de recettes qui résulte du I ci-dessus, est compensée à due concurrence par le relèvement des droits prévus aux articles 575, 575 A et 403 du code général des impôts. »

Les trois amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° I-97 est présenté par MM. Cazalet, François, César, Pluchet, Doublet, de Menou, Hammann et Rigaudière.

L'amendement n° I-158 est déposé par MM. de Raincourt et Jean Boyer.

L'amendement n° I-160 est présenté par M. Paul Girod.

Tous trois tendent à insérer, après l'article 8, un article additionnel ainsi rédigé :

« Le deuxième alinéa *a* de l'article 32 de la loi de finances pour 1992 (n° 91-1322) du 30 décembre 1991 est rédigé comme suit :

« *a*) Huiles et esters d'huile de colza et de tournesol utilisés en substitution du fioul domestique et du gazole. »

La parole est à M. Lambert, pour présenter l'amendement n° I-79.

M. Alain Lambert. L'actuel dispositif prévu par l'article 32 de la loi de finances pour 1992 ne permet pas d'exonérer à titre expérimental les huiles de colza de la TIPP. Il permet, en revanche, d'exonérer l'ester d'huile de colza, qui est un produit fabriqué à base d'huile.

Sur le plan juridique, il s'agit d'une situation discriminatoire par rapport aux autres carburants à base végétale.

En ce qui concerne, en particulier, la comparaison entre huile et ester d'huile, les spécialistes font valoir que, techniquement l'huile est un ester. Cet argument n'est pas suivi par l'administration, qui attend du législateur une clarification grâce à l'insertion explicite du mot « huile » à côté des mots « ester d'huile » pour accorder l'exonération de la TIPP.

Enfin, toujours sur le plan juridique, cette situation va à l'encontre du mouvement de défiscalisation des huiles végétales amorcé par l'Union européenne.

Sur le plan économique maintenant, l'actuel dispositif bloque le développement d'une nouvelle filière de biocarburants, qui présente l'avantage d'être peu coûteuse et d'être réalisable à partir de l'outil de trituration classique des huiles alimentaires.

Cette filière est économe en énergie, car elle ne nécessite aucune estérification.

Par ailleurs, le produit de cette filière présente l'intérêt de pouvoir être écoulé totalement à la ferme, dans un contexte de polyculture-élevage, sous la forme de tourteaux d'alimentation animale.

M. le président. L'amendement n° I-97 est-il soutenu ?...

La parole est à M. Jean Boyer, pour défendre l'amendement n° I-158.

M. Jean Boyer. Cet amendement a le même objet que celui que vient de défendre M. Lambert.

M. le président. La parole est à M. Paul Girod, pour défendre l'amendement n° I-160.

M. Paul Girod. Cet amendement a un objet identique aux deux précédents ; j'espère qu'il bénéficiera d'un même sort favorable.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n°s I-79, I-158 et I-160 ?

M. Jean Arthuis, rapporteur général. La commission souhaite connaître l'avis du Gouvernement.

M. le président. Quel est donc l'avis du Gouvernement ?

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. J'apporterai deux réponses.

D'abord, le Gouvernement croit au développement des biocarburants. La preuve en est que j'ai récemment approuvé les demandes d'agrément de deux unités d'esters qui permettront de mettre en culture 126 000 hectares de jachères et que des projets en cours permettront d'y ajouter prochainement 350 000 hectares.

C'est d'ailleurs précisément parce que le Gouvernement croit au développement des biocarburants qu'il est en grande difficulté, en ce moment même, à Bruxelles. Je

dois, en effet, y déployer beaucoup d'efforts pour que la France puisse poursuivre sa politique visant à consacrer des centaines de milliers d'hectares à la culture de produits nécessaires à la fabrication de biocarburants, afin d'améliorer les revenus de ses agriculteurs.

Ensuite, le Gouvernement estime que l'ensemble de ces amendements auront leur place dans le projet de loi relatif à la modernisation de l'agriculture qui sera discuté par la Haute Assemblée dans quelques semaines.

Je souhaiterais vivement que ces amendements sur les biocarburants, comme ceux qui sont relatifs aux serres, soient traités lors de l'examen de ce projet de loi, que défendra M. Puech.

C'est ainsi, vous vous en souvenez certainement, mesdames, messieurs les sénateurs, que nous avons toujours procédé. Lorsque une conférence agricole est suivie par le dépôt d'un texte agricole, il est d'usage que les amendements fiscaux agricoles soient discutés en même temps.

Sous le bénéfice de ces explications, je vous demande donc, mesdames, messieurs les sénateurs, de déposer ces amendements lors de l'examen du projet de loi relatif à la modernisation de l'agriculture.

M. le président. Quel est maintenant l'avis de la commission ?

M. Jean Arthuis, rapporteur général. La commission a accueilli ces amendements avec un grand intérêt ; elle s'est toutefois interrogée sur la nature du réceptacle législatif.

M. le ministre du budget nous suggère d'attendre l'examen du projet de loi relatif à la modernisation de l'agriculture - c'est sans doute une décision sage - pour que l'ensemble des dispositions relatives à l'agriculture constituent un bloc et que la lecture en soit plus aisée par les intéressés.

Par conséquent, nous pourrions nous rallier à la proposition du Gouvernement.

M. le président. Monsieur Lambert, l'amendement n° I-79 est-il maintenu ?

M. Alain Lambert. Il est des circonstances où il vaudrait mieux avoir la parole en dernier ! (*Sourires.*)

J'ai bien entendu M. le ministre proposer que ces dispositions soient discutées à l'occasion de l'examen du projet de loi relatif à la modernisation de l'agriculture. Nous aimerions dans ces conditions savoir quel avis il donnera au ministre de l'agriculture.

Si nous le savions, nous aurions l'esprit plus tranquille pour retirer les amendements.

M. Emmanuel Hamel. Excellente suggestion !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. M. Lambert a certainement compris que je ne suis pas le ministre de l'agriculture. Ce qui est certain, en revanche, c'est que le ministre de l'agriculture viendra devant le Sénat avec une enveloppe générale extrêmement consistante, puisqu'elle sera de plusieurs centaines de millions de francs. C'est vraiment grâce au dialogue qui s'instaurera entre les parlementaires et lui que pourra être étudié le financement éventuel de certaines mesures.

Il ne me paraît donc pas incohérent que des amendements portant sur l'agriculture soient examinés au cours de la discussion, qui interviendra dans quelques jours, du projet de loi relatif à la modernisation de l'agriculture.

En effet, monsieur Lambert – vous l'avez très bien dit – mon rôle, en tant que ministre du budget, est de préciser le montant des crédits disponibles. Mais c'est à vous qu'il revient de déterminer, avec l'ensemble des parlementaires, comme vous l'avez fait avec les représentants de la profession, comment utiliser cet argent.

Honnêtement, il me semble que ma proposition est d'une très grande bonne foi et d'une relative cohérence. Vous n'avez d'ailleurs pas dit le contraire. Je ne peux pas dire quelle mesure j'approuve ou non, d'autant que c'est M. le Premier ministre qui décide; en revanche, je connais le montant de l'enveloppe globale.

M. Emmanuel Hamel. Elle est peut-être suffisante pour répondre favorablement à cette intéressante suggestion!

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Monsieur Hamel, une enveloppe n'est jamais suffisante si l'on raisonne à partir des dépenses. En revanche, si l'on raisonne à partir des recettes, j'affirme qu'elle sera importante.

Je crois que c'est vraiment dans cette optique qu'il faut réfléchir. Il en va de même pour le débat sur les exonérations de cotisations sociales ou sur les calculs d'assiette de cotisations sociales.

La discussion de ce projet de loi relatif à la modernisation de l'agriculture sera passionnante. Il y a beaucoup de décisions à prendre pour rendre notre agriculture compétitive et pour faire régner une plus grande justice; mais je crois que c'est à vous lors du débat agricole de les arrêter.

M. le président. Monsieur Lambert, dans ces conditions, l'amendement n° I-79 est-il maintenu?

M. Alain Lambert. Je crois qu'il est plus sage, pour l'instant, de le maintenir, monsieur le président. Je le retirerai peut-être après les explications de vote.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° I-79.

M. Alain Vasselle. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Vasselle.

M. Alain Vasselle. J'ai écouté avec beaucoup d'attention l'argumentation qui a été développée par M. le ministre quant à l'engagement qui pourrait être pris par le Gouvernement de renvoyer cette discussion à l'examen du projet de loi relatif à la modernisation de l'agriculture. Cependant, il m'a été enseigné quand j'étais plus jeune – et je pense que certains de nos collègues ont peut-être eu l'occasion de l'entendre également dans leur première jeunesse – qu'il ne faut jamais remettre au lendemain ce que l'on peut faire le jour même!

Il serait préférable, à mon sens, que la Haute Assemblée prenne un engagement immédiat, ce qui ne remet pas en cause pour autant la bonne volonté du Gouvernement, qui pourrait le confirmer au plus tard à l'occasion de l'examen par le Sénat du projet de loi relatif à la modernisation de l'agriculture, prévu au cours de cette session. Peu d'eau coulera sous les ponts d'ici là!

Toutefois, il serait important, au moins en termes d'affichage, de pouvoir annoncer à l'ensemble de la profession agricole, la volonté des parlementaires et du Gouvernement d'aller dans cette direction.

Je sais que la presse s'est fait l'écho, ces temps derniers, d'une augmentation du pouvoir d'achat de la profession agricole supérieure à 11 p. 100, ce qu'on lit avec un certain effarement lorsqu'on est agriculteur, notamment céréalier.

Cette disposition bénéficiera directement aux producteurs céréaliers, notamment de colza, et ce sont eux qui ont besoin d'être aidés. En effet, l'augmentation du pou-

voir d'achat en agriculture profite, bien qu'ils le contestent, aux producteurs de fruits et légumes et non pas aux céréaliers. Ces derniers n'auraient connu, semble-t-il, qu'une augmentation de leur pouvoir d'achat de l'ordre de 3 p. 100.

En tant qu'agriculteur, je puis vous dire que notre situation financière, notamment dans les zones de grande production, est loin d'être celle qui est annoncée. On se contentera malheureusement de maintenir, grâce à la production betteravière, notre pouvoir d'achat et notre résultat par rapport à l'année précédente. Vous le constaterez certainement, monsieur le ministre, lorsque vous ferez le point sur les rentrées fiscales provenant de la profession agricole, notamment des céréaliers. C'est la raison pour laquelle, en ce qui me concerne, je voterai pour l'amendement n° I-79.

M. Philippe Marini. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Marini.

M. Philippe Marini. La mesure proposée ici aurait pu faire partie d'une série de mesures arrêtées il y a déjà plusieurs années, mais le progrès technique n'avait pas alors atteint le point qu'il a atteint aujourd'hui.

En effet, à la fin de l'année 1991, lorsqu'il a été décidé d'exonérer à titre expérimental les huiles de colza de la TIPP, on n'envisageait pas de produire, par des pilotes, des biocarburants à partir d'ester d'huile de colza.

C'est la seule explication car, si les données techniques avaient été les mêmes qu'aujourd'hui, il est clair que la loi de finances aurait déjà prévu explicitement cette possibilité.

Les auteurs de l'amendement ont clarifié les choses dans leurs exposés des motifs. Ils indiquent qu'il s'agit bien d'une situation discriminatoire entre plusieurs carburants de substitution.

La volonté du législateur, à la fin de 1991, était manifeste. Il s'agit simplement de la respecter.

On pourrait d'ailleurs considérer que l'huile et l'ester d'huile ne sont qu'une seule et même chose. Il y a, paraît-il – et je n'en suis pas – des spécialistes, des techniciens compétents pour dire que, techniquement, l'huile est un ester. Je ne saurais, naturellement, même sous le contrôle d'un membre de l'Académie française, me prononcer sur cette question.

M. Maurice Schumann. Je ne suis pas membre de l'Académie des sciences!

M. Philippe Marini. Cela étant, l'administration attend, paraît-il, du législateur une telle clarification. Ce n'est finalement, monsieur le ministre, qu'une précision tout à fait rédactionnelle et de peu de portée, même si elle exprime une volonté politique.

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Monsieur Vasselle, vous n'êtes pas ici un agriculteur, comme vous l'avez dit, mais vous êtes un parlementaire qui, certes, s'exprime au nom des agriculteurs.

M. Jean-Pierre Masseret. Au nom de la nation!

M. Emmanuel Hamel. Il est l'un et l'autre!

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Cette précision devait être apportée car, les uns et les autres, nous parlons au nom de l'intérêt général.

S'agissant de la mesure proposée, il me semble préférable de la retenir à l'occasion d'un texte spécifique prévoyant une enveloppe appropriée plutôt qu'à l'occasion

d'une loi de finances, au sein de laquelle, le financement n'étant pas prévu, une telle mesure détruirait l'équilibre du texte et m'amènerait, de ce fait, à utiliser une procédure que vous connaissez, à moins, bien évidemment, que dans la suite de la discussion on me propose une recette susceptible d'équilibrer la dépense !

Il aurait été plus habile, me semble-t-il, de demander solennellement au Gouvernement de se faire l'interprète des parlementaires, qui portent un vif intérêt aux biocarburants, auprès du ministre de l'agriculture afin que celui-ci en tienne compte dans la panoplie de mesures qu'il sera amené à vous proposer à l'occasion de l'examen du projet de loi relatif à la modernisation de l'agriculture dans lequel il ne sera pas absurde de faire précisément figurer l'ensemble des mesures en faveur de l'agriculture.

Avec une telle procédure, l'action que nous menons, législateur d'un côté, Gouvernement de l'autre, y gagnerait en cohérence et en lisibilité. Je ne cherche pas à vous convaincre à tout prix, mais je crois que l'on ferait œuvre utile tout en répondant aux légitimes préoccupations qui sont les vôtres.

M. Paul Girod. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Paul Girod.

M. Paul Girod. J'ai bien entendu ce que vient de dire M. le ministre. Aussi, monsieur le président, je rectifie mon amendement pour le gager.

S'il est plus logique, comme l'a dit M. le ministre, que les amendements ayant trait à des sujets agricoles soient déposés à l'occasion de projets de loi relatifs à l'agriculture, il me semble constitutionnellement plus prudent de déposer des amendements portant sur des sujets fiscaux dans des projets de loi fiscaux.

M. Philippe Marini. Parfaitement !

M. Paul Girod. Par conséquent, pour être tout à fait franc, il me semble préférable d'adopter cette disposition aujourd'hui.

M. le président. Je suis donc saisi d'un amendement n° 160 rectifié, présenté par M. Girod et tendant, après l'article 8, à insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Le deuxième alinéa a de l'article 32 de la loi de finances pour 1992 n° 91-1322 du 30 décembre 1991 est rédigé comme suit :

« a) Huiles et esters d'huile de colza et de tournesol utilisés en substitution du fioul domestique et du gazole. »

« II. - La perte de recettes qui résulte du paragraphe I ci-dessus est compensée à due concurrence par le relèvement des droits prévus aux articles 575, 575 A et 403 du code général des impôts. »

Je vous signale que cet amendement ainsi rectifié est maintenant identique à l'amendement n° I-79.

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Je veux rendre hommage à M. Paul Girod, qui vient de nous donner une information de première importance dont je n'hésiterai pas à me servir, à savoir que les amendements fiscaux ne sont constitutionnels que dans des projets de loi fiscaux !

M. Paul Girod. J'ai dit que ce serait constitutionnellement plus prudent !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Je m'en souviendrai pour le projet de loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, où la flori-

son d'amendements fiscaux n'a pas sa place, pour le projet de loi relatif à la modernisation de l'agriculture, où la floraison d'amendements fiscaux n'a pas sa place.

Ce n'est pas exact, vous le savez, M. Paul Girod ! Les amendements fiscaux ont leur place dans chaque texte que décide de voter le Parlement, sur proposition soit d'un parlementaire, soit d'un membre du Gouvernement. C'est tout bonnement une affaire de cohérence.

Dans le cas contraire, pourquoi un projet de loi de modernisation de l'agriculture ? Simplement pour dire que l'agriculture est au cœur de nos préoccupations ? Si tous les textes se réduisaient à des dispositions de portée générale, il ne resterait plus qu'un seul texte intéressant : le projet de loi de finances !

Après tout, monsieur Paul Girod, vous me donnez des idées. Allons jusqu'au bout ! Un seul ministre ne serait-il pas suffisant ? (*Rires.*)

M. Paul Girod. Mais encore faudrait-il savoir qui ce serait !

M. Jean-Pierre Masseret. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Masseret.

M. Jean-Pierre Masseret. Vous avez déjà tous deviné qui est le ministre nécessaire au Gouvernement ! (*Sourires.*)

Je suis assez séduit par l'argument de cohérence donné par M. Sarkozy. Cela dit, nous devons nous prononcer sur l'amendement n° I-79. Sans revenir sur les arguments développés et tous pertinents, en termes économiques, par rapport aux préoccupations qui sont les nôtres en matière agricole, j'indique au Sénat que je le voterai.

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Jean Arthuis, rapporteur général. A ce stade du débat, je souhaite interroger le Gouvernement sur le financement de l'enveloppe agricole.

Monsieur le ministre, j'ai bien noté que plusieurs centaines de millions de francs - on parle d'un milliard - viendraient gager les dispositions du projet de loi relatif à la modernisation de l'agriculture. Dans quelle loi de finances ce crédit d'un milliard de francs va-t-il être inscrit ? Résultera-t-il d'amendements qui nous seront soumis par le Gouvernement à l'occasion de ce projet de loi de finances pour 1995 ou d'une enveloppe extraite du collectif de 1994 ?

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Monsieur le rapporteur général, je pense que cette somme sera prise en considération soit dans le collectif de fin d'année, soit dans le collectif de printemps. Mais la question sera tranchée après le débat. Je n'ai pas à prévoir une dépense postérieure à la présentation du projet de loi de finances.

Honnêtement, je rencontre déjà assez de difficultés pour présenter un projet de budget, j'allais dire équilibré, mais le déficit atteint 275 milliards de francs ! Aussi je ne pousse pas le masochisme jusqu'à prévoir une enveloppe non affectée, que vous n'auriez pas laissée non affectée d'ailleurs !

L'enveloppe agricole résultera plus vraisemblablement du collectif de printemps, d'autant que, pour les dépenses fiscales, nous disposons d'un peu plus de temps.

Le collectif de fin d'année présente plutôt les bonnes nouvelles, à savoir les recettes supplémentaires, et les mauvaises, du point de vue du budget, c'est-à-dire les dépenses supplémentaires.

Je n'avais nullement à prévoir l'enveloppe agricole dans ce projet de loi de finances pour 1995, d'abord pour une question de cohérence - je vous proposerai d'introduire les articles fiscaux dans la projet de loi de modernisation agricole - et, ensuite, parce qu'il ne serait pas sérieux d'inscrire dans le projet de loi de finances pour 1995 des dépenses pour lesquelles aucune recette n'est prévue. Ce serait vraiment une curiosité !

Cette logique devrait apparaître très forte, même à ceux qui ne sont pas inspecteur des finances, ce qui est mon cas !

M. Emmanuel Hamel. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le président, je souhaite rappeler que la mesure proposée par l'amendement n° I-97, qui n'a pas été soutenu, est identique à celle qui figure dans les amendements sur lesquels nous allons nous prononcer.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les amendements identiques n°s I-79 et I-160 rectifié.

(Ces amendements sont adoptés.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 8, et l'amendement n° I-158 n'a plus d'objet.

Mes chers collègues, nous allons maintenant interrompre nos travaux. Nous les reprendrons à vingt et une heures quarante-cinq.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures quarante, est reprise à vingt et une heures cinquante.)

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion des articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1995.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Monsieur le président, je suis amené à vous demander de bien vouloir de nouveau suspendre la séance - et je prie nos collègues de m'en excuser - pour permettre à la commission de se réunir, pendant une quinzaine de minutes.

Nous devons, en effet, examiner quelques amendements nouvellement déposés et, surtout, préciser la position que nous entendons adopter afin de concilier, dans toute la mesure possible, les préoccupations du Gouvernement et celles qui ont été exprimées par le Sénat, en vue d'améliorer le texte et de garantir le bon déroulement de nos travaux.

M. Roger Romani, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Roger Romani, ministre délégué. Le Gouvernement appuie sans réserve la demande que M. le président de la commission des finances vient de formuler, sachant que cette heureuse initiative permettra ensuite, sans nul doute, d'accélérer le rythme du débat.

M. le président. Mes chers collègues, nous allons donc interrompre nos travaux pendant quelques instants.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt et une heures cinquante-cinq, est reprise à vingt-deux heures quinze.)

M. le président. La séance est reprise.

Je rappelle au Sénat qu'il a été décidé, avant la suspension du dîner, d'examiner en priorité l'article 11 et l'amendement n° I-180 rectifié tendant à insérer un article additionnel après l'article 11, puis l'article 13 *bis* et l'amendement n° I-18 tendant à insérer un article additionnel après l'article 13 *bis*.

Article 11 (priorité)

M. le président. « Art. 11. - Le I de l'article 54 de la loi de finances pour 1994 (n° 93-1352 du 30 décembre 1993) est ainsi modifié :

« 1° Au premier alinéa, les mots : "Pour 1994," sont remplacés par les mots : "A compter de 1995," et les mots : "entre 1987 et 1993," sont remplacés par les mots : "au cours des six dernières années précédant l'année au titre de laquelle la compensation est versée," ;

« 2° Au troisième alinéa, les mots : "au titre de 1993" sont remplacés par les mots : "au titre de l'année précédente". »

Sur l'article, la parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. L'article 11, qui tend à pérenniser la réduction de la dotation de compensation de la taxe professionnelle, souligne à l'évidence la nécessité d'inscrire dans la durée les relations financières entre l'Etat et les collectivités locales.

En effet, les relations financières entre l'Etat et les collectivités locales connaissent depuis 1989 une dérive, j'allais dire une détérioration. Deux raisons principales expliquent ce phénomène.

En premier lieu, ces relations sont affectées, tout au moins est-ce mon sentiment, par un malentendu.

Le ministère du budget n'a pas encore, à ce jour, tiré toutes les conséquences de la dégradation de la situation financière des collectivités locales.

Personne ne peut le nier, celles-ci sont aujourd'hui dans l'obligation de résoudre une équation impossible, confrontées qu'elles sont à des charges qui augmentent et des recettes qui diminuent. Cela les conduit bien sûr à fixer des taux d'imposition qui dépassent les possibilités financières des contribuables.

Pour Bercy, les collectivités locales, qui sont pourtant confrontées à une explosion de leurs dépenses, notamment de leurs dépenses sociales - elles consomment de 60 p. 100 à 65 p. 100 des crédits de fonctionnement, qui représentent eux-mêmes de 65 p. 100 à 70 p. 100 de l'ensemble d'un budget -, font encore figure d'Eldorado de prospérité et de laxisme dans un monde d'austérité et de rigueur.

La seconde raison qui explique la dégradation du climat des relations entre l'Etat et les collectivités locales réside dans la vive progression du montant de l'enveloppe consacrée par l'Etat à la compensation des exonérations et de dégrèvements d'impôts locaux décidés par la loi. Il s'élevait à 51 milliards de francs en 1992, à 56,7 milliards de francs en 1993, à 58,9 milliards de francs en 1994 et à 64 milliards de francs en 1995, soit une progression de 26 p. 100 en trois ans !

Monsieur le ministre, il y a là, effectivement, pour celui qui a l'obligation de maîtriser le budget de l'Etat, un véritable problème auquel il convient d'apporter une solution, à condition que celle-ci soit raisonnable et acceptable pour les collectivités locales.

L'Etat, qui est devenu le premier contribuable local, cherche donc à geler, voire à réduire sa contribution.

Dès lors, les concours et les dotations versés par l'Etat aux collectivités locales deviennent une « variable d'ajustement et de réduction du déficit budgétaire ».

C'est oublier que ces compensations intégrales, en particulier la compensation de l'abattement de 16 p. 100, objet précisément de nos préoccupations de ce soir, sont la juste et légitime contrepartie, pour les collectivités locales, des corrections apportées par la loi, bien souvent sur proposition du Gouvernement, aux défauts les plus flagrants de certains impôts locaux, notamment la taxe professionnelle.

Cette dérive est inquiétante, personne ne le conteste. En effet, il nous est impossible d'accepter que l'Etat considère comme normal de mettre à la charge des collectivités locales le coût des mesures qu'il a prises dans le cadre de sa politique économique, alors que les élus locaux assument seuls l'impopularité de l'impôt local.

En tant que responsables de collectivités locales, nous sommes, les uns et les autres, de plus en plus souvent interpellés par nos administrés, qui considèrent à juste titre que la croissance de ces impôts devient insupportable, et ce pour les raisons que j'ai développées à l'instant.

Ce diagnostic étant établi, je voudrais m'interroger devant vous sur les voies et moyens d'une thérapie susceptible d'aboutir à une pacification durable des relations financières entre l'Etat et les collectivités locales.

Pour ce faire, la mise à plat des relations financières entre l'Etat et les collectivités locales constitue, à mes yeux, une condition préalable.

Le groupe de travail présidé par M. Delafosse s'est engagé dans cette voie mais l'état des lieux qu'il a dressé doit être prolongé - à nos yeux, la mission n'est pas terminée - afin que soit appréhendé plus finement le coût des compétences transférées légalement ou subrepticement aux collectivités locales. Il est également nécessaire, indispensable même, d'évaluer le montant des transferts financiers des collectivités locales opérés au bénéfice de l'Etat, notamment par le truchement des fonds de concours.

Chaque année, nous sommes sollicités pour contribuer à l'amélioration de la voirie nationale, qui relève, je le rappelle, de la seule compétence de l'Etat, ou encore pour participer au financement d'une opération décidée par l'Etat du type « Université 2000 ». Nous sommes de même sollicités pour intervenir dans le financement de l'amélioration des liaisons ferroviaires, notamment les régions de l'Est de la France pour le TGV Est.

C'est pourquoi je me félicite que le Gouvernement ait décidé de réactiver la commission consultative sur l'évaluation des charges instituée par les lois de décentralisation et mise en sommeil depuis 1988.

A plusieurs reprises, nous avons demandé que cette commission puisse nous donner les résultats de ces travaux. Jamais nous n'avons obtenu l'état des transferts réalisés et de leurs coûts qu'elle devait établir. Pourtant, la loi de mars 1982 dispose que tout transfert de compétences doit être accompagné d'un transfert de ressources à due concurrence.

M. Jacques Legendre. Très bien !

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Par ailleurs, j'approuve la démarche du Sénat, engagée par notre collègue M. Paul Girod, qui, lors de l'examen du projet de loi d'orientation relatif au développement et à l'aménagement du territoire, a prévu, avec l'accord du Gouvernement, que la commission consultative sur l'évaluation des charges présenterait au Parlement un bilan de l'évolution des charges transférées aux collectivités locales.

De même, j'adhère pleinement à l'initiative du Sénat qui consiste à créer, au sein du comité des finances locales, un observatoire des finances locales, lequel pourrait avoir pour mission d'établir, chaque année, sur la base des comptes administratifs, un rapport sur la situation financière des collectivités locales. En effet, sur la situation financière des collectivités locales, on lit tout et son contraire. Il est donc nécessaire que nous en ayons, nous, législateur, une image exacte.

Au-delà de cet impératif de transparence, qui permettra de dissiper les malentendus et d'en finir avec cette « ère du soupçon », il convient d'inscrire les relations financières entre l'Etat et les collectivités locales dans une perspective pluriannuelle, qui pourrait coïncider, par exemple, avec la durée d'un plan.

En effet, les collectivités territoriales sont régulièrement conduites à conclure des contrats de plan avec l'Etat dans la perspective de réaliser certains équipements pour lesquels elles élaborent des plans de financement en fonction des ressources dont elles disposent. Ces ressources sont constituées des concours de l'Etat et, bien sûr, du produit des impôts locaux.

Or, brutalement, au détour d'une discussion budgétaire, ces concours sont sérieusement amputés - en quatre années, ils ont diminué de plus de 15 milliards de francs pour l'ensemble des collectivités locales - mettant du même coup à mal nos plans de financement et nous contraignant à reporter la réalisation de certains équipements ou à augmenter l'imposition pour faire face à nos obligations de remboursement.

Notre ambition avec cette perspective pluriannuelle est donc de normaliser et de pacifier durablement les relations financières entre l'Etat et les collectivités locales.

En effet, il n'est plus tolérable que les élus locaux, confrontés à un accroissement continu des charges, notamment sociales, de leurs collectivités, découvrent chaque année des mesures qui rognent, sans préavis, leurs ressources et bouleversent les plans de financement de leurs équipements. Les collectivités locales ont besoin, pour une bonne et saine gestion, d'être assurées d'une certaine stabilité de leurs ressources !

C'est pourquoi je milite, depuis de nombreuses années, en faveur de la conclusion entre l'Etat et les collectivités locales d'un contrat pluriannuel qui devrait s'apparenter à un véritable engagement de stabilité.

Il s'agirait, plus simplement, de garantir aux collectivités locales, après péréquation, une évolution, certes modérée - rigueur budgétaire oblige - mais pérenne de leurs ressources. Ce contrat de confiance permettrait aux collectivités locales de planifier leurs investissements avec une certaine sérénité sans risquer de voir leurs plans de financement bouleversés par chaque loi de finances.

Pour toutes ces raisons, il me semble judicieux d'entrer dans une logique de planification de l'évolution de tous les concours de l'Etat. Toutefois, cet engagement de stabilité dans l'évolution des ressources des collectivités ne saurait servir d'alibi à l'immobilisme.

Nous devons poursuivre notre effort de réflexion sur la physionomie de la future dotation globale de fonctionnement, sur la péréquation et sur la réforme de la fiscalité locale. Mais, me direz-vous, à chaque jour suffit sa peine ! (*Sourires.*)

Aussi, monsieur le ministre, je vous demande de bien vouloir prendre la courageuse initiative, à l'image de ce qui a été fait pour la contribution de notre pays au financement de l'Union européenne, d'inscrire dans le projet de loi de finances une ligne budgétaire nous permettant chaque année d'ouvrir ici, et non pas à l'extérieur du Parlement, un véritable débat au cours duquel nous pourrions faire le point sur la situation financière des collectivités locales et, de ce fait, décider des mesures de redressement qui nous apparaîtraient indispensables. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Paul Girod.

M. Paul Girod. L'article 11 pose, il est vrai, avec force, encore que d'une manière un peu incidente, tout le problème des collectivités territoriales.

Nous venons d'achever, monsieur le ministre, la discussion d'un certain nombre de textes d'importance inégale et de valeur normative inégale, puisque, dans cette série, je peux citer aussi bien le débat sur le développement et l'aménagement du territoire, plus intentionnel que normatif, le débat sur le statut fiscal de la Corse, très normatif, lui, et le débat en cours.

A cet égard, le Sénat a examiné cet après-midi un certain nombre de dispositions qui ont révélé une évolution inquiétante des relations entre l'Etat et les collectivités locales. Les élus locaux sont préoccupés par cette situation.

Monsieur le ministre, l'Etat, c'est nous : vous, Gouvernement, nous, Parlement, et critiquer l'Etat, c'est un peu, pour un parlementaire également élu local, faire un procès d'intention à une entité dont il fait lui-même partie, dont il est un des organes délibérants quand il s'exprime au nom de la collectivité territoriale qu'il dirige.

Il n'en est pas moins vrai qu'il est permis à tout pécheur de se repentir, et que, au sein de ce pécheur collectif que nous semble être l'Etat vis-à-vis des collectivités territoriales, le législateur est peut-être mieux placé que quiconque pour faire son acte de contrition ! C'est un peu ce que je vais essayer de faire. (*Sourires.*)

Comme l'a dit M. Poncelet, depuis 1989 les rapports entre les collectivités territoriales et l'Etat ont subi de grands bouleversements. Pour l'instant, ils vont plutôt dans un mauvais sens, nous semble-t-il, alors que, avant 1989 et, surtout, avant 1991, un certain nombre de dispositions avaient été prises au Parlement, sur l'initiative du gouvernement de l'époque, mettant en place la globalisation des emprunts, la dotation globale de fonctionnement et la liberté de vote des taux. Ces mesures avaient représenté un véritable ballon d'oxygène. Elles me semblent constituer le véritable socle de la décentralisation.

Or depuis 1981, et, surtout, depuis 1989, une dérive s'est mise en place. Elle consiste, d'une part, à mesurer de plus en plus chichement les concours du budget général de l'Etat au fonctionnement des collectivités territoriales. Elle consiste, d'autre part, à accroître de plus en plus les sollicitations faites aux collectivités territoriales pour participer aux investissements de l'Etat, en oubliant que, dans la masse des investissements publics en France, les collec-

tivités territoriales, avant ces manipulations-là, assurent déjà les trois quarts de la charge, hors budget militaire bien entendu.

Cela revient à dire que toute dérive des finances des collectivités territoriales ne peut qu'avoir comme conséquences une perturbation du flux des investissements. Contrairement à une légende très répandue dans les milieux parisiens, il n'existe pratiquement pas de marge de manœuvre dans le fonctionnement des collectivités territoriales. S'agissant des villes, je ne la vois pas. En ce qui concerne les départements, je sais qu'elle n'existe pas.

M. Philippe Marini. C'est vrai !

M. Paul Girod. En effet, le poids de leurs dépenses sociales évolue si vite que le simple maintien d'une progression limitée à deux ou trois fois l'inflation est déjà un tour de force.

Comment peut-on, dans ces conditions, analyser la situation ?

Dans le débat sur le projet de loi d'orientation relatif à l'aménagement et au développement du territoire, l'Etat a décidé d'aider le développement des régions en difficulté. Dans ces décisions figurent un certain nombre d'exonérations de taxe professionnelle. Qui va être privé de recettes ? La collectivité locale. Qui va compenser ? l'Etat, oui, mais sur les taux de 1994.

Nous retombons là sur un problème qui était l'un des points majeurs d'affrontement au sein de la commission Delafosse, à laquelle j'ai eu l'honneur d'appartenir. En effet, dès que l'Etat décide une politique d'allègement de la charge de l'impôt local, il en fait supporter le poids pour une part sans cesse croissante, compte tenu du système de blocage de la compensation, aux autres contribuables de la même collectivité. Cela signifie que, chaque fois que l'Etat prend, pour une raison légitime, des décisions d'exonération pour telle ou telle catégorie de contribuables, ce sont les autres contribuables qui en assument la charge.

C'est vrai en ce qui concerne le foncier non bâti. C'est tellement vrai d'ailleurs que c'est inscrit dans la loi puisque l'article 100 de l'équivalent fiscal global de la collectivité reste à la charge de cette collectivité au moment de la suppression du foncier non bâti. C'est vrai pour la taxe professionnelle dans les zones sensibles. Cela va être encore vrai en ce qui concerne la taxe professionnelle dans le cadre du présent article 11 qui prévoit un dispositif pérenne.

En revanche, ce n'est pas vrai dans un certain nombre de cas. Je pense, en particulier, au statut fiscal de la Corse. En effet, devant les assauts du Parlement, vous avez dû accepter, pour les départements corses, une mesure complémentaire, sinon, vous le savez très bien, vous auriez acculé ces départements à la ruine.

Monsieur le ministre, le moins que l'on puisse dire c'est que, l'Etat - je fais moi-même partie de l'Etat, je fais acte de contrition et je souhaiterais que vous fassiez de même - se comporte vis-à-vis des collectivités territoriales comme un mauvais père de famille.

On ne peut pas, alors que l'on a des personnes à encadrer, passer son temps à leur expliquer qu'elles sont coupables de se faire en partie piller. Or c'est un peu dans cette situation que nous nous trouvons aujourd'hui.

Aussi, je voudrais vous suggérer, connaissant bien les difficultés majeures du budget national, de faire en sorte que la mesure que nous prenons aujourd'hui, et dont nous acceptons la pérennisation, soit révisable. Nous

allons vous demander d'établir un rapport pour 1995. Pour ma part, je souhaite qu'un rapport soit établi chaque année d'application de cette disposition.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Un débat !

M. Paul Girod. Et qu'il donne lieu à un débat.

Les collectivités territoriales ne peuvent pas se trouver en face de coups de force, de décisions annoncées lors de congrès de responsables de collectivités locales, on ne peut pas continuer à avoir subitement des compensations qui s'étiolent et des sollicitations complémentaires sur nos budgets d'investissement au bénéfice de ceux de l'Etat.

Beaucoup plus qu'une péréquation qui figure maintenant dans le projet de loi d'orientation sur l'aménagement et le développement du territoire, mais sur laquelle je suis très sceptique, les collectivités locales ont besoin de stabilité, monsieur le ministre.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Girod.

M. Paul Girod. Elles ont besoin plus de stabilité que d'argent. Aussi, perdez la détestable manie d'accompagner toute décision nationale d'un financement par les collectivités locales, soit par privation de leurs ressources, soit par augmentation de leurs charges. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées du RDE, de l'Union centriste, du RPR et des Républicains et Indépendants.*)

M. le président. Sur l'article 11, je suis saisi de neuf amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Par amendement n° I-145, MM. Régnauld et Masseret, Mme Bergé-Lavigne, MM. Loridant, Miquel, Moreigne, Perrein et Sergent, les membres du groupe socialiste et apparenté proposent de supprimer l'article 11.

Par amendement n° I-51, M. Vizet, Mme Fost, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de rédiger comme suit l'article 11 :

« I. – L'article 1472 A *bis* du code général des impôts est ainsi rédigé :

« Art. 1472 A *bis*. – Les bases d'imposition à la taxe professionnelle sont, avant application de l'article 1480, diminuées de 12 p. 100 en 1995.

« II. – Pour 1996, la mention : "12 p. 100" est remplacée par la mention : "8 p. 100".

« III. – Pour 1997, la mention : "8 p. 100" est remplacée par la mention : "4 p. 100".

« IV. – En 1998, l'article 1472 A *bis* du code général des impôts devient sans objet.

« V. – Le montant des sommes dégagées en vertu des dispositions ci-dessus est affecté à due concurrence, au bénéfice de la dotation globale de fonctionnement définie par la loi n° 93-1352 du 30 décembre 1993. »

Par amendement n° I-146, MM. Régnauld et Masseret, Mme Bergé-Lavigne, MM. Loridant, Miquel, Moreigne, Perrein et Sergent, les membres du groupe socialiste et apparenté proposent de rédiger comme suit l'article 11 :

« Le paragraphe II de l'article 1648 A *bis* du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« ... les sommes résultant de la réduction de compensation prévu à l'article 54 de la loi de finances pour 1994. »

Par amendement n° I-7 rectifié, M. Jean Arthuis, au nom de la commission des finances, propose de rédiger comme suit l'article 11 :

« I. – L'article 54 de la loi de finances pour 1994 (n° 93-1352 du 30 décembre 1993) est modifié comme suit :

« 1° Au premier alinéa du I, les mots : "Pour 1994" sont remplacés par les mots : "A compter de 1994" et les mots "entre 1987 et 1993" sont remplacés par les mots : "entre 1987 et l'année précédant celle au titre de laquelle la compensation est versée".

« 2° Le deuxième alinéa du I est complété par une phrase ainsi rédigée : "A compter de 1995, ce pourcentage est fixé à 35 p. 100 lorsque le coefficient est supérieur à 1,8." »

« 3° Il est inséré, après le deuxième alinéa du I, un alinéa ainsi rédigé :

« A compter de 1995, les coefficients 1,2 et 1,8 sont corrigés chaque année en fonction du rapport constaté au niveau national entre, d'une part, les produits des rôles généraux de taxe professionnelle émis au profit des collectivités locales, de leurs groupements et des fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle au titre de l'année précédant celle où la compensation doit être versée et, d'autre part, les produits émis au titre de 1993. »

« 4° Au troisième alinéa, les mots : "au titre de 1993" sont remplacés par les mots : "au titre de l'année précédente".

« 5° Le paragraphe II est ainsi rédigé :

« II. – Lorsqu'un groupement de communes est substitué aux communes membres pour la perception de la taxe professionnelle en application des dispositions de l'article 1609 *nonies* C du code général des impôts ou du II de l'article 1609 *quinquies* C du même code, la compensation mentionnée au I versée à chaque commune membre est, à compter de la deuxième année de perception de la taxe professionnelle par le groupement, égale au montant de la compensation versée l'année de la substitution du groupement aux communes pour la perception de la taxe professionnelle actualisée chaque année dans les conditions prévues au IV de l'article 6 de la loi de finances pour 1987 (n° 86-1317 du 30 décembre 1986). »

« II. – L'article 54 de la loi de finances pour 1994 (n° 93-1352 du 30 décembre 1993) est complété par un paragraphe III ainsi rédigé :

« III. – Le Gouvernement déposera devant le Parlement, avant le 2 octobre 1995, un rapport dressant le bilan de l'application du dispositif prévu aux I et II ci-dessus pour l'exercice 1995. »

Par amendement n° I-93, MM. Adnot, Durand-Chastel, Habert et Maman proposent de rédiger comme suit l'article 11 :

« Pour l'année 1995, la somme versée aux collectivités locales, aux groupements de communes dotés d'une fiscalité propre ou aux fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle, en application du IV de l'article 6 de la loi de finances pour 1987 (n° 86-1317 du 30 décembre 1986) modifié par l'article 46 de la loi de finances pour 1992 (n° 91-1322 du 30 décembre 1991) et l'article 124 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 d'orientation relative à l'administration territoriale de la République, pour compenser la perte de recettes résultant de l'article 1472 b A *bis* du code général des impôts est diminuée de 18 p. 100 du montant de la compensation. »

Les deux amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° I-164 rectifié est présenté par MM. Souvet et Hamel.

L'amendement n° I-174 est déposé par MM. Rausch, Girault, Graziani et Gautier.

Tous deux tendent à rédiger l'article 11 comme suit :

« Le I de l'article 54 de la loi de finances pour 1994 (n° 93-1352 du 30 décembre 1993) est modifié comme suit :

« 1° Au premier alinéa, les mots : "Pour 1994" sont remplacés par les mots : "Pour 1995". »

Par amendement n° I-170 rectifié, MM. Delevoye et Hamel proposent :

A. - Au deuxième alinéa de l'article 11, de remplacer les mots : « à compter de 1995 » par les mots : « pour 1995 » ;

B. - De compléter *in fine* le deuxième alinéa de cet article par les mots : « soit pour 1995, les années 1989 à 1994 ».

Par amendement n° I-171 rectifié *bis*, MM. Delevoye et Hamel proposent de compléter l'article 11 par un paragraphe additionnel ainsi rédigé :

« Le II de l'article 54 de la loi de finances pour 1994 n° 93-1352 du 30 décembre 1993 est ainsi rédigé :

« II. - Le Gouvernement présentera au Parlement, avant le 2 avril 1995, un rapport dressant le bilan de l'application du dispositif prévu au I de l'article 54 de la loi de finances pour 1994 tel que modifié par l'article 11 de la loi de finances pour 1995 et lui proposant les modalités d'une réforme de ce dispositif afin d'en accentuer les effets péréquateurs et d'en supprimer les conséquences les moins équitables. »

La parole est à M. Masseret, pour défendre l'amendement n° I-145.

M. Jean-Pierre Masseret. L'article 54 de la loi de finances de 1994 a modifié les modalités de compensation aux collectivités locales de la réduction de 16 p. 100 des bases de taxe professionnelle décidée en 1987. Cette mesure, prise l'an dernier, a réduit les ressources des collectivités locales de 2,6 milliards de francs.

On se rappelle que, lors du débat budgétaire qui a eu lieu l'an dernier, nous avons jugé, avec d'autres, que cette ponction était inacceptable. Les communes et les départements n'ont pas à payer à la place de l'Etat les décisions que prend celui-ci.

Le système, qui a été amélioré l'an dernier au cours de la navette, présentait l'inconvénient majeur de traiter sur un pied d'égalité les communes qui étaient dépourvues de bases de taxe professionnelle et qui ont consenti un grand effort, et celles qui bénéficiaient déjà de bases importantes.

Le ministre du budget, M. Sarkozy, avait donc accepté de limiter la mesure à 1994, un rapport devant tracer les voies d'une réforme de la dotation de compensation de la taxe professionnelle. Le rapport a été établi, mais la mesure est prorogée pour 1995. L'Etat conserve les 2,9 milliards de francs qui ont été prélevés sur les ressources des collectivités locales.

Par conséquent, pour les raisons qui viennent d'être évoquées, aussi bien, d'ailleurs, par M. Poncelet que par M. Paul Girod, cette mesure qui est pérennisée restreint la capacité d'intervention des collectivités locales, qui agissent beaucoup en faveur de l'investissement et de l'emploi.

Il me paraît donc juste, dans l'intérêt des collectivités territoriales et dans l'intérêt, plus général, des investissements et de l'emploi dans notre pays, de supprimer l'article 11. Tel est l'objet de cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Vizet, pour défendre l'amendement n° I-51.

M. Robert Vizet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, cet amendement tend à réécrire l'article 11.

Dans sa rédaction actuelle, le présent article prévoit de pérenniser la non-compensation de la taxe professionnelle instituée par la loi de finances de 1994.

Cette situation a une conséquence immédiate : le relèvement des impôts locaux et, surtout, de la taxe d'habitation et des taxes foncières, devant la baisse des dotations de l'Etat.

Il y a beaucoup à dire, en fait, sur les concours de l'Etat aux collectivités locales.

Il y a les concours actifs, qui sont autant d'outils de la décentralisation. Il s'agit de la DGF - nous y reviendrons - des différentes dotations d'équipement qui aident bien peu, hélas ! à construire les lycées ou des collèges et d'autres équipements.

Il y a aussi des concours « passifs » dont les différents allègements de taxe professionnelle - qui coûtent 46 milliards de francs - ne sont pas les moindres.

A l'époque, la raison d'être du dispositif d'allègement transitoire des bases de taxe professionnelle était - M. Juppé était alors ministre délégué au budget - de favoriser l'embauche et l'investissement.

A l'examen, il s'avère que les objectifs définis n'ont pas été atteints puisque, depuis 1987, l'investissement n'a jamais été aussi faible dans les entreprises.

En 1994, le niveau d'investissement des entreprises sera toujours inférieur à celui de la fin de 1986, année de création de l'allègement.

Quant à l'emploi, les choses sont, là aussi, très claires.

L'agriculture a perdu 300 000 emplois depuis 1987 ; l'industrie a enregistré 400 000 suppressions, le bâtiment et les travaux publics plus de 60 000 suppressions ; la progression des emplois du secteur tertiaire marchand, enregistrée jusqu'en 1991, a fait place à des suppressions et à la précarisation forcenée des emplois offerts.

Depuis 1987, les salariés de notre pays connaissent le chômage en hausse, les heures supplémentaires, le chômage partiel, le travail de week-end ou du dimanche. Dès lors, on ne peut pas dire que les objectifs fixés à la mesure de 1987 aient été atteints.

C'est cette mesure inefficace que l'Etat a décidé, en 1994, d'une certaine façon, de faire payer aux collectivités locales.

Il faut sortir de l'allègement transitoire des bases de taxe professionnelle. Tel est l'objet de notre amendement qui en prévoit d'ici à 1998 l'extinction, ce qui offre d'ailleurs l'opportunité de réfléchir d'ici là à une réforme plus globale de la taxe professionnelle et, surtout, de son assiette.

En 1995, cette solution permettra de résoudre le problème de la non-compensation puisque le montant de l'allègement non effectué est supérieur à ce qui n'est plus compensé par l'Etat.

Dès 1996, cela dégagera des moyens nouveaux pour la DGF, dans l'économie générale du dispositif en vigueur et, notamment, dans celui de la dotation d'aménagement.

Nous reviendrons, le moment venu, sur la question de la DGF.

Mais force est aujourd'hui de constater que tous les moyens doivent être trouvés pour corriger les problèmes du système mis en place par la réforme de 1993.

Nous avons dit, dès le débat tenu dans cette assemblée, que l'enveloppe prévisible de DGF, inscrite dans cette réforme, était largement insuffisante.

Nous le vérifions dès cette année.

Avec notre amendement, nous proposons que l'Etat change la nature de son concours, en abondant la DGF globale de 3,5 milliards à 4 milliards de francs par an.

Cela représente deux à trois points d'impôts locaux payés par les familles. Ce n'est donc pas négligeable, et c'est aussi la raison pour laquelle nous vous proposons d'adopter cet amendement.

Mme Hélène Luc. Très bien !

M. le président. La parole est M. Masseret, pour défendre l'amendement n° I-146.

M. Jean-Pierre Masseret. Cet amendement vise à rendre aux collectivités locales, par le biais du Fonds national de péréquation de la taxe professionnelle, les sommes « ponctionnées » par l'Etat. Nous pourrions ainsi renforcer la péréquation.

De ce fait, serait conciliée cette nécessité de péréquation, qui est aujourd'hui admise par tous, avec le remboursement des sommes indûment prélevées sur les collectivités locales.

Par conséquent, cet amendement devrait satisfaire nos collègues qui ont exprimé tout à l'heure leurs préoccupations sur la mesure qui est proposée par le Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général, pour présenter l'amendement n° I-7 rectifié.

M. Jean Arthuis, rapporteur général. La commission des finances propose au Sénat d'adopter cet amendement qu'elle vient de rectifier.

Je rappelle que, dans un premier temps, nous avons imaginé un dispositif de lissage visant à faire disparaître les effets de seuil lorsque le produit de la taxe professionnelle entre 1987 et 1994 avait progressé respectivement de plus de 20 p. 100, de plus de 80 p. 100 et de plus de 200 p. 100.

Comprenant les exigences budgétaires, nous avons adopté la logique du Gouvernement. Nous avons imaginé qu'à partir d'une progression de 20 p. 100 du produit de la taxe professionnelle le prélèvement sur cette progression s'élèverait à 30 p. 100. Autrement dit, lorsque le produit de la taxe professionnelle progressait de 20 p. 100, la contribution était de l'ordre de 6 p. 100. Nous n'avions envisagé ce dispositif que pour l'année 1995.

Finalement, nous avons été attentifs aux objections formulées, ça et là, notamment par le Gouvernement. Nous prenions, en effet, le risque de créer un trouble chez les gestionnaires de collectivités territoriales qui auraient pu voir leur contribution augmenter subitement. Ce risque était réel.

Pour y porter remède, nous avons rectifié notre amendement. Nous avons reconduit le dispositif de compensation versée par l'Etat au titre de l'abattement de 16 p. 100 des bases de taxe professionnelle.

Nous avons introduit une actualisation annuelle. Il sera ainsi tenu compte de la progression du produit de taxe professionnelle entre 1993 et 1995. Les seuils de 20 p. 100 et de 80 p. 100 feront l'objet, chaque année, d'un ajustement.

Par ailleurs, la tranche de 50 p. 100, vers laquelle l'ensemble des collectivités territoriales se seraient progressivement acheminées, disparaît. Autrement dit, le prélèvement le plus important n'excèdera plus 35 p. 100.

En contrepartie, nous instituons un régime particulier pour les communes appartenant à un groupement de communes à fiscalité propre se dotant d'une taxe professionnelle d'agglomération ou d'une taxe professionnelle de zone. Ces groupements n'existant pas en 1987, ils n'ont pas aujourd'hui à subir les conséquences de cette restitution de la DCTP. Il peut s'avérer que les communes constituant ces groupements n'aient plus à contribuer parce que, entre-temps, elles auront transféré le produit de taxe professionnelle aux groupements de communes.

Il s'agit là d'un facteur d'évasion qui peut être contesté. Pour y porter remède, et dans un souci de justice, il sera dressé un bilan consolidé du produit de taxe professionnelle de l'ensemble des communes concernées, membres de groupements en 1987. Ce produit serait comparé à la fiscalité du groupement et à celle des communes en 1995. Ainsi, une restitution pourrait intervenir.

Enfin, nous renonçons à la précarité. Mais nous avons prévu une clause de rendez-vous annuel à laquelle faisait référence tout à l'heure M. Paul Girod. Le dispositif pourrait, bien évidemment, être stabilisé. Mais il est bien évident que, au vu du rapport qui sera présenté au Parlement le 2 octobre 1995, le Sénat et l'Assemblée nationale tireront les enseignements d'un tel bilan et proposeront au Gouvernement les mesures que celui-ci n'aura peut-être pas envisagées.

Ce dispositif reste certes imparfait. Chacun vit douloureusement l'obligation de restituer à l'Etat une fraction de cette dotation de compensation de la taxe professionnelle. Mais nous avons tous admis la nécessité de reconsidérer la situation de l'Etat, contributeur de taxe professionnelle.

Nous avons affaire à des mécanismes qui ont tendance à exploser. Nous devons certes rechercher des solutions pérennes mais c'est plus globalement la réforme de la fiscalité locale qui est en cause et, notamment, celle de la taxe professionnelle.

Il nous semble, eu égard à toutes ces contraintes, que le dispositif que nous proposons devrait être accepté par le Sénat pour 1995, rendez-vous étant pris à l'automne pour tirer les conséquences de cette deuxième année de restitution d'une fraction de la dotation de compensation de la taxe professionnelle.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Adnot, pour défendre l'amendement n° I-93.

M. Philippe Adnot. L'an dernier, ce sujet avait suscité deux débats.

Le premier portait sur la légitimité de la participation des collectivités locales à l'effort financier. Ce débat a été tranché en faveur du Gouvernement. Vous êtes un homme heureux, monsieur le ministre, puisqu'on discute maintenant plus de la méthode que du prélèvement lui-même.

M. Robert Vizet. Absolument !

M. Philippe Adnot. Le second débat portait sur la méthode employée. Un certain nombre d'entre nous avaient attiré votre attention sur les risques qu'engendraient la multiplication des effets de seuil et le prélèvement sur l'effort fiscal.

L'an dernier, nous avons déposé un amendement illustrant l'évolution de la situation. Depuis, un rapport a été rédigé. Mais il n'a malheureusement, pas donné lieu à un débat, ce qui est bien dommage. En effet, car si chacun avait aujourd'hui à l'esprit les chiffres, nos travaux en seraient simplifiés.

C'est pourquoi je me suis permis de vous communiquer, mes chers collègues, un document qui, à partir des chiffres du ministère, illustre les conséquences du dispositif pour les départements.

Ces chiffres peuvent d'ailleurs être transposés aux communes. En effet, la situation est la même puisque l'abattement de 16 p. 100 s'appliquait à toutes les collectivités. Vous pouvez constater que l'effet de seuil est dramatique car, à un point près, le prélèvement passe de 15 p. 100 à 35 p. 100.

Mais ce document démontre également que toutes les collectivités locales qui ont un faible effort fiscal, c'est-à-dire celles qui ont une augmentation inférieure à 1 p. 100, ont le prélèvement le plus faible, alors que toutes celles qui ont un effort fiscal important ont le prélèvement le plus élevé.

Par conséquent, je vous propose, monsieur le ministre, comme l'an dernier, d'utiliser une méthode très simple.

Vous proposez une diminution de la compensation de la taxe professionnelle qui vous procurera une recette de 2,7 milliards de francs sur les 15 milliards de francs représentant le montant total de la compensation. Adoptons un taux unique. Ce dispositif est juste, proportionnel à la compensation et il n'entraînera pas les dérives que l'amendement n° I-7 rectifié risque de produire dans la mesure où il corrigera, certes, l'effet de seuil mais où il ne résoudra pas le problème posé par le prélèvement sur l'effort fiscal.

Je vous renvoie à la page 3 de mon document. S'agissant, par exemple, du Puy-de-Dôme et des Pyrénées-Atlantiques, vous verrez que, pour une compensation qui est pratiquement égale, le prélèvement est trois fois plus élevé pour l'un de ces départements alors que la richesse initiale est la même.

M. le président. La parole est à M. Hamel, pour présenter l'amendement n° I-164 rectifié.

M. Emmanuel Hamel. Je ne pense pas trahir la pensée de M. Souvet en retirant cet amendement, qui est satisfait par l'amendement n° I-7 rectifié de la commission.

M. le président. L'amendement n° I-164 rectifié est retiré.

L'amendement n° I-174 est-il soutenu ?...

Je vous donne de nouveau la parole, monsieur Hamel, pour présenter les amendements n° I-170 rectifié et I-171 rectifié *bis*.

M. Emmanuel Hamel. Je ne crois pas non plus trahir la pensée de M. Delevoye, en retirant ces deux amendements, qui sont également satisfaits par l'amendement n° I-7 rectifié.

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Très bien !

M. le président. Les amendements n° I-170 rectifié et I-171 rectifié *bis* sont retirés.

Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° I-145, I-51 et I-93 ?

M. Jean Arthuis, rapporteur général. La commission est défavorable à l'amendement n° I-145.

L'amendement n° I-51 est contradictoire avec l'amendement n° I-7 rectifié.

M. Robert Vizet. Il est pourtant génial !

M. Jean Arthuis, rapporteur général. C'est votre appréciation, monsieur Vizet. Je n'imagine d'ailleurs pas que vous preniez le risque de cosigner des amendements qui ne présenteraient pas la qualité que vous attribuez à celui-ci.

La commission est défavorable à l'amendement n° I-146, qui est contradictoire avec l'amendement n° I-7 rectifié.

Monsieur Adnot, votre observation a, bien évidemment, retenu toute notre attention, mais le taux que vous proposez s'applique aux départements puisque votre simulation ne porte que sur eux. Je ne suis donc pas certain que ce taux puisse s'appliquer à d'autres collectivités territoriales.

En outre, vous ne résolvez pas le problème des groupements de communes dès lors que la taxe professionnelle cesse d'être un impôt communal pour devenir un impôt de groupement. Vous comprendrez, dans ces conditions, que la commission des finances s'oppose à votre amendement.

Je remercie M. Hamel d'avoir retiré les amendements n° I-164 rectifié, I-170 rectifié et I-171 rectifié *bis* au profit de l'amendement n° I-7 rectifié.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n° I-145, I-51, I-146, I-7 rectifié et I-93 ?

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Je tiens, tout d'abord, à répondre à M. le président de la commission des finances et à M. Girod à propos de ce fameux débat. Je suis d'autant plus favorable à l'idée d'un débat annuel sur les transferts au profit des collectivités locales, que, vous vous en souvenez certainement, c'est moi qui l'ai lancée.

Mais permettez-moi de dire, puisque vous avez été nombreux à le signaler, que l'intérêt de la discussion budgétaire est inégal. Certains amendements sont passionnants parce qu'ils soulèvent des problèmes économiques et budgétaires importants et font donc l'objet de discussions acharnées. En revanche, d'autres amendements ne soulèvent pas de polémique.

Ce sujet préoccupe tant M. le président de la commission que M. le rapporteur général. Ce n'est pas vous faire injure que de le dire. Nous souhaitons simplement que les débats soient les plus utiles possible.

En revanche, le débat européen a amené une clarification incontestable s'agissant de la contribution de la France au budget européen. Il n'y a aucune raison qu'il en soit différemment du budget des collectivités territoriales.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Très bien !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Je poserai simplement une limite : il n'est pas possible de créer une ligne budgétaire unique, car il y a des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'équipement, des dépenses limitatives et des dépenses évaluatives, des prélèvements sur recettes et des concours budgétaires. Vous comprenez bien que tout cela ne peut figurer sur une seule et même ligne. Mais on peut s'en arranger en disant que, chaque année, on organisera un débat sur les concours de l'État aux collectivités locales. On parvient au même résultat et on contourne ainsi les problèmes techniques. Le Gouvernement, par ma voix, vous donne donc son accord formel.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Je vous en prie, monsieur Poncelet.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Nous préférons que le débat s'organise en cette enceinte plutôt qu'à l'extérieur. C'est au Parlement qu'il appartient, en priorité, de débattre de la situation financière des collectivités locales, étant entendu que la Haute Assemblée est, par excellence, celle qui défend les intérêts locaux.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le ministre.

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. C'est parfaitement exact, monsieur Poncelet, mais de nombreux sénateurs siègent au comité des finances locales. Je ne sais pas si c'est ce dernier que vous qualifiez d'extérieur. (*M. le président de la commission fait un signe de dénégation.*) Mais la loi me fait quand même obligation de déférer, ce que je fais bien volontiers, aux invitations du comité des finances locales.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Me permettez-vous de vous interrompre de nouveau, monsieur le ministre ?

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Je vous en prie, monsieur Poncelet.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Ce n'est pas aux débats qui se tiennent au comité des finances locales, dont le Sénat a demandé la création, que je pensais mais à ceux qui ont lieu au sein de certaines assemblées irresponsables...

M. Robert Vizet. Vous songez au congrès des maires ?

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. ... où l'on demande de traiter de ces problèmes ou de tel ou tel avantage sans une véritable confrontation. C'est ici que doit s'engager un véritable débat sur la situation des finances locales...

M. Philippe Marini. Absolument !

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. ... sans pour autant négliger ce qui se passe à l'extérieur. Le Sénat, Grand conseil des communes de France, doit débattre en priorité de ce sujet.

M. le président. Veuillez poursuivre monsieur le ministre.

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Monsieur le président de la commission, c'est parce que je savais quel était votre souci qu'il m'a paru bon que vous apportiez ces précisions. Je continuerai donc à me rendre dans un certain nombre de cénacles, mais j'ai bien compris que le rendez-vous majeur était le rendez-vous avec la Haute Assemblée.

S'agissant de la DCTP, nous avons beaucoup travaillé avec M. le rapporteur général et vous-même. J'avais indiqué, dès le début de la discussion, que, sur le principe, le maintien de la réduction de la DCTP était indispensable à l'équilibre du budget.

Devant les commissions des finances des deux assemblées, au mois de septembre dernier, j'avais évoqué ce point très franchement. Je l'avais fait d'autant plus volontier que le projet de loi de finances pour 1995, monsieur Adnot, n'est pas défavorable aux collectivités locales.

Le budget pour 1995 est un cru bien meilleur que celui de 1994.

L'an dernier, je vous avais annoncé une stabilisation des concours de l'Etat en francs courants. Les faits montrent que je n'avais pas triché avec les prévisions puisque, en réalité, l'effort de l'Etat en faveur des collectivités locales, tel qu'il apparaît dans les documents budgétaires, augmentera, en 1994, de 3 p. 100, alors que l'inflation sera inférieure à 2 p. 100.

Vous pouvez donc me faire confiance lorsque je vous annonce que les concours de l'Etat aux collectivités locales augmenteront de 4,3 p. 100 en 1995 par rapport à 1994, soit deux fois plus que l'augmentation de l'ensemble des dépenses du budget de l'Etat.

Cela ne doit d'ailleurs pas surprendre. Le projet de budget ne comporte aucune mesure nouvelle d'économie pour les collectivités locales par rapport à l'an passé. Au contraire, plusieurs dépenses sont dynamiques. C'est le cas des compensations fiscales – on a suffisamment parlé ! C'est également le cas du FCTVA, qui augmentera de 4 p. 100 pour tenir compte des nouvelles dispositions adoptées par votre assemblée l'an passé.

Je rends grâce à M. Delevoye d'avoir bien voulu reconnaître, il y a quelques jours, devant les 2 500 maires réunis à l'occasion du congrès des maires, instance représentative s'il en est, que le Gouvernement avait réglé la question du FCTVA à 90 p. 100 ou 95 p. 100. Qu'au moins on m'en donne acte !

Aujourd'hui, monsieur Legendre, les problèmes du FCTVA ont une dimension non plus nationale mais régionale, voire locale. Or, je rappelle que, lorsque j'ai pris mes fonctions, deux ministres se contredisaient et qu'il y avait la révolution partout en France.

Je ne dis pas que, pour autant, tout est réglé.

Quant aux modalités, le dispositif initial du Gouvernement n'était pas satisfaisant : il ne comportait pas de mécanisme d'actualisation – c'était sa première faiblesse – et il allait jusqu'à 50 p. 100 – c'était sa seconde faiblesse.

Nous nous en sommes bien rendu compte, et si j'ai accepté la modification introduite à l'Assemblée nationale, qui ne me paraissait pas satisfaisante, c'est pour bien montrer que les choses n'étaient pas figées et qu'au Sénat nous trouverions la solution.

Monsieur le rapporteur général, le système que vous proposez me paraît être le meilleur. En effet, il évite les transferts, et c'est essentiel.

Le système que vous aviez envisagé dans votre premier amendement était bon dans l'absolu. Je ne saurais dire le contraire puisque c'était celui que le Gouvernement avait proposé l'an passé (*Sourires*) – veuillez me pardonner cette malice ! – et que l'on avait repoussé avec franchise, pour ne pas dire avec rudesse.

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Pas au Sénat !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Pas au Sénat, je le reconnais bien volontiers !

Depuis l'an dernier, on a appliqué le système actuel. Revenir au système de l'an dernier se traduirait par de nombreux et importants transferts. Il vaut donc mieux assurer la stabilité par rapport à ce qu'ont connu les collectivités locales cette année.

Le deuxième avantage de l'amendement de la commission, c'est qu'il corrige les inconvénients du dispositif, l'essentiel étant la suppression de la tranche à 50 p. 100 et l'actualisation des limites, qui assure une bonne évolution du dispositif en maintenant la réduction à son niveau actuel.

Enfin, l'amendement assure la neutralité par rapport au choix des communes de se regrouper ou non, ce qui n'était pas le cas de la formule initiale du Gouvernement.

Le dispositif proposé est équilibré. Le Gouvernement est donc favorable à l'amendement n° 7 rectifié, et, par voie de conséquence, défavorable à tous les autres.

Messieurs Poncelet et Girod, je crois à la nécessité de la stabilité dans les relations entre l'Etat et les collectivités locales, mais vous savez très bien que, pour parvenir à cette stabilité - la difficulté n'est pas simple à résoudre - il faut qu'il n'y ait plus de malentendu sur les chiffres.

La commission Delafosse a été un premier pas dans cette direction. Elle a relevé un certain nombre de points d'accord mais aussi de désaccord. En effet, on sait parfaitement - on ne va pas lancer ce débat maintenant - que, dans les flux, il y a les flux directs et les flux indirects et que, si chacun souhaite que le bilan soit le plus complet possible, la délimitation entre les deux, même avec la meilleure volonté du monde, n'est pas chose très aisée.

Je suis certain qu'un débat annuel sur les rapports entre l'Etat et les collectivités locales devant la Haute Assemblée serait de nature à poser les jalons d'une jurisprudence qui nous permettrait, dans les années à venir, de trouver les voies et les moyens pour définir cette stabilité.

Croyez bien que, en tant que ministre du budget, je serais ravi qu'on puisse avoir des indicateurs fiables et reconnus. Cela nous éviterait bien des malentendus et créerait ce climat de confiance sans lequel on ne peut pas faire avancer les choses, car nous sommes tous soucieux de l'intérêt général et nous souhaitons tous que les dossiers avancent dans notre pays.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Monsieur le ministre, selon le texte même de l'amendement de la commission, un rapport dressant le bilan du dispositif devra être déposé avant le 2 octobre 1995. Pourrions-nous en tirer les conséquences et, éventuellement, prendre les mesures de redressement qui pourraient s'imposer ?

En ce qui concerne la commission Delafosse, je vous rejoins, monsieur le ministre. Cependant, si cette commission a bien mis en évidence les concours de l'Etat aux collectivités locales, elle a oublié les concours des collectivités locales à l'Etat. Je ne vais pas les rappeler, vous les connaissez.

La mise à plat des relations financières entre l'Etat et les collectivités locales devient donc impérative.

M. Robert Vizet. Bonne remarque !

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Monsieur le président, je demande que l'amendement n° I-7 rectifié soit mis aux voix par priorité.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur cette demande de priorité ?

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Je confirme d'abord à M. le président de la commission que le rapport sera déposé, comme je m'y suis engagé.

Quant à la demande de priorité, le Gouvernement l'accepte.

M. le président. La priorité est ordonnée.

Je vais mettre aux voix l'amendement n° I-7 rectifié.

M. Robert Vizet. Je demande la parole contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. A la suite du long débat qui s'était engagé l'an dernier dans le cadre de la loi de finances, il avait été convenu que la mesure ne vaudrait que pour l'année 1994. C'est dans cette optique que le Sénat l'avait votée, non sans y avoir mis le temps !

Je constate que la majorité sénatoriale a été trompée. Or, ce soir, elle en redemande ! En effet, mis à part quelques modalités d'application, c'est le Sénat lui-même qui pérennise la mesure, ce qui ne va pas sans poser un certain nombre de questions !

Cela ne me semble pas correspondre à l'adresse que, comme tous mes collègues, j'ai reçue de M. le président de l'association des maires de France, dont je regrette l'absence ce soir. Les collègues de son groupe auraient dû le prévenir de l'importance de ce débat !

Je donne lecture de la lettre qu'il nous a adressée :

« La reconduction en 1995 et *a fortiori* la pérennisation du prélèvement sur la dotation de compensation de la taxe professionnelle, qui devait être limitée à l'année 1994, ne saurait être acceptée. » Je note que ces derniers mots sont en caractères gras !

« Le mécanisme retenu à l'issue de la première lecture à l'Assemblée nationale ne fait qu'en limiter l'impact et s'applique sans qu'il soit fait référence à des critères de richesse et de charges.

« Pour limiter ses engagements financiers résultant de sa politique fiscale d'exonération à l'égard des contribuables locaux, et spécialement des entreprises, l'Etat devrait s'attacher à modifier le mécanisme actuel d'abattement général de 16 p. 100 des bases de la taxe professionnelle et le réserver soit aux entreprises supportant une taxe professionnelle élevée, soit à celles qui sont établies dans des zones prioritaires au titre de l'aménagement du territoire.

« Il conviendrait également d'étudier l'idée d'une cotisation minimale de taxe professionnelle calculée en proportion de la valeur ajoutée, qui s'appliquerait aux seules entreprises ayant un chiffre d'affaires supérieur à un seuil à fixer et qui, associée au plafonnement, réduirait les distorsions de pression fiscale entre les entreprises. »

Mes chers collègues, vous ne répondez pas, bien au contraire, à l'appel du président de l'association des maires de France, qui est également membre de cette assemblée.

Quand je vous entendais, tout à l'heure, applaudir l'intervention de M. Paul Girod, je comprenais bien le sens de vos applaudissements. Mais, en votant l'amendement de la commission, vous rendez ces applaudissements incompréhensibles.

Dans cette affaire, il faut que les choses soient claires. La taxe professionnelle étant un impôt local, il revient aux collectivités locales d'en fixer le taux en fonction de leur situation propre. Si le Gouvernement, pour des raisons qui lui sont propres, décide de compenser, au bénéfice des entreprises, une partie ou la totalité de la taxe professionnelle, il lui revient d'en assumer la totale responsabilité, et ce, de façon pérenne.

C'est un mauvais coup porté en matière de taxe professionnelle, mais il en ira de même pour la DGF.

Ce n'est pas comme cela que je conçois le rôle du Parlement. La majorité doit certes soutenir le Gouvernement, mais elle doit aussi jouer son rôle parlementaire, d'autant qu'en l'espèce cela correspondrait davantage aux

discours que nous avons entendus lors du congrès des maires ou même, il n'y a pas si longtemps, dans cette enceinte, lors de la discussion générale sur le projet de loi de finances.

S'il fallait reprendre les interventions de chacun, dans la discussion générale, sur les finances locales...

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Vizet.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. S'il fallait relire tous vos discours !

M. Robert Vizet. En tout cas, ce ne sont pas les élus communistes qui ont monopolisé la parole sur ce sujet !

Tels sont les motifs pour lesquels le groupe communiste et apparenté s'oppose à cet amendement.

Mais puisque vous me retirez la parole, monsieur le président, je la demanderai à nouveau tout à l'heure pour explication de vote.

M. le président. Monsieur Vizet, je ne vous retire pas la parole, j'applique simplement le règlement.

M. Philippe Marini. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Marini.

M. Philippe Marini. Ce débat, pour bon nombre d'entre nous, nous rend un peu moroses, car, l'an dernier, nous avons dû consentir, à notre corps défendant, à une mauvaise mesure.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Eh oui !

M. Philippe Marini. C'est clair, la mesure qui figurait dans la loi de finances pour 1994 était une mesure pénalisante pour les collectivités territoriales et plus particulièrement pour les plus dynamiques, celles dont l'effort fiscal est substantiel, comme l'a très bien démontré tout à l'heure notre collègue M. Adnot.

Ce transfert au détriment des collectivités territoriales s'est fait dans des conditions telles que celles qui ont consenti des efforts pour accueillir des entreprises, pour susciter un développement économique, et qui ont donc été dans l'obligation de financer les équipements correspondants, ont pu se retrouver très gênées lorsqu'il s'est agi d'élaborer leur budget, et ce d'autant plus qu'elles s'étaient montrées plus dynamiques.

L'an dernier, nous avons donc, *volens nolens*, consenti à une mesure qui, vue avec le recul, n'était pas excellente.

Cette année, l'impératif d'équilibrer la loi de finances est encore plus réel, plus rigoureux que celui qui prévalait voilà douze mois.

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Hélas !

M. Philippe Marini. En conséquence, il n'est pas très surprenant que le ministre du budget ne soit pas venu avec un cadeau de 2,6 milliards de francs ou de 2,8 milliards de francs.

La commission des finances a proposé, s'agissant des principes, que l'on s'arrête là, que l'on établisse avec clarté, stabilité, l'état des charges et des ressources des collectivités territoriales, et que l'on débattenne cette question à l'occasion de l'examen des lois de finances, à l'instar du débat sur la contribution de la France au budget de l'Union européenne.

M. Poncelet a vivement insisté sur ce point et j'ai cru comprendre que M. le ministre donnait son aval. Ainsi, dorénavant, chaque année on fera le point ici, dans cette Haute Assemblée, et les responsabilités des uns et des autres pourront être établies.

La commission des finances, sur le problème précis de la DCTP, propose un amendement que je vais naturellement voter. Cet amendement est un petit pas que le Gouvernement fait dans notre direction. Ce ne sont pas les 2,6 milliards de francs ou les 2,8 milliards de francs que nous en attendons, mais peut-être 100 millions de francs ou 200 millions de francs ; il ne s'agit là que d'une appréciation sans aucune rigueur et qui n'engage que moi.

Cet amendement est donc un pis-aller, bien que l'on aille plutôt dans la bonne direction. Je le voterai, sans enthousiasme, pour saluer les efforts de négociations qui ont été effectués à la fois par la commission des finances et par M. le ministre du budget, qui n'allait pas se désavouer par rapport à la mesure dont il a obtenu l'approbation voilà un an.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Très bien !

M. Emmanuel Hamel. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Je voterai l'amendement n° I-7 rectifié, qui est présenté par M. le rapporteur général de la commission des finances, et qui tient compte, le mieux possible, des préoccupations et des objectifs qui avaient motivé et inspiré les amendements n°s I-170 rectifié et I-171 rectifié *bis* du président de l'Association des maires de France, notre collègue M. Delevoye.

M. Jean-Pierre Masseret. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Masseret.

M. Jean-Pierre Masseret. Le groupe socialiste votera contre l'amendement présenté par M. Arthuis. Nous ne contestons pas le fait qu'il représente une légère amélioration par rapport à l'an passé...

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Merci !

M. Jean-Pierre Masseret. ... puisque l'on gomme des effets de seuil. En tout cas, la mesure est maintenue ; elle est pérennisée alors que, l'an dernier, nous nous étions opposés à cette disposition. Le Gouvernement nous avait dit que c'était pour un an, et nous voilà face à une décision en vertu de laquelle, chaque année, on prélèvera des ressources importantes aux collectivités locales.

Certes, je comprends bien les contraintes budgétaires du Gouvernement, mais je n'hésite pas à rappeler que j'ai déposé un amendement, au nom du groupe socialiste, visant à supprimer le plafonnement de l'impôt sur le revenu avec l'impôt de solidarité sur la fortune. J'ai indiqué que ce dispositif, mis en place voilà quelque temps, faisait perdre un milliard de francs de ressources au budget de l'Etat et qu'il concernait moins de 2 000 personnes.

On pourrait tout à fait comparer le sort de moins de 2 000 de nos concitoyens, qui sont les plus privilégiés et redevables de l'impôt sur le revenu et de l'impôt de solidarité sur la fortune avec la situation des 36 000 communes de France. On aurait pu faire ce choix et améliorer considérablement les ressources des collectivités territoriales.

Mais c'est un choix politique, je n'ose pas dire un choix idéologique. Pour ma part, je le condamne.

En conclusion, pour marquer notre opposition à cet amendement, tout en reconnaissant qu'il améliore quelque peu la situation, nous voterons contre.

M. Philippe Adnot. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Adnot.

M. Philippe Adnot. Je ne voterai pas l'amendement n° I-7 rectifié de la commission pour la raison bien simple que je préférerais que le Sénat puisse débattre sur l'amendement n° I-93 que j'ai proposé.

Je regrette profondément cette situation. Ayant constaté, chiffres à l'appui, que les mesures de l'année dernière révélaient des différences tout à fait anormales, on tient maintenant un discours selon lequel, sous prétexte de ne pas déstabiliser, il importe de prolonger cet état de fait pour éviter tout changement.

Ne pouvant pas accepter un tel raisonnement et bien que membre de la commission des finances, je ne voterai pas son amendement.

Je regrette que M. le rapporteur général considère que ma proposition n'est pas acceptable parce que le taux serait différent entre les départements, les régions et les communes.

Je réponds par la négative. Le taux est identique. Il y a des communes qui sont à 15 p. 100, d'autres à 35 p. 100 et à 50 p. 100; il y a des départements qui sont à 15 p. 100, d'autres à 35 p. 100 ou à 50 p. 100; il y a des régions qui sont toutes entre 35 p. 100 et 50 p. 100, pour la simple raison que, disposant d'une fiscalité relativement récente, le taux d'évolution de leur impôt est relativement élevé.

Mais à partir du moment où l'on propose de réduire d'un pourcentage uniforme la compensation de taxe professionnelle, c'est la même chose pour les communes et pour les départements.

Si l'on fait une analyse statistique - et je me fonde sur les chiffres qui nous ont été communiqués par le ministère du budget - l'effort qui a été demandé aux communes se situe aux alentours de 18,6 p. 100, et celui qui a été demandé aux départements aux alentours de 22 p. 100. Mais cela tient aux structures de l'évolution de leur fiscalité.

Je ne comprends pas pourquoi le Gouvernement est défavorable à cet amendement, dans la mesure où, de toute façon, cela ne le prive d'aucune ressource. *(M. le ministre sourit.)*

En effet, contrairement à ce que vous avez dit, monsieur Marini, il n'y a pas du tout de cadeau dans la mesure qui est proposée. Il s'agit d'un prélèvement fiscal constant, seul l'effet de seuil est supprimé.

Il est vrai que c'est une avancée. Néanmoins, l'année prochaine, monsieur le rapporteur général, monsieur le ministre, les chiffres vous montreront que certes l'effet de seuil a été gommé, mais qu'en revanche l'effort fiscal aura été taxé et que, pour deux collectivités à évolution de richesse identique, celle qui aura été dans l'obligation de faire l'effort fiscal le plus important aura été la plus taxée. Cela me paraît complètement anormal.

M. Paul Girod. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Paul Girod.

M. Paul Girod. Lors du débat de l'an dernier, qui avait été plus que difficile, j'avais été amené à faire ressortir à M. le ministre du budget que la contrepartie non dite de l'existence de ce prélèvement était le fait que la baisse des taux permettait aux collectivités territoriales de récupérer plus que les 2,8 milliards de francs dont il était question.

Je me rappelle avoir eu avec lui un échange au cours duquel il avait pris l'engagement de provoquer la réunion d'une conférence entre prêteurs et collectivités territoriales pour que ces dernières puissent plus facilement renégocier leurs dettes.

Si la conférence n'a pas eu lieu, mes craintes non plus ne se sont pas avérées : les taux n'ont pas augmentés en cours d'année de manière telle qu'ils privent les collectivités territoriales du bénéfice d'une évolution positive de la monnaie permettant de réemprunter dans des conditions plus faciles, même si les taux à long terme ont un peu augmenté par rapport à leur point le plus bas.

Par conséquent, la pérennisation ne viendra pas s'ajouter à une réévaluation ou à un redressement du poids de la dette consécutive à l'évolution des taux.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. C'est non pas une pérennisation mais une reconduite !

M. Paul Girod. Non !

Nous nous retrouvons dans une situation où le bénéfice financier de la baisse des taux se reproduit en même temps que le prélèvement.

C'est la raison pour laquelle je voterai, sans enthousiasme aucun, l'amendement de la commission.

Tout en comprenant les difficultés de l'Etat, je m'étonne, monsieur le ministre, d'entendre que prélever 2,9 milliards de francs sur les collectivités c'est presque normal, alors que tout à l'heure, lorsque nous avons demandé que les huiles de colza bénéficient du même régime que les esters de colza, alors qu'il s'agit seulement d'une erreur d'interprétation, cela a été un drame !

M. Philippe Marini. Exactement !

M. Paul Girod. Vous nous avez alors expliqué qu'il était impossible de financer une pareille dépense.

Je voudrais bien que l'on fasse le rapport entre ce qui a été demandé pour le colza et les 2,9 milliards de francs s'agissant des collectivités locales ! Vous avez eu, à ce moment-là, une raideur d'attitude que nous pourrions peut-être avoir en tant que représentants des collectivités locales et pour des sommes bien plus importantes...

Je voterai donc, je le répète, cet amendement sans enthousiasme, mais en tenant compte du fait que l'évolution financière permet tout de même de constater que l'avantage compensatoire de l'année dernière perdure. Je voterai vraiment par résignation et compte tenu des difficultés dans lesquelles se trouve le budget de la nation. Et là, ce n'est pas le Gouvernement actuel qui est responsable.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Très bien !

M. Jean-Pierre Masseret. Plus dure sera la chute !

M. Robert Vizet. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Je réitère l'opposition du groupe communiste et apparenté à cet amendement et je demande au Sénat de se prononcer par scrutin public. Mais je voudrais encore insister...

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Oh non !

M. Robert Vizet. Si, monsieur le ministre, je vais insister !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. On a compris !

Mme Hélène Luc. Ce n'est pas sûr !

M. Robert Vizet. Je voudrais présenter deux observations.

D'abord, grâce au vote de cet amendement, le Gouvernement pourra continuer à exercer une pression sur les collectivités locales.

Mme Hélène Luc. Absolument !

M. Robert Vizet. C'était dur à avaler, au point que le Gouvernement a été obligé de reculer un peu l'année dernière, mais c'était pour revenir à la charge cette année.

Ma seconde observation concerne la DGF. Le Gouvernement, l'année dernière, s'est engagé à modifier le calcul de la DGF pour 1996 en tenant compte à la fois de l'indice des prix et de l'évolution du produit intérieur brut.

Il serait étonnant que l'année prochaine il n'y ait pas de difficultés financières pour équilibrer le budget de l'Etat et que le Gouvernement, dans ces conditions, n'essaie pas de rechercher quelques ressources supplémentaires pour essayer de réduire son déficit.

M. Christian Poncelet, *président de la commission des finances.* Monsieur Vizet, c'est un procès d'intention !

M. Robert Vizet. Mes chers collègues, je vous aurai prévenu.

Tout cela confirme le vote d'opposition que le groupe communiste et apparenté va émettre par scrutin public.

M. Paul Girod. Ils sont déjà dans l'opposition !

M. Jean Arthuis, *rapporteur général.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Jean Arthuis, *rapporteur général.* Mes chers collègues, je voudrais d'abord remercier tous ceux d'entre vous qui ont bien voulu se rallier à l'amendement de la commission des finances. Ils l'ont fait par sens du devoir.

M. Paul Girod. Par devoir !

M. François Lesein. Par amitié !

M. Jean Arthuis, *rapporteur général.* Ils l'ont fait également sans enthousiasme. Je veux leur dire que leur sens du devoir et leur manque d'enthousiasme, le rapporteur général que je suis les partage.

Il n'est pas facile de gérer les finances publiques, celles de l'Etat et des collectivités territoriales, lorsque sévit la crise...

M. Jean-Pierre Masseret. Elle n'existe plus !

M. Jean Arthuis, *rapporteur général.* ... et qu'il faut assumer la nécessaire réduction des déficits publics. Or, selon nos principes républicains, nous ne pouvons pas sans cesse opposer l'Etat et les collectivités territoriales.

Je tiens à dire à MM. Paul Girod et Jean-Pierre Masseret qu'en aucune façon il n'est question de pérenniser le dispositif. Nous avons prévu qu'un rapport nous sera présenté le 2 octobre 1995 ; nous en étudierons ensemble les données et nous verrons ce qu'il y a lieu de faire en conséquence.

Je voudrais, en outre, signaler à M. Adnot qu'en 1993 nous avons tenté de concevoir un dispositif de péréquation. J'ai entendu depuis des échos favorables à ce dispositif. Certains maires de très grandes villes qui, il y a un an, me paraissaient très opposés à la péréquation, ont tenu récemment des discours sur les vertus de celle-ci.

Je n'ai pas osé, sur la foi de ces déclarations, faire resurgir notre amendement de l'an passé. Ce que nous proposons ce soir est, j'en conviens, très modeste, et nous devons accepter que la politique soit un exercice d'humilité et de modestie.

En ce qui concerne l'amendement de M. Adnot, je reste persuadé qu'on ne peut pas appliquer le même taux à toutes les collectivités. D'ailleurs, je ne suis pas sûr que certains de nos collègues, prenant connaissance du tableau comparatif, y trouveront nécessairement la marque de vertus.

Je crois, monsieur le sénateur, qu'il faudra que nous procédions à de nouvelles simulations, notamment pour les communes et les groupements de communes. Ce qui me paraît équitable et fondé, c'est la disposition ultime introduite par cet amendement, que nous défendons avec beaucoup d'humilité, laquelle intègre la dimension intercommunale.

M. Paul Girod. C'est exact !

M. Jean Arthuis, *rapporteur général.* Pour moi, il s'agit là d'une mesure de justice, et je souhaite que nous puissions clore cette discussion en nous rassemblant sur cet amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-7 rectifié, accepté par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ? ...
Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 51 :

Nombre de votants	317
Nombre de suffrages exprimés	316
Majorité absolue des suffrages exprimés ..	159
Pour l'adoption	222
Contre	94

Le Sénat a adopté.

En conséquence, l'article 11 est ainsi rédigé et les amendements n° I-145, I-51, I-146 et I-93 n'ont plus d'objet.

Article additionnel après l'article 11 (priorité)

M. le président. Par amendement n° I-180 rectifié, MM. Legendre et Schumann proposent d'insérer, après l'article 11, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Les contrats confiant à une même personne la construction, la transformation ou la réhabilitation d'un ouvrage public, ainsi que son exploitation ou son entretien, et dont la rémunération consiste exclusivement en des versements périodiques correspondant au paiement des travaux exécutés, de l'exploitation ou de la maintenance des ouvrages concernés et de leur financement, sont éligibles au fonds de compensation pour la TVA selon des règles spécifiques qui seront définies par un décret en Conseil d'Etat.

« II. - Les pertes de ressources résultant pour l'Etat des dispositions du I ci-dessus sont compensées à due concurrence par un relèvement des droits sur les tabacs prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Legendre.

M. Jacques Legendre. Monsieur le ministre, je vous ai entendu rappeler que vous aviez contribué à clarifier les conditions de l'éligibilité au FCTVA et que, partant d'une situation quelque peu floue, vous étiez arrivé à régler ce problème à 90 p. 100.

Je serais tenté de vous dire que cet amendement va vous donner l'occasion d'aller un peu au-delà. Il vise à prévoir clairement que les opérations faites dans le cadre des marchés d'études et de travaux publics, les METP, sont éligibles au FCTVA. En effet, une circulaire du 23 septembre 1994 relative au FCTVA et non publiée au *Journal officiel* dispose qu'en l'absence de dispositions législatives les dépenses réalisées dans le cadre d'un METP sont exclues du bénéfice du FCTVA.

Saisissons aujourd'hui l'occasion d'adopter des dispositions législatives !

Je sais que, depuis longtemps, on discute des vertus et des inconvénients du FCTVA. Nous pourrions en débattre ici, mais nous savons tous que des collectivités locales utilisent ce fonds, depuis plusieurs années déjà et que des problèmes ont été soulevés à différentes reprises.

A cette occasion, le juge administratif a indiqué que le règlement du prix ne tombe pas sous le coup de l'interdiction du paiement différé, dès lors que les paiements, même échelonnés dans le temps, accompagnent l'exécution des travaux.

Par ailleurs, dans son avis du 18 juin 1991, le Conseil d'Etat a rappelé que ce type de contrats étaient, pour ces dépenses d'investissement et à condition que ces derniers soient comptabilisés à la section « investissements » des comptes administratifs, éligibles au FCTVA.

Bref, la position gouvernementale semble en opposition avec la position jurisprudentielle, puisqu'il semble bien, monsieur le ministre, que cette simple circulaire ait pour objet essentiel d'empêcher désormais le recours aux METP.

Je voudrais, monsieur le ministre, que la dite circulaire soit clarifiée au plus vite, d'autant plus qu'il y est écrit : « Dans l'attente d'une clarification du régime juridique des METP, les dépenses d'investissement correspondantes supportées par les collectivités locales sont écartées du champ d'application du FCTVA. »

Monsieur le ministre, selon moi, quand on est confronté à des difficultés, d'abord, on apporte des clarifications et, ensuite, on établit une doctrine. Quoi qu'il en soit, on ne commence pas par supprimer la possibilité de recourir à un fonds en supprimant l'éligibilité et par renvoyer la discussion à plus tard ! Les conséquences concrètes d'une telle attitude sont graves.

Pour faire face à des dépenses très lourdes, les conseils régionaux, à commencer par celui d'Ile-de-France, ont eu recours à la formule des marchés d'études et de travaux publics. Allez-vous priver cette région de recourir à cette procédure ?

Il m'a été dit qu'une disposition dérogatoire aurait été imaginée pour la région d'Ile-de-France. Je ne peux pas croire qu'elle ne pourrait pas s'appliquer, par exemple, à la région Nord - Pas-de-Calais. Cette dernière, qui avait jusqu'ici recours à une société d'économie mixte, une SEM, a estimé, après étude approfondie, qu'il serait plus judicieux pour les finances publiques d'utiliser le dispositif des METP.

Allons-nous arrêter la réalisation du programme des quatorze lycées qui sont nécessaires dans le Nord et le Pas-de-Calais au prétexte que nous ne pourrions plus, maintenant, bénéficier du FCTVA ?

Vous le voyez, la mise en application d'une simple circulaire interne au ministère du budget et même pas publiée au *Journal officiel* a des conséquences très graves. Il était du rôle de la Haute Assemblée d'évoquer ce problème.

J'ajoute que certaines communes ont eu recours aux METP pour réaliser des opérations de voirie, par exemple, afin d'étaler dans le temps leurs dépenses. La circulaire stoppera donc aussi ces opérations qui contribuent, il faut le dire, à soutenir l'économie locale du bâtiment et des travaux publics.

M. le président. Veuillez conclure, mon cher collègue.

M. Jacques Legendre. A un moment où nous avons tant besoin d'investissements, il n'est pas très judicieux d'agir comme le fait le Gouvernement.

Monsieur le ministre, je vous demande de bien vouloir accepter l'amendement quitte à ce que, après clarification, la position de l'Etat puisse être prise en compte.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Je remercie M. Legendre d'avoir déposé cet amendement. Il est en effet nécessaire de clarifier le statut fiscal, financier et administratif des marchés d'études et de travaux publics.

Cette technique vient enrichir la panoplie des démarches empruntées par les collectivités territoriales. Il faudra cependant être vigilant et isoler ce qui relève des travaux d'entretien et des travaux d'investissements.

Le Gouvernement prépare un texte qui devrait définir clairement les METP. C'est la raison pour laquelle la commission souhaite connaître l'avis du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Messieurs Legendre et Schumann, c'est justement un souci de clarification qui a motivé la parution de cette circulaire.

J'ai bien compris que, dans votre esprit, la publication au *Journal officiel* n'était pas le seul problème. Une simple promesse de ma part sur ce point ne suffirait pas à vous satisfaire ; je le comprends d'autant mieux que cette circulaire compte soixante-six pages !

Je vous remercie de l'avoir reconnu vous-même : les METP soulèvent de grandes difficultés. Ce n'est pas le lieu d'en discuter ; mais sachez, comme l'a dit M. le rapporteur général, que nous sommes en train de réfléchir à une nouvelle formule. En effet, chacun sait bien que, dans leur forme actuelle, les METP sont, à terme, condamnés et qu'il faut imaginer un nouveau système.

Il reste un sujet difficile : des dispositions ont été prises, en toute bonne foi, par certaines collectivités territoriales. Vous venez d'évoquer les conseils régionaux du Nord - Pas-de-Calais et d'Ile-de-France, mais d'autres peuvent se trouver dans ce cas.

Messieurs Legendre et Schumann, je crois détenir la solution : je suis prêt à prendre, au nom du Gouvernement, l'engagement formel d'étudier les aménagements ponctuels qui devraient être apportés à ces règles pour toutes les opérations qui ont déjà été lancées à la date d'aujourd'hui.

Je le répète : je suis prêt à rechercher le moyen de rendre éligibles au FCTVA toutes les opérations déjà engagées. Je ferai cette démarche dans un esprit d'ouverture, au cas par cas, et dans le respect d'une jurisprudence appliquée à une certaine collectivité régionale.

Pour les opérations qui ne sont pas lancées à la date d'aujourd'hui, je maintiens la circulaire.

Messieurs Legendre, et Schumann, je vous propose donc de mettre fin à la dérive et, ayant réglé les problèmes douloureux du passé, y compris d'un passé récent, d'engager une discussion sereine sur la façon de corriger les dysfonctionnements des METP et de régler ainsi les problèmes des collectivités en cause.

Il faut d'abord donner un coup d'arrêt afin que d'autres projets ne soient pas engagés dans les mêmes conditions de bonne foi. Cela nous donne ensuite le temps de rechercher sereinement les modifications à apporter à ce type de marché.

Je crois que cette proposition est de nature à satisfaire les préoccupations légitimes qui sont les vôtres et, en tout cas, à résoudre les problèmes des lycées et, peut-être, de la voirie de la région Nord - Pas-de-Calais.

M. le président. La commission est-elle maintenant en mesure de nous donner son avis sur l'amendement n° I-180 rectifié ?

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Je souhaite également entendre les principaux intéressés, MM. Schumann et Legendre.

M. le ministre vient de nous proposer une voie de conciliation dans l'attente d'une analyse plus complète et d'un encadrement de ce dispositif.

Je crois qu'il faut vraiment résoudre ces problèmes, que vivent les gestionnaires locaux de bonne foi, avant d'aller plus loin dans l'œuvre législative.

M. Maurice Schumann. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Schumann.

M. Maurice Schumann. M. le ministre du budget a fait un pas vers nous, c'est incontestable. Je voudrais lui demander d'aller un peu plus loin.

Certes, dans la région Nord - Pas-de-Calais, nous avons lancé une opération qui porte sur quatorze lycées ; mais nous avons le devoir de loger décemment toute notre population scolaire. Par la force des choses, nous avons donc un programme qui va au-delà de cette première opération portant sur quatorze lycées.

Est-ce à dire que nous vous demandons par avance de souscrire à tout ce que nous entreprendrons ? Non ! C'est la raison pour laquelle j'ai préparé un texte qui pourrait faire l'objet d'un amendement et qui, en tout cas, à la suite des conversations que nous avons eues, me semble pouvoir être accepté par le Gouvernement.

« La dérogation à l'article 350 du code des marchés publics accordée par arrêté interministériel sur une liste d'opérations nominativement désignées et visant à autoriser la conclusion par les collectivités locales de marchés comportant des clauses de paiements différés ou par annuités entraîne l'éligibilité des dépenses d'investissements correspondantes au bénéfice du fonds de compensation pour la TVA.

« Cette disposition est strictement limitée aux investissements immobiliers liés aux compétences transférées aux collectivités dans le domaine de l'éducation, à l'exclusion des frais financiers correspondants. »

Monsieur le ministre, je vais vous remettre ce texte. Je ne vous demande pas de l'accepter intégralement ou de le déposer immédiatement, mais j'estime être en droit de vous demander un accord de principe, car il est clairement limitatif. Il devrait faire l'objet d'un agrément. Il s'agit d'un texte de compromis qui allégerait les soucis injustement suscités, dans un certain nombre de régions, à commencer par la miennne, au moment où nous nous y attendions le moins et alors que nous étions à mille lieues de penser que, en application d'une lettre dont nous n'avions pas eu connaissance et qui émanait de trois ministres, le préfet nous plongerait dans la plus dangereuse des perplexités et que, en définitive, en l'absence de décisions claires, le coût serait à la charge des familles qui ont des enfants scolarisés.

M. le président. Monsieur Legendre, maintenez-vous votre amendement n° I-180 rectifié ?

M. Jacques Legendre. M. le ministre vient en effet de faire preuve d'ouverture en reconnaissant qu'il y a là un problème, mais qu'on ne peut pas stopper maintenant un certain nombre d'opérations qui commencent du fait d'une circulaire qui n'a même pas été rendue publique. Je lui en donne acte, mais je voudrais que les choses soient bien claires.

Il y a les METP relatifs à l'immobilier pour des opérations visant des bâtiments scolaires. Mais il peut aussi y avoir des METP relatifs à des opérations de voirie ; certains, que je connais, ont débuté à Vichy, et cette façon de faire a été reprise par certaines communes.

Je prends acte du fait que vous acceptez d'examiner la situation pour les opérations qui démarrent, mais que vous vous engagez, pour l'avenir, à poser le problème de la clarification des METP. Comme nous sommes tous, ici, des gens de bonne foi, je peux retirer mon amendement.

M. le président. L'amendement n° I-180 rectifié est retiré.

M. Maurice Schumann. J'aurais souhaité obtenir une réponse de principe de M. le ministre sur le texte que j'ai élaboré dans un esprit de transaction !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Monsieur Schumann, je tiendrai compte, dossier par dossier, de tous les problèmes qui m'ont été indiqués. J'ai bien précisé qu'il s'agissait de la région Nord - Pas-de-Calais. J'ai précisé aussi que je le ferai dans un esprit d'ouverture, conformément à une jurisprudence que je n'aurais pas citée moi-même, mais qui l'a été par M. Jacques Legendre. Je ne peux pas aller plus loin bien que je souhaite vous faire plaisir, monsieur Schumann !

Toute la difficulté réside dans la séparation entre fonctionnement et investissement. Je considère qu'il est difficile, sur des dossiers que je n'ai pas, d'aller plus avant, à cette heure de la nuit, devant la Haute Assemblée. Il ne faut pas risquer de compliquer davantage la situation.

Monsieur Schumann, à l'occasion d'auditions devant la commission que vous présidez ou d'autres débats, je crois avoir fait la preuve que je n'hésitais pas à évoquer avec franchise les problèmes qui se posaient et que je tenais scrupuleusement les engagements que je prenais !

Nous sommes de bonne foi ; il n'y a donc aucune raison que nous ne trouvions pas de solution. Je sais bien que vous ne ferez pas passer des dépenses de fonctionnement sur les dépenses d'investissement.

Nous ne voulons pas entraver la rénovation des bâtiments scolaires de la région Nord - Pas-de-Calais ! Mais je préfère ne pas être bloqué par la lettre de votre amendement. Je sais que, dans l'esprit, le *Journal officiel* des débats sera pour vous la meilleure garantie que ce problème sera résolu grâce à nos échanges.

M. Maurice Schumann. Ce que vous redoutez est exclu par mon texte !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Monsieur Schumann, vous avez exercé des responsabilités éminentes et c'est encore le cas aujourd'hui. Comprenez que je ne puisse pas, sur un dossier aussi technique, me laisser enfermer par un texte.

Mme Hélène Luc. Si vous aviez laissé les établissements en bon état, tous ces problèmes ne se poseraient pas !

Article 13 bis (priorité)

M. le président. « Art. 13 bis. - A compter du 1^{er} janvier 1995, l'ensemble des jeux, paris ou loteries organisés et commercialisés par la société La Française des jeux est soumis à un prélèvement de 2,4 p. 100 de la masse des enjeux constatés.

« Les taux particuliers à chacun des prélèvements et les modalités d'utilisation des recettes ainsi dégagées sont fixés par décret. »

Sur l'article, la parole est à M. Lesein.

M. François Lesein, au nom de la commission des affaires culturelles. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'ai demandé la parole sur cet article 13 bis pour vous rendre compte de l'état d'esprit dans lequel la commission que j'ai l'honneur de représenter a pris les décisions qu'elle m'a demandé de rapporter ici et qui ont été adoptées, j'y insiste, à l'unanimité des groupes du Sénat, tout comme les amendements que j'ai déposés en son nom. M. Schumann, qui préside notre commission, s'en porterait volontiers garant si vous le lui demandiez.

M. Maurice Schumann, président de la commission des affaires culturelles. Mais je m'en porte garant !

M. François Lesein, au nom de la commission des affaires culturelles. Nous avons éprouvé une certaine amertume, car nous n'avons obtenu ni les crédits espérés, ni la grande réunion « courageuse » destinée à résoudre les problèmes de notre jeunesse et du sport en France.

Si vous aviez inscrit, comme cela a été souhaité à l'Assemblée nationale, une certaine somme dans le budget de la jeunesse et des sports, peut-être le FNDS aurait-il pu être envisagé d'une autre façon et, pourquoi pas, rebudgétisé. Nous n'y sommes pas opposés, mais encore faut-il des moyens suffisants ! Sans vouloir vous assommer de chiffres, permettez-moi de citer quelques exemples surprenants.

A la page 55 du projet de loi de finances pour 1995, le produit du prélèvement sur les sommes mises sur les jeux exploités en France métropolitaine pour La Française des jeux est de 817 millions de francs, soit une évaluation en baisse par rapport à ce qui est déclaré dans certains bulletins officiels, voire dans certaines propositions de loi !

A la page 42, le produit des jeux exploités par La Française des jeux est de 6,65 milliards de francs. Or vous nous proposez un taux limité. On peut s'étonner que vous imaginiez déjà une baisse de la recette de ces jeux !

L'an dernier, le gel que vous avez pratiqué a été levé et je vous en remercie, monsieur le ministre, mais vous n'êtes pas revenu sur les deux annulations qui avaient précédé et il manque toujours quelques sommes dans le budget de 1994.

Il est vrai, vous l'avez déclaré hier, que vous avez augmenté les crédits de l'éducation nationale de 4 p. 100. Mais ce n'est ni le même ministère, ni le même budget ! Il y a autant de différence qu'entre les Béarnais et les Basques ! (*Sourires.*)

Vous ne croyez pas non plus, vous l'avez dit aussi, au symbole du 1 milliard de francs pour la jeunesse. Je ne suis pas le seul à penser que vous avez tort d'imaginer que les jeunes ne croient pas aux symboles. Moi qui les connais et qui les fréquente assez régulièrement, je peux vous dire qu'ils y croient et qu'ils sont déçus par ce que nous allons leur proposer.

Certes, les difficultés budgétaires sont là, mais croyez bien que l'incertitude ressentie par les bénévoles ne pourra pas durer longtemps sans les conduire au découragement. Ces derniers attendent des crédits,...

Mme Hélène Luc. Absolument !

M. François Lesein, au nom de la commission des affaires culturelles. ... et sont obligés d'emprunter pour l'organisation de manifestations sportives. J'aimerais connaître le montant des agios qui ont été payés en une année aux banques au titre des emprunts qui ont dû être contractés parce que notre système alimente avec retard les collectivités, puis les associations !

Parallèlement, les collectivités locales aident, subventionnent et encadrent. Elles garantissent, à mon avis, beaucoup trop d'emprunts. Monsieur le ministre, elles en ont assez d'être prises pour des vaches à lait ; je n'invente pas cette expression, elle figurait dans un article qui est paru voilà une quinzaine de jours dans un quotidien de la presse nationale.

Vous venez à l'instant de leur confirmer la confiscation de 9 milliards de francs. Ne croyez-vous pas qu'une telle somme aurait permis de favoriser la pratique du sport, qui est d'autant plus importante qu'elle est, pour beaucoup de nos jeunes, une façon d'apprendre la vie en collectivité ?

Une autre incertitude nous a également frappés : le prélèvement, au titre de la politique de la ville, de crédits sur les sommes destinées à l'aménagement des rythmes de vie des enfants, l'ARVE, et aux équipements de proximité. La trace de ce prélèvement n'est pas facile à retrouver dans les décomptes, mais je pose la question.

Ce qui a surtout choqué la commission, ce sont les opérations dites de prestige : je veux parler du Grand Stade et de la Coupe du monde de football. Ces manifestations paraissent exorbitantes à la commission des affaires culturelles. Elles absorbent, en effet, 20 p. 100 des crédits prévus pour le FNDS dans votre projet de budget. Ces financements doivent, selon la commission, être budgétisés et non inscrits, même pour partie, au FNDS.

Dans cette hypothèse, la commission, rassurée, aurait sans doute pu accepter le taux de 2,4 p. 100 proposé par l'Assemblée nationale. Tel n'est pas le cas. Aussi dois-je défendre les positions adoptées à l'unanimité, y compris du groupe d'études du sport, et je vous invite, dans l'intérêt de notre jeunesse, à adopter le sous-amendement n° I-185, que je déposerai tout à l'heure, monsieur le président, et qui tend à porter le prélèvement sur la recette des jeux de 2,4 p. 100 à 3 p. 100.

M. le président. La parole est à M. Egu.

M. André Egu. L'article 13 bis, introduit à l'Assemblée nationale, tente d'apporter une réponse partielle au problème du financement du FNDS.

Mes chers collègues, vous allez être saisis tout à l'heure, comme l'a indiqué notre collègue M. Lesein, d'une série d'amendements tendant à modifier cet article.

Au nom du groupe d'études du sport, présidé par M. Jean Faure, cosignataire de deux amendements qui seront examinés lorsque nous aurons abordé la deuxième partie du projet de la loi de finances, je souhaite apporter ici une contribution à ce débat, qui semble être devenu un exercice obligé à chaque discussion budgétaire.

De quoi s'agit-il ?

Le FNDS souffre depuis plusieurs années d'un double dévoiement. D'une part, ses recettes ont été constamment surévaluées depuis 1988. D'autre part, il a été utilisé pour financer des dépenses qui n'ont que peu de rapport avec ce pour quoi il a été initialement conçu.

La surévaluation des recettes a été un moyen habile, utilisé par les différents ministres en charge des sports, pour afficher une politique plus ambitieuse que celle qu'autorisaient les réalités budgétaires. Mais c'était fondamentalement une mauvaise méthode puisqu'elle contraignait les autorités de gestion du FNDS à attendre le collectif de fin d'année pour savoir si elles pourraient disposer effectivement de la totalité des recettes inscrites dans la loi de finances initiale.

Le Gouvernement actuel, à l'occasion de l'examen du projet de loi de finances pour 1994, a apporté, ici même, une solution à ce premier problème de financement, en substituant aux différents prélèvements opérés sur la Française des jeux au profit du FNDS un prélèvement unique de 2,3 p. 100, plus en rapport avec le niveau affiché des recettes. Il s'est, par ailleurs, engagé à apporter le complément entre les recettes évaluées et les recettes réelles si ces dernières se révélaient insuffisantes.

Il s'agit incontestablement d'un progrès significatif, et je voudrais, au nom des représentants du mouvement sportif que j'ai l'habitude de rencontrer avec le président Faure, rendre hommage à ce gouvernement pour avoir su résoudre ce problème qui empoisonne les débats parlementaires depuis maintenant plusieurs années.

Reste le second problème, celui des dépenses. Le FNDS a été utilisé pour financer des dépenses peu en rapport avec son objet initial. Quel est cet objet ? Quelles sont ces dépenses ?

S'agissant de l'objet, j'avoue avoir un peu de mal à m'y retrouver, tant celui-ci a été modifié depuis la création du fonds, en 1975. Néanmoins, on peut dire qu'il a pour finalité première d'apporter, essentiellement par l'intermédiaire de subventions accordées aux associations sportives, une aide au sport de masse et au sport de haut niveau.

S'agissant des dépenses, elles sont, en revanche, plus faciles à identifier puisque le FNDS a, au cours des cinq dernières années, largement contribué au financement des jeux Olympiques de Savoie, à celui des jeux méditerranéens ou encore des jeux de la francophonie.

En quoi cela est-il illégitime ?

C'est simple à comprendre : le FNDS a été mis en place pour assurer au mouvement sportif, dans son ensemble, un flux régulier de crédits, que le budget de l'Etat n'est pas, semble-t-il, en mesure de pouvoir garantir.

C'est là que réside toute son utilité. Il permet, en effet, d'apporter aux nombreuses associations sportives qui, jour après jour, et grâce au secours d'un nombre considérable de bénévoles, jouent un rôle incomparable dans l'insertion des jeunes, plus particulièrement de tous ces jeunes en difficulté dont il a tant été question récemment.

En faisant financer par le FNDS des opérations de prestige, au profit de quelques-unes seulement des disciplines sportives, sans pour autant augmenter le plafond de ses recettes, on diminue d'autant le niveau effectif des crédits affectés aux autres disciplines.

Or, monsieur le ministre, c'est précisément ce que vous nous demandez de faire, une fois de plus, avec le projet de loi de finances pour 1995 puisque vous avez inscrit, dans les lignes de crédit du FNDS, 170 millions de francs au titre de la Coupe du monde de football de 1998.

Je vous le dis tout net, monsieur le ministre, cela n'est pas acceptable, d'autant que les 170 millions que vous nous demandez aujourd'hui ne feront très certainement que croître et embellir dans les lois de finances qui se succéderont d'ici à 1998. Et les renseignements, dont nous disposons à cet égard nous font craindre le pire !

L'an dernier, déjà, sentant en quelque sorte le vent venir, des députés avaient déposé des amendements tendant à la suppression des 15 millions de francs inscrits parmi les crédits du FNDS et destinés à financer des études sur la réalisation des infrastructures de la Coupe du monde.

Mme le ministre de la jeunesse et des sports avait alors pris l'engagement devant notre assemblée, le compte rendu de nos débats en fait foi, de recentrer le FNDS sur sa vocation première, qui consiste à encourager le développement du sport.

J'ai, du reste, copie d'une déclaration du précédent ministre de la jeunesse et des sports aux termes de laquelle il allait tout à fait de soi que le ni le budget de son ministère ni celui du FNDS ne supporteraient la charge financière de la Coupe du monde de football, dans la mesure où il s'agissait d'une opération d'intérêt national.

Alors, vous me direz, monsieur le ministre que les promesses n'engagent que ceux qui les prennent...

M. Robert Vizet. Et encore ! (*Sourires.*)

M. André Egu. A ceci près qu'un ministre représente l'Etat.

Et, vous-même, ne reconnaissez-vous pas, lors de la discussion budgétaire à l'Assemblée nationale, « qu'on a été trop loin dans les processus de débudgétisation » ? Vous ajoutiez : « Ayons le courage de reconnaître que le budget des sports et le budget de l'environnement ne veulent plus rien dire, car la majeure partie des fonds est extérieure à ces budgets. Cela ne fait rien gagner à la transparence et à la lisibilité du budget. »

Le groupe d'études du sport ne dit pas autre chose.

Tout d'abord, M. Lesein, au nom de la commission des affaires culturelles – qui s'est, en l'espèce, prononcée à l'unanimité – et M. Masseret, rapporteur spécial de la commission des finances pour les crédits de la jeunesse et des sports, vont proposer à la Haute Assemblée des amendements visant à porter le taux du prélèvement de 2,4 p. 100 à 2,8 p. 100, voire à 3 p. 100.

A l'article 32 du projet de loi, les membres du groupe d'études du sport vous présenteront deux amendements ayant pour objet d'annuler les crédits inscrits dans le FNDS pour financer le Grand Stade et la rénovation des stades de province.

L'alternative est donc simple : soit rebudgétiser, en tout ou partie, la dépense liée à la Coupe du monde de football en l'intégrant dans le budget de la jeunesse et des sports – c'est ce que vous propose le groupe d'études du sport – soit augmenter d'autant – c'est l'amendement de M. Masseret, voire d'un montant encore supérieur – c'est l'amendement de la commission des affaires culturelles – les crédits dont bénéficie le FNDS.

On ne peut en effet se satisfaire de la situation actuelle qui consiste, dans le discours, à afficher, un montant constant de crédits en faveur du mouvement sportif et, dans les faits, à utiliser une grande partie de ces fonds pour financer des opérations exceptionnelles qui relèvent du budget de la jeunesse et des sports.

Il faut mettre un terme, à cette pratique ! L'ensemble du mouvement sportif n'a pas à faire les frais de manifestations de prestige dont l'intérêt le dépasse largement !

Monsieur le ministre, c'est à cette opération de sincérité des comptes – une vérité comptable à laquelle le Gouvernement semble attacher beaucoup de prix – que vous convient les membres de la Haute Assemblée.

Telles sont les réflexions que je voulais vous présenter, après concertation avec les membres du groupe d'études du sport et en accord total avec son président, M. Jean Faure. (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste et sur certaines travées du RDE.*)

M. le président. La parole est à Mme Luc.

Mme Hélène Luc. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le 1^{er} décembre, nous débattons du budget de la jeunesse et des sports, qui, avec un montant représentant 0,187 p. 100 du budget de l'Etat, atteint les limites de l'indigence.

Mais c'est l'insuffisance criante de cette dotation qui est la cause première des montages et des artifices auxquels ont recouru pour financer la Coupe du monde de football de 1998, que nous sommes pourtant fiers, et donc heureux, d'accueillir dans notre pays.

La France, qui s'apprête à organiser ce grand événement, après les jeux Olympiques d'Albertville, n'a pas de politique budgétaire conforme à son rang international, ni à ses légitimes ambitions sportives, ni à l'effort qu'elle dit vouloir faire pour la jeunesse.

Ainsi, le Gouvernement a décidé de faire supporter le coût de l'organisation de la Coupe du monde à l'ensemble du mouvement sportif français, au lieu de procéder à une augmentation, fût-elle exceptionnelle, du budget du ministère de la jeunesse et des sports.

Les nombreuses réactions que les sportifs me font parvenir en témoignent, tous les responsables et acteurs de ce mouvement, qui font preuve d'un dévouement et d'un engagement considérables, sont très déçus du vote de l'Assemblée nationale. Je peux même dire qu'ils sont scandalisés par le véritable hold-up programmé qui a été opéré sur leurs dotations, déjà insuffisantes. Cette décision est d'autant plus choquante qu'ils devraient, au contraire, être encouragés pour l'œuvre si utile qu'ils accomplissent.

En recourant aux ressources du fonds national pour le développement du sport afin de procéder à la construction du Grand stade de Saint-Denis ainsi qu'à la rénovation et à la mise en conformité des stades de province qui accueilleront les premières épreuves de cette manifestation internationale, le Gouvernement décide délibérément d'amputer les moyens destinés au sport de masse et à l'aide aux sportifs de haut niveau.

L'organisation de la Coupe du monde de football se fera au détriment de l'ensemble des fédérations sportives.

Lors de son conseil d'administration du 8 novembre dernier, le Comité national olympique et sportif français déplorait d'ailleurs cette situation inacceptable.

Un grand pays comme la France serait-il donc incapable de dégager les fonds nécessaires à l'organisation d'une partie de la coupe du monde, manifestation exceptionnelle que vous avez encouragée et soutenue ?

A manifestation exceptionnelle, moyens exceptionnels, que l'Etat doit dégager.

L'article 13 *bis*, introduit à l'Assemblée nationale, porte de 2,3 à 2,4 p. 100 le taux du prélèvement sur la Française des jeux destiné à alimenter le FNDS.

Compte tenu du caractère aléatoire des recettes auxquelles donne lieu ce prélèvement, il n'est pas du tout certain, il est même improbable qu'une telle mesure se

traduise par un réel maintien des ressources destinées au développement du sport de masse et à l'aide aux sportifs de haut niveau.

Cette augmentation de 0,1 point du prélèvement sur la Française des jeux ne peut, selon les estimations les plus optimistes dégager que 34 millions de francs, au lieu des 170 millions de francs nécessaires en 1995 pour commencer les travaux de construction et de rénovation des stades prévus pour accueillir les matches de cette compétition, effort qui devra d'ailleurs être renouvelé les années suivantes.

Cette démarche, tout comme celle qui a présidé à la création du FNDS, n'est qu'un palliatif – mais au moins, ce fonds existe, et nous voulons augmenter ses ressources – à l'inadmissible insuffisance du budget de la jeunesse et des sports dans notre pays.

Avec tous les membres du groupe d'études du Sénat sur le sport et les activités physiques, présidé par notre collègue M. Jean Faure, qui préside ce soir nos travaux...

M. Emmanuel Hamel. Président dynamique !

Mme Hélène Luc. Cela prouve qu'il s'agit de quelque chose d'important !

M. Xavier de Villepin. Bravo !

Mme Hélène Luc. Avec tous les membres de ce groupe d'études, disais-je, j'ai signé la seule proposition qui vaille, c'est-à-dire la budgétisation des crédits destinés à l'organisation de la Coupe du monde de football.

Nous examinerons cet amendement au moment de la discussion des crédits du ministère de la jeunesse et des sports, et nous souhaitons ardemment que le Sénat l'adopte.

En attendant, cet article 13 *bis* apporte une réponse insuffisante au vrai problème du financement du sport dans notre pays, et il ne peut nous satisfaire.

S'il advenait que le Gouvernement ne consente qu'à augmenter timidement les ressources du FNDS, le problème de fond auquel l'ensemble du mouvement sportif français est confronté resterait entier.

Monsieur le ministre, la France ne se grandirait pas aux yeux de ses partenaires étrangers ou des animateurs du mouvement sportif si son gouvernement persistait dans cette voie.

A coup sûr, il ne manquerait pas de donner naissance à de nouvelles et inutiles polémiques s'il continuait à refuser d'honorer ses engagements. Il doit inscrire le financement correspondant dans le budget de la nation, comme il l'a fait pour d'autres réalisations qui laisseront l'empreinte de notre siècle, l'Opéra-Bastille et la Bibliothèque de France.

Soyez donc, messieurs les ministres, avec votre gouvernement, à la hauteur de cette responsabilité. Il y va aussi de la réputation et de la grandeur de notre pays. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Masseret.

M. Jean-Pierre Masseret. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, vous n'en serez pas surpris, ma voix ne troublera pas l'unanimité qui se dégage ici. Je n'engagerai pas le débat sur les crédits du ministère de la jeunesse et des sports. Ce n'est pas le sujet d'aujourd'hui. Ce soir, nous devons discuter du Fonds national pour le développement du sport et des crédits qui y sont consacrés.

Monsieur le ministre, vous avez pris l'engagement de doter le Fonds national pour le développement du sport de 850 millions de francs. Les documents budgétaires

dont nous disposons font état de 817 millions de francs, comme notre collègue M. François Lesein l'indiquait tout à l'heure. Sur cette somme, vous vous apprêtez à opérer un prélèvement de 170 millions de francs pour financer, dans le cadre de la préparation de la Coupe du monde de football, la construction du Grand Stade et la réhabilitation des stades de province. Certes, il s'agit d'une manifestation exceptionnelle dont la France a légitimement revendiqué l'organisation, mais le mouvement sportif dans son ensemble ne doit pas en faire les frais. Le Fonds national pour le développement du sport n'est pas fait pour cela. Au reste, vous n'innovez pas, monsieur le ministre, dans cette circonstance.

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Si, en bien ! (Sourires.)

M. Jean-Pierre Masseret. Certains de vos prédécesseurs avaient, avant vous, opéré, sur le FNDS des prélèvements indus. Je crains cependant que ce ne soit qu'un début et que, l'an prochain, il s'agit de 200 millions de francs et, les années suivantes, probablement autant.

Vous nous dites que la réhabilitation des stades de province favorisera le sport de masse. C'est faux ! Que la capacité d'accueil d'un stade passe de 20 000 places à 35 000 places ou de 30 000 places à 40 000 places n'a pas d'effet sur le développement du sport de masse dans les régions considérées. Cet argument est un pur mensonge !

Vous n'ignorez pas que le FNDS constitue une aide exceptionnelle pour le mouvement sportif.

J'ai été président de ligue, monsieur le ministre. A l'époque, sur un budget de 700 000 francs, le FNDS représentait 120 000 francs. Lorsque j'ai quitté la présidence, il ne représentait plus que 70 000 francs sur un budget de 750 000 francs, soit, vous en conviendrez, une perte considérable. Le stade messin étudiant-club a ainsi vu sa dotation FNDS passer de 20 000 francs à 8 000 francs.

Ces manques à gagner considérables handicapent d'autant le sport dans notre pays.

Vous ne pouvez pas ignorer, monsieur le ministre, les difficultés que rencontrent les dirigeants du mouvement sportif. J'entends ici certains remettre en cause le rôle de l'Etat dans le développement du sport de masse. Non, mes chers collègues ! Sans l'aide de l'Etat, il n'y a pas de sport de masse. Sans les conseillers techniques mis à disposition des fédérations, il n'y a pas de sport de masse.

Je prendrai l'exemple de l'escrime, dans lequel la France excelle. Est-ce un sport d'élite ? Oui, mais avec 300 000 licenciés contre 8 000 en Italie.

Sans les conseillers techniques, il n'y aurait pas autant de participants dans cette discipline sportive.

En outre, le sport est un fabuleux facteur de cohésion sociale.

Mériter sur quelques crédits, c'est faire une fausse économie. Cela coûtera, à terme, beaucoup plus cher ensuite aux collectivités territoriales et à l'Etat, notamment en dépenses sociales au titre de l'insertion ou pour la sécurité.

Alors, ne limitons pas trop les crédits du mouvement sportif.

La proposition que je fais est raisonnable puisque je propose de faire passer le prélèvement au bénéfice du FNDS de 2,4 p. 100 à 2,8 p. 100. Cela comblera à peine le coût du Grand Stade, monsieur le ministre, car la Française des jeux n'aura pas les 34 milliards de francs de recettes qui vous serviraient de base. Le chiffre de 32 milliards de francs serait plus probable. Sur cette base, une

augmentation des taux de prélèvement de 2,4 p. 100 à 2,8 p. 100 donne une majoration de crédits de 90 millions de francs.

Alors, ne choisissons pas entre le sport et la forêt ! Aidez-nous à passer la nuit du 1^{er} au 2 décembre dans de bonnes conditions puisque c'est à ce moment-là que nous examinerons les crédits de la jeunesse et des sports. Monsieur le ministre, le 2 décembre, pensez-y, c'est l'anniversaire d'Austerlitz.

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Ce n'est pas que cela. Songez à Napoléon III !

M. Jean-Pierre Masseret. Jetez donc un rayon de soleil sur le débat budgétaire pour éclairer la discussion des crédits du ministère de la jeunesse et des sports. Faites un effort et nous vous en saurons gré.

M. le président. Sur l'article 13 bis, je suis saisi de cinq amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Par amendement n° I-16 rectifié, M. Lesein, au nom de la commission des affaires culturelles, propose de rédiger ainsi l'article 13 bis :

« Le I de l'article 48 de la loi de finances pour 1994 (n° 93-1352 du 30 décembre 1993) est ainsi rédigé :

« I. - A compter du 1^{er} janvier 1995, un prélèvement de 3 p. 100 est effectué sur les sommes mises sur les jeux exploités en France métropolitaine par la Française des jeux. Le produit de ce prélèvement est affecté au compte d'affectation spéciale 902-17 intitulé "Fonds national pour le développement du sport". »

Par amendement n° I-92, M. Masseret propose, dans le premier alinéa de l'article 13 bis, de remplacer le taux : « 2,4 p. 100 » par le taux : « 2,8 p. 100 ».

Par amendement n° I-184, le Gouvernement propose de rédiger ainsi l'article 13 bis :

« A compter du 1^{er} janvier 1995, le taux du prélèvement affecté au Fonds national pour le développement du sport prévu à l'article 48 de la loi de finances pour 1994 (n° 93-1352 du 30 décembre 1993) est porté à 2,4 p. 100. »

Cet amendement est assorti de deux sous-amendements présentés par M. Lesein, au nom de la commission des affaires culturelles.

Le sous-amendement n° I-185 tend, à la fin du texte proposé par l'amendement n° I-184 pour l'article 13 bis, à remplacer le taux : « 2,4 p. 100 » par le taux : « 3 p. 100 ».

Le sous-amendement n° I-186 vise à compléter *in fine* le texte proposé par l'amendement n° I-184 pour l'article 13 bis par un alinéa nouveau ainsi rédigé :

« Dans la seconde phrase du I de l'article 48 de la loi n° 93-1352 du 30 décembre 1993, les mots : "en 1994 dans la limite de 781 millions de francs" sont supprimés. »

Par amendement n° I-63, M. Vizet, Mme Fost, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de supprimer le second alinéa de l'article 13 bis.

Par amendement n° I-17, M. Lesein, au nom de la commission des affaires culturelles, propose de rédiger ainsi le deuxième alinéa de l'article 13 bis :

« Les recettes ainsi dégagées seront affectées au compte d'affectation spéciale 902.17 intitulé : "Fonds national pour le développement du sport". »

La parole est à M. Lesein, pour défendre l'amendement n° I-16 rectifié.

M. François Lesein, au nom de la commission des affaires culturelles. Monsieur le président, je m'en expliquerai plus longuement lorsque je défendrai le sous-amendement n° I-185, qui est de même nature que cet amendement n° I-16 rectifié.

M. le président. La parole est à M. Masseret, pour défendre l'amendement n° I-92.

M. Jean-Pierre Masseret. Je ne vais pas me répéter, je crois que la Haute Assemblée a compris tout l'intérêt de cet amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre, pour présenter l'amendement n° I-184.

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Cet amendement purement rédactionnel a pour objet de clarifier l'interprétation de l'article 13 *bis* du présent projet de loi de finances, qui résulte d'un amendement adopté en première lecture par l'Assemblée nationale et dont l'objet est de porter de 2,3 p. 100 en 1994 à 2,4 p. 100 en 1995 le prélèvement sur le chiffre d'affaires de la Française des jeux affecté au FNDS.

M. le président. La parole est à M. Lesein, pour défendre les sous-amendements n° I-185 et I-186.

M. François Lesein, au nom de la commission des affaires culturelles. Le sous-amendement n° I-185 a pour objet de faire passer le taux de 2,4 p. 100 retenu par l'Assemblée nationale à 3 p. 100.

Le FNDS fonctionne dans une incertitude totale quant à ses ressources. Le dispositif mis en place l'an dernier laissait espérer qu'il serait mis un terme à l'inadéquation constatée entre les prévisions inscrites dans la loi de finances et les recettes réellement disponibles.

Or, pour 1994, il apparaît que les recettes de la Française des jeux ont été surévaluées. Les ressources du FNDS n'atteindront donc pas les 780 millions de francs en 1994. Je sais que M. le ministre nous répondra que le collectif y pourvoira, mais j'attends confirmation.

Pour 1995, les prévisions de recettes s'élèvent à 783 millions de francs, montant qui ne sera pas atteint sans un relèvement du taux. Or il est prévu qu'un prélèvement de 169,5 millions de francs sera opéré sur ces crédits pour financer l'organisation de la Coupe du monde de football, tant pour la construction du Grand Stade que pour la rénovation des huit autres stades de province.

Si la participation du monde sportif à ce financement est nécessaire, elle ne doit pas se faire au détriment de la politique des sports, qui est un facteur d'insertion sociale incontesté.

Voilà pourquoi un taux de prélèvement de 3 p. 100 peut seul assurer au FNDS les ressources qui lui permettront de jouer son rôle et de favoriser le développement de la pratique sportive.

Quant au sous-amendement n° I-186, il tend à préciser la rédaction adoptée par l'Assemblée nationale, qui avait suscité l'inquiétude de la commission.

Tel est le sentiment de la commission des affaires culturelles, qui demande au Sénat de se prononcer par scrutin public.

M. le président. La parole est à M. Vizet, pour présenter l'amendement n° I-63.

M. Robert Vizet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les sénateurs communistes et apparentés ne sont pas des adeptes des jeux de hasard, pourtant ils connaissent la raison pour laquelle ces jeux prennent une telle importance dans notre société et pour-

quoi ils se multiplient. Ils constatent à quel point les raisons qui poussent les gouvernements à développer ces pratiques sont peu glorieuses.

Le Gouvernement nous propose de prélever 2,4 p. 100 sur les recettes de l'ensemble des jeux, paris et loteries organisés et commercialisés par la Française des jeux, c'est-à-dire sur la masse considérable des enjeux.

L'an dernier, un prélèvement de 2,3 p. 100 sur les recettes de la Française des jeux avait été opéré. Cela devait permettre d'affecter près de 800 millions de francs au Fonds national pour le développement du sport afin de financer l'aide au sport de masse. Qu'en a-t-il été, en réalité ?

Le produit du prélèvement n'a pas servi l'objectif prévu, encore que tout dépende de la notion que l'on se fait du sport de masse et des équipements qui s'y rattachent.

La mission du Fonds national pour le développement du sport semble pervertie et l'utilisation de ses ressources déviée des ambitions qu'il se doit de servir, c'est-à-dire le développement du sport amateur et du sport de masse, au sens populaire du terme.

L'ambiguïté de l'affectation du prélèvement pour 1995 reste entière puisque les taux qui seront pratiqués sur chacun des prélèvements seront fixés par décret, comme les modalités d'utilisation.

Voilà, mes chers collègues, qui est inacceptable !

Que le produit du prélèvement soit affecté au budget général afin que celui-ci participe au financement des équipements de la Coupe du monde de football, cela peut être envisagé, mais tolérer que ces fonds attendent qu'un décret détermine leur affectation équivaut à considérer le Parlement comme une chambre d'enregistrement et laisse planer un doute sur le bien-fondé de cette affectation.

Quoi qu'il en soit, ces raisons nous déterminent à ne pas nous en remettre au fait accompli. Par voie de conséquence, au nom du groupe communiste et apparenté, je vous demande, mes chers collègues, d'adopter le présent amendement, qui tend à supprimer le second alinéa de l'article 13 *bis*.

Mme Hélène Luc. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Lesein, pour présenter l'amendement n° I-17.

M. François Lesein, au nom de la commission des affaires culturelles. Le mouvement sportif tient à avoir l'assurance que le prélèvement sur les mises de la Française des jeux sera bien destiné au Fonds national pour le développement du sport, et ne sera pas affecté par décret. L'amendement n° I-17 tend à préciser la destination du produit du prélèvement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° I-16 rectifié, I-92 et I-184, sur les sous-amendements n° I-185 et I-186 ainsi que sur les amendements n° I-63 et I-17 ?

M. Jean Arthuis, rapporteur général. La commission des finances fait sien le vibrant hommage qui vient d'être rendu au sport.

Mme Hélène Luc. Ah !

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Je veux dire en cet instant combien elle souhaite en effet que le mouvement sportif puisse disposer des moyens dont il a besoin pour aider notre belle jeunesse à s'épanouir dans les pratiques sportives. Cependant, la commission des finances est également garante de l'équilibre budgétaire et doit s'efforcer de trouver le juste milieu.

L'amendement n° I-16 rectifié de M. Lesein tend à porter à 3 p. 100 le prélèvement opéré sur les mises de la Française des jeux. La commission des finances craint que le niveau de ce prélèvement ne mette tellement à l'épreuve la Française des jeux, que, finalement, la source pourrait se trouver tarie. L'avis de la commission est donc défavorable.

L'amendement n° I-92, présenté par M. Masseret, tend, lui, à porter de 2,4 p. 100 à 2,8 p. 100 ce taux. Il a été longuement examiné par la commission des finances, qui a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat.

L'amendement n° I-184 du Gouvernement, de nature purement rédactionnelle, vient clarifier l'interprétation de l'article 13 bis et répond, en partie, à une observation de M. Vizet. L'avis est donc favorable.

Avant d'avoir eu connaissance de l'amendement du Gouvernement, la commission avait décidé, sur l'amendement n° I-63, d'entendre le Gouvernement avant de se prononcer. Cependant l'amendement du Gouvernement l'incite à émettre un avis défavorable.

Le sous-amendement n° I-185, qui laisse à penser que l'amendement n° I-184 du Gouvernement serait adopté, reprend l'amendement n° I-16 rectifié. La commission y est défavorable, car il vise à porter le prélèvement à 3 p. 100, au lieu de 2,4 p. 100.

J'en viens au sous-amendement n° I-186, visant à supprimer le plafond de 781 millions de francs. La commission a émis un avis défavorable car elle est convaincue que le Gouvernement aura le souci de rétablir un minimum de ressources pour le FNDS. Sous réserve que le Gouvernement confirme ce point, M. Lesein a, me semble-t-il satisfaction et il peut donc retirer ce sous-amendement.

L'amendement n° I-17, qui réécrit le second alinéa de l'article 13 bis afin d'affecter le prélèvement opéré sur la Française des jeux au profit du FNDS, me paraît irrecevable. En effet, il contrevient aux dispositions de l'article 18 de l'ordonnance du 2 janvier 1959.

M. François Lesein, au nom de la commission des affaires culturelles. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lesein.

M. François Lesein, au nom de la commission des affaires culturelles. Sans doute me suis-je insuffisamment exprimé, mais il me semblait avoir dit que l'amendement n° I-16 rectifié était retiré puisque c'est le sous-amendement n° I-185 qui en tient lieu.

M. le président. L'amendement n° I-16 rectifié est retiré.

Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements nos I-92, I-63 et I-17, ainsi que sur les sous-amendements nos I-185 et I-186 ?

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, j'ai parfois la douloureuse impression, surtout à cette heure avancée, que les efforts du Gouvernement sur le FNDS n'ont pas été parfaitement expliqués et qu'ils nécessitent une mise au point sur la situation que j'ai trouvée, voilà deux ans et sur celle qui est la nôtre aujourd'hui.

D'abord, nous avons pris une décision très importante – vous l'avez reconnu, monsieur Egu, mais j'aimerais qu'il en soit donné acte et que chacun le reconnaisse – sur l'élargissement de l'assiette.

Jusqu'en 1994, et personne n'avait rien fait pour arranger sa situation, le FNDS était alimenté par des prélèvements sur des jeux en déclin, le Loto sportif et le Tac-o-Tac.

En 1994, j'ai proposé à la représentation nationale que le prélèvement porte sur l'ensemble des recettes de la Française des jeux, y compris sur les jeux les plus dynamiques, c'est-à-dire le Morpion. (*Rires sur les travées communistes.*)

Si je n'avais rien fait, monsieur Lesein, où en serions-nous aujourd'hui ? Les recettes du FNDS auraient diminué, cette année, de 30 p. 100. Telle est la réalité ! (*M. Vizet rit.*) Il n'y a pas de quoi rire ! Votre rire traduit-il votre désintérêt pour le sport, monsieur Vizet ? N'êtes-vous pas préoccupé par l'avenir de la jeunesse ?

Mme Hélène Luc. C'est le Morpion qui est la cause de notre rire !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Le Morpion rapporte de l'argent, alors que le Tac-o-Tac n'en rapporte plus. Si nous avons laissé l'assiette du FNDS au niveau où elle était, cela se serait traduit par une diminution de recettes de 30 p. 100.

Certes, tout n'est pas résolu. J'aimerais tout de même que l'on ne me fasse pas porter la responsabilité d'une situation que le Gouvernement de M. Balladur a profondément améliorée. Si d'autres que moi ne le disent pas, permettez-moi de le souligner.

M. Maurice Schumann, président de la commission des affaires culturelles. Nous l'avons dit !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Monsieur Schumann, je ne vous ai pas entendu dans le débat !

M. Maurice Schumann, président de la commission des affaires culturelles. M. Lesein était notre porte-parole !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Je sais que, dans d'autres enceintes, vous l'avez dit. Je l'ai indiqué.

M. Robert Vizet. Au fait, monsieur le ministre !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Si cela ne vous intéresse pas,...

Mme Hélène Luc. Au contraire !

M. Robert Vizet. A quoi allons-nous aboutir concrètement ?

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. M. Vizet n'ayant pas tout compris, je vais poursuivre mon explication afin d'être sûr qu'il comprenne bien.

On a fait mieux, on a garanti la ressource. En disant cela, j'en viens à l'amendement de M. Lesein visant à garantir la garantie pour 1994 également, c'est-à-dire dans le collectif de fin d'année, pour les quelques millions de francs qui manquent. Monsieur Lesein, dans le collectif de fin d'année que j'ai présenté au conseil des ministres, mercredi dernier, et que je défendrai devant la Haute Assemblée dans les prochaines semaines, j'aurai l'occasion de dire que la ressource sera garantie.

Étiez-vous abonnés à la garantie des recettes du FNDS depuis si longtemps ? Au niveau des promesses, oui ! Au moment du vote de la loi de finances, on était tranquille – croix de bois, croix de fer, si je mens je vais en enfer – les recettes du FNDS étaient garanties. Les amis de MM. Loridant et Masseret et des membres du groupe socialiste n'ont pas été avarés en promesses,...

M. Philippe Marini. Très juste !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. ... au point que, dans le collectif de 1993, j'ai dû prévoir les crédits nécessaires pour assurer les 850 millions. Les promesses, les discours sur la jeunesse et sur le sport, dominicaux ou pas, avaient été faits, mais l'argent n'y était pas.

M. Emmanuel Hamel. Et vous l'avez mis !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Et l'argent, nous l'avons mis. Pour 1994, nous ferons de même. Pour 1995, une étape supplémentaire est franchie. En effet, je vous confirme que ces 850 millions de francs sont un minimum garanti, mais qu'ils ne constituent plus un plafond, les recettes au-delà de ce montant restant acquises au fonds. Donc, il y a un élargissement de l'assiette et une garantie minimale. Franchement, en deux budgets, c'est un progrès !

Qu'il y ait encore des insatisfactions - je le dis à chacun de ceux qui se sont exprimés - je veux bien le comprendre, mais au moins que l'on reconnaisse que le progrès sur le FNDS, on le doit au Gouvernement de M. Balladur et à la majorité qui l'a soutenu, et à personne d'autre.

Enfin, quoi qu'on en dise, il y a un autre avantage : les opérations exceptionnelles pèsent moins lourdement que par le passé. Hors opérations exceptionnelles, les crédits pour le sport de masse, plus les ligues, augmentent de 16 p. 100, car les opérations exceptionnelles représentent 94 millions de francs contre 169 millions de francs. En 1991 et 1990, les montants s'élevaient respectivement à 189 millions de francs et à 196 millions de francs.

Donc convenons ensemble, toutes sensibilités politiques confondues, que la situation est incomparablement meilleure pour le FNDS,

Aux responsabilités qui sont les miennes, j'ai l'habitude d'entendre des récriminations, je suis même là pour les assumer. Je parle non pas de celles des parlementaires, mais des autres. Je souhaiterais que, dans le contexte des finances publiques, on reconnaisse ce que l'on a fait tous ensemble pour le FNDS. En effet, les recettes de ce fonds augmentent de 16 p. 100 dans un budget qui, lui, ne croît que de 1,9 p. 100 hors opérations exceptionnelles. Si ce n'est pas un progrès, alors où se trouve le progrès et à quel niveau serons-nous satisfaits ?

Si l'on se définit uniquement par rapport aux demandes, on peut quadrupler ou même quintupler le montant du fonds, et demander, à l'occasion de l'examen de chaque projet de loi de finances, encore plus d'argent.

La situation du FNDS était détestable. Aujourd'hui, elle devient acceptable. Est-ce à dire qu'on ne peut pas l'améliorer ? Chacun sait que, aujourd'hui, les ressources du fonds sont garanties, l'assiette est élargie et les prélèvements exceptionnels ont diminué.

Le financement du déficit des jeux Olympiques d'Albertville, celui du Comité d'organisation des jeux Olympiques représentait encore 169 millions de francs en 1994. Or le Grand Stade ne pèsera, lui, que pour 94 millions de francs en 1995. Voilà où est la différence.

Honnêtement, si le FNDS ne sert pas à financer la réfection d'un certain nombre de stades en province et de grands stades pour partie, à quoi servira-t-il ? Cela représente beaucoup d'argent. La réfection de ces stades en province profite non seulement aux équipes professionnelles qui y jouent, mais aussi à ceux qui, tout au long de l'année, viennent y jouer, ce qui est bien normal.

C'est la raison pour laquelle, souhaitant faire un effort supplémentaire devant l'Assemblée nationale, nous avons proposé de faire passer le prélèvement de 2,3 p. 100 à 2,4 p. 100. Pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté, j'ai proposé que l'on retienne en quelque sorte l'amendement de M. Lesein. C'est l'amendement du Gouvernement, mais vous conviendrez avec moi qu'il répond à votre préoccupation.

Faudra-t-il aller plus loin ? Pourquoi pas ? Faudra-t-il rebudgétiser le FNDS ? En effet, plusieurs problèmes se posent : un problème de crédits et un problème de bud-

get. Personnellement, je suis contre les débudgétisations, qui n'introduisent pas de transparence - je persiste et je signe - dans le budget de la nation.

M. Etienne Dailly. Très bien !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. C'est le cas pour l'environnement. Compte tenu de l'accumulation de taxes multiples et diverses, le budget de l'environnement ne représente que 10 p. 100 de ce que la nation consacre à la lutte pour l'environnement. C'est également le cas pour le sport. La débudgétisation ne réunit pas les conditions de transparence que la Haute Assemblée est en droit d'attendre. Mais c'est là un autre sujet.

Cela étant, je serai ravi que l'an prochain, dans un contexte budgétaire meilleur, il soit possible de poursuivre l'effort qui a été accompli cette année.

Je souhaite surtout que, quel qu'il soit, le Gouvernement en place après l'élection présidentielle ne remette pas en cause ce que le Gouvernement Balladur a fait pour le FNDS.

L'expérience nous apprend, aux uns et aux autres, à être prudents. Il y a ceux qui parlent du sport et il y a ceux qui agissent pour le sport. Le Gouvernement et la majorité auront, au cours des deux dernières années, bien agi pour le sport. Est-ce suffisant ? Si c'était le cas, il n'y aurait plus rien à faire dans les années à venir.

M. François Lesein, au nom de la commission des affaires culturelles. Il y a toujours à faire !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Or, il faut que nous ayons encore de beaux débats, monsieur Lesein.

M. Etienne Dailly. Très bien !

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° I-92.

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Le Gouvernement souhaite que l'amendement n° I-184, sur lequel il demande un scrutin public, soit mis aux voix en priorité. Je rappelle qu'il a émis un avis défavorable sur les sous-amendements n° I-185 et I-186.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur cette demande de priorité ?

M. Jean Arthuis, rapporteur général. La commission émet un avis favorable.

Je voudrais me réjouir des engagements que vient de prendre M. le ministre en ce qui concerne l'abondement du FNDS.

Les débats que nous avons sur le FNDS peuvent accréditer l'idée selon laquelle l'action du Gouvernement en matière sportive se limiterait à ce fonds. Aussi conviendrait-il, lors de l'examen du projet de budget de la jeunesse et des sports - M. Masseret sera alors de nouveau à l'œuvre - de resituer l'ambition du Gouvernement.

Il ne fait aucun doute que le sport est l'une des disciplines majeures pour mener à bien la lutte contre l'exclusion. Il est indissociable de l'éducation et de l'insertion. Par conséquent, il s'agit, à n'en point douter, d'une priorité.

Ce qui nous gêne dans cette procédure, monsieur le ministre, c'est la mauvaise habitude qui est prise, depuis plusieurs années, de procéder à des prélèvements sur le FNDS pour financer des travaux exceptionnels, tels que les équipements pour les jeux Olympiques d'hiver d'Albertville et, demain, le Grand Stade. Vous nous rendriez

un grand service, monsieur le ministre, en acceptant que ce dernier puisse être financé par d'autres moyens. *(M. Vizet proteste.)*

Nous ne souhaitons pas remettre en cause ce dispositif, monsieur Vizet. Nous voulons simplement que le FNDS ne soit pas ponctionné aussi massivement pour financer des équipements exceptionnels. Tel est l'objet d'une quelle permanente.

Il ne s'agit que de quelques dizaines de millions de francs. Nous ne remettons donc pas en cause l'équilibre du budget. Aussi, s'il est possible de calmer ce débat, nombre d'entre nous s'en réjouiraient.

M. Maurice Schumann, président de la commission des affaires culturelles. Très bien !

M. Jean Arthuis, rapporteur général. A l'occasion de l'examen des articles de la deuxième partie de la loi de finances, ne soyez pas étonné, monsieur le ministre, si nous soutenons des amendements présentés par M. Egu et tendant à rebudgétiser le financement du Grand Stade. Nous servirons ainsi la cause sportive.

Vous nous avez d'ailleurs dit, monsieur le ministre, que vous souhaitiez rebudgétiser...

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Le Morpion ! *(Sourires.)*

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Si vous le souhaitez ! Par conséquent, rebudgétisons le Grand Stade.

Par ailleurs, la commission des finances accepte la mise au voix par priorité de l'amendement n° I-184.

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Je suis prêt monsieur le rapporteur général, à prendre un engagement. Nous avons diminué de moitié, par rapport à 1990 et à 1991, la part des crédits affectés aux opérations exceptionnelles. Il est tout de même moins choquant de financer des opérations qui seront bénéfiques pour le sport de masse plutôt que des déficits.

Je puis prendre l'engagement de poursuivre la baisse du prélèvement exceptionnel sur le FNDS. Pourrons-nous réduire le taux à zéro ? Je l'espère.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Nous aussi.

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Mais donnez-moi au moins acte de cette baisse que je souhaite voir se poursuivre en 1996. Je crois qu'on aura ainsi une « sortie en sifflet »...

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Vous sortirez d'un engrenage dont vous n'êtes pas responsable.

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. J'aurais enclenché une démarche en faveur de la baisse du prélèvement.

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Je remercie M. le ministre de l'engagement qu'il a pris. Nous veillerons à ce qu'il soit respecté. Nous ne sommes pas certains que la baisse du prélèvement soit aussi significative, mais je ne mettrai pas en doute les propos qu'il a tenus. Nous nous retrouverons lors de l'examen des articles de la deuxième partie et, là, nous veillerons à ce que votre « sifflet », monsieur le ministre, fonctionne bien. *(Sourires.)*

Nous devons prendre ensemble l'engagement de ne plus ponctionner aussi massivement le FNDS pour des équipements exceptionnels.

M. Philippe Marini. Très bien !

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Si le FNDS retrouve sa vocation, vous ferez œuvre utile. Les plus-values liées à la reprise qui, par prudence, ne peuvent pas être anticipées dans ce projet de loi de finances devraient vous permettre, dès le collectif de printemps, de tenir cet engagement.

M. Maurice Schumann, président de la commission des affaires culturelles. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Maurice Schumann, président de la commission des affaires culturelles. Il importe que nous nous prononcions en pleine clarté. M. le rapporteur général nous a indiqué, tout à l'heure, que la commission des finances se prononçait contre l'amendement n° I-184 et s'en remettait à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° I-92. Vous ne vous êtes pas rétracté, monsieur le rapporteur général ?

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Je vous prie de m'excuser, monsieur Schumann. J'ai sans doute dû mal m'exprimer. La commission est favorable à l'amendement n° I-184, qui introduit une clarification. Il n'est pas douteux que le texte qui nous vient de l'Assemblée nationale pose des problèmes rédactionnels. On peut même se demander s'il ne va pas à l'encontre de l'ordonnance de 1959.

M. le président. Je consulte le Sénat sur la demande de priorité formulée par le Gouvernement et acceptée par la commission.

M. Jean-Pierre Masseret. Le groupe socialiste vote contre.

Mme Hélène Luc. Le groupe communiste également. *(La priorité n'est pas ordonnée.)*

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° I-92.

M. Jean-Pierre Masseret. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Masseret.

M. Jean-Pierre Masseret. Je sollicitais depuis un moment la parole, monsieur le président, parce que je souhaitais déposer un sous-amendement à l'amendement n° I-184 du Gouvernement, pour le cas où celui-ci aurait été mis au voix par priorité. En procédant de la sorte, le Sénat se serait d'abord prononcé sur mon sous-amendement. Mais la priorité a été refusée.

Monsieur le ministre, je ne méconnais pas les efforts entrepris par le Gouvernement dans le domaine qui nous préoccupe.

Cependant, notre débat porte ce soir sur les 170 millions de francs qui feront défaut au FNDS pour financer l'ensemble des activités sportives et pas simplement la Coupe du monde de football. Certes, il est intéressant d'organiser cette manifestation en France. Au moins, l'équipe de France sera qualifiée. *(Sourires.)* Ce sera un premier résultat, mais ce n'est pas suffisant pour justifier l'amputation du fonds des 170 millions de francs nécessaires au développement du sport dans notre pays.

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Le Gouvernement demande un scrutin public sur chacun des amendements en discussion.

M. François Lesein, au nom de la commission des affaires culturelles. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lesein.

M. François Lesein, au nom de la commission des affaires culturelles. Si j'ai bien compris, l'amendement n° I-92 tend à porter le taux de prélèvement en faveur du FNDS de 2,4 p. 100 à 2,8 p. 100. (*M. le rapporteur fait un signe d'assentiment.*)

Je note que je n'ai pas eu, cette fois-ci, à attendre toute la nuit pour voir aborder le problème du FNDS.

Je souhaite que M. le ministre me rende justice. Si je n'avais pas insisté l'année dernière, au nom de la commission des affaires culturelles, pour obtenir une progression du taux de prélèvement en faveur du FNDS et pour élargir l'assiette, il n'aurait pas formulé cette proposition.

Monsieur le ministre, vous avez entrepris, l'an dernier, un effort, à la demande des membres de la commission des affaires culturelles, des membres du groupe d'études du sport et de tous ceux qui souhaitent une amélioration de la situation. Certes, nous ne le nions pas, vous êtes confronté à des problèmes budgétaires. Mais je souhaite que vous adoptiez, cette année, la même démarche.

Si le Sénat adopte l'amendement n° I-92, je m'engage à retirer mon sous-amendement n° 185.

Cela dit, nous nous battons, lors de l'examen de la deuxième partie de la loi de finances, pour obtenir la suppression de certaines lignes budgétaires inscrites, à mon avis, à tort sur le FNDS.

Mme Hélène Luc. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à Mme Luc.

Mme Hélène Luc. Le débat qui s'est instauré illustre avec éclat le double problème de l'insuffisance des moyens de la politique sportive de notre pays et les limites du développement social conditionné par des ressources affectées.

Alors que la France compte 13 millions de sportifs, tous sports confondus, les recettes du FNDS s'élèvent à 850 millions de francs et les crédits du ministre de la jeunesse et des sports en faveur de la pratique du sport n'atteignent que 416 millions de francs. Le problème réside bien dans l'aide misérable de l'Etat en faveur du développement sportif de la nation.

Le FNDS, comme tous les comptes spéciaux, est d'ailleurs d'un maniement aléatoire. Le rapport de la Cour des comptes sur la loi de finances de 1993 souligne, en effet, que « les recettes du FNDS ont fortement progressé, passant de 595 millions de francs en 1992 à 708 millions de francs en 1993. Elles ont été, toutefois, inférieures aux 850 millions de francs inscrits dans la loi de finances initiale ».

Il est évident qu'il n'est pas possible de mener une politique sportive digne de ce nom à partir de recettes non maîtrisées. Il faudra bien, mes chers collègues, que nous engagions un jour un débat de fond sur ce que doit être le budget des sports pour la nation.

Plusieurs amendements tendent à majorer le taux de prélèvement sur la Française des jeux au profit du FNDS pour compenser la ponction opérée pour financer le Grand Stade.

A ce sujet, la question est posée : l'Etat s'engage à concurrence de 170 millions de francs dans la construction d'un équipement qui coûte, selon les prévisions, 1,9 milliard de francs. A notre avis, ce montage financier est à revoir. (*L'orateur interrompt son discours en constatant que M. le ministre s'entretient avec plusieurs sénateurs.*)

Si vous le souhaitez, monsieur le ministre, nous pouvons suspendre la séance pendant quelques instants.

M. Robert Vizet. Pour resserrer les rangs de la majorité !

M. le président. Madame Luc, M. le ministre vous écoute. Veuillez poursuivre.

Mme Hélène Luc. Lors des championnats d'Europe de football, en 1984, ce sont, d'abord et avant tout, les collectivités locales qui ont été mises à contribution. Il en a été de même pour les jeux Olympiques d'hiver d'Albertville en 1992 et pour les récents Jeux méditerranéens organisés en 1993 dans le Languedoc-Roussillon. La logique voudrait que l'Etat s'engage, à propos du Grand Stade - écoutez bien, monsieur le ministre, ce chiffre est intéressant... (*L'orateur s'interrompt de nouveau.*)

M. le président. Veuillez poursuivre, madame Luc.

Mme Hélène Luc. ... à verser une participation prélevée sur le budget général et au moins équivalente aux recettes de TVA qu'il va percevoir grâce à la réalisation de cet équipement, soit environ 300 millions de francs.

Il est donc évident que la solution réside dans un abondement significatif du budget du ministère de la jeunesse et des sports par la mobilisation des ressources du budget général.

J'aurais préféré expliquer mon vote, sur le sous-amendement n° I-185, qui nous paraît meilleur que l'amendement n° I-92, mais comme ce dernier semble recueillir l'accord de nos collègues et qu'il apporte une première réponse au mouvement sportif dans son ensemble, nous le voterons.

Avec le mouvement sportif, qui devrait approuver ce vote, nous veillerons à ce que les engagements pris soient respectés, afin que le FNDS ne soit pas détourné de son objet.

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Madame Luc, non seulement les engagements pris seront tenus, mais, de plus, pour répondre au souci exprimé par la Haute Assemblée, les 94 millions de francs qui étaient prévus pour financer le grand Stade vont être réduits de moitié.

MM. Christian Poncelet, président de la commission des finances, et Philippe Marini. Très bien !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Je vais donc budgétiser la moitié de la somme. C'est là un hommage rendu à la sagesse et à la pugnacité de la Haute Assemblée.

Il est bien évident que je compte sur les sénateurs pour m'aider à trouver les recettes...

Mme Hélène Luc. Ne vous inquiétez pas, on vous fera des propositions ! (*M. le ministre sourit.*)

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Il va sans dire que je compte plus sur les sénateurs de la majorité que sur les autres ! (*Sourires.*)

Ainsi, nous pourrions véritablement amorcer la budgétisation des événements exceptionnels.

M. Philippe Marini. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Marini.

M. Philippe Marini. Le débat s'est sensiblement enrichi depuis votre dernière intervention, monsieur le ministre.

Il me paraît toutefois utile de revenir sur l'enjeu fondamental.

Il est clair que les associations sportives jouent, dans chacune de nos communes, un rôle essentiel pour la jeunesse et pour l'insertion sociale. D'ailleurs, les collectivités territoriales ne cessent d'encourager les associations sportives.

Il est clair aussi que le mouvement sportif a besoin, pour ses instances dirigeantes, du fonds national de développement du sport.

Sans doute faudrait-il – je me permets de le dire en tant que rapporteur spécial des comptes spéciaux du Trésor, et notamment du FNDS – qu'il y ait plus de clarté dans la doctrine d'emploi du FNDS.

Je m'interroge parfois sur la réalité des contrats d'objectifs pluriannuels passés entre le ministère de la jeunesse et des sports et les fédérations sportives.

Il faudrait s'assurer, dans chaque cas, qu'il y a bien des objectifs précis et qu'il ne s'agit pas seulement de financer des dépenses de fonctionnement à l'échelon central.

Il faudrait également s'assurer que la part des dépenses régionales ou locales, par rapport à celle des dépenses centrales, discipline par discipline, correspond aux besoins.

Enfin, il est clair que le FNDS doit servir à financer le mouvement sportif et non pas certains équipements dont il a été longuement question ce soir.

Compte tenu de tout ce que j'ai entendu, compte tenu aussi de mon souci d'être solidaire du Gouvernement, je voterai contre l'amendement n° I-92 pour soutenir, comme la très large majorité du groupe du Rassemblement pour la République, l'amendement du Gouvernement.

Enfin, je me réjouis que M. le ministre ait pris l'engagement de rebudgétiser la moitié des sommes qui étaient prévues, en 1995, pour la réalisation du Grand Stade.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Très bien !

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Je tiens à remercier M. le ministre de l'engagement qu'il vient de prendre. Ce faisant, il a accompli un pas important en direction du mouvement sportif et du groupe d'études du sport du Sénat, car se trouve ainsi libérée une part significative de crédits.

Compte tenu du geste que vient de faire M. le ministre, il m'apparaît que nous devons approuver sans réserve l'amendement n° I-184, au profit duquel les auteurs des autres amendements pourraient, me semble-t-il, retirer le leur.

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Après tout ce que j'ai entendu, je souhaite faire le point.

Nous avons, tout d'abord, un amendement n° I-92, présenté par M. Masseret, et qui tend, dans le premier alinéa de l'article 13 bis, à remplacer le taux de 2,4 p. 100 par le taux de 2,8 p. 100.

Nous avons, ensuite, présenté par le Gouvernement, l'amendement n° I-184, qui est assorti d'un sous-amendement n° I-185, présenté par la commission des affaires culturelles, et qui tend à substituer, dans le texte de l'amendement n° I-184, le taux de 3 p. 100 à celui de 2,4 p. 100.

Si la commission des affaires culturelles acceptait de modifier son sous-amendement n° I-185 pour substituer au taux de 2,4 p. 100 non pas le taux de 3 p. 100 mais celui de 2,8 p. 100, nous pourrions alors – que M. Masseret me pardonne ! – ne pas adopter son amendement n° I-92 puisque nous pourrions, dès lors, nous prononcer sur le sous-amendement de la commission des affaires culturelles à l'amendement n° I-184 du Gouvernement, et non plus sur l'amendement d'un groupe politique.

C'est la solution que, personnellement, je préférerais : elle me permettrait de repousser l'amendement n° I-92 pour adopter le sous-amendement de la commission des affaires culturelles.

J'ai l'air de compliquer le débat, mais, pour certains d'entre nous, je le simplifie.

Cela étant dit, il est bien évident que c'est à M. Schumann ou à M. Lesein qu'il appartient, au nom de la commission des affaires culturelles, de donner suite ou non à ma proposition.

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Ne pourrait-on, à cette heure avancée, et compte tenu de l'ouverture que le Gouvernement vient de faire en rajoutant en quelque sorte 47 millions de francs au pot, demander à l'ensemble des auteurs d'amendements de bien vouloir les retirer ?

Leur message a été entendu. Les ressources sont garanties. La direction retenue, à savoir le refus des financements exceptionnels, est marquée de manière significative.

Peut-être pourrions-nous, monsieur Dailly, éviter de faire de la procédure, domaine dans lequel vous êtes un expert auquel chacun rend un hommage appuyé, et tenir compte de la façon dont s'est déroulée la discussion et du résultat auquel nous sommes parvenus.

Ce faisant, personne ne se renierait, on gagnerait du temps, on donnerait une image unie et on marquerait la volonté de poursuivre dans cette voie.

Mesdames, messieurs les sénateurs, lors de l'examen du prochain projet de budget, vous pourrez essayer, avec l'interlocuteur qui sera le vôtre, d'obtenir autant sinon davantage. En tout cas, si toutes les discussions parlementaires se déroulaient ainsi, elles seraient vraiment très utiles !

M. François Lesein, au nom de la commission des affaires culturelles. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lesein.

M. François Lesein, au nom de la commission des affaires culturelles. La proposition qu'a faite mon collègue et ami M. Dailly me semble pleine de raison.

Avec l'accord de M. le président Schumann, je rectifie donc le sous-amendement n° I-185 en remplaçant le taux « 3 p. 100 » par le taux « 2,8 p. 100 ».

M. le président. Je suis donc saisi d'un sous-amendement n° I-185 rectifié, présenté par M. Lesein, au nom de la commission des affaires culturelles, et tendant, à la

fin du texte présenté par l'amendement n° I-184 pour l'article 13 bis, à remplacer le taux : « 2,4 p. 100 » par le taux : « 2,8 p. 100 ».

Monsieur Masseret, l'amendement n° I-92 est-il maintenu ?

M. Jean-Pierre Masseret. Ce que je peux faire, monsieur le président, pour gagner du temps, c'est retirer la demande de scrutin public sur cet amendement.

L'évolution du débat me laisse en effet penser qu'il ne sera pas adopté. Nous nous prononcerons donc, ensuite, sur la proposition du Gouvernement.

Monsieur le ministre a fait une avancée, c'est vrai, mais, alors que je demandais 170 millions de francs, nous n'en sommes qu'à 47 millions de francs, soit le quart.

Je voterai, bien entendu, l'amendement que j'ai proposé et je m'abstiendrai sur la proposition de M. le ministre pour marquer une certaine satisfaction mais non un consentement absolu.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Si vous êtes sûr d'être battu, retirez l'amendement !

M. Jean-Pierre Masseret. Je suis convaincu que je serai battu, mais j'irai jusqu'au bout avec mon drapeau, monsieur le président.

M. Emmanuel Hamel. Comme à Austerlitz !

M. Jean-Pierre Masseret. Ou à Waterloo !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget, Monsieur le président, le Gouvernement a fait une avancée. En fonction de cette avancée, j'ai demandé aux auteurs qui le souhaitaient de retirer leur amendement.

Si les amendements sont retirés, c'est très bien. Sinon, le Gouvernement maintient sa demande de scrutin public sur chaque amendement.

M. Philippe Marini. C'est clair !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-92, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du Gouvernement.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 52 :

Nombre de votants	318
Nombre de suffrages exprimés	318
Majorité absolue des suffrages exprimés ..	160
Pour l'adoption	85
Contre	223

Le Sénat n'a pas adopté.

Monsieur Lesein, le sous-amendement n° I-185 rectifié est-il maintenu ?

M. François Lesein, au nom de la commission des affaires culturelles. On va aussi à Austerlitz !

M. Emmanuel Hamel. C'est le plateau de Pratzen !

M. François Lesein, au nom de la commission des affaires culturelles. Je maintiens cet amendement car il s'agit d'un amendement de la commission des affaires culturelles !

M. le président. Certes, mais le Sénat vient de rejeter un sous-amendement identique.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° I-185 rectifié, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du Gouvernement.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 53 :

Nombre de votants	309
Nombre de suffrages exprimés	309
Majorité absolue des suffrages exprimés ..	155
Pour l'adoption	112
Contre	197

Le Sénat n'a pas adopté.

Le sous-amendement n° I-186 est-il maintenu ?

M. Maurice Schumann, président de la commission des affaires culturelles. Il est retiré, monsieur le président.

M. le président. Le sous-amendement n° I-186 est retiré.

Je vais mettre aux voix l'amendement n° I-184.

M. Robert Vizet. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Les auteurs des amendements ont eu raison de persévérer, sinon le Gouvernement n'aurait pas accepté...

M. Roger Romani, ministre délégué. Dites merci pour une fois !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Allez !

M. Robert Vizet. Je n'ai pas dit que j'étais satisfait, j'ai considéré qu'il s'agissait d'un petit pas.

M. Roger Romani, ministre délégué. Dites merci !

M. Robert Vizet. Mais cela ne fait pas le compte parce que nous en sommes toujours au problème des crédits extra-budgétaires.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Il ne sera jamais content !

M. Robert Vizet. Je rappelle à M. le ministre que le FNDS a été inventé par...

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Ne refaites pas l'historique ! C'est dans le rapport.

M. Robert Vizet. Laissez-moi m'exprimer. Il faut rappeler que c'est votre majorité qui, en 1975, a créé ce fonds pour se dégager de ses charges budgétaires !

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Ce sont les gouvernements que vous souteniez qui les ont provoqué la détérioration !

M. Robert Vizet. C'était bien votre majorité qui, en 1975, a instauré ce système !

Le problème, c'est que ce sont des crédits budgétaires. D'ailleurs, vous le reconnaissez vous-même puisque vous allez en ponctionner une partie. Nous en prenons acte, mais cela ne fait quand même pas le compte.

En outre, ma collègue Mme Hélène Luc a eu raison de rappeler que, sur le montant des travaux du Grand Stade, l'État, en passant, va tout de même récupérer un peu de TVA, même s'il devra la rembourser deux ans plus tard.

Quand on fera le total, on s'apercevra qu'en réalité, dans l'affaire du Grand Stade, c'est l'État qui aura gagné de l'argent. Alors, je vous en prie, faites un effort !

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Il faut le faire !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Il est fâché, avec les chiffres !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-184, accepté par la commission.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du Gouvernement.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 54 :

Nombre de votants	310
Nombre de suffrages exprimés	198
Majorité absolue des suffrages exprimés ..	100
Pour l'adoption	198

Le Sénat a adopté.

En conséquence, l'article 13 *bis* est ainsi rédigé et les amendements n°s I-63 et I-17 n'ont plus d'objet.

Article additionnel après l'article 13 *bis* (priorité)

M. le président. Par amendement n° I-18, M. Lesein, au nom de la commission des affaires culturelles, propose d'insérer, après l'article 13 *bis*, un article additionnel ainsi rédigé :

« En complément des droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts, il est créé une taxe additionnelle de 1,8 p. 100 sur le prix de vente des paquets de cigarettes destinée à alimenter le compte d'affectation spécial 902.17 intitulé "Fonds national pour le développement du sport" pour aider au financement des associations sportives.

« Les modalités d'utilisation des recettes ainsi dégagées seront fixées par décret. »

La parole est à M. Lesein.

M. François Lesein, au nom de la commission des affaires culturelles. Le fonds « tabac » avait été créé pour compenser la perte de recettes, due à l'application de la loi Evin, supportée par les organisateurs de manifestations sportives.

En 1995, aucun financement n'est prévu alors que les effets de la loi Evin sont toujours aussi pénalisants. Ni le budget de la jeunesse et des sports, en stagnation, ni les ressources du FNDS, insuffisantes, ne permettent de prendre en charge la perte des sponsors.

C'est pourquoi, afin d'assurer une pérennité et de donner les moyens d'assurer une répartition équitable sur l'ensemble des sports, un financement régulier est, ici aussi, indispensable.

Cette loi Evin ne concernait pas que les sports mécaniques mais aussi beaucoup d'autres qui étaient financés localement, et des associations ; c'étaient surtout la moto, l'auto, le motonautisme et la voile.

Certaines manifestations, autrefois sponsorisées, ont disparu, faute de moyens pour les organiser. Les jeunes, qui représentent une grande partie du public, ont aussi perdu un lieu de rencontre et d'animation. Une taxe sur le prix de vente des paquets de cigarettes permettrait un financement hors du budget général et, du même coup, pourrait permettre de participer à la lutte anti-tabac contre le tabagisme.

Il y a un problème économique qui se pose, nous en sommes bien conscients.

Nous souhaitons connaître la position du Gouvernement puis de la commission des finances, sur cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Monsieur Lesein, le sport pour la forme, c'est très bien. Mais, en l'espèce, votre amendement nous pose un problème car il prévoit une ressource et il l'affecte. Or, le Parlement ne dispose pas d'un tel pouvoir en application de l'article 18 de l'ordonnance du 2 janvier 1959.

Je crains bien que, pour une raison de forme, cet amendement ne soit irrecevable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Le Gouvernement partage l'avis de M. le rapporteur général.

L'affectation est exceptionnelle et ne peut que résulter d'une disposition de loi de finances aux termes de l'article 18 de l'ordonnance du 2 janvier 1959.

Malheureusement, cet amendement, très intéressant sur le fond, est irrecevable sur la forme.

Je crains donc qu'il ne faille poursuivre cette discussion, tout à l'heure, si vous nous faites le plaisir d'être présent, monsieur Lesein car, en l'état actuel des choses, l'irrecevabilité est hélas ! manifeste.

M. le président. L'article 18 de l'ordonnance du 2 janvier 1959 est-il applicable ?

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Il l'est, monsieur le président.

M. le président. En conséquence, l'amendement n° I-18 n'est pas recevable.

Mes chers collègues, nous allons interrompre nos travaux.

Demande de priorité

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Monsieur le président, la commission demande que l'article 9 et les articles additionnels après l'article 12 *ter* soient examinés en priorité à l'ouverture de la prochaine séance.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur cette demande de priorité ?

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Favorable.

M. le président. La priorité est ordonnée.

La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance, aujourd'hui, vendredi 25 novembre, à dix heures trente.

M. Maurice Schumann. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Schumann.

M. Maurice Schumann. Monsieur le président, ayant évoqué tout à l'heure les difficultés qui résultent, pour un grand nombre d'entre nous, des changements dans l'ordre du jour, je souhaiterais que la séance soit ouverte à dix heures quarante-cinq.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. La commission partage la préoccupation de M. Schumann.

M. le président. Le Sénat n'y voit pas d'opposition?... Il en est ainsi décidé.

5

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée à aujourd'hui, vendredi 25 novembre 1994, à dix heures quarante-cinq :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1995, adopté par l'Assemblée nationale (nos 78 et 79, 1994-1995).

M. Jean Arthuis, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Première partie (suite). - Conditions générales de l'équilibre financier :

Article 9, articles additionnels après l'article 12 *ter*, articles additionnels après l'article 8 à 19 et état A (à l'exception des articles 11, 13 *bis* et 18).

Aucun amendement aux articles de la première partie de ce projet de loi de finances n'est plus recevable.

Eventuellement, seconde délibération.

Explications de vote.

Vote sur l'ensemble de la première partie.

En application de l'article 59, premier alinéa, du règlement, il sera procédé à un scrutin public ordinaire.

Deuxième partie. - Moyens des services et dispositions spéciales :

- Anciens combattants et victimes de guerre et articles 51, 51 *bis* et 52.

M. Jacques Baudot, rapporteur spécial (rapport n° 79, annexe n° 5) ;

M. Guy Robert, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales (avis n° 83, tome IX).

En outre, à quinze heures, il sera procédé à la nomination d'un membre de la délégation parlementaire pour l'Union européenne en remplacement de M. Philippe François, démissionnaire.

Délai limite pour les inscriptions de parole dans les discussions précédant l'examen des crédits de chaque ministère

Le délai limite pour les inscriptions de parole dans les discussions précédant l'examen des crédits de chaque ministère est fixé à la veille du jour prévu pour la discussion, à dix-sept heures.

Délai limite pour le dépôt des amendements aux crédits budgétaires pour le projet de loi de finances pour 1995

Le délai limite pour le dépôt des amendements aux divers crédits budgétaires et articles rattachés du projet de loi de finances pour 1995 est fixé à la veille du jour prévu pour la discussion, à dix-sept heures.

Réception solennelle de M. Jean Chrétien, Premier ministre du Canada

Le jeudi 1^{er} décembre 1994, à quatorze heures quarante-cinq, M. Jean Chrétien, Premier ministre du Canada, s'adressera à Mmes et MM. les sénateurs dans l'hémicycle.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le vendredi 25 novembre 1994, à une heure trente-cinq.)

Le Directeur
du service du compte rendu intégral,
DOMINIQUE PLANCHON

NOMINATION DE RAPPORTEURS

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
DE LA DÉFENSE ET DES FORCES ARMÉES

M. Jacques Golliet a été nommé rapporteur de la proposition de résolution n° 68 (1994-1995), présentée en application de l'article 73 *bis* du règlement, sur la proposition de décision du Conseil approuvant la conclusion de la Convention sur la sûreté nucléaire par la Communauté européenne de l'énergie atomique (n° E 302).

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN

M. Jean-Paul Emin a été nommé rapporteur de la proposition de résolution n° 56 (1994-1995) de MM. Ernest Cartigny et Xavier de Villepin sur la proposition de règlement (CE) du Conseil portant application d'un schéma pluriannuel de préférences tarifaires généralisées pour la période 1995-1997 à certains produits industriels originaires de pays en voie de développement et sur la proposition de règlement (CE) du Conseil prorogeant en 1995 l'application des règlements (CEE) n° 3833/90, (CEE) n° 3835/90 et (CEE) n° 3900/91 portant application de préférences tarifaires généralisées à certains produits agricoles originaires de pays en voie de développement (n° E 303).

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la séance

du jeudi 24 novembre 1994

SCRUTIN (n° 47)

sur l'amendement n° 1-28, présenté par M. Robert Vizet et les membres du groupe communiste et apparenté, tendant à une nouvelle rédaction de l'article 3 du projet de loi de finances pour 1995, adopté par l'Assemblée nationale (réévaluation du barème de l'impôt de solidarité sur la fortune).

Nombre de votants : 318

Nombre de suffrages exprimés : 316

Pour : 83

Contre : 233

Le Sénat n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Communistes (15) :

Pour : 15.

Rassemblement démocratique et européen (27) :

Contre : 25.

Abstentions : 2. - MM. François Abadie et Yvon Collin.

R.P.R. (92) :

Contre : 91.

N'a pas pris part au vote : 1. - M. Yves Guéna, qui présidait la séance.

Socialistes (67) :

Pour : 67.

Union centriste (63) :

Contre : 62.

N'a pas pris part au vote : 1. - M. René Monory, président du Sénat.

Républicains et Indépendants (48) :

Contre : 47.

N'a pas pris part au vote : 1. - M. Maurice Arreckx.

Sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe (9) :

Pour : 1. - Mme Joëlle Dusseau.

Contre : 8.

Ont voté pour

Guy Allouche	Jacques Bellanger	Pierre Biarnès
François Autain	Monique ben Guiga	Danielle Bidard-Reydet
Germain Authié	Maryse Bergé-Lavigne	Marcel Bony
Henri Bangou	Roland Bernard	Jacques Carat
Marie-Claude Beaudeau	Jean Besson	Jean-Louis Carrère
Jean-Luc Bécart	Jacques Bialski	Robert Castaing

Francis Cavalier-Bénézet
Michel Charasse
Marcel Charmant
William Chervy
Claude Cornac
Raymond Courrière
Roland Courteau
Gérard Delfau
Jean-Pierre Demerliat
Michelle Demessine
Rodolphe Désiré
Marie-Madeleine Dieulangard
Michel Dreyfus-Schmidt
Josette Durrieu
Bernard Dussaut
Joëlle Dusseau
Claude Estier
Léon Fatous
Paulette Fost
Jacqueline Fraysse-Cazalis

Claude Fuzier
Aubert Garcia
Jean Garcia
Gérard Gaud
Roland Huguet
Philippe Labeurie
Tony Larue
Robert Laucournet
Charles Lederman
Félix Leyzour
Paul Loridant
François Louisy
Hélène Luc
Philippe Madrelle
Michel Manet
Jean-Pierre Masseret
Pierre Mauroy
Jean-Luc Mélenchon
Charles Metzinger
Louis Minetti
Gérard Miquel
Michel Moreigne
Robert Pagès

Albert Pen
Guy Penne
Daniel Percheron
Louis Perrein
Jean Peytraffite
Louis Philibert
Claude Pradille
Roger Quilliot
Paul Raoult
René Regnault
Ivan Renar
Gérard Roujas
André Rouvière
Claude Saunier
Françoise Seligmann
Michel Sergent
Franck Sérusclat
René-Pierre Signé
Fernand Tardy
André Veizinhel
Marcel Vidal
Robert Vizet

Ont voté contre

Raymond Bouvier
André Boyer
Eric Boyer
Jean Boyer
Louis Boyer
Jacques Braconnier
Paulette Brisepierre
Louis Brives
Camille Cabana
Guy Cabanel
Michel Caldaguès
Robert Calmejane
Jean-Pierre Camoin
Jean-Pierre Cantegrit
Paul Caron
Ernest Cartigny
Louis de Catuelan
Raymond Cayrel
Auguste Cazalet
Gérard César
Jean Chamant
Jean-Paul Chambriard
Jacques Chaumont
Jean Chérioux
Roger Chinaud
Jean Clouet
Jean Cluzel
Henri Collard
Francisque Collomb
Charles-Henri de Cossé-Brissac
Maurice Couve de Murville
Pierre Croze
Michel Crucis

Charles de Cuttoli
Etienne Dailly
Marcel Daunay
Désiré Debavelaere
Luc Dejoie
Jean Delaneau
Jean-Paul Delevoey
François Delga
Jacques Delong
Charles Descours
André Diligent
Michel Doublet
Alain Dufaut
Pierre Dumas
Jean Dumont
Ambroise Dupont
Hubert Durand-Chastel
André Egu
Jean-Paul Emin
Pierre Fauchon
Jean Faure
Roger Fossé
André Fosset
Jean-Pierre Fourcade
Alfred Foy
Philippe François
Jean François-Poncet
Yann Gaillard
Jean-Claude Gaudin
Philippe de Gaulle
François Gautier
Jacques Genton
Alain Gérard
François Gerbaud
François Giacobbi

Charles Ginésy
Jean-Marie Girault
Paul Girod
Henri Goetschy
Jacques Golliet
Daniel Goulet
Adrien Gouteyron
Jean Grandon
Paul Graziani
Georges Gruillot
Bernard Guyomard
Jacques Habert
Hubert Haenel
Emmanuel Hamel
Jean-Paul Hammann
Anne Heinis
Marcel Henry
Rémi Herment
Jean Huchon
Bernard Hugo
Jean-Paul Hugot
Claude Huriet
Roger Husson
André Jarrot
Pierre Jeambrun
Charles Jolibois
André Jourdain
Louis Jung
Christian de La Malène
Pierre Lacour
Pierre Laffitte
Pierre Lagourgue
Alain Lambert
Lucien Lanier
Jacques Larché
Gérard Larcher
René-Georges Laurin
Marc Lauriol
Henri Le Breton
Jean-François Le Grand
Edouard Le Jeune
Dominique Leclerc
Jacques Legendre
Max Lejeune
Guy Lemaire

Charles-Edmond
Lenglet
Marcel Lesbros
François Lesein
Roger Lise
Maurice Lombard
Simon Loueckhote
Pierre Louvot
Roland du Luart
Marcel Lucotte
Jacques Machet
Jean Madelain
Kléber Malecot
André Maman
Max Marest
Philippe Marini
René Marquès
Paul Masson
François Mathieu
Serge Mathieu
Michel
Maurice-Bokanowski
Jacques de Menou
Louis Mercier
Daniel Millaud
Michel Miroudot
Hélène Missoffe
Louis Moinar
Paul Moreau
Jacques Moission
Georges Mouly
Philippe Nachbar
Lucien Neuwirth
Paul d'Ornano
Joseph Ostermann
Georges Othily
Jacques Oudin
Sosefo Makapé Papilio
Bernard Pellarin
Jean Pépin
Robert Piat
Alain Pluchet
Alain Poher
Guy Poirieux
Christian Poncelet

Michel Poniatowski
Jean Pourchet
André Pourny
Henri de Raincourt
Jean-Marie Rausch
Henri Revol
Philippe Richert
Roger Rigaudière
Guy Robert
Jean-Jacques Robert
Jacques Rocca Serra
Louis-Ferdinand de
Rocca Serra
Nelly Rodi
Jean Roger
Josselin de Rohan
Michel Rufin
Pierre Schiélé
Jean-Pierre Schosteck
Maurice Schumann
Bernard Seillier
Raymond Soucaret
Michel Souplet
Jacques Sourdille
Louis Souvet
Pierre-Christian
Taittinger
Martial Taugourdeau
Jean-Pierre Tizon
Henri Torre
René Tréguët
Georges Treille
François Trucy
Alex Türk
Maurice Ulrich
Jacques Valade
André Vallet
Pierre Vallon
Alain Vasselle
Albert Vecten
Robert-Paul Vigouroux
Xavier de Villepin
Serge Vinçon
Albert Voilquin

ANALYSE DU SCRUTIN

Communistes (15) :

Pour : 15.

Rassemblement démocratique et européen (27) :

Pour : 4. - MM. François Abadie, André Boyer, Yvon Collin et François Giacobbi.

Contre : 22.

N'a pas pris part au vote : 1. - M. Georges Berchet.

R.P.R. (92) :

Contre : 92.

Socialistes (67) :

Pour : 67.

Union centriste (63) :

Contre : 61.

N'ont pas pris part au vote : 2. - MM. René Monory, président du Sénat, et Jean Faure, qui présidait la séance.

Républicains et Indépendants (48) :

Contre : 47.

N'a pas pris part au vote : 1. - M. Maurice Arreckx.

Sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe (9) :

Pour : 1. - Mme Joëlle Dusseau.

Abstentions : 8.

Ont voté pour

François Abadie
Guy Allouche
François Autain
Germain Authié
Henri Bangou
Marie-Claude Beaudeau
Jean-Luc Bécart
Jacques Bellanger
Monique ben Guiga
Maryse Bergé-Lavigne
Roland Bernard
Jean Besson
Jacques Bialski
Pierre Biarnès
Danielle Bidard-Reydet
Marcel Bony
André Boyer
Jacques Carat
Jean-Louis Carrère
Robert Castaing
Francis
Cavalier-Bénézet
Michel Charasse
Marcel Charmant
William Chery
Yvon Collin
Claude Cornac
Raymond Courrière
Roland Courteau
Gérard Delfau
Jean-Pierre Demerliat

Michelle Demessine
Rodolphe Désiré
Marie-Madeleine
Dieulangard
Michel
Dreyfus-Schmidt
Josette Durrieu
Bernard Dussaut
Joëlle Dusseau
Claude Estier
Léon Fatous
Paulette Fost
Jacqueline
Frayse-Cazalis
Claude Fuzier
Aubert Garcia
Jean Garcia
Gérard Gaud
François Giacobbi
Roland Huguet
Philippe Labeyrie
Tony Larue
Robert Laucournet
Charles Lederman
Félix Leyzour
Paul Loridant
François Louisy
Hélène Luc
Philippe Madrelle
Michel Manet
Jean-Pierre Masseret

Pierre Mauroy
Jean-Luc Mélenchon
Charles Metzinger
Louis Minetti
Gérard Miquel
Michel Moreigne
Robert Pagès
Albert Pen
Guy Penne
Daniel Percheron
Louis Perrein
Jean Peyrafitte
Louis Philibert
Claude Pradille
Roger Quilliot
Paul Raoult
René Regnault
Ivan Renar
Gérard Roujas
André Rouvière
Claude Saunier
Françoise Seligmann
Michel Sergent
Franck Sérusclat
René-Pierre Signé
Fernand Tardy
André Vezinhét
Marcel Vidal
Robert Vizet

Abstentions

MM. François Abadie et Yvon Collin.

N'a pas pris part au vote

M. Maurice Arreckx.

N'ont pas pris part au vote

MM. René Monory, président du Sénat et Yves Guéna, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste ci-dessus.

SCRUTIN (n° 48)

sur l'amendement n° I-40, présenté par M. Robert Vizet et les membres du groupe communiste et apparenté, tendant à supprimer l'article 7 du projet de loi de finances pour 1995, adopté par l'Assemblée nationale (application du taux normal de TVA aux abonnements relatifs aux livraisons d'électricité, de gaz et d'énergie calorifique à usage domestique, distribués par réseaux publics).

Nombre de votants : 317

Nombre de suffrages exprimés : 309

Pour : 87

Contre : 222

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté contre

Michel d'Aillières
Michel Alloncle
Louis Althapé
Magdeleine Anglade
Jean Arthuis

Alphonse Arzel
Honoré Baillet
José Balarelo
René Ballayer
Bernard Barbier

Janine Bardou
Bernard Barraux
Jacques Baudot
Henri Belcour
Claude Belot

Jacques Bérard
Jean Bernadoux
Jean Bernard
Daniel Bernardet
Roger Besse
André Bettencourt
Jacques Bimbenet
François Blaizot
Jean-Pierre Blanc
Paul Blanc
Maurice Blin
André Bohl
Christian Bonnet
James Bordas
Didier Borotra
Joël Bourdin
Yvon Bourges
Philippe de Bourgoing
Raymond Bouvier
Eric Boyer
Jean Boyer
Louis Boyer
Jacques Braconnier
Paulette Brisepierre
Louis Brives
Camille Cabana
Guy Cabanel
Michel Caldaguès
Robert Calmejane
Jean-Pierre Camoin
Jean-Pierre Cantegrit
Paul Caron
Ernest Cartigny
Louis de Catuelan
Raymond Cayrel
Auguste Cazalet
Gérard César
Jean Chamant
Jean-Paul Chambriard
Jacques Chaumont
Jean Chérioux
Roger Chinaud
Jean Clouet
Jean Cluzel
Henri Collard
Francisque Collomb
Charles-Henri de
Cossé-Brissac
Maurice Couve de
Murville
Pierre Croze
Michel Crucis
Charles de Cuttoli
Etienne Dailly
Marcel Daunay
Désiré Debavelaere
Luc Dejoie
Jean Delaneau
Jean-Paul Delevoye
Jacques Delong
Charles Descours
André Diligent
Michel Doublet
Alain Dufaut
Pierre Dumas
Jean Dumont
Ambroise Dupont
André Egu
Jean-Paul Emin
Pierre Fauchon
Roger Fossé
André Fosset

Jean-Pierre Fourcade
Philippe François
Jean Francois-Poncet
Yann Gaillard
Jean-Claude Gaudin
Philippe de Gaulle
François Gautier
Jacques Genton
Alain Gérard
François Gerbaud
Charles Ginésy
Jean-Marie Girault
Paul Girod
Henri Goetschy
Jacques Golliet
Daniel Goulet
Adrien Gouteyron
Paul Graziani
Georges Gruillot
Yves Guéna
Bernard Guyomard
Hubert Haenel
Emmanuel Hamel
Jean-Paul Hammann
Anne Heinis
Marcel Henry
Rémi Herment
Jean Huchon
Bernard Hugo
Jean-Paul Hugot
Claude Huriet
Roger Husson
André Jarrot
Pierre Jeambrun
Charles Jolibois
André Jourdain
Louis Jung
Christian de La
Malène
Pierre Lacour
Pierre Laffitte
Pierre Lagourgue
Alain Lambert
Lucien Lanier
Jacques Larché
Gérard Larcher
René-Georges Laurin
Marc Lauriol
Henri Le Breton
Jean-François Le
Grand
Edouard Le Jeune
Dominique Leclerc
Jacques Legendre
Max Lejeune
Guy Lemaire
Charles-Edmond
Lenglet
Marcel Lesbros
François Lesein
Roger Lise
Maurice Lombard
Simon Loueckhote
Pierre Louvot
Roland du Luart
Marcel Lucotte
Jacques Machet
Jean Madelain
Kléber Malecot
Max Marest
Philippe Marini
René Marqués

Paul Masson
François Mathieu
Serge Mathieu
Michel
Maurice-Bokanowski
Jacques de Menou
Louis Mercier
Daniel Millaud
Michel Miroudot
Hélène Missoffe
Louis Moinard
Paul Moreau
Jacques Mossion
Georges Mouly
Philippe Nachbar
Lucien Neuwirth
Paul d'Ornano
Joseph Ostermann
Georges Othily
Jacques Oudin
Sosefo Makapé Papilio
Bernard Pellarin
Jean Pépin
Robert Piat
Alain Pluchet
Alain Poher
Guy Poirieux
Christian Poncelet
Michel Poniatowski
Jean Pourchet
André Pourny
Henri de Raincourt
Jean-Marie Rausch
Henri Revol
Philippe Richert
Roger Rigaudière
Guy Robert
Jean-Jacques Robert
Jacques Rocca Serra
Louis-Ferdinand de
Rocca Serra
Nelly Rodi
Jean Roger
Josselin de Rohan
Michel Rufin
Pierre Schiélé
Jean-Pierre Schosteck
Maurice Schumann
Bernard Seillier
Raymond Soucaret
Michel Souplet
Jacques Sourdille
Louis Souvet
Pierre-Christian
Taittinger
Martial Taugourdeau
Jean-Pierre Tizon
Henri Torre
René Trégouët
Georges Treille
François Trucy
Maurice Ulrich
Jacques Valade
André Vallet
Pierre Vallon
Alain Vasselle
Albert Vecten
Robert-Paul Vigouroux
Xavier de Villepin
Serge Vinçon
Albert Voilquin

Abstentions

MM. Philippe Adnot, François Delga, Hubert Durand-Chastel, Alfred Foy, Jean Grandon, Jacques Habert, André Maman et Alex Türk.

N'ont pas pris part au vote

MM. Maurice Arreckx et Georges Berchet.

N'ont pas pris part au vote

MM. René Monory, président du Sénat, et Jean Faure, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants : 318

Nombre de suffrages exprimés : 310

Majorité absolue des suffrages exprimés : ... 156

Pour l'adoption : 87

Contre : 223

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste ci-dessus.

SCRUTIN (n° 49)

sur l'amendement n° I-136, présenté par M. Jean-Pierre Masseret et les membres du groupe socialiste et apparenté, à l'article 7 du projet de loi de finances pour 1995, adopté par l'Assemblée nationale (non application de la majoration de TVA aux livraisons d'énergie effectuées par les régies des collectivités locales et de leurs groupements et par les réseaux de chauffage urbain).

Nombre de votants : 318

Nombre de suffrages exprimés : 304

Pour : 87

Contre : 217

Le Sénat n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Communistes (15) :

Pour : 15.

Rassemblement démocratique et européen (27) :

Pour : 4. - MM. François Abadie, André Boyer, Yvon Collin et François Giacobbi.

Contre : 23.

R.P.R. (92) :

Contre : 87.

Abstentions : 5. - MM. Camille Cabana, Gérard César, Jean-Paul Delevoye, Philippe Marini et Maurice Schumann

Socialistes (67) :

Pour : 67.

Union centriste (63) :

Contre : 60.

Abstention : 1. - M. Claude Belot.

N'ont pas pris part au vote : 2. - MM. René Monory, président du Sénat, et Jean Faure, qui présidait la séance.

Républicains et Indépendants (48) :

Contre : 47.

N'a pas pris part au vote : 1. - M. Maurice Arreckx.

Sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe (9) :*Pour* : 1. - Mme Joëlle Dusseau.*Abstentions* : 8.**Ont voté pour**

François Abadie
Guy Allouche
François Autain
Germain Authié
Henri Bangou
Marie-Claude Beaudou
Jean-Luc Bécart
Jacques Bellanger
Monique ben Guiga
Maryse Bergé-Lavigne
Roland Bernard
Jean Besson
Jacques Bialski
Pierre Biarnès
Danielle Bidard-Reydet
Marcel Bony
André Boyer
Jacques Carat
Jean-Louis Carrère
Robert Castaing
Francis
Cavalier-Bénézet
Michel Charasse
Marcel Charmant
William Chery
Yvon Collin
Claude Cornac
Raymond Courrière
Roland Courteau
Gérard Delfau
Jean-Pierre Demerliat

Michelle Demessine
Rodolphe Désiré
Marie-Madeleine
Dieulangard
Michel
Dreyfus-Schmidt
Josette Durrieu
Bernard Dussaut
Joëlle Dusseau
Claude Estier
Léon Fatous
Paulette Fost
Jacqueline
Frayse-Cazalis
Claude Fuzier
Aubert Garcia
Jean Garcia
Gérard Gaud
François Giacobbi
Roland Huguet
Philippe Labeurie
Tony Larue
Robert Laucournet
Charles Lederman
Félix Leyzour
Paul Loridant
François Louisy
Hélène Luc
Philippe Madrelle
Michel Manet
Jean-Pierre Masseret

Pierre Mauroy
Jean-Luc Mélenchon
Charles Metzinger
Louis Minetti
Gérard Miquel
Michel Moreigne
Robert Pagès
Albert Pen
Guy Penne
Daniel Percheron
Louis Perrein
Jean Peyrafitte
Louis Philibert
Claude Pradille
Roger Quilliot
Paul Raoult
René Regnault
Ivan Renar
Gérard Roujas
André Rouvière
Claude Saunier
Françoise Seligmann
Michel Sergent
Franck Sérusclat
René-Pierre Signé
Fernand Tardy
André Vezinhet
Marcel Vidal
Robert Vizet

Ont voté contre

Michel d'Aillières
Michel Alloncle
Louis Althapé
Magdeleine Anglade
Jean Arthuis
Alphonse Arzel
Honoré Baillet
José Balarelo
René Ballayer
Bernard Barbier
Janine Bardou
Bernard Barraux
Jacques Baudot
Henri Belcour
Jacques Bérard
Georges Berchet
Jean Bernadaux
Jean Bernard
Daniel Bernardet
Roger Besse
André Bettencourt
Jacques Bimbenet
François Blaizot
Jean-Pierre Blanc
Paul Blanc
Maurice Blin
André Bohl
Christian Bonnet
James Bordas
Didier Borotra
Joël Bourdin
Yvon Bourges
Philippe de Bourgoing
Raymond Bouvier
Eric Boyer
Jean Boyer
Louis Boyer
Jacques Braconnier

Paulette Brisepierre
Louis Brives
Guy Cabanel
Michel Caldaguès
Robert Calmejane
Jean-Pierre Camoin
Jean-Pierre Cantegrit
Paul Caron
Ernest Cartigny
Louis de Catuelan
Raymond Cayrel
Auguste Cazalet
Jean Chamant
Jean-Paul Chambriard
Jacques Chaumont
Jean Chérioux
Roger Chinaud
Jean Clouet
Jean Cluzel
Henri Collard
Francisque Collomb
Charles-Henri de
Cossé-Brissac
Maurice Couve de
Murville
Pierre Croze
Michel Crucis
Charles de Cuttoli
Etienne Dailly
Marcel Daunay
Desiré Debavelaere
Luc Dejoie
Jean Delaneau
Jacques Delong
Charles Descours
André Diligent
Michel Doublet
Alain Dufaut

Pierre Dumas
Jean Dumont
Ambroise Dupont
André Egu
Jean-Paul Emin
Pierre Fauchon
Roger Fossé
André Fosset
Jean-Pierre Fourcade
Philippe Francois
Jean Francois-Poncet
Yann Gaillard
Jean-Claude Gaudin
Philippe de Gaulle
François Gautier
Jacques Genton
Alain Gérard
François Gerbaud
Charles Ginésy
Jean-Marie Girault
Paul Girod
Henri Goetschy
Jacques Golliet
Daniel Goulet
Adrien Gouteyron
Paul Graziani
Georges Gruillot
Yves Guéna
Bernard Guyomard
Hubert Haenel
Emmanuel Hamel
Jean-Paul Hammann
Anne Heinis
Marcel Henry
Rémi Herment
Jean Huchon
Bernard Hugo
Jean-Paul Hugot

Claude Huriet
Roger Husson
André Jarrot
Pierre Jeambrun
Charles Jolibois
André Jourdain
Louis Jung
Christian de La
Malène
Pierre Lacour
Pierre Laffitte
Pierre Lagourgue
Alain Lambert
Lucien Lanier
Jacques Larché
Gérard Larcher
René-Georges Laurin
Marc Lauriol
Henri Le Breton
Jean-François Le
Grand
Edouard Le Jeune
Dominique Leclerc
Jacques Legendre
Max Lejeune
Guy Lemaire
Charles-Edmond
Lenglet
Marcel Lesbros
François Lesein
Roger Lise
Maurice Lombard
Simon Loueckhote
Pierre Louvot
Roland du Luart
Marcel Lucotte
Jacques Machet

Jean Madelain
Kléber Malecot
Max Marest
René Marqués
Paul Masson
François Mathieu
Serge Mathieu
Michel
Maurice-Bokanowski
Jacques de Menou
Louis Mercier
Daniel Millaud
Michel Miroudot
Hélène Missoffe
Louis Moïnard
Paul Moreau
Jacques Mossion
Georges Mouly
Philippe Nachbar
Lucien Neuwirth
Paul d'Ornano
Joseph Ostermann
Georges Othily
Jacques Oudin
Sosefo Makapé Papilio
Bernard Pellarin
Jean Pépin
Robert Piat
Alain Pluchet
Alain Poher
Guy Poirieux
Christian Poncelet
Michel Poniatowski
Jean Pourchet
André Pourny
Henri de Raincourt
Jean-Marie Rausch
Henri Revol

Philippe Richert
Roger Rigaudière
Guy Robert
Jean-Jacques Robert
Jacques Rocca Serra
Louis-Ferdinand de
Rocca Serra
Nelly Rodi
Jean Roger
Josselin de Rohan
Michel Rufin
Pierre Schiélé
Jean-Pierre Schosteck
Bernard Seillier
Raymond Soucaret
Michel Souplet
Jacques Souillard
Louis Souv
Pierre-Christian
Taittinger
Martial Taugourdeau
Jean-Pierre Tizon
Henri Torre
René Tréguët
Georges Treille
François Truch
Maurice Ulrich
Jacques Valade
André Vallet
Pierre Vallon
Alain Vasselle
Albert Vecten
Robert-Paul Vigouroux
Xavier de Villepin
Serge Vinçon
Albert Voilquin

Abstentions

Philippe Adnot
Claude Belot
Camille Cabana
Gérard César
Jean-Paul Delevoye

François Delga
Hubert Durand-Chastel
Alfred Foy
Jean Grandon
Jacques Habert

André Maman
Philippe Marini
Maurice Schumann
Alex Türk

N'a pas pris part au vote

M. Maurice Arreckx.

N'ont pas pris part au vote

MM. René Monory, président du Sénat, et Jean Faure, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants : 319

Nombre de suffrages exprimés : 305

Majorité absolue des suffrages exprimés : ... 153

Pour l'adoption : 87

Contre : 219

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste ci-dessus.

SCRUTIN (n° 50)

sur l'amendement n° I-43, présenté par M. Robert Vizet et les membres du groupe communiste et apparenté, tendant à insérer un article additionnel après l'article 7 du projet de loi de finances pour 1995, adopté par l'Assemblée nationale (nationalisation des sociétés privées concessionnaires de service de distribution d'eau).

Nombre de votants : 313

Nombre de suffrages exprimés : 246

Pour : 15

Contre : 231

Le Sénat n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Communistes (15) :*Pour* : 15.**Rassemblement démocratique et européen (27) :***Contre* : 23.*N'ont pas pris part au vote* : 4. - MM. François Abadie, André Boyer, Yvon Collin, François Giacobbi.**R.P.R. (92) :***Contre* : 92.**Socialistes (67) :***Abstentions* : 67.**Union centriste (63) :***Contre* : 61.*N'ont pas pris part au vote* : 2. - MM. René Monory, président du Sénat, et Jean Faure, qui présidait la séance.**Républicains et Indépendants (48) :***Contre* : 47.*N'a pas pris part au vote* : 1. - M. Maurice Arreckx.**Sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe (9) :***Contre* : 8.*N'a pas pris part au vote* : 1. - Mme Joëlle Dusseau.**Ont voté pour**

Henri Bangou
Marie-Claude Beaudou
Jean-Luc Bécart
Danielle Bidard-Reydet
Michelle Demessine
Paulette Fost

Jacqueline
Frayse-Cazalis
Jean Garcia
Charles Lederman
Félix Leyzour
Hélène Luc

Louis Minetti
Robert Pagès
Ivan Renar
Robert Vizet

Ont voté contre

Philippe Adnot
Michel d'Aillières
Michel Alloncle
Louis Althapé
Magdeleine Anglade
Jean Arthuis
Alphonse Arzel
Honoré Bailet
José Balarello
René Ballayer
Bernard Barbier
Jeanine Bardou
Bernard Barraux
Jacques Baudot
Henri Belcour
Claude Belot
Jacques Bérard
Georges Berchet
Jean Bernadoux
Jean Bernard
Daniel Bernardet
Roger Besse
André Bettencourt
Jacques Bimbenet
François Blaizot
Jean-Pierre Blanc
Paul Blanc
Maurice Blin
André Bohl
Christian Bonnet
Jean-Louis Bordes

Didier Borotra
Joël Bourdin
Yvon Bourges
Philippe de Bourgoing
Raymond Bouvier
Eric Boyer
Jean Boyer
Louis Boyer
Jacques Braconnier
Paulette Brispierre
Louis Brives
Camille Cabana
Guy Cabanel
Michel Caldaguès
Robert Calmejan
Jean-Pierre Camoin
Jean-Pierre Cantegrit
Paul Caron
Ernest Cartigny
Louis de Catuelan
Raymond Cayrel
Auguste Cazalet
Gérard César
Jean Chamant
Jean-Paul Chambriard
Jacques Chaumont
Jean Chérioux
Roger Chinaud
Jean Clouet
Jean Cluzel
Henri Collard

Francisque Collomb
Charles-Henri de
Cossé-Brissac
Maurice Couve de
Murville
Pierre Croze
Michel Crucis
Charles de Cuttoli
Etienne Dailly
Marcel Daunay
Désiré Debavelaere
Luc Dejoie
Jean Delaneau
Jean-Paul Delevoye
François Delga
Jacques Delong
Charles Descours
André Diligent
Michel Doublet
Alain Dufaut
Pierre Dumas
Jean Dumont
Ambroise Dupont
Hubert Durand-Chastel
André Egu
Jean-Paul Emin
Pierre Fauchon
Roger Fossé
André Fosset
Jean-Pierre Fourcade
Alfred Foy
Philippe François

Jean François-Poncet
Yann Gaillard
Jean-Claude Gaudin
Philippe de Gaulle
François Gautier
Jacques Genton
Alain Gérard
François Gerbaud
Charles Ginésy
Jean-Marie Girault
Paul Girod
Henri Goetschy
Jacques Golliet
Daniel Goulet
Adrien Gouteyron
Jean Grandon
Paul Graziani
Georges Gruillot
Yves Guéna
Bernard Guyomard
Jacques Habert
Hubert Haenel
Emmanuel Hamel
Jean-Paul Hamman
Anne Heinis
Marcel Henry
Rémi Herment
Jean Huchon
Bernard Hugo
Jean-Paul Hugot
Claude Huriet
Roger Husson
André Jarrot
Pierre Jeambrun
Charles Jolibois
André Jourdain
Louis Jung
Christian de La
Malène
Pierre Lacour
Pierre Laffitte
Pierre Lagourgue
Alain Lambert
Lucien Lanier
Jacques Larché
Gérard Larcher
René-Georges Laurin
Marc Lauriol
Henri Le Breton

Jean-François Le
Grand
Edouard Le Jeune
Dominique Leclerc
Jacques Legendre
Max Lejeune
Guy Lemaire
Charles-Edmond
Lenglet
Marcel Lesbros
François Lesein
Roger Lise
Maurice Lombard
Simon Loueckhote
Pierre Louvot
Roland du Luart
Marcel Lucotte
Jacques Machet
Jean Madelain
Kléber Malecot
André Maman
Max Marest
Philippe Marini
René Marquès
Paul Masson
François Mathieu
Serge Mathieu
Michel
Maurice-Bokanowski
Jacques de Menou
Louis Mercier
Daniel Millaud
Michel Miroudot
Hélène Missoffe
Louis Moinard
Paul Moreau
Jacques Mossion
Georges Mouly
Philippe Nachbar
Lucien Neuwirth
Paul d'Ornano
Joseph Ostermann
Georges Othily
Jacques Oudin
Sosefo Makapé Papilio
Bernard Pellarin
Jean Pépin
Robert Piat
Alain Pluchet

Abstentions

Rodolphe Désiré
Marie-Madeleine
Dieulangard
Michel
Dreyfus-Schmidt
Josette Durrieu
Bernard Dussaut
Claude Estier
Léon Fatous
Claude Fuzier
Aubert Garcia
Gérard Gaud
Roland Huguet
Philippe Labeyrie
Tony Larue
Robert Laucournet
Paul Loridant
François Louisy
Philippe Madrelle
Michel Manet
Jean-Pierre Masseret
Pierre Mauroy
Jean-Luc Mélenchon
Charles Metzinger

Alain Poher
Guy Poirieux
Christian Poncellet
Michel Poniatowski
Jean Pourchet
André Pourny
Henri de Raincourt
Jean-Marie Rausch
Henri Revol
Philippe Richert
Roger Rigaudière
Guy Robert
Jean-Jacques Robert
Jacques Rocca Serra
Louis-Ferdinand de
Rocca Serra
Nelly Rodi
Jean Roger
Josselin de Rohan
Michel Rufin
Pierre Schiélé
Jean-Pierre Schosteck
Maurice Schumann
Bernard Seillier
Raymond Soucaret
Michel Souplet
Jacques Sourdille
Louis Souvet
Pierre-Christian
Taittinger
Martial Taugourdeau
Jean-Pierre Tizon
Henri Torre
René Tréguët
Georges Treille
François Trucy
Alex Türk
Maurice Ulrich
Jacques Valade
André Vallet
Pierre Vallon
Alain Vasselle
Albert Vecten
Robert-Paul Vigouroux
Xavier de Villepin
Serge Vinçon
Albert Voilquin

N'ont pas pris part au vote

MM. François Abadie, Maurice Arreckx, André Boyer, Yvon Collin, Mme Joëlle Dusseau et M. François Giacobbi.

N'ont pas pris part au vote

MM. René Monory, président du Sénat, et Jean Faure, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste ci-dessus.

SCRUTIN (n° 51)

sur l'amendement n° I-7 rectifié, présenté par M. Jean Arthuis au nom de la commission des finances, tendant à une nouvelle rédaction de l'article 11 du projet de loi de finances pour 1995, adopté par l'Assemblée nationale (pérennisation de la réduction de la compensation de l'abattement de 16 p 100 appliqué aux bases de taxe professionnelle).

Nombre de votants : 317
Nombre de suffrages exprimés : 316

Pour : 222
Contre : 94

Le Sénat a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN**Communistes (15) :**

Contre : 15.

Rassemblement démocratique et européen (27) :

Pour : 23.

Contre : 4. - MM. François Abadie, André Boyer, Yvon Collin et François Giacobbi.

R.P.R. (92) :

Pour : 91.

Abstention : 1. - M. Jean-Paul Delevoye.

Socialistes (67) :

Contre : 67.

Union centriste (63) :

Pour : 61.

N'ont pas pris part au vote : 2. - MM. René Monory, président du Sénat, et Jean Faure, qui présidait la séance.

Républicains et Indépendants (48) :

Pour : 47.

N'a pas pris part au vote : 1. - M. Maurice Arreckx.

Sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe (9) :

Contre : 8.

N'a pas pris part au vote : 1. - Mme Joëlle Dusseau.

Ont voté pour

Michel d'Aillières
Michel Alloncle
Louis Althapé
Magdeleine Anglade
Jean Arthuis
Alphonse Arzel
Honoré Baillet

José Balarelo
René Ballayer
Bernard Barbier
Janine Bardou
Bernard Barraux
Jacques Baudot
Henri Belcour

Claude Belot
Jacques Bérard
Georges Berchet
Jean Bernadaux
Jean Bernard
Daniel Bernardet
Roger Besse

André Bettencourt
Jacques Bimbenet
François Blaizot
Jean-Pierre Blanc
Paul Blanc
Maurice Blin
André Bohl
Christian Bonnet
James Bordas
Didier Borotra
Joël Bourdin
Yvon Bourges
Philippe de Bourgoing
Raymond Bouvier
Eric Boyer
Jean Boyer
Louis Boyer
Jacques Braconnier
Paulette Brispierre
Louis Brives
Camille Cabana
Guy Cabanel
Michel Caldaugués
Robert Calmejane
Jean-Pierre Camoin
Jean-Pierre Cantegrit
Paul Caron
Ernest Cartigny
Louis de Catuelan
Raymond Cayrel
Auguste Cazalet
Gérard César
Jean Chamant
Jean-Paul Chambriard
Jacques Chaumont
Jean Chérioux
Roger Chinaud
Jean Clouet
Jean Cluzel
Henri Collard
Francisque Collomb
Charles-Henri de Cossé-Brissac
Maurice Couve de Murville
Pierre Croze
Michel Crucis
Charles de Cuttoli
Etienne Dailly
Marcel Daunay
Désiré Debavelaere
Luc Dejoie
Jean Delaneau
Jacques Delong
Charles Descours
André Diligent
Michel Doublet
Alain Dufaut
Pierre Dumas
Jean Dumont
Ambroise Dupont
André Egu
Jean-Paul Emin
Pierre Fauchon
Roger Fossé
André Fosset
Jean-Pierre Fourcade
Philippe François
Jean François-Poncet
Yann Gaillard

Jean-Claude Gaudin
Philippe de Gaulle
François Gautier
Jacques Genton
Alain Gérard
François Gerbaud
Charles Ginésy
Jean-Marie Girault
Paul Girod
Henri Goetschy
Jacques Golliet
Daniel Goulet
Adrien Gouteyron
Paul Graziani
Georges Gruillot
Yves Guéna
Bernard Guyomard
Hubert Haenel
Emmanuel Hamel
Jean-Paul Hammann
Anne Heinis
Marcel Henry
Rémi Herment
Jean Huchon
Bernard Hugo
Jean-Paul Hugot
Claude Huriet
Roger Husson
André Jarrot
Pierre Jeambrun
Charles Jolibois
André Jourdain
Louis Jung
Christian de La Malène
Pierre Lacour
Pierre Laffitte
Pierre Lagourgue
Alain Lambert
Lucien Lanier
Jacques Larché
Gérard Larcher
René-Georges Laurin
Marc Lauriol
Henri Le Breton
Jean-François Le Grand
Edouard Le Jeune
Dominique Leclerc
Jacques Legendre
Max Lejeune
Guy Lemaire
Charles-Edmond Lenglet
Marcel Lesbros
François Lesein
Roger Lise
Maurice Lombard
Simon Loueckhote
Pierre Louvot
Roland du Luart
Marcel Lucotte
Jacques Machet
Jean Madelain
Kléber Malecot
Max Marest
Philippe Marini
René Marqués
Paul Masson
François Mathieu

Serge Mathieu
Michel Maurice-Bokanowski
Jacques de Menou
Louis Mercier
Daniel Millaud
Michel Miroudot
Hélène Missoffe
Louis Moinard
Paul Moreau
Jacques Mossion
Georges Mouly
Philippe Nachbar
Lucien Neuwirth
Paul d'Ornano
Joseph Ostermann
Georges Othily
Jacques Oudin
Sosefo Makapé Papilio
Bernard Pellarin
Jean Pépin
Robert Piat
Alain Pluchet
Alain Poher
Guy Poirieux
Christian Poncelet
Michel Poniatowski
Jean Pourchet
André Pourny
Henri de Raincourt
Jean-Marie Rausch
Henri Revol
Philippe Richert
Roger Rigaudière
Guy Robert
Jean-Jacques Robert
Jacques Rocca Serra
Louis-Ferdinand de Rocca Serra
Nelly Rodi
Jean Roger
Josselin de Rohan
Michel Rufin
Pierre Schiélé
Jean-Pierre Schosteck
Maurice Schumann
Bernard Seillier
Raymond Soucaret
Michel Souplet
Jacques Sourdille
Louis Souvet
Pierre-Christian Taittinger
Martial Taugourdeau
Jean-Pierre Tizon
Henri Torre
René Trégouët
Georges Treille
François Trucy
Maurice Ulrich
Jacques Valade
André Vallet
Pierre Vallon
Alain Vasselle
Albert Vecten
Robert-Paul Vigouroux
Xavier de Villepin
Serge Vinçon
Albert Voilquin

Ont voté contre

François Abadie
Philippe Adnot
Guy Allouche
François Autain
Germain Authié

Henri Bangou
Marie-Claude Beaudeau
Jean-Luc Bécart
Jacques Bellanger
Monique ben Guiga

Maryse Bergé-Lavigne
Roland Bernard
Jean Besson
Jacques Bialski
Pierre Biarnès

anielle Bidard-Reydet
 Marcel Bony
 André Boyer
 Jacques Carat
 Jean-Louis Carrère
 Robert Castaing
 Jean-François Rancis
 Cavalier-Bénézet
 Michel Charasse
 Marcel Charmant
 William Chervy
 von Collin
 Claude Cornac
 Raymond Courrière
 Roland Courteau
 Gérard Delfau
 François Delga
 Jean-Pierre Demerliat
 Michelle Demessine
 Rodolphe Désiré
 Marie-Madeleine Dieulangard
 Michel Dreyfus-Schmidt
 Hubert Durand-Chastel
 Josette Durrieu
 Bernard Dussaut
 Claude Estier

Léon Fatous
 Paulette Fost
 Alfred Foy
 Jacqueline Fraysse-Cazalis
 Claude Fuzier
 Aubert Garcia
 Jean Garcia
 Gérard Gaud
 François Giacobbi
 Jean Grandon
 Jacques Habert
 Roland Huguet
 Philippe Labeyrie
 Tony Larue
 Robert Laucourmet
 Charles Lederman
 Félix Leyzour
 Paul Loridant
 François Louisy
 Hélène Luc
 Philippe Madrelle
 André Manet
 Michel Manet
 Jean-Pierre Masseret
 Pierre Mauroy
 Jean-Luc Mélenchon
 Charles Metzinger

Louis Minetti
 Gérard Miquel
 Michel Moreigne
 Robert Pagès
 Albert Pen
 Guy Penne
 Daniel Percheron
 Louis Perrein
 Jean Peyrafitte
 Louis Philibert
 Claude Pradille
 Roger Quilliot
 Paul Raoult
 René Regnault
 Ivan Renar
 Gérard Roujas
 André Rouvière
 Claude Saunier
 Françoise Seligmann
 Michel Sergent
 Franck Sérusclat
 René-Pierre Signé
 Fernand Tardy
 Alex Türk
 André Vezinhét
 Marcel Vidal
 Robert Vizet

Union centriste (63) :

Pour : 1. - M. André Egu.

Contre : 60.

N'ont pas pris part au vote : 2. - MM. René Monory, président du Sénat, et Jean Faure, qui présidait la séance.

Républicains et Indépendants (48) :

Contre : 46.

N'ont pas pris part au vote : 2. - MM. Maurice Arreckx, James Bordas.

Sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe (9) :

N'ont pas pris part au vote : 9.

Ont voté pour

Guy Allouche
 François Autain
 Germain Authié
 Henri Bangou
 Marie-Claude Beauveau
 Jean-Luc Bécart
 Jacques Bellanger
 Monique ben Guiga
 Maryse Bergé-Lavigne
 Roland Bernard
 Jean Besson
 Jacques Bialski
 Pierre Biarnès
 Danièle Bidard-Reydet
 Marcel Bony
 Jacques Carat
 Jean-Louis Carrère
 Robert Castaing
 Francis Cavalier-Bénézet
 Michel Charasse
 Marcel Charmant
 William Chervy
 Claude Cornac
 Raymond Courrière
 Roland Courteau
 Gérard Delfau
 Jean-Pierre Demerliat
 Michelle Demessine
 Rodolphe Désiré

Marie-Madeleine Dieulangard
 Michel Dreyfus-Schmidt
 Josette Durrieu
 Bernard Dussaut
 André Egu
 Claude Estier
 Léon Fatous
 Paulette Fost
 Jacqueline Fraysse-Cazalis
 Claude Fuzier
 Aubert Garcia
 Jean Garcia
 Gérard Gaud
 Roland Huguet
 Philippe Labeyrie
 Tony Larue
 Robert Laucourmet
 Charles Lederman
 Jacques Legendre
 Félix Leyzour
 Paul Loridant
 François Louisy
 Hélène Luc
 Philippe Madrelle
 Michel Manet
 Jean-Pierre Masseret
 Pierre Mauroy

Jean-Luc Mélenchon
 Charles Metzinger
 Louis Minetti
 Gérard Miquel
 Michel Moreigne
 Robert Pagès
 Albert Pen
 Guy Penne
 Daniel Percheron
 Louis Perrein
 Jean Peyrafitte
 Louis Philibert
 Claude Pradille
 Roger Quilliot
 Paul Raoult
 René Regnault
 Ivan Renar
 Gérard Roujas
 André Rouvière
 Claude Saunier
 Maurice Schumann
 Françoise Seligmann
 Michel Sergent
 Franck Sérusclat
 René-Pierre Signé
 Fernand Tardy
 André Vezinhét
 Marcel Vidal
 Robert Vizet

Abstention

M. Jean-Paul Delevoye.

N'ont pas pris part au vote

M. Maurice Arreckx et Mme Joëlle Dusseau.

N'ont pas pris part au vote

MM. René Monory, président du Sénat, et Jean Faure, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste ci-dessus.

SCRUTIN (n° 52)

Sur l'amendement n° I-92, présenté par M. Jean-Pierre Masseret et les membres du groupe socialiste et apparenté, à l'article 13 bis du projet de loi de finances pour 1995, adopté par l'Assemblée nationale (augmentation du taux de prélèvement effectué sur la Française des Jeux au profit du Fonds national pour le développement du sport porté à 2,8 %).

Nombre de votants : 307

Nombre de suffrages exprimés : 307

Pour : 85

Contre : 222

Le Sénat n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN**Communistes (15) :**

Pour : 15.

Rassemblement démocratique et européen (27) :

Contre : 26.

N'a pas pris part au vote : 1. - M. Yvon Collin.

R.P.R. (92) :

Pour : 2. - MM. Jacques Legendre et Maurice Schumann.

Contre : 90.

Socialistes (67) :

Pour : 67.

Ont voté contre

François Abadie
 Michel d'Aillières
 Michel Alloncle
 Louis Althapé
 Magdeleine Anglade
 Jean Arthuis
 Alphonse Arzel
 Honoré Baillet
 José Balarelo
 René Ballayer
 Bernard Barbier
 Janine Bardou
 Bernard Barraux
 Jacques Baudot
 Henri Belcour
 Claude Belor
 Jacques Bérard
 Georges Berchet
 Jean Bernadaux
 Jean Bernard
 Daniel Bernardet
 Roger Besse
 André Bettencourt
 Jacques Bimbenet
 François Blaizot
 Jean-Pierre Blanc

Paul Blanc
 Maurice Blin
 André Bohl
 Christian Bonnet
 Didier Borotra
 Joël Bourdin
 Yvon Bourges
 Philippe de Bourgoing
 Raymond Bouvier
 André Boyer
 Eric Boyer
 Jean Boyer
 Louis Boyer
 Jacques Braconnier
 Paulette Brispierre
 Louis Brives
 Camille Cabana
 Guy Cabanel
 Michel Caldaguès
 Robert Calmejane
 Jean-Pierre Camoin
 Jean-Pierre Cantegrit
 Paul Caron
 Ernest Cartigny
 Louis de Catuelan
 Raymond Cayrel

Auguste Cazalet
 Gérard César
 Jean Chamant
 Jean-Paul Chambriard
 Jacques Chaumont
 Jean Chérioux
 Roger Chinaud
 Jean Clouet
 Jean Cluzel
 Henri Collard
 Francisque Collomb
 Charles-Henri de Cossé-Brissac
 Maurice Couve de Murville
 Pierre Croze
 Michel Crucis
 Charles de Cuttoli
 Etienne Dailly
 Marcel Daunay
 Désiré Debavelaere
 Luc Dejoie
 Jean Delaneau
 Jean-Paul Delevoye
 Jacques Delong
 Charles Descours

André Diligent	Pierre Laffitte	Sosefo Makapé Papilio
Michel Doublet	Pierre Lagourgue	Bernard Pellarin
Alain Dufaut	Alain Lambert	Jean Pépin
Pierre Dumas	Lucien Lanier	Robert Piat
Jean Dumont	Jacques Larché	Alain Pluchet
Ambroise Dupont	Gérard Larcher	Alain Poher
Jean-Paul Emin	René-Georges Laurin	Guy Poirieux
Pierre Fauchon	Marc Lauriol	Christian Poncelet
Roger Fossé	Henri Le Breton	Michel Poniatowski
André Fosset	Jean-François Le Grand	Jean Pourchet
Jean-Pierre Fourcade	Edouard Le Jeune	André Pourny
Philippe François	Dominique Leclerc	Henri de Raincourt
Jean Francois-Poncet	Max Lejeune	Jean-Marie Rausch
Yann Gaillard	Guy Lemaire	Henri Revol
Jean-Claude Gaudin	Charles-Edmond Lenglet	Philippe Richert
Philippe de Gaulle	Marcel Lesbros	Roger Rigaudière
François Gautier	François Lesein	Guy Robert
Jacques Genton	Roger Lise	Jean-Jacques Robert
Alain Gérard	Maurice Lombard	Jacques Rocca Serra
François Gerbaud	Simon Loueckhote	Louis-Ferdinand de Rocca Serra
François Giacobbi	Pierre Louvot	Nelly Rodi
Charles Ginésy	Roland du Luart	Jean Roger
Jean-Marie Girault	Marcel Lucotte	Josselin de Rohan
Paul Girod	Jacques Machet	Michel Rufin
Henri Goetschy	Jean Madelain	Pierre Schiélé
Jacques Golliet	Kléber Malecot	Jean-Pierre Schosteck
Daniel Goulet	Max Marest	Bernard Seillier
Adrien Gouteyron	Philippe Marini	Raymond Soucaret
Paul Graziani	René Marquès	Michel Souplet
Georges Gruillot	Paul Masson	Jacques Sourdille
Yves Guéna	François Mathieu	Louis Souvet
Bernard Guyomard	Serge Mathieu	Pierre-Christian Taittinger
Hubert Haenel	Michel Maurice-Bokanowski	Martial Taugourdeau
Emmanuel Hamel	Jacques de Menou	Jean-Pierre Tizon
Jean-Paul Hammann	Louis Mercier	Henri Torre
Anne Heinis	Daniel Millaud	René Tréguët
Marcel Henry	Michel Miroudot	Georges Treille
Rémi Herment	Hélène Missoffe	François Trucy
Jean Huchon	Louis Moinard	Maurice Ulrich
Bernard Hugo	Paul Moreau	Jacques Valade
Jean-Paul Hugot	Jacques Mossion	André Vallet
Claude Huriet	Georges Mouly	Pierre Vallon
Roger Husson	Philippe Nachbar	Alain Vasselle
André Jarrot	Lucien Neuwirth	Albert Vecten
Pierre Jeambrun	Paul d'Ornano	Robert-Paul Vigouroux
Charles Jolibois	Joseph Ostermann	Xavier de Villepin
André Jourdain	Georges Othily	Serge Vinçon
Louis Jung	Jacques Oudin	Albert Voilquin
Christian de La Malène		
Pierre Lacour		

N'ont pas pris part au vote

MM. Philippe Adnot, Maurice Arreckx, James Bordas, Yvon Collin, François Delga, Hubert Durand-Chastel, Mme Joëlle Dusseau, MM. Alfred Foy, Jean Grandon, Jacques Habert, André Maman et Alex Türk.

N'ont pas pris part au vote

MM. René Monory, président du Sénat et Jean Faure, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants : 308
 Nombre de suffrages exprimés : 308
 Majorité absolue des suffrages exprimés : ... 155

Pour l'adoption : 85
 Contre : 223

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste ci-dessus.

SCRUTIN (n° 53)

sur le sous-amendement n° I-185 rectifié, présenté par M. François Lesein à l'amendement n° I-184 du Gouvernement tendant à une nouvelle rédaction de l'article 13 bis du projet de loi de finances pour 1995 (augmentation du taux de prélèvement effectué sur la Française des Jeux au profit du Fonds national pour le développement du sport porté à 3 %).

Nombre de votants : 307

Nombre de suffrages exprimés : 307

Pour : 112

Contre : 195

Le Sénat n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN**Communistes (15) :**

Pour : 15.

Rassemblement démocratique et européen (27) :

Pour : 27.

R.P.R. (92) :

Pour : 2. - MM. Jacques Legendre et Maurice Schumann.

Contre : 88.

N'ont pas pris part au vote : 2. - MM. Henri Belcour, Emmanuel Hamel.

Socialistes (67) :

Pour : 67.

Union centriste (63) :

Pour : 1. - M. André Egu.

Contre : 60.

N'ont pas pris part au vote : 2. - MM. René Monory, président du Sénat, et Jean Faure, qui présidait la séance.

Républicains et Indépendants (48) :

Contre : 47.

N'a pas pris part au vote : 1. - M. Maurice Arreckx.

Sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe (9) :

N'ont pas pris part au vote : 9.

Ont voté pour

François Abadie	Jean-Louis Carrère	Josette Durrieu
Guy Allouche	Ernest Cartigny	Bernard Dussaut
François Autain	Robert Castaing	André Egu
Germain Authié	Francis Cavalier-Bénézet	Claude Estier
Henri Bangou	Michel Charasse	Léon Fatous
Marie-Claude Beaudeau	Marcel Charmant	Paulette Fost
Jean-Luc Bécart	William Chery	Jean Francois-Poncet
Jacques Bellanger	Henri Collard	Jacqueline Fraysse-Cazalis
Monique ben Guiga	Yvon Collin	Claude Fuzier
Georges Berchet	Claude Cornac	Aubert Garcia
Maryse Bergé-Lavigne	Raymond Courrière	Jean Garcia
Roland Bernard	Roland Courteau	Gérard Gaud
Jean Besson	Etienne Dailly	François Giacobbi
Jacques Bialscki	Gérard Delfau	Paul Girod
Pierre Biarnès	Jean-Pierre Demerliat	Roland Huguet
Danielle Bidard-Reydet	Michelle Demessine	Pierre Jeambrun
Jacques Bimbenet	Rodolphe Désiré	Philippe Labeyrie
Marcel Bony	Marie-Madeleine Dieulangard	Pierre Laffitte
André Boyer	Michel Dreyfus-Schmidt	Tony Larue
Louis Brives		Robert Laucournet
Guy Cabanel		Charles Lederman
Jacques Carat		

Jacques Legendre
Max Lejeune
Charles-Edmond
Lenglet
François Lesein
Félix Leyzour
Paul Loridant
François Louisy
Hélène Luc
Philippe Madrelle
Michel Manet
Jean-Pierre Masseret
Pierre Mauroy
Jean-Luc Mélenchon
Charles Metzinger
Louis Minetti
Gérard Miquel
Michel Moreigne

Georges Mouly
Georges Othily
Robert Pagès
Bernard Pellarin
Albert Pen
Guy Penne
Daniel Percheron
Louis Perrein
Jean Peyrafitte
Louis Philibert
Claude Pradille
Roger Quilliot
Paul Raoult
Jean-Marie Rausch
René Regnault
Ivan Renar
Jacques Rocca Serra

Jean Roger
Gérard Roujas
André Rouvière
Claude Saunier
Maurice Schumann
Françoise Seligmann
Michel Sergent
Franck Sérusclat
René-Pierre Signé
Raymond Soucaret
Fernand Tardy
André Vallet
André Vezinhel
Marcel Vidal
Robert-Paul Vigouroux
Robert Vizet

Louis-Ferdinand de
Rocca Serra
Nelly Rodi
Josselin de Rohan
Michel Rufin
Pierre Schiélé
Jean-Pierre Schosteck
Bernard Seillier
Michel Souplet
Jacques Sourdille

Louis Souvet
Pierre-Christian
Taittinger
Martial Taugourdeau
Jean-Pierre Tizon
Henri Torre
René Trégouët
Georges Treille
François Trucy

Maurice Ulrich
Jacques Valade
Pierre Vallon
Alain Vasselle
Albert Vecten
Xavier de Villepin
Serge Vinçon
Albert Voilquin

Ont voté contre

Michel d'Aillières
Michel Alloncle
Louis Althapé
Magdeleine Anglade
Jean Arthuis
Alphonse Arzel
Honoré Baillet
José Balarello
René Ballayer
Bernard Barbier
Janine Bardou
Bernard Barraux
Jacques Baudot
Claude Belot
Jacques Bérard
Jean Bernadaux
Jean Bernard
Daniel Bernardet
Roger Besse
André Bettencourt
François Blaizot
Jean-Pierre Blanc
Paul Blanc
Maurice Blin
André Bohl
Christian Bonnet
James Bordas
Didier Borotra
Joël Bourdin
Yvon Bourges
Philippe de Bourgoing
Raymond Bouvier
Eric Boyer
Jean Boyer
Louis Boyer
Jacques Braconnier
Paulette Brisepierre
Camille Cabana
Michel Caldaguès
Robert Calmejane
Jean-Pierre Camoin
Jean-Pierre Cantegrit
Paul Caron
Louis de Catuelan
Raymond Cayrel
Auguste Cazalet
Gérard César
Jean Chamant
Jean-Paul Chambriard
Jacques Chaumont
Jean Chérioux
Roger Chinaud
Jean Clouet
Jean Cluzel
Francisque Collomb
Charles-Henri de
Cossé-Brissac
Maurice Couve de
Murville

Pierre Croze
Michel Crucis
Charles de Cuttoli
Marcel Daunay
Désiré Debavelaere
Luc Dejoie
Jean Delaneau
Jean-Paul Delevoye
Jacques Delong
Charles Descours
André Diligent
Michel Doublet
Alain Dufaut
Pierre Dumas
Jean Dumont
Ambroise Dupont
Jean-Paul Emin
Pierre Fauchon
Roger Fossé
André Fosset
Jean-Pierre Fourcade
Philippe François
Yann Gaillard
Jean-Claude Gaudin
Philippe de Gaulle
François Gautier
Jacques Genton
Alain Gérard
François Gerbaud
Charles Ginésy
Jean-Marie Girault
Henri Goetschy
Jacques Golliet
Daniel Goulet
Adrien Gouteyron
Paul Graziani
Georges Gruillot
Yves Guéna
Bernard Guyomard
Hubert Haenel
Jean-Paul Hammann
Anne Heinis
Marcel Henry
Rémi Herment
Jean Huchon
Bernard Hugo
Jean-Paul Hugot
Claude Huriet
Roger Husson
André Jarrot
Charles Jolibois
André Jourdain
Louis Jung
Christian de La
Malène
Pierre Lacour
Pierre Lagourgue
Alain Lambert

Lucien Lanier
Jacques Larché
Gérard Larcher
René-Georges Laurin
Marc Lauriol
Henri Le Breton
Jean-François Le
Grand
Edouard Le Jeune
Dominique Leclerc
Guy Lemaire
Marcel Lesbros
Roger Lise
Maurice Lombard
Simon Loueckhote
Pierre Louvot
Roland du Luart
Marcel Lucotte
Jacques Machet
Jean Madelain
Kléber Malecot
Max Marest
Philippe Marini
René Marqués
Paul Masson
François Mathieu
Serge Mathieu
Michel
Maurice-Bokanowski
Jacques de Menou
Louis Mercier
Daniel Millaud
Michel Miroudot
Hélène Missoffe
Louis Moinard
Paul Moreau
Jacques Mossion
Philippe Nachbar
Lucien Neuwirth
Paul d'Ornano
Joseph Ostermann
Jacques Oudin
Sosefo Makapé Papilio
Jean Pépin
Robert Piat
Alain Pluchet
Alain Poher
Guy Poirieux
Christian Poncelet
Michel Poniatowski
Jean Pourchet
André Pourny
Henri de Raincourt
Henri Revol
Philippe Richert
Roger Rigaudière
Guy Robert
Jean-Jacques Robert

N'ont pas pris part au vote

MM. Philippe Adnot, Maurice Arreckx, Henri Belcour, François Delga, Hubert Durand-Chastel, Mme Joëlle Dusseau, MM. Alfred Foy, Jean Grandon, Jacques Habert, Emmanuel Hamel, André Maman et Alex Türk.

N'ont pas pris part au vote

MM. René Monory, président du Sénat, et Jean Faure, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants : 309
Nombre de suffrages exprimés : 309
Majorité absolue des suffrages exprimés : ... 155

Pour l'adoption : 112
Contre : 197

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste ci-dessus.

SCRUTIN (n° 54)

sur l'amendement n° I-184 présenté par le Gouvernement tendant à une nouvelle rédaction de l'article 13 bis du projet de loi de finances pour 1995 (augmentation du taux de prélèvement effectué sur la Française des Jeux au profit du Fonds national pour le développement du sport porté à 2,4 %).

Nombre de votants : 307
Nombre de suffrages exprimés : 197

Pour : 197
Contre : 0

Le Sénat a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Communistes (15) :

Abstentions : 15.

Rassemblement démocratique et européen (27) :

Abstentions : 25.

N'ont pas pris part au vote : 2. - MM. François Abadie, Yvon Collin.

R.P.R. (92) :

Pour : 90.

Abstentions : 2. - MM. Jacques Legendre et Maurice Schumann.

Socialistes (67) :

Abstentions : 67.

Union centriste (63) :

Pour : 60.

Abstention : 1. - M. André Egu.

N'ont pas pris part au vote : 2. - MM. René Monory, président du Sénat, et Jean Faure, qui présidait la séance.

Républicains et Indépendants (48) :*Pour : 47.**N'a pas pris part au vote : 1. - M. Maurice Arreckx.***Sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe (9) :***N'ont pas pris part au vote : 9.***Ont voté pour**

Michel d'Aillières
 Michel Alloncle
 Louis Althapé
 Magdeleine Anglade
 Jean Arthuis
 Alphonse Arzel
 Honoré Baillet
 José Balarello
 René Ballayer
 Bernard Barbier
 Janine Bardou
 Bernard Barraux
 Jacques Baudot
 Henri Belcour
 Claude Belot
 Jacques Bérard
 Jean Bernadoux
 Jean Bernard
 Daniel Bernardet
 Roger Besse
 André Bettencourt
 François Blaizot
 Jean-Pierre Blanc
 Paul Blanc
 Maurice Blin
 André Bohl
 Christian Bonnet
 James Bordas
 Didier Borotra
 Joël Bourdin
 Yvon Bourges
 Philippe de Bourgoing
 Raymond Bouvier
 Eric Boyer
 Jean Boyer
 Louis Boyer
 Jacques Braconnier
 Paulette Brisepierre
 Camille Cabana
 Michel Caldaguès
 Robert Calmejane
 Jean-Pierre Camoin
 Jean-Pierre Cantegrit
 Paul Caron
 Louis de Catuelan
 Raymond Cayrel
 Auguste Cazalet
 Gérard César
 Jean Chamant
 Jean-Paul Chambriard
 Jacques Chaumont
 Jean Chérioux
 Roger Chinaud
 Jean Clouet
 Jean Cluzel
 Francisque Collomb
 Charles-Henri de
 Cossé-Brissac
 Maurice Couve de
 Murville
 Pierre Croze
 Michel Crucis
 Charles de Cuttoli
 Marcel Daunay
 Désiré Debavelaere
 Luc Dejoie
 Jean Delaneau

Jean-Paul Delevoye
 Jacques Delong
 Charles Descours
 André Diligent
 Michel Doublet
 Alain Dufaut
 Pierre Dumas
 Jean Dumont
 Ambroise Dupont
 Jean-Paul Emin
 Pierre Fauchon
 Roger Fossé
 André Fosset
 Jean-Pierre Fourcade
 Philippe Francois
 Yann Gaillard
 Jean-Claude Gaudin
 Philippe de Gaulle
 François Gautier
 Jacques Genton
 Alain Gérard
 François Gerbaud
 Charles Ginésy
 Jean-Marie Girault
 Henri Goetschy
 Jacques Golliet
 Daniel Goulet
 Adrien Gouteyron
 Paul Graziani
 Georges Gruillot
 Yves Guéna
 Bernard Guyomard
 Hubert Haenel
 Emmanuel Hamel
 Jean-Paul Hammann
 Anne Heinis
 Marcel Henry
 Rémi Herment
 Jean Huchon
 Bernard Hugo
 Jean-Paul Hugot
 Claude Huriet
 Roger Husson
 André Jarrot
 Charles Jolibois
 André Jourdain
 Louis Jung
 Christian de La
 Malène
 Pierre Lacour
 Pierre Lagourgue
 Alain Lambert
 Lucien Lanier
 Jacques Larché
 Gérard Larcher
 René-Georges Laurin
 Marc Lauriol
 Henri Le Breton
 Jean-François Le
 Grand
 Edouard Le Jeune
 Dominique Leclerc
 Guy Lemaire
 Marcel Lesbros
 Roger Lise
 Maurice Lombard
 Simon Loueckhote

Pierre Louvot
 Roland du Luart
 Marcel Lucotte
 Jacques Machel
 Jean Madelain
 Kléber Malecot
 Max Marest
 Philippe Marini
 René Marqués
 Paul Masson
 François Mathieu
 Serge Mathieu
 Michel
 Maurice-Bokanowski
 Jacques de Menou
 Louis Mercier
 Daniel Millaud
 Michel Miroudot
 Hélène Missoffe
 Louis Moinard
 Paul Moreau
 Jacques Mossion
 Philippe Nachbar
 Lucien Neuwirth
 Paul d'Ornano
 Joseph Ostermann
 Jacques Oudin
 Sosefo Makapé Papilio
 Jean Pépin
 Robert Piat
 Alain Pluchet
 Alain Pohet
 Guy Poirieux
 Christian Poncelet
 Michel Poniatowski
 Jean Pourchet
 André Pourny
 Henri de Raincourt
 Henri Revol
 Philippe Richert
 Roger Rigaudière
 Guy Robert
 Jean-Jacques Robert
 Louis-Ferdinand de
 Rocca Serra
 Nelly Rodi
 Josselin de Rohan
 Michel Rufin
 Pierre Schiélé
 Jean-Pierre Schosteck
 Bernard Seillier
 Michel Souplet
 Jacques Sourdille
 Louis Souvet
 Pierre-Christian
 Taittinger
 Martial Taugourdeau
 Jean-Pierre Tizon
 Henri Torre
 René Trégoût
 Georges Treille
 François Trucy
 Maurice Ulrich
 Jacques Vallade
 Pierre Vallon
 Alain Vasselle
 Albert Vecten
 Xavier de Villepin
 Serge Vinçon
 Albert Voilquin

Abstentions

Guy Allouche
 François Autain
 Germain Authié
 Henri Bangou
 Marie-Claude Beauveau
 Jean-Luc Bécart
 Jacques Bellanger
 Monique Ben Guiga
 Georges Berchet
 Maryse Bergé-Lavigne
 Roland Bernard
 Jean Besson
 Jacques Bialski
 Pierre Biarnès
 Danielle Bidard-Reydet
 Jacques Bimbenet
 Marcel Bony
 André Boyer
 Louis Brives
 Guy Cabanel
 Jacques Carat
 Jean-Louis Carrère
 Ernest Cartigny
 Robert Castaing
 Francis
 Cavalier-Bénézet
 Michel Charasse
 Marcel Charmant
 William Chervy
 Henri Collard
 Claude Cornac
 Raymond Courrière
 Roland Courteau
 Etienne Dailly
 Gérard Delfau
 Jean-Pierre Demerliat
 Michelle Demessine
 Rodolphe Désiré
 Marie-Madeleine
 Dieulangard

Michel
 Dreyfus-Schmidt
 Josette Durrieu
 Bernard Dussaut
 André Egu
 Claude Estier
 Léon Fatous
 Paulette Fost
 Jean Francois-Poncet
 Jacqueline
 Fraysse-Cazalis
 Claude Fuzier
 Aubert Garcia
 Jean Garcia
 Gérard Gaud
 François Giacobbi
 Paul Girod
 Roland Huguet
 Pierre Jeambrun
 Philippe Labeyrie
 Pierre Laffitte
 Tony Larue
 Robert Laucournet
 Charles Lederman
 Jacques Legendre
 Max Lejeune
 Charles-Edmond
 Lenglet
 François Lesein
 Félix Leyzour
 Paul Loridan
 François Louisy
 Hélène Luc
 Philippe Madrelle
 Michel Manet
 Jean-Pierre Masseret
 Pierre Mauroy
 Jean-Luc Mélenchon
 Charles Metzinger

Louis Minetti
 Gérard Miquel
 Michel Moreigne
 Georges Mouly
 Georges Othily
 Robert Pagès
 Bernard Pellarin
 Albert Pen
 Guy Penne
 Daniel Percheron
 Louis Perrein
 Jean Peyrafitte
 Louis Philibert
 Claude Pradille
 Roger Quilliot
 Paul Raoult
 Jean-Marie Rausch
 René Regnault
 Ivan Renar
 Jacques Rocca Serra
 Jean Roger
 Gérard Roujas
 André Rouvière
 Claude Saunier
 Maurice Schumann
 Françoise Seligmann
 Michel Sergent
 Franck Sérusclat
 René-Pierre Signé
 Raymond Soucaret
 Fernand Tardy
 André Vallet
 André Vezinhet
 Marcel Vidal
 Robert-Paul Vigouroux
 Robert Vizet

N'ont pas pris part au vote

MM. François Abadie, Philippe Adnot, Maurice Arreckx, Yvon Collin, François Delga, Hubert Durand-Chastel, Mme Joëlle Dusseau, MM. Alfred Foy, Jean Grandon, Jacques Habert, André Maman et Alex Türk.

N'ont pas pris part au vote

MM. René Monory, président du Sénat, et Jean Faure, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants : 310
 Nombre de suffrages exprimés : 198
 Majorité absolue des suffrages exprimés : ... 100

Pour l'adoption : 198
 Contre : 0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste ci-dessus.